

**JOURNAL OFFICIEL****DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 166  
N° 56**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 14  
no Tiurai 2017

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

Pages

Arrêté n° HC 478 du 5 juillet 2017 fixant la composition du jury du diplôme d'Etat d'infirmier pour les sessions 2017 organisées en Polynésie française .....	8744
Arrêté n° HC 228 DMME/BRHT/nc du 6 juillet 2017 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) .....	8745

**ACTES PRIS CONJOINTEMENT (ETAT/POLYNESIE FRANÇAISE)**

Avenant n° 45-17 du 3 juillet 2017 à la convention annuelle 2016 n° 72-16 du 3 août 2016 du contrat de projets Etat-Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française .....	8749
--	------

**ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

Arrêté n° 1048 CM du 6 juillet 2017 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF) dans le cadre du financement de son activité générale au titre de l'année 2017 .....	8750
Arrêté n° 1049 CM du 6 juillet 2017 portant approbation du partage de code entre les compagnies KLM et Air France .....	8754
Arrêté n° 1050 CM du 6 juillet 2017 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Sangue, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises .....	8754
Arrêté n° 1051 CM du 6 juillet 2017 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Coffee Bar, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises .....	8755
Arrêté n° 1052 CM du 6 juillet 2017 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Le Manganier (Restaurant Côté Jardin), dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises .....	8755
Arrêté n° 1053 CM du 6 juillet 2017 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Photo Lib Polynésie dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises .....	8756

Arrêté n° 1054 CM du 6 juillet 2017 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Archipel Production destinée à financer l'acquisition des équipements dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises .....	8757
Arrêté n° 1055 CM du 6 juillet 2017 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Le comptoir des plantes polynésiennes dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises .....	8758
Arrêté n° 1056 CM du 6 juillet 2017 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Alunox Marine destinée à financer l'acquisition d'équipements professionnels neufs dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises .....	8759
Arrêté n° 1057 CM du 6 juillet 2017 portant modification de l'arrêté n° 976 CM du 1er juillet 2009 modifié portant application des articles LP. 3 et LP. 4 de la loi du pays n° 2009-3 du 11 février 2009 portant aménagement d'un régime fiscal et douanier privilégié en matière d'énergie et de développement durable .....	8760
Arrêté n° 1058 CM du 6 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté n° 303 CM du 8 mars 2017 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public portuaire, sis au quai de Fare, commune de Huahine, au profit de la direction des ressources marines et minières .....	8760
Arrêté n° 1059 CM du 6 juillet 2017 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public fluvial, au regard de la terre Propriété Edmond-Liais, lot A, cadastrée section D n° 493, sise dans la commune de Faa'a, au profit de Mme Edwina Johnston épouse Harehoe .....	8761
Arrêté n° 1060 CM du 6 juillet 2017 ordonnant l'ouverture de deux enquêtes conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire, relatives à l'acquisition de la parcelle de terre nécessaire à l'aménagement d'une voie de desserte de la baie de Faie sise à Huahine .....	8762
Arrêté n° 1062 CM du 6 juillet 2017 portant autorisation d'occupation temporaire d'une emprise de la zone des cinquante pas géométriques venant au droit de la terre Papahau-domaine Tauaitauata Peterio-Vaiteana-Ahaevatahuuhou, Teniouu-Tea-Vaiteue-Tunata-Oehau, cadastrée section A n° 85, sise commune de Tahuata, au profit de M. Sébastien Teuhitouaoua Aniamioi .....	8763
Arrêté n° 1063 CM du 6 juillet 2017 portant autorisation d'occupation temporaire d'une emprise de la zone des 50 pas géométriques dénommée Hakapehi parcelle, parcelle A, cadastrée section AC n° 59, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, d'une superficie de 1 503 mètres carrés, au profit de la coopérative Toka Nui .....	8764
Arrêté n° 1064 CM du 6 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté n° 1644 CM du 22 octobre 2015 portant affectation de la parcelle cadastrée commune de Nuku Hiva, section de commune de Taiohae, section AC n° 59, au profit de la commune de Nuku Hiva .....	8766
Arrêté n° 1065 CM du 6 juillet 2017 portant modification de l'arrêté n° 929 CM du 18 juillet 2012 modifié relatif à la circonscription géographique dite "circonscription portuaire" du port autonome de Papeete .....	8766
Arrêté n° 1066 CM du 6 juillet 2017 portant prorogation des dispositions de l'arrêté n° 1219 CM du 14 août 2014 portant affectation de la terre Tetarahorau-Gapumahu-Tetapauru-Tepakautea, cadastrée commune de Nukutavake, section de commune de Vahitahi, section DB n° 39, au profit de la commune de Nukutavake .....	8767
<b>EXTRAITS</b>	
Arrêté n° 1047 CM du 6 juillet 2017 rendant exécutoire la délibération n° 2-2017 CA/OPH du 21 mars 2017 de l'Office polynésien de l'habitat portant modification de la délibération n° 17-2016 CA/OPH du 19 août 2016 portant approbation du compte financier de l'OPH pour l'exercice 2015 et affectation de son résultat .....	8767
<b>ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES</b>	
<b>Vice-présidence</b>	
Arrêté n° 6296 VP/DAE du 5 juillet 2017 portant extension des enregistrements de 93 marques françaises .....	8768
Arrêté n° 6301 VP/DAE du 5 juillet 2017 portant extension de 2 brevets français .....	8788
Arrêté n° 6303 VP/DAE du 6 juillet 2017 portant extension de 4 dépôts portant sur l'enregistrement de 8 dessins et modèles français .....	8789

### Ministère du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme

- Arrêté n° 6314 MLA du 6 juillet 2017 portant attribution d'une aide financière (SCAN) en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Sarah Dukhan, pour l'écriture d'une série de court-métrages de fiction, intitulée "Label Hina-S2" ..... **8792**
- Arrêté n° 6315 MLA du 6 juillet 2017 portant attribution d'une aide financière (SCAN) en faveur de l'entreprise individuelle de M. Jonathan Bougard, pour le développement d'un documentaire, intitulé "Mara" ..... **8792**

### Ministère du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine

- Arrêté n° 6286 MPF du 5 juillet 2017 complétant l'arrêté n° 8836 MLV du 13 octobre 2016 modifié portant transfert de l'autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis commune de Bora Bora, commune associée de Anau, au profit de la société Lupesina Private Island ..... **8793**
- Arrêté n° 6287 MPF du 5 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole au profit de M. Jean-Claude Tiaremoana Tahua sis à Takapoto, commune de Takarua (exploitant n° 192) ..... **8794**
- Arrêté n° 6288 MPF du 5 juillet 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole au profit de M. Roger Tetuanui Tehopea Tetohu sis à Kaukura, commune de Arutua (exploitant n° 115) ..... **8794**
- Arrêté n° 6289 MPF du 5 juillet 2017 modifiant l'arrêté n° 2849 MDA du 23 mars 2015 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole au profit de Mlle Uratua Tereikura Elvina Gooding sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 363) ..... **8795**
- Arrêté n° 6290 MPF du 5 juillet 2017 modifiant l'arrêté n° 479 MPF du 23 janvier 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole au profit de Mme Milica Poerava Jovanovic épouse Teakarotu sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 423) ..... **8796**
- Arrêté n° 6295 MPF du 5 juillet 2017 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public, d'une superficie de 22 mètres carrés, cadastrée commune de Pirae, section I, n° 205, à des fins d'exploitation d'un véhicule de restauration, au profit de Mme Laetitia Manarani ..... **8797**
- Arrêté n° 6321 MPF du 6 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n° 9936 MRM du 16 décembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Faaite, commune de Anaa, au profit de M. Joseph Williams ..... **8798**
- Arrêté n° 6322 MPF du 6 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n° 6292 MRM du 23 août 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Faaite, commune de Anaa, au profit de M. Jean-Louis Tehau Williams ..... **8799**
- Arrêté n° 6323 MPF du 6 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n° 9932 MRM du 16 décembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Faaite, commune de Anaa, au profit de M. Temarii Roger Teuri ..... **8799**
- Arrêté n° 6324 MPF du 6 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n° 3898 MRM du 16 mai 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tahanea, commune de Anaa, au profit de M. Alphonse Maono ..... **8800**
- Arrêté n° 6325 MPF du 6 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n° 6625 MEI du 25 août 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de M. Randhal Aitonui Tchou-Fou (exploitant n° 210) ..... **8800**
- Arrêté n° 6326 MPF du 6 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n° 9939 MRM du 16 décembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Motutunga, commune de Anaa, au profit de M. Samuel Tuanaa ..... **8801**
- Arrêté n° 6327 MPF du 6 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n° 9938 MRM du 16 décembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Motutunga, commune de Anaa, au profit de M. Temarii Roger Teuri ..... **8801**
- Arrêté n° 6328 MPF du 6 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n° 6291 MRM du 23 août 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Faaite, commune de Anaa, au profit de M. Raurii Fernand Williams ..... **8802**

Arrêté n° 6340 MPF du 7 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n° 9905 MRM du 13 décembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Anaa, commune de Anaa, au profit de M. Christian Maruae Burns. ....	8802
Arrêté n° 6341 MPF du 7 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n° 3919 MRM du 16 mai 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Faaite, commune de Anaa, au profit de M. Léon Daniel Tagihia Hauata. ....	8803
Arrêté n° 6342 MPF du 7 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n° 3927 MRM du 16 mai 2013 modifié portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Faaite, commune de Anaa, au profit de M. Terani Dominique Takamoana. ....	8803
Arrêté n° 6343 MPF du 7 juillet 2017 autorisant la location du lot n° 25 constitué des parcelles cadastrées section MY n° 16 et MY n° 17 dépendant de la terre dénommée "domaine de Faaroo", sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, commune associée de Avera, au profit de Mme Juliana Ahara épouse Taae. ....	8804

### **Ministère de l'équipement et des transports intérieurs**

Arrêté n° 6302 MET du 5 juillet 2017 portant autorisation d'empiètement sur la servitude de curage du domaine public fluvial, au regard de quatre parcelles issues d'une partie des terres "Farevaa, Outuamea, Ahutaa, Vaiteohea, Nuumeha", cadastrées section I n° 317, n° 360, n° 390 et n° 408, sises dans la commune de Faa'a, PK 4,800, côté mer, au profit de l'Office polynésien de l'habitat. ....	8805
Arrêté n° 6304 MET du 6 juillet 2017 autorisant la fédération Rima'i No Tubuai à occuper le domaine public aéroportuaire de Tubuai (archipel des îles Australes) dans le cadre de l'exploitation commerciale du centre artisanal, situé à l'extérieur de l'éaerogare. ....	8806
Arrêté n° 6305 MET du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe Shigetomi, directeur de l'aviation civile. ....	8812
Arrêté n° 6307 MET/DTT du 6 juillet 2017 portant remise en exploitation de la licence de taxi n° 1-010 sur l'île de Tahiti de M. Nelson Gobrait. ....	8813
Arrêté n° 6308 MET/DTT du 6 juillet 2017 portant remise en exploitation de la licence de taxi n° 1-048 sur l'île de Tahiti de M. Mike Pautehea. ....	8813
Arrêté n° 6320 MET du 6 juillet 2017 portant modification de l'arrêté n° 3450 MET du 29 avril 2015 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Moorea et portant attribution d'une licence de transport touristique à M. Mario Orto. ....	8814
Arrêté n° 6344 MET du 7 juillet 2017 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial à la subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement. ....	8814

### **EXTRAITS**

Arrêté n° 6292 MET du 5 juillet 2017 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Gatitaghia (plan 24) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia dans l'archipel des Tuamotu. ....	8816
Arrêté n° 6306 MET du 6 juillet 2017 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse de dépôts et consignations relatives à la terre Tupaimomoa (plan 6) nécessaire à l'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti, accès dans la vallée de Vaihiria, à Mataiea, dans la commune de Teva I Uta. ....	8816

## **ACTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

### **Groupement des établissements de la Polynésie française pour la formation continue**

Délibération n° 1-2017 GREPFOC du 20 juin 2017 portant approbation du rapport d'activité 2016 du GREPFOC. ....	8817
Délibération n° 2-2017 GREPFOC du 20 juin 2017 portant approbation du compte financier 2016. ....	8817
Délibération n° 3-2017 GREPFOC du 20 juin 2017 portant affectation des résultats de l'exercice 2016 du GREPFOC. ....	8818

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Ordonnance n° 2017-1134 du 5 juillet 2017 portant diverses dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel (JORF du 6 juillet 2017).....	8819
--	------

### ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service de l'urbanisme. — 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent (Tairapu-Est, Tairapu-Ouest et Teva I Uta) pour le mois de juin 2017.....	8823
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour la période du 19 au 30 juin 2017 et un état du 15 juin 2017.....	8824
3° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 19 au 23 juin 2017.....	8826
4° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 26 au 30 juin 2017.....	8826

## PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.....	8827
Annonces diverses.....	8856
Annonces marchés publics.....	8860



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° HC 478 du 5 juillet 2017 fixant la composition du jury du diplôme d'Etat d'infirmier pour les sessions 2017 organisées en Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment ses articles 14-13° et 168 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et plus particulièrement son article 118 créant les agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2007- 422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. René Bidal ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° HC 2 DMME/BRHT/jc du 5 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Marc Tschiggfrey, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la convention n° 245 du 18 août 2009 relative aux conditions de délivrance en Polynésie française du diplôme d'Etat d'infirmier relevant de la compétence de l'Etat, modifiée par l'avenant n° 2 du 24 février 2011 ;

Vu l'arrêté n° HC 434 du 29 février 2016 fixant la composition du jury du diplôme d'Etat d'infirmier pour les sessions 2016 organisées en Polynésie française, modifié par l'arrêté n° HC 774 du 22 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne,

Arrête :

Article 1er. — La composition du jury du diplôme d'Etat d'infirmier pour les sessions 2017 organisées en Polynésie française est modifiée comme suit :

Composition	Membres
1° Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ou son représentant, président	- <b>Mme Chantal DRUGAT</b> Directrice des interventions de l'État du Haut-commissariat de la République en Polynésie française - ou, en cas d'empêchement, <b>M. Yannick LECORNU</b> Chef du bureau des politiques territoriales du Haut-commissariat de la République en Polynésie française
2° Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ou son représentant ;	- <b>M. Christian HELLEC</b> Médecin chef des sapeurs-pompiers de Polynésie française
3° Le directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional ;	- <b>Mme Chantal BOST</b> Conseillère pédagogique régional à l'ARS de Bretagne

Composition	Membres
4° Deux directeurs d'institut de formation en soins infirmiers ;	Directrice de l'IFPS Mathilde Frébault - Mme Fabienne FEDERSPIEL Directrice adjointe de l'IFPSS de Nouvelle-Calédonie
5° Un directeur de soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier ;	- Mme Claude COLLIOT-FANAURA Directrice des soins au centre hospitalier de la Polynésie française
6° Deux enseignants d'instituts de formation en soins infirmiers ;	- M Raphaël COLOMBANI Cadre formateur - Mme Meari MAZOUÉ Cadre formatrice
7° Deux infirmiers en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité ;	- M. Baptiste LEROY Infirmier - M. Teavai TIRAO Infirmier
8° Un médecin participant à la formation des étudiants ;	- M. Jean-Marc SEGALIN Médecin
9° Un enseignant-chercheur participant à la formation,	- Mme Nelly SCHMITT Maître de conférences à l'Université de Polynésie française

Art. 2. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française et le représentant du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juillet 2017.  
Pour le haut-commissaire,  
par délégation :  
*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Marc TSCHIGGFREY.*

**ARRETE n° HC 228 DMME/BRHT/nc du 6 juillet 2017 donnant délégation de signature pour l'ordonnement des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus).**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. René Bidal, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 80 DMME/BRHT/mp du 26 février 2014 portant changement d'affectation de Mme Madeleine Lau, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de responsable du pôle rémunérations et fonctionnement ;

Vu la décision n° HC 81 DMME/BRHT/mp du 26 février 2014 portant changement d'affectation de Mme Maud Rouault, secrétaire administratif de classe supérieure du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, en qualité de responsable du pôle investissements et interventions ;

Vu l'arrêté n° HC 644 DMME/BRHT/jc du 23 décembre 2016 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 17-0210 A du 8 février 2017 du ministère de l'intérieur portant mutation de Mme Dominique Guiol Bodin au haut-commissariat de la République en Polynésie française à compter du 16 février 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à Mme Dominique Guiol Bodin, chef du centre de services partagés interministériel, à l'effet de signer et de valider dans l'outil Chorus, au nom des services prescripteurs, les actes de gestion et les actes comptables (notamment les engagements juridiques et les bons de commande, les certifications de service fait, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres et les pièces justificatives de recettes, les ordres de ré-imputation ainsi que les états de créances) émis sur les centres financiers relevant des programmes figurant dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique Guiol Bodin, la compétence qu'elle détient à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Madeleine Lau, responsable du pôle rémunérations et fonctionnement, ou Mme Maud Rouault, responsable du pôle investissements et interventions.

Art. 3. — Délégation de signature est également donnée :

- 1) Pour la validation des engagements juridiques dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1, aux agents figurant en annexe 2 du présent arrêté. La validation électronique a pour conséquence de consommer les autorisations d'engagement et vaut signature des ordonnateurs qui ont délégué la saisie de leurs engagements et la réalisation de leurs bons de commande au centre de services partagés interministériel ;
- 2) Pour la validation des demandes de paiement dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1, aux agents dont les noms figurent en annexe 3 du présent arrêté. La validation de la demande de paiement vaut signature de l'ordonnateur secondaire d'un ordre de payer transmis au comptable ;
- 3) Pour la saisie des certifications de service fait dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1, aux agents dont les noms figurent en annexe 4 du présent arrêté. La

certification électronique du service fait, sur la base de la constatation du service fait par les services prescripteurs, entraîne la liquidation de la dépense ;

- 4) Pour la validation des recettes non fiscales dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1, aux agents dont les noms figurent en annexe 5 du présent arrêté.

Art. 4. — L'arrêté n° HC 43 DMME/BRHT/jc du 6 mars 2017 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) est abrogé.

Art. 5. — Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et le directeur de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.  
René BIDAL

**ANNEXE 1 : Périmètre d'exécution des dépenses et des recettes  
à l'arrêté n° HC / 228 / DMME / BRHT/ nc du 6 juillet 2017**

Programmes budgétaires	
0107	Administration pénitentiaire
0113	Paysages, eau et biodiversité
0119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
0122	Concours spécifiques et administration
0123	Conditions de vie outre-mer
0124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
0137	Égalité entre les hommes et les femmes
0138	Emploi outre-mer
0143	Enseignement technique agricole
0147	Politique de la ville et Grand Paris
0148	Fonction publique
0150	Formations supérieures et recherche universitaire
0152	Gendarmerie nationale
0154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
0161	Intervention des services opérationnels
0163	Jeunesse et vie associative
0164	Cour des comptes et autres juridictions financières
0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
0166	Justice judiciaire
0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
0176	Police nationale
0203	Infrastructures et services de transports
0205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
0207	Sécurité et circulation routières
0209	Solidarité à l'égard des pays en développement
0214	Soutien de la politique de l'éducation nationale
0215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
0218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière
0219	Sport
0224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
0232	Vie politique, culturelle et associative
0302	Facilitation et sécurisation des échanges
0303	Immigration et asile
0307	Administration territoriale
0309	Entretien des bâtiments de l'État
0334	Livre et industries culturelles
0724	Opérations immobilières déconcentrées

**ANNEXE 2**  
à l'arrêté n° HC / 228 / DMME / BRHT/ nc du 6 juillet 2017

**Agents bénéficiant de la délégation de signature pour valider les engagements juridiques dans CHORUS**

<b>Responsables des engagements juridiques titulaires</b>
Madeleine LAU
Georges BAMBRIDGE
Yohann PAILLOUX
Maud ROUAULT
<b>Responsables des engagements juridiques suppléants</b>
Sabrina LEO
Maeva RICHARD

**ANNEXE 3**  
à l'arrêté n° HC / 228 / DMME / BRHT/ nc du 6 juillet 2017

**Agents bénéficiant de la délégation de signature pour valider les demandes de paiement dans CHORUS**

<b>Responsables des demandes de paiement titulaires</b>
Sabrina LEO
Maeva RICHARD
<b>Responsables des demandes de paiement suppléants</b>
Madeleine LAU
Maud ROUAULT

**ANNEXE 4**  
à l'arrêté n° HC / 228 / DMME / BRHT/ nc du 6 juillet 2017

Agents habilités par délégation pour certifier le service fait dans CHORUS

**TITULAIRES**

Agents	Fonctions
Adrien CHENOIS	Gestionnaire de dépenses et de recettes
Sarah DULCHE	Gestionnaire de dépenses et de recettes
Pierre HEITAA	Gestionnaire de dépenses et de recettes
Aurélie GALIERO	Gestionnaire de dépenses et de recettes
Maité MAUFENE	Gestionnaire de dépenses et de recettes
Carine PULIGNY	Gestionnaire de dépenses et de recettes
Dgini RICHMOND	Gestionnaire de dépenses et de recettes
Sylvie MARA	Gestionnaire de dépenses et de recettes
Ralph U	Gestionnaire de dépenses et de recettes
Hinaraurea TAUIRA	Gestionnaire de dépenses et de recettes
Ghislain LAI	Gestionnaire de dépenses et de recettes
Joann TORIKI	Gestionnaire de dépenses et de recettes
Liliane TCHANG	Gestionnaire de dépenses et de recettes

**SUPPLEANTS**

Agents	Fonctions
Georges BAMBRIDGE	Responsable d'engagement juridique
Madeleine LAU	Responsable de pôle
Sabrina LEO	Responsable de demande de paiement
Maeva RICHARD	Responsable de demande de paiement
Maud ROUAULT	Responsable de pôle
Yohann PAILLOUX	Responsable d'engagement juridique

**ANNEXE 5**  
à l'arrêté n° HC / 228 / DMME / BRHT/ nc du 6 juillet 2017

Agents bénéficiant de la délégation de signature pour valider les recettes non fiscales dans CHORUS

Responsables des recettes non fiscales
Madeleine LAU
Maeva RICHARD
Sabrina LEO

## ACTES PRIS CONJOINTEMENT (ETAT/POLYNESIE FRANÇAISE)

**AVENANT n° 45-17 du 3 juillet 2017 à la convention annuelle 2016 n° 72-16 du 3 août 2016 du contrat de projets Etat-Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française.**

Entre :

- l'Etat (ministère des outre-mer), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — *Objet*

Le présent avenant à la convention annuelle n° 72-16 du 3 août 2016 modifiée a pour objet d'amender la programmation au titre de l'exercice 2016.

Art. 2. — *Modification*

Au 3° alinéa de l'article 1er, les termes suivants : "Conformément à l'article 4 de la convention-cadre susmentionnée, les opérations figurant en annexe de la présente convention seront imputées sur les enveloppes suivantes et selon les montants indiqués :

Secteurs	montant total HT en euros	montant total HT en XPF
a.1 - développement touristique	5 788 874,34	690 796 461
a.2 - soutien aux activités du secteur primaire	2 996 035,40	357 522 124
b.5 - logement social	18 822 226,29	2 246 089 056
b.7 - infrastructures sportives	311 808,65	37 208 669
Action transverse - élaboration du schéma d'aménagement général de la Polynésie française	926 991,15	110 619 469
<b>TOTAL</b>	<b>28 845 935,83</b>	<b>3 442 235 779</b>

sont remplacés par : "Conformément à l'article 4 de la convention-cadre susmentionnée, les opérations figurant en annexe de la présente convention seront imputées sur les enveloppes suivantes et selon les montants indiqués :

Secteurs	montant total HT en euros	montant total HT en XPF
a.1 - développement touristique	5 788 874,34	690 796 461
a.2 - soutien aux activités du secteur primaire	4 424 993,40	528 042 124
a.4 - recherche et innovation	296 637,00	35 398 230
b.5 - logement social	18 822 226,29	2 246 089 056
b.6 - santé	638 841,00	76 224 013

Secteurs	montant total HT en euros	montant total HT en XPF
b.7 - infrastructures sportives	311 808,65	37 208 669
Action transverse - élaboration du schéma d'aménagement général de la Polynésie française	926 991,15	110 619 469
<b>TOTAL</b>	<b>31 210 371,83</b>	<b>3 724 388 022</b>

A l'article 4, les termes suivants : "L'engagement financier total de l'Etat s'élève à 14 250 000 euros HTVA, réparti entre les bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Montants HT en euro	Montants HT en XPF
Polynésie française	4 855 950,44	579 469 027
OPH	9 238 145,23	1 102 403 964
IJSPF	155 904,33	18 604 335
<b>TOTAL</b>	<b>14 250 000,00</b>	<b>1 700 477 326</b>

"Le concours financier de l'Etat est imputé sur les crédits délégués par le ministère des outre-mer au programme 123 "conditions de vie outre-mer", centre financier 0123-D987-D987, domaine fonctionnel 0123-02-02."

sont remplacés par : "L'engagement financier total de l'Etat s'élève à 15 432 217,67 euros, réparti entre les bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Montants HT en euro	Montants HT en XPF
Polynésie française	6 038 168,11	720 545 121
OPH	9 238 145,23	1 102 403 964
IJSPF	155 904,33	18 604 335
<b>TOTAL</b>	<b>15 432 217,67</b>	<b>1 841 553 421</b>

"Le concours financier de l'Etat est imputé sur les crédits délégués par le ministère des outre-mer programme 123 "conditions de vie outre-mer", centre financier 0123-D987-D987, domaine fonctionnel 0123-02-02."

Art. 3. — *Disposition finale*

Toutes les autres dispositions de la convention annuelle n° 72-16 du 3 août 2016 modifiée restent inchangées.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1048 CM du 6 juillet 2017 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF) dans le cadre du financement de son activité générale au titre de l'année 2017.**

*NOR : DCF1720840AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir d'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de subvention du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF) pour l'exercice 2017 en date du 20 mars 2017 ;

Vu la lettre n° 3791 PR du 15 juin 2017 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 15 juin 2017 ;

Vu l'avis n° 102-2017 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française du 20 juin 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *quinze millions de francs CFP* (15 000 000 F CFP) en faveur du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF) pour financer son activité générale au titre de l'année 2017.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 97103, article 657-4, centre de travail 8270-F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé sur le compte du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF).

Art. 4.— La subvention de fonctionnement prévue dans le cadre du financement de l'activité générale du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF) au titre de l'année 2017 sera attribuée selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50 %, soit *sept millions cinq cent mille francs CFP* (7 500 000 CFP), à compter de la date de signature de la convention par les parties ;
- le solde de 50 %, soit *sept millions cinq cent mille francs CFP* (7 500 000 CFP), sur présentation des pièces justificatives d'utilisation de la totalité du premier versement.

Art. 5.— Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF) s'engage à produire dans un délai d'un an à compter de la date de versement de l'aide financière, les pièces justificatives auprès de la Délégation à la famille et à la condition féminine (DFCF) attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du financement de son activité générale.

Art. 6.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 7.— Conformément à l'article LP. 15 de la loi du pays 2009-15 du 24 août 2009 modifiée susvisée, une convention définit les objectifs et les obligations à atteindre par le Centre d'information pour les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF) au moyen du financement obtenu.

Art. 8.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques et le ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,*  
Jacques RAYNAL.

## CONVENTION N° / MSS du

Relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF) dans le cadre du financement de son activité générale au titre de l'année 2017.

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 30/PR du 16 janvier 2017 modifié, relatif aux attributions du Ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille ;
- Vu la loi du Pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée, définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;
- Vu la demande de subvention du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française pour l'exercice 2017 en date du 20 mars 2017 ;
- Vu l'arrêté n° **01048** /CM du **06 JUL. 2017** approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF) dans le cadre du financement de son activité générale au titre de l'année 2017 ;

### ENTRE :

La Polynésie française, pour le compte de la Délégation à la famille et à la condition féminine, représentée par le Ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille Monsieur Jacques RAYNAL,

**d'une part,**

### ET :

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF), N° TAHITI 235879, représenté par sa Présidente, Madame Thilda HAREHOE,

**d'autre part,**

## ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

*Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF) œuvre pour la promotion des droits et l'autonomisation des femmes. L'accès des femmes et des hommes à l'information sur leurs droits est une composante essentielle de leur pleine citoyenneté. La spécificité du CIDFF est tout autant dans son aptitude à développer une réponse généraliste aux problèmes exposés par le public qu'à sa capacité à proposer à ce même public des services spécialisés. Grâce à cette approche et à la prise en charge globale des femmes, des hommes et des familles, le centre est à même de répondre à la complexité des situations vécues par les femmes et les familles.*

*Le CIDFF de la Polynésie française est présent et représenté dans les archipels grâce à un réseau composé de déléguées communales, formées et informées régulièrement par l'association, pour harmoniser l'accès au droit sur le territoire de la Polynésie Française.*

## IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1er. - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et obligations du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF) résultant de l'attribution par la Polynésie française d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du financement de son activité générale au titre de l'année 2017.

### **Article 2. - Les objectifs à atteindre**

Les objectifs à réaliser et à accomplir par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie Française (CIDFF) au titre de son activité générale pour l'exercice 2017 sont :

- Maintenir les permanences juridiques sur Papeete et délocalisées
- Organiser un séminaire pour l'ensemble des délégués communales de Polynésie française

### **Article 3. - Montant et modalités d'attribution**

La subvention de fonctionnement prévue dans le cadre du financement de l'activité générale du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie Française (CIDFF), pour l'année 2017 s'élève à quinze millions de francs pacifique (15 000 000 FCFP) et sera attribuée selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50%, soit sept millions cinq cent mille francs pacifique (7 500 000 CFP), à compter de la date de signature de la convention par les parties ;
- le solde de 50%, soit sept millions cinq cent mille francs pacifique (7 500 000 CFP), sur présentation des pièces justificatives d'utilisation de la totalité du premier versement.

### **Article 4. - Modalités de paiement**

Le paiement aura lieu selon les règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire est le Payeur de la Polynésie française.

### **Article 5. - Imputation budgétaire**

La dépense est imputable au budget de fonctionnement :

- Budget de la Polynésie française : 100
- Exercice : 2017
- Sous-Chapitre : 97103
- Article : 8270-F

**Article 6. - Election de domicile**

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

**SERVICE DE LA DÉLÉGATION À LA FAMILLE  
ET À LA CONDITION FÉMININE**

B.P. 2551, 98 713 PAPEETE – TAHITI

Polynésie française – Immeuble PUTIARO, quartier de la Mission

Tél. : 40 80 00 40, Fax. : 40 80 00 47

Email : secretariat@femmes.gov.pf,

Site internet : www.famillesegalite.gov.pf

**CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS  
DES FEMMES ET DES FAMILLES DE POLYNESIE FRANÇAISE**

B.P. : 5688, 98716 – PIRAE

Polynésie française – Papeete n° 84 rue Avenue Pomare V- Faaripiti

Tél. : 40 45 01 20, Fax. : 40 53 19 56

Email : cidff@mail.pf

**Article 7. - Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Papeete mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

**Article 8. - Durée du contrat, enregistrement, nombre d'exemplaires**

La présente convention est établie, au jour de la signature, pour une période de 1 an en 3 exemplaires originaux dont 1 MSS, 1 DFCF et 1 CIDFF. Elle peut être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 1 mois. Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Papeete, le

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Centre d'information sur les droits  
des femmes et des familles,  
sa Présidente<sup>1</sup>

Pour la Polynésie française  
le Ministre  
des solidarités et de la santé,  
*en charge de la protection sociale généralisée,  
de la prévention et de la famille*

**Thilda HAREHOE**

**Jacques RAYNAL**

<sup>1</sup> Mention manuscrite « lue et approuvée » avant signature

**ARRETE n° 1049 CM du 6 juillet 2017 portant approbation du partage de code entre les compagnies KLM et Air France.**

NOR : DAC1700483AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme et des transports internationaux, en charge des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 portant sur les autorisations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu le courrier de demande de la société KLM Royal Dutch Airlines en date du 15 juin 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvé, pour une durée de deux ans à compter de la publication du présent arrêté, le partage de code entre les compagnies aériennes KLM et Air France sur les relations suivantes : Papeete-Los Angeles et vice-versa.

Art. 2. — Le ministre du tourisme et des transports internationaux, en charge des relations avec les institutions, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du tourisme*  
*et des transports internationaux,*  
Nicole BOUTEAU.

**ARRETE n° 1050 CM du 6 juillet 2017 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Sangue, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.**

NOR : DAE1720749AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir d'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

Vu l'arrêté n° 1307 CM du 7 septembre 2016 portant application de la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

Vu la demande d'aide présentée par la société Sangue et déposée le 1er février 2017 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative d'aide à l'équipement des petites entreprises réunie le 29 mars 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant d'un million quatre cent mille francs CFP (1 400 000 F CFP), en faveur de la société Sangue, pour cofinancer l'acquisition d'une machine relative à son activité de fabrication d'aliments pour animaux, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.

Art. 2. — Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3. — L'aide est versée sur le compte de la société Sangue selon les modalités suivantes :

- une première tranche, représentant 50 % du montant de l'aide, soit sept cent mille francs CFP (700 000 F CFP), à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française et notification par la société bénéficiaire du commencement d'exécution de l'opération financée ;
- le solde, représentant 50 % du montant de l'aide, soit sept cent mille francs CFP (700 000 F CFP), à compter de la remise des documents justifiant la réalisation totale du projet d'investissement.

Art. 4. — La société doit, dans un délai d'un an à compter de la date de publication de l'arrêté d'attribution de l'aide financière au *Journal officiel* de la Polynésie française, produire auprès de la direction générale des affaires

économiques, des documents justifiant la réalisation de son projet. A défaut de présentation de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 5.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRTSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRTSCH.

**ARRETE n° 1051 CM du 6 juillet 2017 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Coffee Bar, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.**

NOR : DAE1720672AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir d'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

Vu l'arrêté n° 1307 CM du 7 septembre 2016 portant application de la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

Vu la demande d'aide présentée par la société Coffee Bar et déposée le 15 mars 2017 ;

Vu la fiche d'instruction n° 1560 DGAE du 30 mars 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *cent quarante-quatre mille francs CFP* (144 000 F CFP), en faveur de la société Coffee Bar, pour cofinancer les dépenses d'acquisition des équipements professionnels relatives à son activité de débit de boisson, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte de la société Coffee Bar selon les modalités suivantes :

- une première tranche, représentant 50 % du montant de l'aide, soit *soixante-douze mille francs CFP* (72 000 F CFP), à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française et notification par la société bénéficiaire du commencement d'exécution de l'opération financée ;
- le solde, représentant 50 % du montant de l'aide, soit *soixante-douze mille francs CFP* (72 000 F CFP), à compter de la remise des documents justifiant la réalisation totale du projet d'investissement.

Art. 4.— La société doit, dans un délai d'un an à compter de la date de publication de l'arrêté d'attribution de l'aide financière au *Journal officiel* de la Polynésie française, produire auprès de la direction générale des affaires économiques, des documents justifiant la réalisation de son projet. A défaut de présentation de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 5.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRTSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRTSCH.

**ARRETE n° 1052 CM du 6 juillet 2017 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Le Manganier (Restaurant Côté Jardin), dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.**

NOR : DAE1720718AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir d'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

Vu l'arrêté n° 1307 CM du 7 septembre 2016 portant application de la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

Vu la demande d'aide présentée par la société Le Manganier et déposée le 20 janvier 2017 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative d'aide à l'équipement des petites entreprises réunie le 29 mars 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *sept cent douze mille francs CFP* (712 000 F CFP), en faveur de la société Le Manganier, pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements et d'aménagement de son local relatives à son activité de restauration traditionnelle, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte de la société Le Manganier selon les modalités suivantes :

- une première tranche, représentant 50 % du montant de l'aide, soit *trois cent cinquante-six mille francs CFP* (356 000 F CFP), à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française et notification par la société bénéficiaire du commencement d'exécution de l'opération financée ;
- le solde, représentant 50 % du montant de l'aide, soit *trois cent cinquante-six mille francs CFP* (356 000 F CFP), à compter de la remise des documents justifiant la réalisation totale du projet d'investissement.

Art. 4.— La société doit, dans un délai d'un an à compter de la date de publication de l'arrêté d'attribution de l'aide financière au *Journal officiel* de la Polynésie française, produire auprès de la direction générale des affaires économiques, des documents justifiant la réalisation de son projet. A défaut de présentation de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 5.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRI TSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRI TSCH.

**ARRETE n° 1053 CM du 6 juillet 2017 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Photo Lib Polynésie dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.**

*NOR : DAE1720514AC-1*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir d'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

Vu l'arrêté n° 1307 CM du 7 septembre 2016 portant application de la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

Vu la demande d'aide présentée par la société Photo Lib Polynésie et déposée le 21 novembre 2016 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative d'aide à l'équipement des petites entreprises réunie le 23 février 2017 ;

Vu la lettre n° 3146 PR du 18 mai 2017 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 19 mai 2017 ;

Vu l'avis n° 74-2017 CCBF/APF du 31 mai 2017 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP), en faveur de la société Photo Lib Polynésie, pour cofinancer les dépenses d'acquisition des équipements professionnels relatives à la création de son activité d'exploitant d'appareils photographiques automatiques, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte de la société Photo Lib Polynésie selon les modalités suivantes :

- une première tranche, représentant 50 % du montant de l'aide, soit *un million de francs CFP* (1 000 000 F CFP), après parution de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française et notification par la société bénéficiaire du commencement d'exécution de l'opération financée ;
- le solde, représentant 50 % du montant de l'aide, soit *un million de francs CFP* (1 000 000 F CFP), à compter de la remise des documents justifiant la réalisation totale du projet d'investissement.

Art. 4.— La société doit, dans un délai d'un an à compter de la date de publication de l'arrêté d'attribution de l'aide financière au *Journal officiel* de la Polynésie française, produire auprès de la direction générale des affaires économiques, des documents justifiant la réalisation de son projet. A défaut de présentation de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 5.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*

Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.

**ARRETE n° 1054 CM du 6 juillet 2017 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Archipel Production destinée à financer l'acquisition des équipements dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.**

*NOR : DAE172047AC-1*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir d'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

Vu l'arrêté n° 1307 CM du 7 septembre 2016 portant application de la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

Vu la demande d'aide présentée par la SARL Archipel Production et déposée le 16 novembre 2016 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative d'aide à l'équipement des petites entreprises réunie le 23 février 2017 ;

Vu la lettre n° 3201 PR du 22 mai 2017 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 22 mai 2017 ;

Vu l'avis n° 74-2017 CCBF/APF du 31 mai 2017 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *deux millions cinq cent mille francs CFP* (2 500 000 F CFP) en faveur de la SARL Archipel Production, pour cofinancer les dépenses d'acquisition des équipements professionnels relatives au développement de son activité de production audiovisuelle, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.

Art. 2.— L'aide financière dont le montant s'élève à *deux millions cinq cent mille francs CFP* (2 500 000 F CFP), est à imputer au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte de la SARL Archipel Production selon les modalités suivantes :

- une première tranche, représentant 50 % du montant de l'aide, soit *un million deux cent cinquante mille francs CFP* (1 250 000 F CFP), à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française et notification par la société bénéficiaire du commencement d'exécution de l'opération financée ;
- le solde, représentant 50 % du montant de l'aide, soit *un million deux cent cinquante mille francs CFP* (1 250 000 F CFP), à compter de la remise des documents justifiant la réalisation totale du projet d'investissement.

Art. 4.— La SARL Archipel Production doit, dans un délai d'un an à compter de la date de publication de l'arrêté d'attribution de l'aide financière au *Journal officiel* de la Polynésie française, produire auprès de la direction générale des affaires économiques, des documents justifiant la réalisation de son projet. A défaut de présentation de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 5.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.

**ARRETE n° 1055 CM du 6 juillet 2017 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Le comptoir des plantes polynésiennes dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.**

NOR : DAE1720435AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir d'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

Vu l'arrêté n° 1307 CM du 7 septembre 2016 portant application de la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

Vu la demande d'aide présentée par la société Le comptoir des plantes polynésiennes et déposée le 22 novembre 2016 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative d'aide à l'équipement des petites entreprises réunie le 23 février 2017 ;

Vu la lettre n° 3198 PR du 22 mai 2017 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 22 mai 2017 ;

Vu l'avis n° 74-2017 CCBF/APF du 31 mai 2017 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *deux millions cinq cent quarante-cinq mille francs CFP* (2 545 000 F CFP), en faveur de la SARL Le comptoir des plantes polynésiennes, pour cofinancer les dépenses d'acquisition des équipements professionnels relatives à son activité de fabrication de préparation pharmaceutiques et d'huiles essentielles, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte de la société Le comptoir des plantes polynésiennes selon les modalités suivantes :

- une première tranche, représentant 50 % du montant de l'aide, soit *un million deux cent soixante-douze mille cinq cents francs CFP* (1 272 500 F CFP), à compter de la

publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté et notification par la société bénéficiaire du commencement d'exécution de l'opération financée ;

- le solde, représentant 50 % du montant de l'aide, soit *un million deux cent soixante-douze mille cinq cents francs CFP* (1 272 500 F CFP), à compter de la remise des documents justifiant la réalisation totale du projet d'investissement.

Art. 4. — La société doit, dans un délai d'un an à compter de la date de publication de l'arrêté d'attribution de l'aide financière au *Journal officiel* de la Polynésie française, produire auprès de la direction générale des affaires économiques, des documents justifiant la réalisation de son projet. A défaut de présentation de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 5. — Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.

**ARRETE n° 1056 CM du 6 juillet 2017 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Alunox Marine destinée à financer l'acquisition d'équipements professionnels neufs dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.**

NOR : DAE1720446AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir d'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

Vu l'arrêté n° 1307 CM du 7 septembre 2016 portant application de la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

Vu la demande d'aide présentée par la SARL Alunox Marine et déposée le 24 octobre 2016 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative d'aide à l'équipement des petites entreprises réunie le 23 février 2017 ;

Vu la lettre n° 3200 PR du 22 mai 2017 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 22 mai 2017 ;

Vu l'avis n° 74-2017 CCBF/APF du 31 mai 2017 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *deux millions cinq cent soixante-dix-huit mille francs CFP* (2 578 000 F CFP) en faveur de la SARL Alunox Marine, pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels relatives au développement de son activité de menuiserie, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.

Art. 2. — L'aide financière dont le montant s'élève à *deux millions cinq cent soixante-dix-huit mille francs CFP* (2 578 000 F CFP), est à imputer au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3. — L'aide est versée sur le compte de la SARL Alunox Marine selon les modalités suivantes :

- une première tranche, représentant 50 % du montant de l'aide, soit *un million deux cent quatre-vingt-neuf mille francs CFP* (1 289 000 F CFP), à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française et notification par la société bénéficiaire du commencement d'exécution de l'opération financée ;
- le solde, représentant 50 % du montant de l'aide, soit *un million deux cent quatre-vingt-neuf mille francs CFP* (1 289 000 F CFP), à compter de la remise des documents justifiant réalisation totale du projet d'investissement.

Art. 4. — La SARL Alunox Marine doit, dans un délai d'un an à compter de la date de publication de l'arrêté d'attribution de l'aide financière au *Journal officiel* de la Polynésie française, produire auprès de la direction générale des affaires économiques, des documents justifiant la réalisation de son projet. A défaut de présentation de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 5.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.  
Pour le Président absent :  
*Le vice-président,*  
Teva ROHFRIETSCH.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le vice-président,*  
Teva ROHFRIETSCH.

**ARRETE n° 1057 CM du 6 juillet 2017 portant modification de l'arrêté n° 976 CM du 1er juillet 2009 modifié portant application des articles LP. 3 et LP. 4 de la loi du pays n° 2009-3 du 11 février 2009 portant aménagement d'un régime fiscal et douanier privilégié en matière d'énergie et de développement durable.**

NOR : DD11721291AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-3 du 11 février 2009 portant aménagement d'un régime fiscal et douanier privilégié en matière d'énergie et de développement durable ;

Vu l'arrêté n° 976 CM du 1er juillet 2009 modifié portant application des articles LP. 3 et LP. 4 de la loi du pays n° 2009-3 du 11 février 2009 portant aménagement d'un régime fiscal et douanier privilégié en matière d'énergie et de développement durable ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 976 CM du 1er juillet 2009 portant application des articles LP. 3 et LP. 4 de la loi du pays n° 2009-3 du 11 février 2009 portant aménagement d'un régime fiscal et douanier privilégié en matière d'énergie et de développement durable est complété d'un tiret rédigé comme suit :

“ Appareil relevant de la codification 85.02.39.00 (extrait), dénommé 'Gazogène', constitué de la combinaison d'un réceptacle de matières organiques d'origine végétale (bourres de coco) et d'un groupe électrogène au sens des notes explicatives du S.H., composé d'une machine motrice autre qu'à moteur électrique et d'une génératrice électrique, l'ensemble (réceptacle et groupe électrogène) étant monté sur un socle commun. La transformation des matières organiques s'effectue par pyrolyse et produit un gaz combustible (CO<sub>2</sub>) qui sert à alimenter le groupe électrogène et à produire de l'électricité”.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.  
Pour le Président absent :  
*Le vice-président,*  
Teva ROHFRIETSCH.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le vice-président,*  
Teva ROHFRIETSCH.

**ARRETE n° 1058 CM du 6 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté n° 303 CM du 8 mars 2017 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public portuaire, sis au quai de Fare, commune de Huahine, au profit de la direction des ressources marines et minières**

NOR : DEQ1721295AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 812 CM du 24 juillet 1987 portant incorporation au domaine public portuaire et son affectation au service des ports d'une portion de domaine public maritime à Fare, commune de Huahine ;

Vu l'arrêté n° 567 CM du 28 mai 1990 portant incorporation au domaine public portuaire des parcelles de terrains sises dans l'emprise du port de Fare, commune de Huahine (îles Sous-le-Vent) ;

Vu l'arrêté n° 568 CM du 28 mai 1990 portant affectation à la direction de l'équipement des parcelles de terrains dépendant du domaine public portuaire sises dans l'emprise du port de Fare, commune de Huahine ;

Vu la lettre n° 2521 MPF/DRMM du 30 mai 2017 de la direction des ressources marines et minières ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 303 CM du 8 mars 2007 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public portuaire, soit le local n° 7 du hangar Est, sis au quai de Fare, commune de Huahine, au profit de la direction des ressources marines et minières, anciennement service de la pêche, est abrogé.

Art. 2. — Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine et le ministre de l'équipement et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre du développement  
des ressources primaires,  
des affaires foncières  
et de la valorisation du domaine absent :  
*Le ministre du logement,*  
*de l'aménagement et de l'urbanisme,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

*Le ministre de l'équipement  
et des transports intérieurs,*  
Luc FAATAU.

**ARRETE n° 1059 CM du 6 juillet 2017 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacement du domaine public fluvial, au regard de la terre Propriété Edmond-Liais, lot A, cadastrée section D n° 493, sise dans la commune de Faa'a, au profit de Mme Edwina Johnston épouse Harehoe.**

*NOR : DEQ1720998AC-1*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 2 janvier 1992 fixant le montant des redevances dues pour occupation temporaire du domaine public maritime ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la lettre du 7 novembre 2016 de Mme Edwina Johnston épouse Harehoe ;

Vu l'avis de la subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement par la lettre n° 177-17 STT du 18 janvier 2017 ;

Vu l'avis de l'arrondissement infrastructure de la direction de l'équipement par lettre n° 1513-17 INF du 23 mars 2017 ;

Vu l'avis de la commune de Faa'a par lettre n° 16/698/21.1/DEST-ETU-hlm du 5 mai 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017,

Arrête :

Article 1er. — L'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public fluvial d'une superficie totale de 23,50 mètres carrés, au regard de la terre Propriété Edmond-Liais, lot A, cadastrée section D n° 493, sise dans la commune de Faa'a, PK 5,500, côté mer, est autorisée au profit de Mme Edwina Johnston épouse Harehoe, tel que le tout figure sur le plan de masse, établi en novembre 2016, joint à la demande du bénéficiaire et détenu par la direction de l'équipement.

Art. 2. — L'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public fluvial porte sur :

- a) La canalisation du cours d'eau par des buses enterrées occupant une superficie de 19 mètres carrés ;
- b) L'aménagement d'un bassin de rétention avec piège à embâcles d'une superficie de 4,50 mètres carrés.

Art. 3. — La présente autorisation est consentie, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de neuf (9) ans, aux clauses et conditions suivantes que Mme Edwina Johnston, épouse Harehoe, s'engage à respecter à savoir :

- 1° Elle est tenue d'obtenir, au préalable, toutes les autorisations administratives rendues obligatoires par la législation en vigueur et nécessaires pour l'exercice de son activité prévue au titre de l'occupation et pour tous travaux immobiliers ;
- 2° Elle est tenue de transmettre à la direction de l'équipement un exemplaire de ces autorisations administratives ;
- 3° Les travaux sont à la charge du bénéficiaire qui est seul tenu à toutes les garanties que l'occupation peut entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 4° Elle est tenue d'assurer l'entretien de la partie busée et enterrée du cours d'eau et du bassin de rétention avec piège à embâcles au droit de sa propriété pendant toute la durée de l'occupation ;
- 5° Elle fait son affaire personnelle de toute contestation qui peut survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- 6° Elle ne peut mettre en cause la Polynésie française en cas de dégradation de tout ou partie de la construction lors d'éventuels travaux entrepris sur le domaine public fluvial, par les agents de la direction de l'équipement ;
- 7° Elle est tenue, au préalable, d'avertir la direction de l'équipement, groupement d'études et de gestion du domaine public, de toute autre intervention sur le domaine public.

Art. 4.— A l'achèvement des travaux, un plan de récolement devra être transmis à la direction de l'équipement, groupement d'études et de gestion du domaine public, en vue de la délivrance du certificat de conformité.

Art. 5.— La présente autorisation est consentie moyennant une redevance annuelle de dix mille francs (10 000) CFP, au titre de l'emplacement du domaine public fluvial, à compter de la date du présent arrêté.

Néanmoins, la Polynésie française se réserve le droit de fixer, par la suite, une autre redevance en cas d'adoption d'un nouveau texte réglementaire. Le montant de cette redevance sera fixé par arrêté pris en conseil des ministres.

Le montant de la redevance due est versé annuellement à la direction des affaires foncière, division de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Art. 6.— Toute demande de renouvellement de l'occupation est effectuée par tout moyen avant la date d'échéance de la présente autorisation.

Cette demande est adressée par simple lettre à la direction de l'équipement (BP 85, 98713 Papeete), accompagnée notamment d'un plan de récolement et, le cas échéant, du certificat de conformité délivré par le service en charge d'urbanisme et/ou de l'équipement ainsi qu'un justificatif attestant le paiement à jour des redevances domaniales dues.

Art. 7.— La présente autorisation n'est accordée qu'à titre personnel et précaire. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des recommandations de la direction de l'équipement entraîne la résiliation immédiate de l'autorisation.

Art. 8.— En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions des articles ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente peut soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages et intérêts.

Art. 9.— Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine et le ministre de l'équipement et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre du développement  
des ressources primaires,  
des affaires foncières

et de la valorisation du domaine absent :

*Le ministre du logement,*  
*de l'aménagement et de l'urbanisme,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

**ARRETE n° 1060 CM du 6 juillet 2017 ordonnant l'ouverture de deux enquêtes conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire, relatives à l'acquisition de la parcelle de terre nécessaire à l'aménagement d'une voie de desserte de la baie de Faie sise à Huahine.**

NOR : DEQ1721221AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant dispositions d'applications des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu les pièces du dossier ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017,

Arrête :

Article 1er.— En vue de la maîtrise de la parcelle de terre nécessaire à l'aménagement d'une voie de desserte de la baie de Faie sise à Huahine, il sera procédé :

- 1° A une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la réalisation visée ci-dessus ;
- 2° A une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelles de terre nécessaires à cette opération.

Art. 2.— Sont désignés en qualité de :

- commissaire enquêteur : M. Yvon Chagne ;
- commissaire enquêteur suppléant : M. Didier Bertin.

Le commissaire enquêteur a son siège au bureau foncier de la direction de l'équipement, BP 85, 98713 Papeete.

Art. 3.— Lesdites enquêtes seront simultanément ouvertes à compter du 18 septembre 2017 dans les bureaux de la mairie de Huahine et dans les locaux du bureau foncier de la direction de l'équipement de Papeete situés dans la vallée de Tipaerui, bâtiment de l'arrondissement infrastructure.

Art. 4.— Le présent arrêté, ainsi qu'un avis faisant connaître au public l'ouverture des enquêtes seront affichés à la porte de la mairie. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage de l'arrêté et par l'exemplaire joint au dossier, de l'avis affiché.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans au moins un journal diffusé dans tout le territoire et diffusé sur un support radiophonique permettant de couvrir l'ensemble du territoire, une première fois, huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, durant les huit premiers jours de l'enquête, par les soins de la direction de l'équipement.

Art. 5.— Deux dossiers de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant une note explicative, les plans de situation et le plan topographique seront déposés :

- un, dans les bureaux de la mairie de Huahine ;
- le deuxième dans les locaux du bureau foncier de la direction de l'équipement du 18 septembre au 4 octobre 2017 inclus.

Toute personne pourra chaque jour de huit heures à quatorze heures, les samedis, dimanches et jours fériés exceptés, prendre connaissance sur place des pièces déposées et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur dont le siège est indiqué à l'article 2.

Art. 6.— A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, le maire de la commune de Huahine et le directeur de l'équipement procéderont, chacun en ce qui le concerne sous sa signature, à la clôture du registre et le fera parvenir avec le dossier d'enquête, dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Celui-ci après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer sur le projet, fera parvenir l'ensemble des pièces avec son avis sur le projet au Président de la Polynésie française (direction de l'équipement).

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 5 du présent arrêté, c'est-à-dire le 4 novembre 2017.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur aura énoncé ses conclusions sera déposée à la mairie de Huahine ainsi qu'à la direction de l'équipement.

Art. 7.— Deux dossiers destinés à l'enquête parcellaire resteront également déposés :

- un, dans les bureaux de la mairie de Huahine ;
- le deuxième dans les locaux du bureau foncier de la direction de l'équipement pendant le même délai que celui prévu à l'article 5 du présent arrêté c'est-à-dire du 18 septembre au 4 octobre 2017 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance dans les mêmes conditions fixées à l'article 5 et consigner éventuellement ses observations concernant les limites des biens à exproprier sur le registre prévu pour la circonstance.

Notification individuelle et collective du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Huahine sera faite, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, aux propriétaires intéressés et s'il y a lieu, au maire de la commune de Huahine par la direction de l'équipement.

Art. 8.— Conformément à l'article R. 11-23 du code de l'expropriation, les propriétaires auxquels notification sera faite du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie,

seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Art. 9.— A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, le maire de la commune de Huahine et le directeur de l'équipement procéderont chacun en ce qui le concerne sous sa signature, à la clôture du registre et le fera parvenir avec le dossier d'enquête, dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Celui-ci après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer sur le projet, fera parvenir l'ensemble des pièces avec son avis sur le projet au Président de la Polynésie française (direction de l'équipement).

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 5 du présent arrêté, c'est-à-dire le 4 novembre 2017.

Art. 10.— Si le commissaire enquêteur propose en accord avec l'expropriant un changement et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces, avertissement en sera donné dans les mêmes conditions fixées à l'article 7 du présent arrêté. Les propriétaires ou intéressés seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article 8 du présent arrêté.

Pendant un délai de huit jours à dater de l'avertissement sus-cité, le procès-verbal et les dossiers resteront déposés :

- à la mairie de Huahine ;
- au bureau foncier de la direction de l'équipement de Papeete situé dans la vallée de Tipaerui, bâtiment de l'arrondissement infrastructure, les intéressés pourront fournir leurs observations.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître dans un délai maximum de huit jours ses conclusions et transmettra le dossier au Président de la Polynésie française (direction de l'équipement).

Art. 11.— Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*

Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'équipement*

*et des transports intérieurs,*

Luc FAATAU.

**ARRETE n° 1062 CM du 6 juillet 2017 portant autorisation d'occupation temporaire d'une emprise de la zone des cinquante pas géométriques venant au droit de la terre Papahau-domaine Tauaitauata Peterio-Vaiteana-Ahaevatauhou-Teniouu-Tea Vaiteue-Tunata-Oehau, cadastrée section A n° 85, sise commune de Tahuata, au profit de M. Sébastien Teuhitouaouaoa Aniamioi.**

*NOR : DAF172034BAC-2*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrête n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la convention-type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime approuvée suivant décision n° 1169 DOM du 19 août 1983 ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 2 janvier 1992 fixant le montant des redevances dues pour occupation temporaire du domaine public maritime ;

Vu la demande d'occupation temporaire de M. Sébastien Teuhitouaouaoa Aniamioi, en date du 8 juin 2016 ;

Vu l'avis du maire en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis réputé favorable du service de développement rural saisi par BE n° 244 MLAV/DAF/MARQ du 22 juillet 2016 ;

Vu l'avis du tavana hau des îles Marquises en date du 7 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission du domaine dans sa séance du 8 décembre 2016 ;

Vu le compte-rendu de mission n° 209 MPF/DAF/MARQ du 25 mai 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017,

Arrête :

Article 1er.— L'occupation temporaire d'une emprise de 7 000 mètres carrés de la zone des cinquante pas géométriques venant au droit de la terre Papahau-domaine Tauaitauata Peterio-Vaiteana-Ahaevatahuhou-Teniouu-Tea Vaiteue-Tunata-Oehau, cadastrée section A n° 85, sise commune de Tahuata, est autorisée au profit de M. Sébastien Teuhitouaouaoa Aniamioi, à des fins de culture.

Le tout figure sur le plan détenu par la direction des affaires foncières.

Art. 2.— La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et M. Sébastien Teuhitouaouaoa Aniamioi fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

Art. 3.— La présente autorisation est consentie pour une période de neuf (9) années consécutives à compter de la date de signature de la convention.

Art. 4.— La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à *trois cent cinquante mille francs CFP* (350 000 F CFP).

Les redevances pour occupation sans titre dues sont payables à la signature de la convention visée à l'article 2 du présent arrêté.

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980 susvisé.

Art. 5.— A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le bénéficiaire, à ses frais et sous sa responsabilité, sans aucune indemnité.

Art. 6.— En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente autorisation et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages intérêts.

Art. 7.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine et le ministre de l'équipement et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.

Pour le ministre du développement  
des ressources primaires,  
des affaires foncières  
et de la valorisation du domaine absent :  
*Le ministre du logement,*  
*de l'aménagement et de l'urbanisme,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

*Le ministre de l'équipement*  
*et des transports intérieurs,*  
Luc FAATAU.

**ARRETE n° 1063 CM du 6 juillet 2017 portant autorisation d'occupation temporaire d'une emprise de la zone des 50 pas géométriques dénommée Hakapehi parcelle, parcelle A, cadastrée section AC n° 59, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, d'une superficie de 1 503 mètres carrés, au profit de la coopérative Toka Nui.**

NOR : DAF1721163AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrête n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la convention-type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime approuvée suivant décision n° 1169 DOM du 19 août 1983 ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 2 janvier 1992 fixant le montant des redevances dues pour occupation temporaire du domaine public maritime ;

Vu la demande d'occupation temporaire de la coopérative Toka Nui, représentée par son président M. Laurent Falchetto, en date du 17 mai 2016 ;

Vu l'avis du maire en date du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis de la direction de l'équipement en date du 1er juin 2016 ;

Vu l'avis du tavana hau des îles Marquises en date du 13 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la direction de l'environnement en date du 5 août 2016 ;

Vu l'avis de la commission du domaine dans sa séance du 8 décembre 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017,

Arrête :

Article 1er. — L'occupation temporaire d'une emprise de la zone des 50 pas géométriques dénommée "Hakapehi parcelle, parcelle A", cadastrée section AC n° 59, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, d'une superficie de 1 503 mètres carrés, est autorisée au profit de la coopérative Toka Nui, à des fins d'exploitation d'une activité de carénage.

Le tout figure sur le plan détenu par la direction des affaires foncières.

Art. 2. — La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et la coopérative Toka Nui fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

Art. 3. — La présente autorisation est consentie pour une période de neuf (9) années consécutives à compter de la date de signature de la convention.

Art. 4. — La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à *soixante-quinze mille cent cinquante francs CFP* (75 150 F CFP).

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980 susvisé.

Art. 5. — A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le bénéficiaire, à ses frais et sous sa responsabilité, sans aucune indemnité.

Art. 6. — Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures compensatoires et de sécurité pour supprimer les inconvénients et dangers liés aux activités de carénage et notamment la réalisation d'une dalle étanche, la mise en place d'un dispositif de piégeage des poussières et particules issus du décapage et du lavage des coques de bateaux, du type décanteur.

Art. 7. — Le bénéficiaire devra en outre, au vu de la nomenclature des ICPE visée à l'article D. 221-2 du code de l'environnement, déposer un dossier ICPE à la direction de l'environnement en cas de dépassement des seuils définis à la rubrique 2940-2-b.

Art. 8. — En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente autorisation et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages et intérêts.

Art. 9. — Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine et le ministre de l'équipement et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRIEHSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRIEHSCH.

Pour le ministre du développement  
des ressources primaires,  
des affaires foncières  
et de la valorisation du domaine absent :  
*Le ministre du logement,*  
*de l'aménagement et de l'urbanisme,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

*Le ministre de l'équipement  
et des transports intérieurs,*  
Luc FAATAU.

**ARRETE n° 1064 CM du 6 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté n° 1644 CM du 22 octobre 2015 portant affectation de la parcelle cadastrée commune de Nuku Hiva, section de commune de Taiohae, section AC n° 59, au profit de la commune de Nuku Hiva.**

NOR : DAF1721163AC-2

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la lettre de la commune de Nuku Hiva en date du 9 juin 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 1644 CM du 22 octobre 2015 portant affectation de la parcelle cadastrée commune de Nuku Hiva, section de commune de Taiohae, section AC n° 59, au profit de la commune de Nuku Hiva, est abrogé.

Art. 2. — Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre du développement  
des ressources primaires,  
des affaires foncières

et de la valorisation du domaine absent :

*Le ministre du logement,*  
*de l'aménagement et de l'urbanisme,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

**ARRETE n° 1065 CM du 6 juillet 2017 portant modification de l'arrêté n° 929 CM du 18 juillet 2012 modifié relatif à la circonscription géographique dite "circonscription portuaire" du port autonome de Papeete.**

NOR : DAF1720974AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 modifiée portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 929 CM du 18 juillet 2012 modifié relatif à la circonscription géographique dite "circonscription portuaire" du port autonome de Papeete ;

Vu la lettre n° 277 MET du 22 mars 2017 du ministre de l'équipement et des transports intérieurs, en charge de la tutelle du port autonome de Papeete ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017,

Arrête :

Article 1er. — Un article 2-2, rédigé comme suit, est ajouté à la suite de l'article 2-1 de l'arrêté n° 929 CM du 18 juillet 2012 modifié susvisé :

"Art. 2-2. — Par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, sont également exclus de la circonscription portuaire du port autonome de Papeete, les emplacements du domaine public maritime dont l'occupation est autorisée à des fins privatives ou ayant une vocation hôtelière et touristique".

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine et le ministre de l'équipement et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au port autonome de Papeete et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre du développement  
des ressources primaires,  
des affaires foncières

et de la valorisation du domaine absent :

*Le ministre du logement,*  
*de l'aménagement et de l'urbanisme,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

*Le ministre de l'équipement  
et des transports intérieurs,*  
Luc FAATAU.

**ARRETE n° 1066 CM du 6 juillet 2017 portant prorogation des dispositions de l'arrêté n° 1219 CM du 14 août 2014 portant affectation de la terre Tetarahorau-Gapumahu-Tetapauru-Tepakautea, cadastrée commune de Nukutavake, section de commune de Vahitahi, section DB n° 39, au profit de la commune de Nukutavake.**

*NOR : DAF1721229AC-1*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrête n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1219 CM du 14 août 2014 portant affectation de la terre Tetarahorau-Gapumahu-Tetapauru-Tepakautea, cadastrée commune de Nukutavake, section de commune de Vahitahi, section DB n° 39, au profit de la commune de Nukutavake ;

Vu la lettre n° 2/2017 du 16 mai 2017 de la commune de Nukutavake ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017,

Arrête :

Article 1er. — Sont prorogées pour une durée de trois (3) ans, les dispositions de l'arrêté n° 1219 CM du 14 août 2014 portant affectation de la terre Tetarahorau-Gapumahu-Tetapauru-Tepakautea, cadastrée commune de Nukutavake, section de commune de Vahitahi, section DB n° 39, au profit de la commune de Nukutavake.

Art. 2. — Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Nukutavake et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre du développement  
des ressources primaires,  
des affaires foncières

et de la valorisation du domaine absent :

*Le ministre du logement,*  
*de l'aménagement et de l'urbanisme,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

*NOR : OPH1700440AC*

**Par arrêté n° 1047 CM du 6 juillet 2017.** — Est rendue exécutoire la délibération n° 2-2017 CA/OPH du 21 mars 2017 du conseil d'administration de l'Office polynésien de l'habitat portant modification de la délibération n° 17-2016 CA/OPH du 19 août 2016 portant approbation du compte financier de l'OPH pour l'exercice 2015 et affectation de son résultat.

#### DELIBERATION N° 02/2017/CA/OPH du 21 mars 2017

Portant modification de la délibération n° 17/2016/CA/OPH du 19 août 2016 portant approbation du compte financier de l'OPH pour l'exercice 2015 et affectation de son résultat.

#### Le Conseil d'Administration de l'Office Polynésien de l'Habitat ;

- VU la délibération n° 79-22 AT du 1<sup>er</sup> février 1979 modifiée, relative à l'Office Polynésien de l'Habitat ;
- VU la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- VU la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 relative à l'habitat social en Polynésie française ;
- VU la loi du Pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- VU l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 167/CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office Polynésien de l'Habitat » ;

- VU l'arrêté n° 1268/CM du 28 août 2012 portant nomination de Madame Batina VINCENTI en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'Office Polynésien de l'Habitat à compter du 3 septembre 2012 ;
- VU l'arrêté n° 738/CM 16 juin 2016 portant nomination de Madame Vaiani GARBUTT en qualité de Directrice générale de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Office Polynésien de l'Habitat » ;
- VU la délibération n° 17/2016/CA/OPH du 19 août 2016 portant approbation du compte financier de l'OPH pour l'exercice 2015 et affectation de son résultat ;
- VU le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré en sa séance du 21 mars 2017 ;

#### ADOPTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 3 de la délibération 17/2016/CA/OPH du 19 août 2016 portant approbation du compte financier de l'OPH pour l'exercice 2015 et affectation de son résultat est modifié comme suit :

*« Article 3 : Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte financier de l'exercice 2015 d'un montant de vingt-trois millions trente-deux mille trois cent trente-deux francs CFP (23 032 332 francs CFP) est affecté au crédit du compte 110 « report à nouveau créditeur » ».*

**Article 2 :** La délibération 40/2016/CA/OPH du 15 décembre 2016 modifiant la délibération 17/2016/CA/OPH du 19 août 2016 est abrogée.

**Article 3 :** La Directrice générale et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Un administrateur.*

*Le président du conseil d'administration,  
Jean-Christophe BOUISSOU.*

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### VICE-PRESIDENCE

#### ARRETE n° 6296 VP/DAE du 5 juillet 2017 portant extension des enregistrements de 93 marques françaises.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service

administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu les Bulletins officiels de la propriété industrielle (BOPI) volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu les Journaux officiels de la Polynésie française (JOPF) ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2017-21 du 26 mai 2017 ayant publié l'enregistrement des marques objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er.— Les marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiées dans les BOPI et les JOPF susvisés, et listées en annexe 1 au présent arrêté sont étendues en Polynésie française, où elles produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juillet 2017.  
Pour le vice-président  
et par délégation :  
*Le directeur de la direction  
générale des affaires économiques,*  
William VANIZETTE.

**ANNEXE 1 : ENREGISTREMENT DES EXTENSIONS DE 93 MARQUES FRANÇAISES AU  
BOPI n°2017-21 du 26 Mai 2017**

**Enregistrements effectués sans modification par rapport à la demande publiée  
75 marques**

N° National	Référence BOPI 1 <sup>ère</sup> publication	Référence JOPF 1 <sup>ère</sup> publication	Classes des produits et services
16 4 281 297	16-28	N° 55 du 25-08-2016 Autres n° 5127 MEI/DGAE du 08/08/2016	29
16 4 309 269	16-45	N° 80 du 22-12-2016 Autres n° 7138 MEI/DGAE du 08/12/2016	18
16 4 318 954	16-51	N° 14 du 16-02-2017 Autres n° 514 VP/DGAE du 06/02/2017	16, 29, 30, 31, 35
16 4 324 918	17-02	N° 18 du 02-03-2017 Autres n°873 VP/DGAE du 22/02/2017	32
17 4 333 335	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	5
17 4 333 340	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	3
17 4 333 362	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	35, 36, 43, 44
17 4 333 414	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	3, 5, 25, 29, 30, 31, 32, 33
17 4 333 440	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	3, 5, 25
17 4 333 448	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	5, 10, 25
17 4 333 464	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	5, 10
17 4 333 570	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	31
17 4 333 574	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	5
17 4 333 712	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	9, 38, 42
17 4 333 775	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	3
17 4 333 802	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	33
17 4 333 806	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	33
17 4 333 832	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	16, 35, 36, 38, 41
17 4 333 903	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	9, 10, 37, 44
17 4 333 910	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	35, 38, 42
17 4 333 912	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	3, 4, 5
17 4 333 940	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	3, 35

N° National	Référence BOPI 1 <sup>re</sup> publication	Référence JOPF 1 <sup>re</sup> publication	Classes des produits et services
17 4 334 058	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	9, 35, 36, 42
17 4 334 061	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	9, 35, 36, 42
17 4 334 074	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	28, 41, 42, 44, 45
17 4 334 086	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	5
17 4 334 092	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	33
17 4 334 094	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	16, 35, 37
17 4 334 095	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	5
17 4 334 097	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	5
17 4 334 099	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	16, 35, 37
17 4 334 107	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	5
17 4 334 108	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	16, 25, 28, 43
17 4 334 113	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	5
17 4 334 115	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	35, 36, 41
17 4 334 123	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	9, 35, 42
17 4 334 132	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	5
17 4 334 138	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	5
17 4 334 140	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	5
17 4 334 143	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	5
17 4 334 148	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	5
17 4 334 172	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	14, 18, 25
17 4 334 340	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	3
17 4 334 351	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	38, 41, 44
17 4 334 365	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	3
17 4 334 371	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	38, 41, 44
17 4 334 382	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	3, 9, 14, 18, 24, 25, 28
17 4 334 387	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	32, 33, 35
17 4 334 397	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	35, 36, 38
17 4 334 413	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	35, 36, 43

N° National	Référence BOPI 1 <sup>re</sup> publication	Référence JOPF 1 <sup>re</sup> publication	Classes des produits et services
17 4 334 451	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	38, 41, 44
17 4 334 473	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	35, 41
17 4 334 475	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	35, 41
17 4 334 560	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	35
17 4 334 701	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	41
17 4 334 747	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	3, 25
17 4 334 763	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	37, 39, 40, 42
17 4 334 767	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	29, 30
17 4 334 818	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	29, 30, 31
17 4 334 819	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	28, 29, 41
17 4 334 880	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	35, 36, 38, 42, 45
17 4 334 881	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	33
17 4 334 885	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	33
17 4 334 886	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	35, 36, 38, 42, 45
17 4 334 887	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	33
17 4 334 893	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	3, 44
17 4 334 897	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	33
17 4 334 912	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	14, 18
17 4 334 925	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	14, 18
17 4 334 927	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	14
17 4 334 928	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	7, 35, 36
17 4 335 017	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	5, 9, 29, 30, 31, 35, 41, 42, 43, 44
17 4 335 055	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	35, 39, 40
17 4 335 167	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	35, 41, 43
17 4 335 231	17-08	N° 21 du 16-03-2017 Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017	32, 41, 43

**Enregistrements effectués avec modification par rapport à la demande publiée**

## 18 marques

**BOPI de publication antérieure : 16-24**  
**Publication JOPF antérieure : N° 46 du 28/07/2016**  
**Autres n° 3754 MEI/DGAE du 17/06/2016**

**N° National : 16 4 275 258**  
**Dépôt du : 26-05-2016**  
**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**  
**Déclarant : M. BIDAULT Stéphane**

20 rue Maizières  
 21200 BEAUNE FR

**Mandataire : Cabinet GERMAIN & MAUREAU**  
 12, rue Boileau  
 69006 LYON FR

**VYOU**

**Classes de produits ou services : 9, 37, 42**

9- Appareils et instruments photographiques, cinématographiques, de signalisation, de contrôle (inspection) ; appareils et installations pour l'enregistrement, le traitement, la transmission, la reproduction du son ou des images à distance, caméras de surveillance, magnétoscopes, imprimantes, consoles de commandes ; appareils et équipements de protection ou de détection électriques ou électroniques, appareils de transmission, postes de contrôle, pupitres de commande, interphones, alarmes et plus généralement tous appareils et dispositifs de surveillance, de télésurveillance et d'alarme ;

37- Pose, entretien et maintenance d'installations de protection et de surveillance des biens et des personnes.

42- Etude, conception et mise au point d'équipements et de systèmes de protection et de surveillance des biens et des personnes.

**BOPI de publication antérieure : 16-31**  
**Publication JOPF antérieure : N° 60 du 22/09/2016**  
**Autres n° 5673 MEI/DGAE du 08/09/2016**

**N° National : 16 4 286 938**  
**Dépôt du : 12-07-2016**  
**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

**Déclarant : M. Turck Yannick**  
 49 rue de Turenne  
 75003 PARIS FR

**Mandataire : M. Turck Yannick**  
 49 rue de Turenne  
 75003 PARIS FR

**IUP**

**Classes de produits ou services : 35, 45**

35- Services de bureaux de placement ; services d'agences de recrutement de personnel ; conseil en recrutement ; placement de candidats.

45- Services juridiques.

**BOPI de publication antérieure : 16-33**  
**Publication JOPF antérieure : N° 60 du 22/09/2016**  
**Autres n° 5676 MEI/DGAE du 08/09/2016**

**N° National : 16 4 290 764**  
**Dépôt du : 29-07-2016**  
**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

**Déclarant : AMIDALYS, Société par actions simplifiée**  
 91 avenue de la République  
 63100 CLERMONT-FERRAND FR  
**N° SIREN : 815 095 948**

**Mandataire : INLEX IP EXPERTISE, M. SOUTOUL FRANCK**  
 5 RUE FEYDEAU  
 75002 PARIS FR

**QUARTUS**

**Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 36, 37, 41, 42, 43, 44**

9- Logiciels ayant trait à la gestion de transactions immobilières ; applications informatiques pour ordinateurs, pour téléphones portables, pour tablettes, pour assistants numériques personnels ; logiciels téléchargeables sous forme d'applications pour ordinateurs, pour téléphones portables, pour tablettes, pour assistants numériques personnels ; publications électroniques téléchargeables ; journaux électroniques téléchargeables. Appareils et instruments scientifiques, géodésiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection).

16- Produits de l'imprimerie ; imprimés, journaux et périodiques ; magazines ; brochures ; prospectus ; revues ; tickets, coupons, billets, chèques, titres de services et titres spéciaux de paiement.

35- Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; conseils en organisation et direction des affaires ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; diffusion d'annonces publicitaires ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; publication de textes

publicitaires ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; promotion des ventes pour des tiers ; services de promotion publicitaire ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité dans le domaine de l'immobilier et de la construction ; gérance administrative d'hôtels ; relations publiques ; assistance administrative au montage et au suivi de tous programmes immobiliers ; l'ensemble de ces services étant en lien avec les affaires immobilières à l'exclusion des services de gestion de fonds immobiliers.

**36-** Services de rénovation de biens immobiliers, d'opérations de viabilisation de biens fonciers, services d'achat et de vente et de droits immobiliers, gérance de biens immobiliers ; agences immobilières ; évaluation (estimation) de biens immobiliers ; expertises immobilières ; transactions immobilières ; courtage en biens immobiliers ; services de syndic immobiliers à savoir administration de biens ; services de gérance de biens immobiliers ; services d'agences immobilières ; location de biens immobiliers, location de bureaux ; gérances d'immeubles (services immobiliers) ; gestion de tous immeubles (services immobiliers), syndic de copropriété à savoir administration de biens, transactions financières sur immeubles et fonds de commerce ; gestion de produits immobiliers en zone de revitalisation rurale (services immobiliers) ; gestion immobilière de résidences hôtelières et de résidences de tourisme ; recouvrement de loyers ; recherche de terrains à bâtir (services immobiliers) ; recherche de biens immobiliers en vue de leur commercialisation ou de leur transformation (services immobiliers).

**37-** Construction ; promotion (construction) de projets immobiliers ; informations en matière de construction immobilière ; conseils en construction ; supervision (direction) de travaux de construction ; travaux de peinture, de plâtrerie, de plomberie et de couverture de toits ; services d'étanchéité (construction) ; démolition de constructions ; location de machines de chantiers ; nettoyage de bâtiments (ménage), d'édifices (surfaces extérieures) ou de fenêtres ; aménagement intérieur (services de construction) ; équipement (pose, installation), entretien et réparation d'édifices et d'immeubles dans le cadre de services de construction ; services de missions de maître d'ouvrage, de maître d'ouvrage délégué et de maîtrise d'oeuvre, à savoir services de supervision (direction) de travaux de construction ; services de conseils en organisation des opérations de chantier dans une démarche de développement durable et d'économie d'énergie (supervision et direction de travaux de construction) ; construction et entretien de maisons de vacances, camps de vacances, logements temporaires, hôtels et résidences hôtelières.

**41-** Education ; formation ; organisation et conduite d'ateliers de formation, de colloques, de conférences, de congrès, de séminaires et/ou de symposiums ; exploitation de publications électroniques en ligne [non téléchargeables] ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; publication de livres, livrets et brochures ; publication de textes [autres que textes publicitaires] ; l'ensemble de ces services étant en lien avec les affaires immobilières.

**42-** Évaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; études de projets techniques ; architecture ;

décoration intérieure ; informations et conseils en matière de transformation et personnalisation de logements (architecture et décoration d'intérieure) ; élaboration (conception), installation, maintenance, mise à jour et location de logiciels ; établissement de plans pour la construction ; arpentage ; planification en matière d'urbanisme.

**43-** Réservation d'hôtels ; organisation d'hébergement en hôtels ; mise à disposition d'hébergement en hôtels ; services d'hôtels, de bars et de restaurants ; mise à disposition d'informations en matière d'hôtels ; services d'agences de logement [hôtels, pensions] ; services de réservation d'hôtels fournis par le biais d'Internet ; location de logements temporaires ; services de maisons de retraite pour personnes âgées ; services de maisons de vacances ; services de motels ; services de pensions ; services de pensions pour animaux ; réservation de pensions.

**44-** Conception d'aménagements paysagers ; jardinage ; services de jardinier paysagiste ; entretien de pelouses, services de pépiniéristes, destruction de mauvaises herbes, services d'élagage, horticulture.

**BOPI de publication antérieure : 16-52**

**Publication JOPF antérieure : N° 14 du 16/02/2017**

**Autres n° 514 VP/DGAE du 06/02/2017**

**N° National : 16 4 319 766**

**Dépôt du : 05-12-2016**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

**Déclarant : MAGILLEM DESIGN SERVICES, SA**

**251 rue du Faubourg Saint-Martin**

**75010 PARIS FR**

**N° SIREN : 492 681 671**

**Mandataire : MAGILLEM DESIGN SERVICES, Mme GEDAY  
Isabelle**

**251 rue du Faubourg Saint-Martin**

**75010 PARIS FR**

## QualityVerbatim

**Classes de produits ou services : 38, 42**

**38-** Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ; communications par réseaux de fibres optiques ; communications radiophoniques ; communications téléphoniques ; radiotéléphonie mobile ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; fourniture d'accès à des bases de données ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; agences d'informations (nouvelles) ; location d'appareils de télécommunication ; émissions radiophoniques ; émissions télévisées ; services de téléconférences ; services de visioconférence ; services de messagerie électronique ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ;

**42-** Évaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; recherches techniques ; conception d'ordinateurs pour des tiers ; développement d'ordinateurs ; conception de logiciels ; développement de logiciels ; recherche et développement de nouveaux

produits pour des tiers ; services d'études de projets techniques ; élaboration (conception) de logiciels ; installation de logiciels ; maintenance de logiciels ; mise à jour de logiciels ; location de logiciels ; programmation pour ordinateurs ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; consultation en matière de conception et de développement d'ordinateurs ; numérisation de documents ; logiciel-service (SaaS) ; informatique en nuage ; conseils en technologie de l'information ; hébergement de serveurs ; stockage électronique de données.

**BOPI de publication antérieure : 16-52**  
**Publication JOPF antérieure : N° 14 du 16/02/2017**  
**Autres n° 514 VP/DGAE du 06/02/2017**

**N° National : 16 4 319 771**

**Dépôt du : 05-12-2016**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

**Déclarant : MAGILLEM DESIGN SERVICES, SA**

251 rue du Faubourg Saint-Martin

75010 PARIS FR

**N° SIREN : 492 681 671**

**Mandataire : MAGILLEM DESIGN SERVICES, Mme GEDAY**  
 Isabelle

251 RUE Faubourg Saint-Martin

75010 PARIS-10E-ARRONDISSEMENT FR

## Quality Verbatim

**Classes de produits ou services : 38, 42**

**38-** Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ; communications par réseaux de fibres optiques ; communications radiophoniques ; communications téléphoniques ; radiotéléphonie mobile ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; fourniture d'accès à des bases de données ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; agences d'informations (nouvelles) ; location d'appareils de télécommunication ; émissions radiophoniques ; émissions télévisées ; services de téléconférences ; services de visioconférence ; services de messagerie électronique ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ;

**42-** Evaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; recherches techniques ; conception d'ordinateurs pour des tiers ; développement d'ordinateurs ; conception de logiciels ; développement de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; services d'études de projets techniques ; installation de logiciels ; maintenance de logiciels ; mise à jour de logiciels ; location de logiciels ; programmation pour ordinateurs ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; consultation en matière de conception et de développement d'ordinateurs ; numérisation de documents ; logiciel-service (SaaS) ; informatique en nuage ; conseils en technologie de l'information ; hébergement de serveurs ; stockage électronique de

données.

**BOPI de publication antérieure : 16-52**  
**Publication JOPF antérieure : N° 14 du 16/02/2017**  
**Autres n° 514 VP/DGAE du 06/02/2017**

**N° National : 16 4 320 325**

**Dépôt du : 07-12-2016**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

**Déclarant : BARCLAYS BANK PLC, Societe de droit anglais**

1 Churchill Place, E14 5HP LONDON

GB

**Mandataire : DEPRez GUIGNOT & ASSOCIES**

21 rue Clément Marot

75008 PARIS FR

## Le conseil connecté à votre quotidien

**Classes de produits ou services : 35, 36, 38**

**35-** Gestion des affaires commerciales ; travaux de bureau ; services d'administration, planification ; investigations et enquêtes pour affaires ; services de publicité et de promotion des ventes ; services de marketing ; services d'exposition pour merchandising ; compilation, production et diffusion de matériel publicitaire ; location d'espaces publicitaires, fourniture d'informations liées à des comptes ; fourniture de relevés de comptes ; services de reproduction de documents ; services de traitement de données ; services de données commerciales ; services informatisés de suivi, de comptabilité et de gestion de bases de données ; gestion fiscale ; compilation de données concernant les achats de produits et services ; réalisation et compilation d'études et de répertoires concernant les niveaux de confiance et d'activité des consommateurs sur l'Internet ; organisation de tirages et de concours à des fins promotionnelles et publicitaires ; exploitation et supervision de programmes d'incitants relatifs à l'utilisation de cartes de crédit, cartes de magasins, cartes privatives, cartes de retrait de liquidités, cartes de débit, cartes de paiement, cartes d'achats, cartes financières, cartes de carburant, cartes de kilométrage et cartes de frais ; systèmes de gestion commerciale ;

**36-** Affaires bancaires ; affaires financières ; affaires monétaires ; analyse financière ; cautions (garanties) ; côte en bourse ; courtage en bourse ; services de financement ; constitution de fonds et de capitaux ; opérations de change ; transfert électronique de fonds ; vérification de chèques ; gestion financière et bancaire ; services financiers relatifs au transfert de fonds et à l'achat de produits et services ; services bancaires privés ; services financiers, bancaires, monétaires et boursiers ; traitement d'ordres de bourse ou financiers au moyen de l'informatique ; services d'investissements et de placements financiers ; gérance de patrimoine mobilier et immobilier ; analyses, expertises, estimations, évaluations, vérifications, prévisions et audits financiers ; services financiers relatifs à la protection contre les fraudes et à la prévention d'activités frauduleuses ; services de financement, de change et de transfert d'argent ; compensation et rapprochement de transactions financières via des réseaux de communications électroniques ; services de données financières ; services

de cartes, services de cartes de ristourne et de fidélité ; services de cartes de crédit, cartes de débit, cartes de retrait de liquidités, cartes de garantie de chèques, cartes d'achat, cartes de paiement, cartes de débit, cartes de carburant et cartes de kilométrage ; émission de coupons de valeur destinés à des programmes de fidélisation ; traitement et transmission de paiements ; transfert électronique de fonds ; services bancaires en ligne ; services de banque en ligne ; services d'assurances ; courtage en biens immobiliers ; évaluation et estimation de biens immobiliers ; services de financement commercial ;

**38-** Services de télécommunications ; services de téléconférences et de visioconférences ; mise à disposition d'espaces d'échange et de partage d'informations, de données et de documents sur un réseau de télécommunications sécurisé ; services de signature électronique ou numérique sécurisée ; services de communication via Internet ; services de connexion de télécommunications et d'accès à l'Internet ; services de transmission de données via un réseau de télécommunication ; messagerie électronique ; réception et/ou livraison de messages, documents et autres données par transmission électronique ou sur l'Internet ; fourniture d'accès à des serveurs, réseaux et bases de données informatiques ; location de temps d'accès à des bases de données ; fourniture d'accès à des serveurs, réseaux et bases de données informatiques ; services de fourniture d'accès à Internet ; fourniture d'accès à un réseau d'informatique mondial ; services d'affichage électronique (télécommunications) communication par terminaux d'ordinateurs, par réseau de fibres optiques, par voie télématique, radiophonique, téléphonique, par Internet ; télécommunications multimédia et interactive ; transmission de textes, de documents électroniques, de bases de données, de graphiques et d'informations audiovisuelles accessibles par codes d'accès par ordinateur et par réseau de télécommunication, y compris l'Internet ; services de courrier et de messagerie électronique et informatique ; transmission d'informations contenues dans des banques de données.

**BOPI de publication antérieure : 17-02**

**Publication JOPF antérieure : N° 18 du 02/03/2017**

**Autres n°873 VP/DGAE du 22/02/2017**

**N° National : 16 4 324 470**

**Dépôt du : 22-12-2016**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

**Déclarant : COMPAGNIE GERVAIS DANONE, SA**

17 boulevard Haussmann

75009 PARIS FR

**N° SIREN : 552 067 092**

**Mandataire : TMARK CONSEILS, M. DESCHAMPS François**

31 rue Tronchet

75008 PARIS FR

**NOURRIR LE LIEN AVEC VOTRE BEBE**

**Classes de produits ou services : 5, 29, 30, 32, 35**

**5-** Ferments lactiques à usage pharmaceutique et lactose ; alimentation pour bébés à savoir : farines lactées, soupes, soupes sous forme déshydratée, laits, laits en poudre,

compotes de fruits, purées de légumes, purées de légumes sous forme déshydratée, jus de fruits et de légumes, bouillies ; petits plats préparés constitués essentiellement de viande, de poisson, de jambon, de volaille, de riz, de légumes et/ou de pâtes ;

**29-** Viande, poisson, jambon, volaille, gibier ; fruits et légumes séchés, conservés et/ou cuits ; compotes, purées de fruits ; potages ; plats principaux composés principalement de viande, poisson, volaille ou légumes ; repas pré-emballés composés principalement de viande, poisson, volaille ou légumes ; repas congelés composés principalement de viande, poisson, volaille ou légumes ; repas emballés composés principalement de viande, poisson, volaille ou légumes ; repas préparés composés principalement de viande, poisson, volaille ou légumes ; fruits et légumes cuits, séchés, conservés et congelés ; conserves de viande, poisson, fruits et légumes ; lait, laits en poudre, laits gélifiés aromatisés et laits battus ; produits laitiers à savoir : desserts lactés, yaourts, yaourts à boire, mousses, crèmes, crèmes dessert, pâtes fromagères, fromages, fromage blanc, petit-suisse ; boissons composées majoritairement de lait ou de produits laitiers, boissons lactées où le lait prédomine, boissons lactées comprenant des fruits ; produits laitiers fermentés nature ou aromatisés ;

**30-** Cacao, chocolat, boissons à base de cacao, boissons à base de chocolat, sucre, riz, riz soufflé, tapioca ; farines, tartes et tourtes (sucrées ou salées) ; pâtes alimentaires nature ou aromatisées et/ou fourrées, préparations faites de céréales, céréales pour le petit déjeuner ; plats préparés essentiellement composés de pâtes alimentaires ; plats préparés essentiellement composés de pâte à tarte ; pain, biscottes, biscuits (sucrés ou salés), gaufrettes, gaufres, gâteaux, pâtisseries ; confiserie, glaces alimentaires, glaces composées essentiellement de yaourt, crème glacée, yaourt glacé (glaces alimentaires) ;

**32-** Eaux de table ; eaux plates ou pétillantes (minérales ou non) ; eaux aromatisées et autres boissons non alcooliques ; jus de fruits ou de légumes ; boissons à base de fruits ou de légumes ; limonade ; tonic (boissons non médicinales) ; sorbets (boissons) ; sirops et autres préparations pour faire des boissons ; extraits de fruits ou de légumes sans alcool ; boissons non alcoolisées ;

**35-** Publicité et services publicitaires ; publicité promotionnelle par téléphone ; publicité par marketing direct, en ligne, ou par correspondance ; publicité télévisée ou radiophonique ; publicité directe ; préparation et réalisation de plans et de concepts médias et publicitaires ; production d'annonces publicitaires pour la télévision ; production de publicité radiophonique ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; gestion de fichiers informatiques ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; services de vente au détail ou en gros, de vente par correspondance, de vente au détail ou en gros par Internet ou par tous moyens électroniques de commande à distance de produits relatifs à l'alimentation pour bébés.

**BOPI de publication antérieure : 17-03**  
**Publication JOPF antérieure : N° 18 du 02/03/2017**  
**Autres n°874 VP/DGAE du 22/02/2017**  
**N° National : 16 4 325 234**  
**Dépôt du : 27-12-2016**  
**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**  
**Déclarant : LE SLIP FRANCAIS, Société anonyme**  
 4 rue Papillon  
 75009 PARIS FR  
**N° SIREN : 539 130 195**

**Mandataire : B CUBE, Mme Cuvelier Céline**  
 78 AVENUE Raymond Poincaré  
 75116 PARIS FR

**L S F**

**Classes de produits ou services : 18, 25, 35**

**18-** Cuir ; imitations de cuir ; sacs à main ; sacs à dos ; sacs de plage ; sacs de voyage ; sacs de sport ; valises ; boîtes en cuir ou en carton-cuir ; étuis pour clés ; porte-cartes [portefeuilles] ; portefeuilles ; porte-monnaie ; pochettes en cuir ; coffrets destinés à contenir des articles de toilette dits vanity cases ; parapluies ;

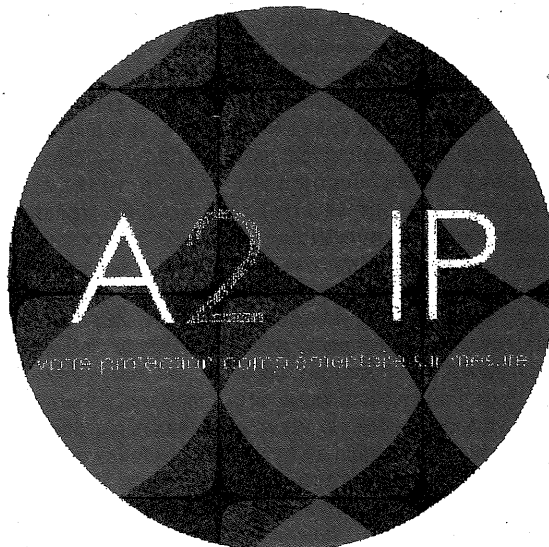
**25-** Vêtements ; chaussures ; chapellerie ; lingerie féminine ; lingerie masculine ; lingerie pour enfants ; sous-vêtements pour femmes, hommes et enfants ; chaussettes ; pyjamas ; peignoirs ; chemises de nuit ; maillots de bain ; tee-shirts ; pantoufles ; ceintures [habillement] ; gants [habillement] ; bonnets ; espadrilles ; écharpes ; pull-overs ;

**35-** Vente au détail y compris en ligne, de vêtements, chaussures, chapellerie, lingerie féminine, lingerie masculine, lingerie pour enfants, sous-vêtements pour femmes, hommes et enfants, chaussettes, pyjamas, peignoirs, chemises de nuit, maillots de bain, tee-shirts, pantoufles, ceintures [habillement], gants [habillement], bonnets, espadrilles, écharpes, pull-overs, sacs à dos, sacs de plage, sacs de voyage, sacs de sport, valises, boîtes en cuir ou en carton-cuir, étuis pour clés, porte-cartes [portefeuilles], portefeuilles, porte-monnaie, pochettes, vanity cases, parapluies ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; publicité ; publicité par courriels, publicité en ligne et sur les réseaux sociaux ; services rendus par un franchiseur à savoir, aide dans l'exploitation ou la direction des affaires.

**BOPI de publication antérieure : 17-03**  
**Publication JOPF antérieure : N° 18 du 02/03/2017**  
**Autres n°874 VP/DGAE du 22/02/2017**  
**N° National : 16 4 325 308**  
**Dépôt du : 27-12-2016**  
**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**  
**Déclarant : B2V PREVOYANCE, Institution de prévoyance**

18 Avenue d'Alsace  
 92400 COURBEVOIE FR  
**N° SIREN : 803 795 038**

**Mandataire : CABINET LAVOIX**  
 2 Place d'Estienne d'Orves  
 75441 PARIS Cedex 09 FR



**Marque déposée en couleur**

**Classes de produits ou services : 35, 36, 44, 45**

**35-** Aide à la direction d'entreprises ; consultation pour la direction des affaires d'entreprise d'assurance ; gestion administrative et commerciale des contrats d'assurances, d'assurances santé, d'assurances maladie, de prévoyance et de risque accident ; gestion administrative et commerciale de complémentaires santé ; service de publicité ; diffusion et distribution de matériel publicitaire [tracts, prospectus, imprimés, échantillons] ; mise à jour de documentations publicitaires ; publicités en ligne sur un réseau informatique ; diffusion d'annonces publicitaires ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; courriers publicitaires ; publicité par correspondance, notamment dans le secteur des assurances, des complémentaires santé, de la santé et des services aux personnes ; recueil de données dans un fichier central ; systématisation de données dans un fichier central ; recherches d'informations commerciales dans des fichiers informatiques [pour des tiers] ; recrutement de personnel, notamment dans le secteur des assurances, des complémentaires santé, de la santé et des services aux personnes ; services d'informations statistiques ; prévisions économiques, recherche et étude de marché et sondages d'opinion notamment dans le secteur des assurances, des complémentaires santé, de la santé et des services aux personnes ; relation publique dans le secteur des assurances, des complémentaires santé, de la santé et des services aux personnes ; promotion publicitaire et commerciale, en vue du développement de la prévoyance complémentaire, de la retraite supplémentaire et de la dépendance, au bénéfice et pour le compte des entreprises adhérentes et des allocataires des institutions de retraite complémentaire ; services de secrétariat ; services d'assistance, de conseils ou d'informations pour l'accomplissement de démarches et de formalités

administratives, d'informations de nature administrative en matière de santé, d'assurances et des services aux personnes ; établissement de devis dans le domaine des soins médicaux et de santé ; études comparatives de prestations et de coûts des soins médicaux et de santé ; aide administrative apportée aux entreprises dans la conduite de leurs affaires dans les domaines de l'assurance, de la prévoyance, de la santé et de la retraite (conseil en organisation et direction des affaires) ; conseils et informations d'ordre administratif et commercial destinés à permettre aux membres d'une association dans le domaine de l'assurance et des caisses de prévoyance complémentaire, santé, dépendance, de se grouper pour obtenir des améliorations, pour bénéficier de meilleures conditions ; aides et conseils à la gestion des affaires commerciales ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie), services de courtage commercial, à savoir services de mise en relation commerciale de particuliers et/ou de sociétés avec des fournisseurs de prestations à domicile, des gardes d'enfants, des aides ménagères, des fournisseurs de prestations de travaux et des gardes malades ;

**36-** Assurances ; réassurances ; services d'assurances santé, d'assurances maladie, de prévoyance et de risque d'accidents ; contrats d'assurances ; contrats d'assurances santé, d'assurances maladie, de prévoyance et de risque d'accidents ; services d'assurance pour la protection sociale ; caisse de prévoyance ; caisses de prévoyance complémentaire, santé, dépendance ; services de souscription d'assurances ; expertise en matière d'assurance ; assurance voyages, assurances ; annulation dans le cadre d'un voyage ou d'un déplacement ; complémentaire santé ; gestion financière d'accords dits de tiers-payant ; services d'assurances responsabilité civile ; informations, conseils, consultations en matière d'assurances, d'assurances santé, d'assurances maladie, de prévoyance et de risque d'accidents ; assurance sur la vie ; services de caisses de paiement de retraites ; aide aux entreprises dans la gestion des fonds de prévoyance ; expertise en assurance ; courtage en assurances ; affaires financières et immobilières ; constitution et ; investissement de capitaux ; estimations financières [assurances, banques, immobilier] ; estimations fiscales ; expertises fiscales ; garanties [cautions] ; constitution et placement de fonds ; gestions de fonds ; constitution et organisation de fonds communs de placements ; opérations financières et monétaires ; analyse financière ; consultation en matière financière, ; parrainage financier ; opération financière et monétaires de versements d'un capital ou d'une rente en cas d'accidents, d'hospitalisations, de blessures, de décès, de maladies, d'arrêts de travail ou de départs en retraite ; opération financière et monétaires de remboursement des frais de santé et l'ensemble des frais liés à un accident ou à une hospitalisation, y compris les frais d'assistance à la personne, les frais de transport ou de maintien à domicile ; information en matière d'assurance et d'assurance maladie ; informations, fournies par tout moyen de communication ou de télécommunication, en matière de remboursement des frais de santé et des ; services d'assistance à la personne proposés dans le cadre d'un contrat d'assurance ;

**44-** Services médicaux ; services de garde-malades ; maisons de convalescence ; maisons de repos ; maisons médicalisées ; services de santé ; services d'un

psychologue ; services d'opticiens ; services de banque de sang ; services de soins à domicile ; soins d'hygiène et de beauté pour êtres humains ; services d'analyse médicale ; informations fournies par tout moyen de communication ou de télécommunication en matière de santé, et notamment information en matière de prévention des risques de maladies et d'accidents ; informations en matière de santé, et notamment mise à disposition de listes de professionnels de la santé ; services d'aide au retour à domicile après hospitalisation à savoir jardinage ;

**45-** Services de garde d'enfants à domicile ; services destinés à effectuer, pour des tiers, des démarches auprès des administrations ; services personnels et sociaux rendus à des tiers destinés à satisfaire les besoins des individus, à savoir : services d'aide et de soutien des personnes à domicile pour l'accomplissement de formalités administratives et de formalités permettant le maintien à domicile de la personne (demandes d'aides ménagères, de livraisons de courses, prises de rendez-vous) ; services d'aide au retour à domicile après hospitalisation à savoir : services d'aide pour les travaux domestiques et les formalités administratives ; services d'aides à domicile pour les personnes âgées, malades et/ou handicapées pour la réalisation de formalités ; administratives et de formalités permettant le maintien de la personne à domicile (demandes d'aides ménagères, de livraisons de course, prises de rendez-vous) ; services d'occupation de logements en l'absence des habitants ; services juridiques notamment dans le domaine médical ou des soins de santé.

**BOPI de publication antérieure : 17-03**

**Publication JOPF antérieure : N° 18 du 02/03/2017**

**Autres n°874 VP/DGAE du 22/02/2017**

**N° National : 16 4 325 311**

**Dépôt du : 27-12-2016**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

**Déclarant : B2V PREVOYANCE, Institution de prévoyance**

**18 Avenue d'Alsace**

**92400 COURBEVOIE FR**

**N° SIREN : 803 795 038**

**Mandataire : CABINET LAVOIX**

**2 Place d'Estienne d'Orves**

**75441 PARIS Cedex 09 FR**

**A2VIP**

**Classes de produits ou services : 35, 36, 44, 45**

**35-** Aide à la direction d'entreprises ; consultation pour la direction des affaires d'entreprise d'assurance ; gestion administrative et commerciale des contrats d'assurances, d'assurances santé, d'assurances maladie, de prévoyance et de risque accident ; gestion administrative et commerciale de complémentaires santé ; service de publicité ; diffusion et distribution de matériel publicitaire [tracts, prospectus, imprimés, ; échantillons] ; mise à jour de documentations publicitaires ; publicités en ligne sur un

réseau informatique ; diffusion d'annonces publicitaires ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; courriers publicitaires ; publicité par correspondance, notamment dans le secteur des assurances, des complémentaires ; santé, de la santé et des services aux personnes ; recueil de données dans un ; fichier central ; systématisation de données dans un fichier central ; recherches d'informations commerciales dans des fichiers informatiques [pour des tiers] ; recrutement de personnel, notamment dans le secteur des assurances, des complémentaires santé, de la santé et des services aux personnes ; services d'informations statistiques ; prévisions économiques, recherche et étude ; de marché et sondages d'opinion notamment dans le secteur des assurances, des complémentaires santé, de la santé et des services aux personnes ; relation publique dans le secteur des assurances, des complémentaires santé, de la santé et des services aux personnes ; promotion publicitaire et commerciale, en vue du développement de la prévoyance complémentaire, de la retraite supplémentaire et de la dépendance, au bénéfice et pour le compte des entreprises adhérentes et des allocataires des institutions de retraite complémentaire ; services de secrétariat ; services d'assistance, de conseils ou d'informations pour l'accomplissement de ; démarches et de formalités administratives, d'informations de nature administrative en matière de santé, d'assurances et des services aux personnes ; établissement de devis dans le domaine des soins médicaux et de santé ; études comparatives de prestations et de coûts des soins médicaux et de santé ; aide administrative apportée aux entreprises dans la conduite de leurs affaires dans les domaines de l'assurance, de la prévoyance, de la santé et de la retraite (conseil en organisation et direction des affaires) ; conseils et informations d'ordre administratif et commercial destinés à permettre aux membres d'une association dans le domaine de l'assurance et des caisses de prévoyance complémentaire, santé, ; dépendance, de se grouper pour obtenir des améliorations, pour bénéficier de meilleures conditions ; aides et conseils à la gestion des affaires commerciales ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie), services de courtage commercial, à savoir services de mise en relation commerciale de particuliers et/ou de sociétés avec des fournisseurs de prestations à domicile, des gardes d'enfants, des aides ménagères, des fournisseurs de prestations de travaux et des gardes malades ;

**36-** Assurances ; réassurances ; services d'assurances santé, d'assurances maladie, de prévoyance et de risque d'accidents ; contrats d'assurances ; contrats d'assurances santé, d'assurances maladie, de prévoyance et de risque d'accidents ; services d'assurance pour la protection sociale ; caisse de prévoyance ; caisses de prévoyance complémentaire, santé, dépendance ; services de souscription d'assurances ; expertise en matière d'assurance ; assurance voyages, assurances ; annulation dans le cadre d'un voyage ou d'un déplacement ; complémentaire santé ; gestion financière d'accords dits de tiers-payant ; services d'assurances responsabilité civile ; informations, conseils, consultations en matière d'assurances, d'assurances santé, d'assurances maladie, de prévoyance et de risque d'accidents ; assurance sur la vie ; services de caisses de paiement de retraites ; aide aux entreprises dans la gestion des fonds de prévoyance ;

expertise en assurance ; courtage en assurances ; affaires financières et immobilières ; constitution et ; investissement de capitaux ; estimations financières [assurances, banques, immobilier] ; estimations fiscales ; expertises fiscales ; garanties [cautions] ; constitution et placement de fonds ; gestions de fonds ; constitution et organisation de fonds communs de placements ; opérations financières et monétaires ; analyse financière ; consultation en matière financière, parrainage financier ; opération financière et monétaires de versements d'un capital ou d'une rente en cas d'accidents, d'hospitalisations, de blessures, de décès, de maladies, d'arrêts de travail ou de départs en retraite ; opération financière et monétaires de remboursement des frais ; de santé et l'ensemble des frais liés à un accident ou à une hospitalisation, y compris les frais d'assistance à la personne, les frais de transport ou de maintien à domicile ; information en matière d'assurance et d'assurance maladie ; informations, fournies par tout moyen de communication ou de télécommunication, en matière de remboursement des frais de santé et des services d'assistance à la personne proposés dans le cadre d'un contrat d'assurance ;

**44-** Services médicaux ; services de garde-malades ; maisons de convalescence ; maisons de repos ; maisons médicalisées ; services de santé ; services d'un psychologue ; services d'opticiens ; services de banque de sang ; services de soins à domicile ; soins d'hygiène et de beauté pour êtres humains ; services d'analyse médicale ; informations fournies par tout moyen de communication ou de télécommunication en matière de santé, et notamment information en matière de prévention des risques de maladies et d'accidents ; informations en matière de santé, et notamment mise à disposition de listes de professionnels de la santé ; services d'aide au retour à domicile après hospitalisation à savoir jardinage ;

**45-** Services de garde d'enfants à domicile ; services destinés à effectuer, pour des tiers, des démarches auprès des administrations ; services personnels et sociaux rendus à des tiers destinés à satisfaire les besoins des individus, à savoir : services d'aide et de soutien des personnes à domicile pour l'accomplissement de formalités administratives et de formalités permettant le maintien à domicile de la personne (demandes d'aides ménagères, de livraisons de courses, prises de rendez-vous) ; services d'aide au retour à domicile après hospitalisation à savoir : services d'aide pour les travaux domestiques et les formalités administratives ; services d'aides à domicile pour les personnes âgées, malades et/ou handicapées pour la réalisation de formalités ; administratives et de formalités permettant le maintien de la personne à domicile (demandes d'aides ménagères, de livraisons de course, prises de rendez-vous) ; services d'occupation de logements en l'absence des habitants ; services juridiques notamment dans le domaine médical ou des soins de santé.

**BOPI de publication antérieure : 17-03**  
**Publication JOPF antérieure : N° 18 du 02/03/2017**  
**Autres n°874 VP/DGAE du 22/02/2017**

**N° National : 16 4 325 363**  
**Dépôt du : 28-12-2016**  
**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

**Déclarant :** TV5 MONDE, Société anonyme  
131 avenue de Wagram  
75017 PARIS FR  
**N° SIREN : 381 962 612**

**Mandataire :** GEVERS & ORES, Mme DAMBREVILLE Lucie  
41 avenue de Friedland  
75008 PARIS FR

## ON N'A PAS FINI DE GRANDIR

**Classes de produits ou services :** 16, 38, 41

**16-** Produits de l'imprimerie ; blocs de papier ; supports imprimés en papier ou en carton pour jeux ; enseignes en papier ou en carton ; papiers, cartons et sachets d'emballage en papier ou en matières plastiques ; dessins ; papier à lettre ; cartes postales ; cartes de visite ; affiches, tracts, prospectus ; publications, revues (périodiques), journaux et périodiques ; catalogues ; circulaires ; calendriers ; livres ; albums ; articles de papeterie ; bandes et rubans adhésifs pour la papeterie ; matériel pour les artistes, pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; instruments d'écriture ; fournitures pour le dessin ; fournitures scolaires ; caractères d'imprimerie ; clichés ; photographies ; rubans encreurs pour imprimantes d'ordinateurs ;

**38-** Agences de presse et d'informations (nouvelles) ; services de communications radiophoniques, télégraphiques, téléphoniques ou de vidéocommunications par tout réseau de télécommunications ; radiodiffusion ; services d'appel radioélectrique ; diffusion (transmission) d'informations en matière de productions audiovisuelles, de programmes radiophoniques, ou de programmes de télévision par tous moyens ; émissions radiophoniques ; émissions télévisées ; télévision par câbles ; radiotéléphonie mobile ; transmission par satellite ; transmission de télécopies ; services de téléconférences ; communications (transmissions) par terminaux d'ordinateurs, et entre ordinateurs ou entre serveurs ; messagerie électronique ; transmission de messages, de données, d'informations et d'images à travers tout réseau de télécommunications, y compris Internet ; services d'affichage électronique par télécommunications ; transmission d'informations en matière de divertissements ; services de communications (transmission) par l'intermédiaire de terminaux à vidéographie interactive, de communications téléphoniques, radiotéléphoniques et informatiques, accessibles par codé d'accès ou nom de domaine notamment dans le cadre de divertissements, d'éducation, de sondages et d'émissions et de jeux télévisés ou en rapport avec ceux-ci ; transmission d'informations accessibles par code d'accès depuis des banques de données multimédias ; fourniture d'accès à un réseau informatique mondial (Internet) ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; services de fourniture d'accès à des bases de données ; locations d'appareils de télécommunications ; locations de lignes de télécommunications ; locations de réseaux de télécommunications, de télécopieurs, de téléphones, de radiotéléphones, de modems, de codeurs et décodeurs ;

**41-** Services d'éducation, d'instruction et de formation ; informations en matière d'éducation, de divertissement et de récréation ; éditions d'oeuvres musicales, d'oeuvres audiovisuelles et d'oeuvres multimédia (logiciels) à des fins

de divertissement ; micro-édition ; microfilmage ; prêt et publication de livres ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; divertissements ; production, organisation et représentation de spectacles ; services de loisirs ; divertissements radiophoniques ; divertissements télévisés ; divertissements multimédia ; montages de programmes radiophoniques et de télévision ; productions et projections de films cinématographiques ; montage de bandes vidéo ; production de films sur bandes vidéo ; location d'appareils de films cinématographiques, d'enregistrements phonographiques ou vidéographiques, de bandes vidéo, d'appareils audio, de caméras vidéo, de magnétoscopes, de postes de radio et de télévision, d'appareils de projection de films cinématographiques, et de décors de spectacle ; services de discothèques ; exploitation de salles de cinéma ; studios de cinéma ; services de studio d'enregistrement ; représentations théâtrales ; services d'orchestres ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; organisation de compétitions sportives ; organisation de concours en matière d'éducation ou de divertissement ou de jeux ; jeux d'argent ; services de jeux proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; organisation et conduite de colloques, conférences, congrès, séminaires et symposiums ; photographie ; reportages photographiques ; services de reporters.

**BOPI de publication antérieure :** 17-06

**Publication JOPF antérieure :** N° 21 du 16/03/2017

**Autres n°1090 VP/DGAE du 07/03/2017**

**N° National :** 17 4 331 003

**Dépôt du :** 20-01-2017

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

**Déclarant :** Etat français, représenté par le Ministre de l'Economie et des Finances, Direction générale du Trésor, Etat français

139 rue de Bercy  
75572 PARIS Cedex 12 FR

**Mandataire :** APIE (Agence du Patrimoine Immatériel de l'Etat, Mme BOURLANGÉ Danièle

5 place des vins-de-France  
75012 PARIS FR

## TRÉSOR - ÉCO

**Classes de produits ou services :** 9, 16, 35, 41

**9-** Publications électroniques et numériques téléchargeables ou non ; supports d'enregistrement, de transmission, de reproduction des sons, des données ou des images, audio et/ou vidéo ; CD-Rom ; DVD-ROM ;

**16-** Livres, brochures, imprimés, magazines, périodiques, revues (périodiques), publications ; lettres d'informations ; produits de l'imprimerie ; matériel d'instruction et d'enseignement ;

**35-** Services d'information et de documentation en matière économique ; services de revue de presse ; reproduction de documents ; réalisation et diffusion d'études économiques ; prévisions économiques ; informations statistiques ; expertises et rapports d'experts liés à des questions économiques ; analyse de données économiques ; collecte et classement de données

économiques ; mise à disposition de données informatisées en matière économiques ;

**41-** Services d'édition et de publication de livres, de revues, de périodiques, de textes (autres que textes publicitaires), d'articles, de lettres d'information, d'actes de colloque, de comptes rendus de conférence, de congrès, de séminaires ; services de publication en ligne de livres, de périodiques, de revues, de périodiques, de textes (autres que publicitaires), d'articles, de lettres d'informations, d'actes de colloque, de comptes rendus de conférence, de congrès, de séminaires ; mise à disposition de publications électroniques en ligne non téléchargeables ; mise à disposition de publications électroniques non téléchargeables, dans le domaine de l'économie à partir d'un réseau informatique mondial ou d'Internet ; micro-édition ; organisation et conduite de colloques, conférences, congrès, séminaires, symposiums, débats ; formation ; organisation de concours ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs.

**BOPI de publication antérieure : 17-08**  
**Publication JOPF antérieure : N° 21 du 16/03/2017**  
**Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017**  
**N° National : 17 4 333 462**  
**Dépôt du : 30-01-2017**  
**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**  
**Déclarant : IMPLUS EU, Société Anonyme**  
**ZI de Limay-Porcheville, 2 Rue Gustave Eiffel**  
**78440 PORCHEVILLE FR**  
**N° SIREN : 401 656 723**

**Mandataire : MARK & LAW, Mme DAUPHANT Eléonore**  
**Bât. B, 7 RUE des Aulnes**  
**69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR FR**

# IMPLUS

**Classes de produits ou services : 5, 25, 28**

**5-** Désodorisants absorbant les mauvaises odeurs telles que les odeurs de tabac, de la transpiration, de la cuisine ou des toilettes ; désodorisant pour voitures, désodorisants pour chaussures conçus pour bloquer la prolifération des bactéries et champignons et pour absorber l'humidité ; désodorisants répulsifs à la citronnelle pour moustiques ;

**25-** Vêtements, chaussures, chapellerie ; semelles intérieures absorbant les chocs ; semelles ; éléments pour protéger le talon et la cambrure du pied, à savoir talons, bouts de chaussures, empeignes, semelles, sous-pieds, trépointes de chaussures ; talonnettes pour les chaussures ; antidérapants pour chaussures ; ceintures [habillement] ; chaussettes ; fixe chaussettes ; talonnettes pour les bas ;

**28-** Jeux, jouets ; articles de gymnastique et de sport ; décorations pour arbres de Noël ; accessoires pour chaussures, à savoir système de traction à fixer aux chaussures pour faciliter la marche sur la neige compacte et la glace ; ours en peluche ; fixations de skis ; patins à glace ; rollers ; patins à roulettes en ligne ; attirail de pêche ; raquettes ; skis ; skis pour le surf ; traîneaux

[articles de sport] ; baudriers d'escalade.

**BOPI de publication antérieure : 17-08**  
**Publication JOPF antérieure : N° 21 du 16/03/2017**  
**Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017**  
**N° National : 17 4 333 469**  
**Dépôt du : 30-01-2017**  
**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**  
**Déclarant : IMPLUS EU, Société Anonyme**  
**ZI de Limay-Porcheville, 2 Rue Gustave Eiffel**  
**78440 PORCHEVILLE FR**  
**N° SIREN : 401 656 723**

**Mandataire : MARK & LAW, Mme DAUPHANT Eléonore**  
**Bât.B, 7 RUE des Aulnes**  
**69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR FR**

# FUEL BELT

**Classes de produits ou services : 25, 27, 28**

**25-** Vêtement pour la pratique de l'haltérophilie ; vêtements de sport, à savoir, chaussettes, sous-vêtements de sport, soutiens-gorge de sport, bas de sous-vêtements, hauts de sous-vêtements, sous-vêtements une pièce, shorts de course, caleçons longs, maillots de sport, maillots et tee-shirts extensibles, tenues d'échauffement, survêtements, maillots de survêtements, pantalons de survêtements, bandeaux contre la sueur, casquettes, et gants ;

**27-** Tapis de gymnastique ; tapis d'exercice individuels ; tapis d'exercice pour la musculation ;

**28-** Cordes à sauter ; ceintures d'haltérophilie ; gants d'haltérophilie ; barres d'haltères [haltérophilie] ; bancs d'haltérophilie ; sangles de suspension ; accessoires de tirage pour la musculation, à savoir barres d'exercice, poids d'exercice, barres à ressort pour l'exercice physique ; sangles de prise pour les mouvements de traction lourds ; tapis d'exercice pour la musculation.

**BOPI de publication antérieure : 17-08**  
**Publication JOPF antérieure : N° 21 du 16/03/2017**  
**Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017**

**N° National : 17 4 333 501**

**Dépôt du : 30-01-2017**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

**Déclarant : WeWork Companies Inc., Société organisée**  
**sous les lois de l'Etat du Delaware**

**115 West 18th Street, New York, NEW YORK 10011**  
**US**

**Mandataire : CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme MARIE**  
**Aurélia**

**158 Rue de l'Université**

**75007 PARIS-7E-ARRONDISSEMENT FR**

# WELIVE

**Classes de produits ou services : 36, 43**

**36-** Services d'assurances ; affaires financières ; affaires monétaires ; affaires immobilières ; location de surfaces de bureaux ; crédit-bail de biens immobiliers commerciaux et résidentiels ; location de surfaces de bureaux ; location de bureaux et d'installation de travail collaboratif ; location de salles de conférences ; location d'appartements et d'immeubles ; gestion d'appartements et d'immeubles ; services d'incubation, à savoir location d'espaces de bureau à des indépendants, des entreprises en démarrage, des entreprises en activité et des associations sans but lucratif ; collectes de fonds ; services de collecte de bienfaisance ; courtage d'oeuvres d'art ; estimation d'objets d'art ; services d'assurance-maladie ; assurance-vie ; services bancaires ; services de cartes de crédit, de cartes de débit et de cartes de paiement ; services d'autorisation et de règlement de transactions financières ; services de traitement, d'authentification et de vérification de paiement électronique ; services d'octroi de conseils en ce qui concerne les services susmentionnés ;

**43-** Services de restauration [alimentation et boisson] ; services de logement temporaire ; service de fourniture d'hébergement temporaire ; services d'hôtellerie ; service de café, bar, cafétéria et restaurant ; restauration ; mise à disposition de centres communautaires pour la tenue de rassemblements et de réunions à caractère social ; fourniture d'infrastructures pour conférences, expositions et réunions ; location d'infrastructures et de salles pour événements professionnels et sociaux ; services de garde d'enfants ; services de garde d'animaux domestiques à la journée ; services d'inscription, de réservation de logements temporaires, d'hôtels, de restaurants, de bars ; services de traiteur et de commandes pour la livraison et la collecte de nourriture ; location de linge de lit et de bain ; location de linge de table.

**BOPI de publication antérieure : 17-08**

**Publication JOPF antérieure : N° 21 du 16/03/2017**

**Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017**

**N° National : 17 4 333 671**

**Dépôt du : 30-01-2017**

**à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE**

**Déclarant : FRENEHARD ET MICHAUX HOLDING, SAS**

**Z.A. LES BREDOLLIERES**

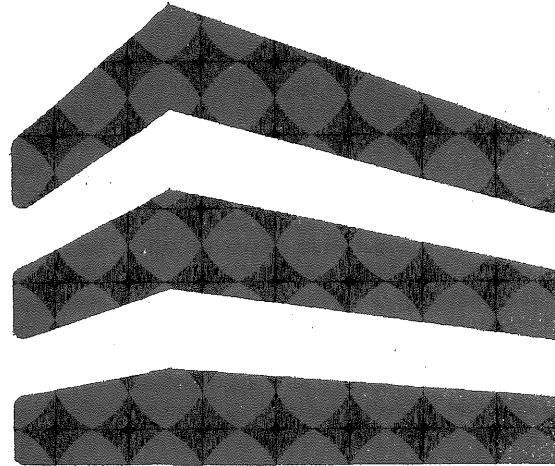
**61300 SAINT-SYMPHORIEN DES BRUYERES FR**

**N° SIREN : 535 450 050**

**Mandataire : CABINET WEINSTEIN, Mme Camille GUTHMANN**

**176 Avenue Charles de Gaulle**

**92200 NEUILLY-SUR-SEINE FR**



**Marque déposée en couleur**

**Classes de produits ou services : 6, 7, 9, 19, 20, 35, 37, 40**

**6-** Crochets de gouttière, crochets tuiles, consoles d'échafaudage, piquets de prise de terre, piquets de clôture électrique, points d'ancrage pour équipements de protection individuelle, lignes de vie, équerres, tous ces produits étant métalliques ; clôtures, claustras, pergolas, tous ces produits étant métalliques ; boîtes aux lettres métalliques ; verrous, huisserie métallique non électrique ; grilles métalliques ; portails et portillons métalliques ; portes métalliques, cadres, châssis et armatures de portes, de portail ou de portillons métalliques, ferrures de portes, de portails ou de portillons, garnitures de portes, de portails ou de portillons métalliques, panneaux de portes, de portails ou de portillons métalliques. Echafaudages pour construction rapide en aluminium, en métal, échafaudages écarteurs en aluminium, échafaudages d'intérieur en aluminium, échafaudages de façades en aluminium faciles à monter et à démonter ; constructions de suspension métalliques. Crochets métalliques pour toitures, pour la fixation d'ardoises naturelles, fibro, asphalte, pour tuiles et tous types de crochets ardoises et tuiles. Métaux communs et leurs alliages ; matériaux de constructions métalliques ; constructions transportables métalliques, matériaux métalliques pour les voies ferrées ; câbles et fils métalliques non électriques ; serrurerie et quincaillerie métallique, quincaillerie métallique de couverture de gouttières et des installations anti-chutes ; tuyaux métalliques ; coffres-forts métalliques ; minerais ; constructions métalliques en acier, en aluminium, en alliage ; échafaudages métalliques ; boites en métaux communs ; coffres métalliques ; récipients d'emballage en métal ; monuments métalliques ; objet d'art en métaux communs ; statues en métaux communs ; figurines en métaux communs ; plaques d'immatriculation métalliques ; dispositif métallique de protection personnelle contre les accidents ; récipient d'emballage en métal ; échelles métalliques, à l'exclusion des échelles de sauvetages, échelles en tubes d'acier ou d'alliage léger ; matériel de travaux publics en tubes d'acier ou d'alliage léger à l'exclusion des clôtures, des barrières, des grillages et des poteaux de soutien ; chevalets tubulaires d'échafaudages (métalliques), étais tubulaires métalliques ; escabeaux métalliques ; tous types d'échelles métalliques,, échelles protégées par des éléments de crinolines ; plates-formes

(métalliques) ; trépieds, marches d'escaliers, tabourets escamotables ou non (produits métalliques), tréteaux non compris dans d'autres classes et métalliques ; construction en acier ; aluminium ; range-bûches métalliques ; support de hamac métalliques ; constructions transportables métalliques ; panneaux pour la construction métallique ; plafonds métalliques ; caisses métalliques ; planchers métalliques ; plateaux métalliques ; caisses métalliques à gâcher ; escaliers métalliques ; tubes en acier ; tuyaux d'acier ; portes et panneaux de condamnation ; passerelles d'entretien métalliques ; pattes d'attaches de câbles ou de tubes métalliques ; bagues métalliques ; charnières métalliques ; colliers d'attache métalliques pour tuyaux ; tuyaux d'embranchement métalliques ; degrés d'escaliers métalliques ; roulettes pour meubles métalliques ; étais métalliques ; étauçons métalliques ; poutres métalliques ; consoles métalliques ; racks métalliques ; longerons métalliques ; sabots et embouts métalliques d'échelles, tuyaux métalliques, trépieds, échafaudages, tréteaux métalliques ; règles et règles de plâtrier métalliques ; repose-pieds métalliques ; métallerie du bâtiment ; tuiles faitières métalliques incorporant un système de chauffage dans des installations de toiture ; crochets de gouttières de sécurité métallique ; garde-corps métalliques ; consoles métalliques ; matériaux métalliques pour échafaudages ; colliers de fixation métalliques pour conduits d'évacuation d'eau pluviale ; protections métalliques collectives permanentes ou provisoires contre les chutes en hauteur ; ancrages métalliques ; crochets métalliques, crochets d'ardois ; supports métalliques de chéneaux ; colliers métalliques de descentes de gouttières ; châssis métalliques de toiture ; arrêts métalliques de neige ; piquets métalliques ; équipements de protections individuelles métalliques ; mâts et structures métalliques ; protection de haut et de bas de quai ; barrières de sécurité de déchetterie, barrières de sécurité (métalliques) ; dispositif de protections métalliques de quai ; revêtement plastiques de pièces métalliques ; protection de lanterneaux, sauts de loup ; marches caillebotis ; kits de balisage métalliques, supportage métalliques ; panneaux métalliques signalétiques ; quincaillerie métallique de couvertures et des installations anti-chute, plateformes (constructions transportables métalliques) ; escaliers métalliques ; passerelles d'entretien métalliques ; marchepieds métalliques ; échafaudages métalliques pour la sécurité ; échafaudages métalliques fixes ou mobiles ; échafaudage en aluminium mobile et modulaire ; échafaudages à tour ; échelles de toit modulaires en aluminium ; échelles pliantes articulées télescopiques métalliques ; matériel de travaux publics en tubes d'acier ou d'alliage léger ; éléments modulaires métalliques pouvant s'assembler et permettant l'accès à des constructions en hauteur ; pièces préfabriquées en métal pour la construction et l'édification d'échafaudages dans le secteur de l'aéronautique et autres types d'échafaudages métalliques pour travaux d'intervention ; échafaudages métalliques pour la maintenance lourde et légère des avions et hélicoptères.

**7-** Machines de galvanisation ; instruments agricoles, à savoir malaxeurs ; machines de nettoyage ; élévateurs ; porte-outils ; machines-outils ; moteurs (à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres) ; appareils élévateurs ; ascenseurs ; installations d'échafaudages suspendus ; palans ; ascenseurs-échelles ; élévateurs à nacelle ;

plateaux et autres dispositifs élévateurs.

**9-** Dispositifs de protection personnelle contre les accidents. Vêtements de protection contre les accidents, harnais antichute, équipements de protection individuelle antichute. Lignes de vie temporaires, lignes de vie permanente, points d'ancrages pour équipements de protection individuelle antichute. Dispositifs électriques de fermeture de portillons et portails.

**19-** Matériaux de construction non métalliques ; dalles, carrelages, pierres ; constructions transportables non métalliques ; kiosques ; abris de jardins ; clôtures, grillages, piquets, claustras, pergolas et portails non métalliques ; grilles (non métalliques) ; serres transportables, non métalliques ; éléments de décoration et d'aménagement extérieur non métalliques, statues en pierre, en béton ou en marbre ; volières (constructions) non métalliques ; cuves de récupération d'eau non métalliques ; piscines (constructions non métalliques) ; stores d'extérieur ni métalliques, ni en matières textiles ; bassins et puits non métalliques ; bois de construction ; bois façonnés ; portes non métalliques, cadres et châssis de portes ou de portails non métalliques, fenêtres non métalliques, cadres et châssis de fenêtres non métalliques ; vitres (pour verres de construction), verre de construction, verre armé, verre isolant (construction) ; vérandas non métalliques. Panneaux non métalliques signalétiques ; quincaillerie non métallique ; quincaillerie non métallique de gouttières, de couverture, d'installations anti-chutes ; mâts et structures non métalliques ; dispositif non métallique de protection personnelle contre les accidents ; récipient d'emballage non métallique ; échelles non métalliques (en matériaux composite), à l'exclusion des échelles de sauvetage, étais tubulaires non métalliques ; échafaudages non métalliques, échafaudages non métalliques,, marches d'escaliers non compris dans d'autres classes ; constructions non métalliques ; constructions transportables non métalliques ; degrés d'escaliers non métalliques ; étais non métalliques ; étauçons non métalliques ; caisses non métalliques à gâcher ; échafaudages non métalliques ; constructions transportables non métalliques ; monuments non métalliques ; baraques de chantier ; échelles, marchepieds, échafaudages, plates-formes non métalliques ; échafaudages non métalliques mobiles et modulaires ; échelles non métalliques ; échelles de toit modulaires non métalliques ; marchepieds non métalliques ; plates-formes (constructions transportables non métalliques) ; degrés d'escaliers non métalliques ; sabots et embouts non métalliques d'échafaudages non métalliques ; étais non métalliques ; étauçons non métalliques ; étrésillons ; plateaux non métalliques ; poutres non métalliques ; consoles non métalliques ; racks non métalliques ; longerons non métalliques ; sabots et embouts non métalliques d'échelles, escabeaux, tuyaux, marchepieds, trépieds, échafaudages, tréteaux ; repose-pieds non métalliques ; équipements de protection individuelle non métalliques ; mâts et structures non métalliques ; protections non métalliques de haut et de bas de quais ; barrières de sécurité de déchetterie, barrières de sécurité (non métalliques) dispositifs de protection non métalliques de quais ; échafaudages non métalliques fixes ou mobiles ; pièces préfabriquées (non métalliques) pour la construction et l'édification d'échafaudages dans le secteur de l'aéronautique et autres types d'échafaudages non métalliques pour travaux d'intervention ; échafaudages

non métalliques pour la maintenance lourde et légères des avions et hélicoptères.

**20-** Tous types d'échelles, marchepieds, échafaudages,, plate-formes, non compris dans d'autres classes ; présentoirs. Echelles non métalliques, escabeaux non métalliques, marchepieds non métalliques, tous ces produits étant à usage domestique ; échelles, marchepieds, escabeaux en bois ou en plastique ; roulettes de meubles (non métalliques) ; échelles pliantes articulées télescopiques non métalliques ; sabots et embouts métalliques de tréteaux (mobilier) ; repose-pieds métalliques (meubles) ; sabots et embouts non métalliques d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds non métalliques ; sabots et embouts non métalliques de tréteaux (mobilier) ; repose-pieds non métalliques (meubles).

**35-** Publicité ; publication de textes publicitaires ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; gestion de fichiers informatiques ; informations et conseils commerciaux aux consommateurs ; mise à jour et maintenance de données dans des bases de données informatiques ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; systématisation d'informations dans des bases de données informatiques ; gestion des affaires commerciales ; conseils ; informations ou renseignements d'affaires et notamment conseils en organisation des affaires, consultation pour la direction des affaires ; recherches pour affaires ; études au marketing. Services de vente, ventes au détail, ventes en gros, ventes sur Internet et ventes par correspondance de crochets de gouttière, crochets tuiles, consoles d'échafaudage, piquets de prise de terre, piquets de clôture électrique, points d'ancrage pour équipements de protection individuelle, lignes de vie, équerrés, tous ces produits étant métalliques, clôtures, claustras, pergolas, tous ces produits étant métalliques, boîtes aux lettres métalliques, verrous, huisserie métallique non électrique ; grilles métalliques, portails et portillons métalliques, portes métalliques, cadres, châssis et armatures de portes, de portail ou de portillons métalliques, ferrures de portes, de portails ou de portillons, garnitures de portes, de portails ou de portillons métalliques, panneaux de portes, de portails ou de portillons métalliques, échafaudages pour construction rapide en aluminium, en métal, échafaudages écarteurs en aluminium, échafaudages d'intérieur en aluminium, échafaudages de façades en aluminium faciles à monter et à démonter ; constructions de suspension métalliques, crochets métalliques pour toitures, pour la fixation d'ardoises naturelles, fibro, asphalte, pour tuiles et tous types de crochets ardoises et tuiles, métaux communs et leurs alliages ; matériaux de constructions métalliques, constructions transportables métalliques, matériaux métalliques pour les voies ferrées, câbles et fils métalliques non électriques, serrurerie et quincaillerie métallique, quincaillerie métallique de couverture de gouttières et des installations anti-chutes, tuyaux métalliques, coffre-forts métalliques, minerais, constructions métalliques en acier, en aluminium, en alliage ; échafaudages métalliques, boîtes en métaux communs, coffres métalliques, récipients d'emballage en métal, monuments métalliques, objet d'art en métaux communs, statues en métaux communs, figurines en métaux commun, plaques d'immatriculation métalliques, dispositif métallique de protection personnelle

contre les accidents, récipient d'emballage en métal, échelles métalliques, à l'exclusion des échelles de sauvetages, échelles en tubes d'acier ou d'alliage léger, matériel de travaux publics en tubes d'acier ou d'alliage léger à l'exclusion des clôtures, des barrières, des grillages et des poteaux de soutien, chevalets tubulaires d'échafaudages (métalliques), étais tubulaires métalliques, escabeaux métalliques, tous types d'échelles métalliques, échelles protégées par des éléments de crinolines, plates-formes (métalliques), trépieds, marches d'escaliers, tabourets escamotables ou non (produits métalliques), tréteaux non compris dans d'autres classes et métalliques, construction en acier, aluminium ; range-bûches métalliques, support de hamac métalliques, constructions transportables métalliques, panneaux pour la construction métallique, plafonds métalliques, caisses métalliques, planchers métalliques, plateaux métalliques, caisses métalliques à gâcher ; escaliers métalliques, tubes en acier, tuyaux d'acier, portes et panneaux de condamnation ; passerelles d'entretien métalliques, pattes d'attaches de câbles ou de tubes métalliques, bagues métalliques ; charnières métalliques ; colliers d'attache métalliques pour tuyaux ; tuyaux d'embranchement métalliques, degrés d'escaliers métalliques, roulettes pour meubles métalliques, étais métalliques, étauçons métalliques, poutres métalliques, consoles métalliques, racks métalliques, longerons métalliques, sabots et embouts métalliques d'échelles, tuyaux métalliques, trépieds, échafaudages, tréteaux métalliques, règles et règles de plâtrier métalliques, repose-pieds métalliques, métallerie du bâtiment, tuiles faitières métalliques incorporant un système de chauffage dans des installations de toiture ; crochets de gouttières de sécurité métallique, garde-corps métalliques, consoles métalliques, matériaux métalliques pour échafaudages, colliers de fixation métalliques pour conduits d'évacuation d'eau pluviale, protections métalliques collectives permanentes ou provisoires contre les chutes en hauteur, ancrages métalliques, crochets métalliques, crochets d'ardoises, supports métalliques de chéneaux, colliers métalliques de descentes de gouttières, châssis métalliques de toiture, arrêts métalliques de neige, piquets métalliques ; équipements de protections individuelles métalliques, mâts et structures métalliques, protection de haut et de bas de quai, barrières de sécurité de déchetterie, barrières de sécurité (métalliques) ; barrières de sécurité de déchetterie, barrières de sécurité (non métalliques) ; dispositif de protections métalliques de quai, revêtement plastiques de pièces métalliques, protection de lanterneaux, sauts de loup ; marches caillebotis, kits de balisage métalliques, supportage métalliques, panneaux métalliques signalétiques, quincaillerie métallique de couvertures et des installations anti-chute, plateformes (constructions transportables métalliques), escaliers métalliques, passerelles d'entretien métalliques, marchepieds métalliques, échafaudages métalliques pour la sécurité, échafaudages métalliques fixes ou mobiles, échafaudage en aluminium mobile et modulaire, échafaudages à tour, échelles de toit modulaires en aluminium, échelles pliantes articulées télescopiques métalliques, matériel de travaux publics en tubes d'acier ou d'alliage léger, éléments modulaires métalliques pouvant s'assembler et permettant l'accès à des constructions en hauteur ; pièces préfabriquées en métal

pour la construction et l'édification d'échafaudages dans le secteur de l'aéronautique et autres types d'échafaudages métalliques pour travaux d'intervention, échafaudages métalliques pour la maintenance lourde et légère des avions et hélicoptères, machines de galvanisation, instruments agricoles, malaxeurs ; machines de nettoyage ; élévateurs ; porte-outils, machines-outils, moteurs (à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres), appareils élévateurs, ascenseurs, installations d'échafaudages suspendus, palans ; ascenseurs-échelles, élévateurs à nacelle, plateaux et autres dispositifs élévateurs, dispositifs de protection personnelle contre les accidents, vêtements de protection contre les accidents, harnais antichute, équipements de protection individuelle antichute, lignes de vie temporaires, lignes de vie permanente, points d'ancrages pour équipements de protection individuelle antichute, dispositifs électriques de fermeture de portillons et portails, matériaux de construction non métalliques, dalles, carrelages, pierres, constructions transportables non métalliques, kiosques, abris de jardins, clôtures, grillages, piquets, claustres, pergolas et portails non métalliques, grilles (non métalliques), serres transportables, non métalliques, éléments de décoration et d'aménagement extérieur non métalliques, statues en pierre, en béton ou en marbre, volières (constructions) non métalliques, cuves de récupération d'eau non métalliques, piscines (constructions non métalliques), stores d'extérieur ni métalliques, ni en matières textiles, bassins et puits non métalliques, bois de construction, bois façonnés, portes non métalliques, cadres et châssis de portes ou de portails non métalliques, fenêtres non métalliques, cadres et châssis de fenêtres non métalliques, vitres (pour verres de construction), verre de construction, verre armé, verre isolant (construction), vérandas non métalliques, panneaux non métalliques signalétiques, quincaillerie non métallique, quincaillerie non métallique de gouttières, de couverture, d'installations anti-chutes, mâts et structures non métalliques, dispositif non métallique de protection personnelle contre les accidents, récipient d'emballage non métallique ; échelles non métalliques (en matériaux composite), à l'exclusion des échelles de sauvetage, étais tubulaires non métalliques, escabeaux non métalliques, échafaudages non métalliques, marches d'escaliers non compris dans d'autres classes, constructions non métalliques, constructions transportables non métalliques ; degrés d'escaliers non métalliques, étais non métalliques, étaçons non métalliques, caisses non métalliques à gâcher ; échafaudages non métalliques ; constructions transportables non métalliques, monuments non métalliques, baraques de chantier, échelles, marchepieds, échafaudages, plates-formes non métalliques, échafaudages non métalliques mobiles et modulaires, échelles non métalliques, échelles de toit modulaires non métalliques, marchepieds non métalliques, plates-formes (constructions transportables non métalliques), degrés d'escaliers non métalliques, sabots et embouts non métalliques d'échafaudages non métalliques, étais non métalliques, étaçons non métalliques, étrépillons, plateaux non métalliques, poutres non métalliques, consoles non métalliques, racks non métalliques, longerons non métalliques, sabots et embouts non métalliques d'échelles, escabeaux, tuyaux, marchepieds, trépieds, échafaudages, tréteaux ; repose-pieds non métalliques,

équipements de protection individuelle non métalliques, mâts et structures non métalliques, protections non métalliques de haut et de bas de quais, dispositifs de protection non métalliques de quais, échafaudages non métalliques fixes ou mobiles, pièces préfabriquées (non métalliques) pour la construction et l'édification d'échafaudages dans le secteur de l'aéronautique et autres types d'échafaudages non métalliques pour travaux d'intervention, échafaudages non métalliques pour la maintenance lourde et légères des avions et hélicoptères, tous types d'échelles, marchepieds, échafaudages, plates-formes, non compris dans d'autres classes, présentoirs, échelles non métalliques, escabeaux non métalliques, marchepieds non métalliques, tous ces produits étant à usage domestique ; échelles, marchepieds, escabeaux en bois ou en plastique ; roulettes de meubles (non métalliques), échelles pliantes articulées télescopiques non métalliques, sabots et embouts métalliques de tréteaux (mobillier), repose-pieds métalliques (meubles), sabots et embouts non métalliques d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds non métalliques, sabots et embouts non métalliques de tréteaux (mobillier), repose-pieds non métalliques (meubles).

**37-** Services d'installation, de pose, d'entretien, de réparation, notamment de clôtures, panneaux et poteaux de clôtures et de portes et portails. Service de construction de piscines, d'abris de piscines ; information en matière de construction, de réparation, d'installation de clôtures, panneaux et poteaux de clôtures et de portes et portails. Construction et réparation ; location d'outils et de machines de construction. Construction ; réparations ; travaux d'installation ; restauration et entretien de constructions ; nettoyage de constructions et de cheminées ; location, installation, entretien, réparation, montage et démontage des produits mentionnés dans les classes 6 et 7, 19 et 20. Services se rapportant à la construction, réparation, rénovation des aménagements extérieurs. Installation, montage entretien et réparation d'échafaudages et dispositif de protection de matériel de chantier, location d'échafaudages et dispositif de protection et de matériel de chantier. Services de construction, de réparation, d'installation, de montage et démontage d'éléments modulaires métalliques pouvant s'assembler et permettant l'accès à des constructions en hauteur ; services de construction, de réparation, d'installation, de montage et démontage d'échafaudages ; services de location d'échafaudages. Services de construction, de réparation et d'installation d'échafaudages pour la maintenance lourde et légère des avions et hélicoptères.

**40-** Galvanisation, traitement de matériaux.

**BOPI de publication antérieure : 17-08**  
**Publication JOPF antérieure : N° 21 du 16/03/2017**  
**Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017**

**N° National : 17 4 333 676**

**Dépôt du : 30-01-2017**

**à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE**

**Déclarant : FRENEHARD ET MICHAUX HOLDING, SAS**

**Z.A. LES BREDOLLIÈRES**

**61300 SAINT-SYMPHORIEN DES BRUYÈRES FR**

**N° SIREN : 535 450 050**

**Mandataire :** CABINET WEINSTEIN, Mme Camille GUTHMANN

176 Avenue Charles de Gaulle  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE FR

 **FRENEHARD & MICHAUX**

**Marque déposée en couleur**

**Classes de produits ou services :** 6, 7, 9, 19, 20, 35, 37, 40

6- Crochets de gouttière, crochets tuiles, consoles d'échafaudage, piquets de prise de terre, piquets de clôture électrique, points d'ancrage pour équipements de protection individuelle, lignes de vie, équerres, tous ces produits étant métalliques ; clôtures, claustras, pergolas, tous ces produits étant métalliques ; boîtes aux lettres métalliques ; verrous, huisserie métallique non électrique ; grilles métalliques ; portails et portillons métalliques ; portes métalliques, cadres, châssis et armatures de portes, de portail ou de portillons métalliques, ferrures de portes, de portails ou de portillons, garnitures de portes, de portails ou de portillons métalliques, panneaux de portes, de portails ou de portillons métalliques. Echafaudages pour construction rapide en aluminium, en métal, échafaudages écarteurs en aluminium, échafaudages d'intérieur en aluminium, échafaudages de façades en aluminium faciles à monter et à démonter ; constructions de suspension métalliques. Crochets métalliques pour toitures, pour la fixation d'ardoises naturelles, fibro, asphalte, pour tuiles et tous types de crochets ardoises et tuiles. Métaux communs et leurs alliages ; matériaux de constructions métalliques ; constructions transportables métalliques, matériaux métalliques pour les voies ferrées ; câbles et fils métalliques non électriques ; serrurerie et quincaillerie métallique, quincaillerie métallique de couverture de gouttières et des installations anti-chutes ; tuyaux métalliques ; coffre-forts métalliques ; minerais ; constructions métalliques en acier, en aluminium, en alliage ; échafaudages métalliques ; boites en métaux communs ; coffres métalliques ; récipients d'emballage en métal ; monuments métalliques ; objet d'art en métaux communs ; statues en métaux communs ; figurines en métaux communs ; plaques d'immatriculation métalliques ; dispositif métallique de protection personnelle contre les accidents ; récipient d'emballage en métal ; échelles métalliques, à l'exclusion des échelles de sauvetages, échelles en tubes d'acier ou d'alliage léger ; matériel de travaux publics en tubes d'acier ou d'alliage léger à l'exclusion des clôtures, des barrières, des grillages et des poteaux de soutien ; chevalets tubulaires d'échafaudages (métalliques), étais tubulaires métalliques ; escabeaux métalliques ; tous types d'échelles métalliques, échelles protégées par des éléments de crinolines ; plates-formes (métalliques) ; trépieds, marches d'escaliers, tabourets escamotables ou non (produits métalliques), tréteaux non compris dans d'autres classes et métalliques ; construction en acier ; aluminium ; range-bûches métalliques ; support de hamac métalliques ; constructions transportables métalliques ; panneaux pour la construction métallique ; plafonds métalliques ; caisses métalliques ; planchers métalliques ; plateaux métalliques ; caisses métalliques à gâcher ; escaliers métalliques ; tubes en acier ; tuyaux d'acier ; portes et panneaux de condamnation ; passerelles d'entretien métalliques ; pattes d'attaches de câbles ou de tubes métalliques ; bagues métalliques ; charnières

métalliques ; colliers d'attache métalliques pour tuyaux ; tuyaux d'embranchement métalliques ; degrés d'escaliers métalliques ; roulettes pour meubles métalliques ; étais métalliques ; étauçons métalliques ; poutres métalliques ; consoles métalliques ; racks métalliques ; longerons métalliques ; sabots et embouts métalliques d'échelles, tuyaux métalliques, trépieds, échafaudages, tréteaux métalliques ; règles et règles de plâtrier métalliques ; repose-pieds métalliques ; métallerie du bâtiment ; tuiles faitières métalliques incorporant un système de chauffage dans des installations de toiture ; crochets de gouttières de sécurité métallique ; garde-corps métalliques ; consoles métalliques ; matériaux métalliques pour échafaudages ; colliers de fixation métalliques pour conduits d'évacuation d'eau pluviale ; protections métalliques collectives permanentes ou provisoires contre les chutes en hauteur ; ancrages métalliques ; crochets métalliques, crochets d'ardois ; supports métalliques de chéneaux ; colliers métalliques de descentes de gouttières ; châssis métalliques de toiture ; arrêts métalliques de neige ; piquets métalliques ; équipements de protections individuelles métalliques ; mâts et structures métalliques ; protection de haut et de bas de quai ; barrières de sécurité de déchetterie, barrières de sécurité (métalliques) ; dispositif de protections métalliques de quai ; revêtement plastiques de pièces métalliques ; protection de lanterneaux, sauts de loup ; marches caillebotis ; kits de balisage métalliques, supportage métalliques ; panneaux métalliques signalétiques ; quincaillerie métallique de couvertures et des installations anti-chute, plateformes (constructions transportables métalliques) ; escaliers métalliques ; passerelles d'entretien métalliques ; marchepieds métalliques ; échafaudages métalliques pour la sécurité ; échafaudages métalliques fixes ou mobiles ; échafaudage en aluminium mobile et modulaire ; échafaudages à tour ; échelles de toit modulaires en aluminium ; échelles pliantes articulées télescopiques métalliques ; matériel de travaux publics en tubes d'acier ou d'alliage léger ; éléments modulaires métalliques pouvant s'assembler et permettant l'accès à des constructions en hauteur ; pièces préfabriquées en métal pour la construction et l'édification d'échafaudages dans le secteur de l'aéronautique et autres types d'échafaudages métalliques pour travaux d'intervention ; échafaudages métalliques pour la maintenance lourde et légère des avions et hélicoptères.

7- Machines de galvanisation ; instruments agricoles, à savoir malaxeurs ; machines de nettoyage ; élévateurs ; porte-outils ; machines-outils ; moteurs (à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres) ; appareils élévateurs ; ascenseurs ; installations d'échafaudages suspendus ; palans ; ascenseurs-échelles ; élévateurs à nacelle ; plateaux et autres dispositifs élévateurs.

9- Dispositifs de protection personnelle contre les accidents. Vêtements de protection contre les accidents, harnais antichute, équipements de protection individuelle antichute. Lignes de vie temporaires, lignes de vie permanente, points d'ancrages pour équipements de protection individuelle antichute. Dispositifs électriques de fermeture de portillons et portails.

19- Matériaux de construction non métalliques ; dalles, carrelages, pierres ; constructions transportables non métalliques ; kiosques ; abris de jardins ; clôtures, grillages, piquets, claustras, pergolas et portails non métalliques ;

grilles (non métalliques) ; serres transportables, non métalliques ; éléments de décoration et d'aménagement extérieur non métalliques, statues en pierre, en béton ou en marbre ; volières (constructions) non métalliques ; cuves de récupération d'eau non métalliques ; piscines (constructions non métalliques) ; stores d'extérieur ni métalliques, ni en matières textiles ; bassins et puits non métalliques ; bois de construction ; bois façonnés ; portes non métalliques, cadres et châssis de portes ou de portails non métalliques, fenêtres non métalliques, cadres et châssis de fenêtres non métalliques ; vitres (pour verres de construction), verre de construction, verre armé, verre isolant (construction) ; vérandas non métalliques. Panneaux non métalliques signalétiques ; quincaillerie non métallique ; quincaillerie non métallique de gouttières, de couverture, d'installations anti-chutes ; mâts et structures non métalliques ; dispositif non métallique de protection personnelle contre les accidents ; récipient d'emballage non métallique ; échelles non métalliques (en matériaux composite), à l'exclusion des échelles de sauvetage, étais tubulaires non métalliques ; escabeaux non métalliques. Echafaudages non métalliques,, marches d'escaliers non compris dans d'autres classes ; constructions non métalliques ; constructions transportables non métalliques ; degrés d'escaliers non métalliques ; étais non métalliques ; étauçons non métalliques ; caisses non métalliques à gâcher ; échafaudages non métalliques ; constructions transportables non métalliques ; monuments non métalliques ; baraques de chantier ; échelles, marchepieds, échafaudages, plates-formes non métalliques ; échafaudages non métalliques mobiles et modulaires ; échelles non métalliques ; échelles de toit modulaires non métalliques ; marchepieds non métalliques ; plates-formes (constructions transportables non métalliques) ; degrés d'escaliers non métalliques ; sabots et embouts non métalliques d'échafaudages non métalliques ; étais non métalliques ; étauçons non métalliques ; étrésillons ; plateaux non métalliques ; poutres non métalliques ; consoles non métalliques ; racks non métalliques ; longerons non métalliques ; sabots et embouts non métalliques d'échelles, escabeaux, tuyaux, marchepieds, trépieds, échafaudages, tréteaux ; repose-pieds non métalliques ; équipements de protection individuelle non métalliques ; mâts et structures non métalliques ; protections non métalliques de haut et de bas de quais ; barrières de sécurité de déchetterie, barrières de sécurité (non métalliques) dispositifs de protection non métalliques de quais ; échafaudages non métalliques fixes ou mobiles ; pièces préfabriquées (non métalliques) pour la construction et l'édification d'échafaudages dans le secteur de l'aéronautique et autres types d'échafaudages non métalliques pour travaux d'intervention ; échafaudages non métalliques pour la maintenance lourde et légère des avions et hélicoptères.

**20-** Tous types d'échelles, marchepieds, échafaudages,, plate-formes, non compris dans d'autres classes ; présentoirs. Echelles non métalliques, escabeaux non métalliques, marchepieds non métalliques, tous ces produits étant à usage domestique ; échelles, marchepieds, escabeaux en bois ou en plastique ; roulettes de meubles (non métalliques) ; échelles pliantes articulées télescopiques non métalliques ; sabots et embouts métalliques de tréteaux (mobilier) ; repose-pieds métalliques (meubles) ; sabots et embouts non métalliques

d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds non métalliques ; sabots et embouts non métalliques de tréteaux (mobilier) ; repose-pieds non métalliques (meubles).

**35-** Publicité ; publication de textes publicitaires ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; gestion de fichiers informatiques ; informations et conseils commerciaux aux consommateurs ; mise à jour et maintenance de données dans des bases de données informatiques ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; systématisation d'informations dans des bases de données informatiques ; gestion des affaires commerciales ; conseils ; informations ou renseignements d'affaires et notamment conseils en organisation des affaires, consultation pour la direction des affaires ; recherches pour affaires ; études au marketing. Services de vente, ventes au détail, ventes en gros, ventes sur Internet et ventes par correspondance de crochets de gouttière, crochets tuiles, consoles d'échafaudage, piquets de prise de terre, piquets de clôture électrique, points d'ancrage pour équipements de protection individuelle, lignes de vie, équerres, tous ces produits étant métalliques, clôtures, claustras, pergolas, tous ces produits étant métalliques, boîtes aux lettres métalliques, verrous, huisserie métallique non électrique ; grilles métalliques, portails et portillons métalliques, portes métalliques, cadres, châssis et armatures de portes, de portail ou de portillons métalliques, ferrures de portes, de portails ou de portillons, garnitures de portes, de portails ou de portillons métalliques, panneaux de portes, de portails ou de portillons métalliques, échafaudages pour construction rapide en aluminium, en métal, échafaudages écarteurs en aluminium, échafaudages d'intérieur en aluminium, échafaudages de façades en aluminium faciles à monter et à démonter ; constructions de suspension métalliques, crochets métalliques pour toitures, pour la fixation d'ardoises naturelles, fibro, asphalte, pour tuiles et tous types de crochets ardoises et tuiles, métaux communs et leurs alliages ; matériaux de constructions métalliques, constructions transportables métalliques, matériaux métalliques pour les voies ferrées, câbles et fils métalliques non électriques, serrurerie et quincaillerie métallique, quincaillerie métallique de couverture de gouttières et des installations anti-chutes, tuyaux métalliques, coffre-forts métalliques, minerais, constructions métalliques en acier, en aluminium, en alliage ; échafaudages métalliques, boîtes en métaux communs, coffres métalliques, récipients d'emballage en métal, monuments métalliques, objet d'art en métaux communs, statues en métaux communs, figurines en métaux communs, plaques d'immatriculation métalliques, dispositif métallique de protection personnelle contre les accidents, récipient d'emballage en métal, échelles métalliques, à l'exclusion des échelles de sauvetages, échelles en tubes d'acier ou d'alliage léger, matériel de travaux publics en tubes d'acier ou d'alliage léger à l'exclusion des clôtures, des barrières, des grillages et des poteaux de soutien, chevalets tubulaires d'échafaudages (métalliques), étais tubulaires métalliques, escabeaux métalliques, tous types d'échelles métalliques, échelles protégées par des éléments de crinolines, plates-formes (métalliques), trépieds, marches d'escaliers, tabourets escamotables ou non (produits métalliques), tréteaux non compris dans d'autres classes et métalliques,

construction en acier, aluminium ; range-bûches métalliques, support de hamac métalliques, constructions transportables métalliques, panneaux pour la construction métallique, plafonds métalliques, caisses métalliques, planchers métalliques, plateaux métalliques, caisses métalliques à gâcher ; escaliers métalliques, tubes en acier, tuyaux d'acier, portes et panneaux de condamnation ; passerelles d'entretien métalliques, pattes d'attaches de câbles ou de tubes métalliques, bagues métalliques ; charnières métalliques ; colliers d'attache métalliques pour tuyaux ; tuyaux d'embranchement métalliques, degrés d'escaliers métalliques, roulettes pour meubles métalliques, étais métalliques, étançons métalliques, poutres métalliques, consoles métalliques, racks métalliques, longerons métalliques, sabots et embouts métalliques d'échelles, tuyaux métalliques, trépieds, échafaudages, tréteaux métalliques, règles et règles de plâtrier métalliques, repose-pieds métalliques, métallerie du bâtiment, tuiles faitières métalliques incorporant un système de chauffage dans des installations de toiture ; crochets de gouttières de sécurité métallique, garde-corps métalliques, consoles métalliques, matériaux métalliques pour échafaudages, colliers de fixation métalliques pour conduits d'évacuation d'eau pluviale, protections métalliques collectives permanentes ou provisoires contre les chutes en hauteur, ancrages métalliques, crochets métalliques, crochets d'ardoises, supports métalliques de chéneaux, colliers métalliques de descentes de gouttières, châssis métalliques de toiture, arrêts métalliques de neige, piquets métalliques ; équipements de protections individuelles métalliques, mâts et structures métalliques, protection de haut et de bas de quai, barrières de sécurité de déchetterie, barrières de sécurité (métalliques) ; barrières de sécurité de déchetterie, barrières de sécurité (non métalliques) ; dispositif de protections métalliques de quai, revêtement plastiques de pièces métalliques, protection de lanterneaux, sauts de loup ; marches caillebotis, kits de balisage métalliques, supportage métalliques, panneaux métalliques signalétiques, quincaillerie métallique de couvertures et des installations anti-chute, plateformes (constructions transportables métalliques), escaliers métalliques, passerelles d'entretien métalliques, marchepieds métalliques, échafaudages métalliques pour la sécurité, échafaudages métalliques fixes ou mobiles, échafaudages en aluminium mobile et modulaire, échafaudages à tour, échelles de toit modulaires en aluminium, échelles pliantes articulées télescopiques métalliques, matériel de travaux publics en tubes d'acier ou d'alliage léger, éléments modulaires métalliques pouvant s'assembler et permettant l'accès à des constructions en hauteur ; pièces préfabriquées en métal pour la construction et l'édification d'échafaudages dans le secteur de l'aéronautique et autres types d'échafaudages métalliques pour travaux d'intervention, échafaudages métalliques pour la maintenance lourde et légère des avions et hélicoptères, machines de galvanisation, instruments agricoles, malaxeurs ; machines de nettoyage ; élévateurs ; porte-outils, machines-outils, moteurs (à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres), appareils élévateurs, ascenseurs, installations d'échafaudages suspendus, palans ; ascenseurs-échelles, élévateurs à nacelle, plateaux et autres dispositifs élévateurs, dispositifs de protection personnelle contre les

accidents, vêtements de protection contre les accidents, harnais antichute, équipements de protection individuelle antichute, lignes de vie temporaires, lignes de vie permanente, points d'ancrages pour équipements de protection individuelle antichute, dispositifs électriques de fermeture de portillons et portails, matériaux de construction non métalliques, dalles, carrelages, pierres, constructions transportables non métalliques, kiosques, abris de jardins, clôtures, grillages, piquets, claustras, pergolas et portails non métalliques, grilles (non métalliques), serres transportables, non métalliques, éléments de décoration et d'aménagement extérieur non métalliques, statues en pierre, en béton ou en marbre, volières (constructions) non métalliques, cuves de récupération d'eau non métalliques, piscines (constructions non métalliques), stores d'extérieur ni métalliques, ni en matières textiles, bassins et puits non métalliques, bois de construction, bois façonnés, portes non métalliques, cadres et châssis de portes ou de portails non métalliques, fenêtres non métalliques, cadres et châssis de fenêtres non métalliques, vitres (pour verres de construction), verre de construction, verre armé, verre isolant (construction), vérandas non métalliques, panneaux non métalliques signalétiques, quincaillerie non métallique, quincaillerie non métallique de gouttières, de couverture, d'installations anti-chutes, mâts et structures non métalliques, dispositif non métallique de protection personnelle contre les accidents, récipient d'emballage non métallique ; échelles non métalliques (en matériaux composite), à l'exclusion des échelles de sauvetage, étais tubulaires non métalliques, escabeaux non métalliques, échafaudages non métalliques, marches d'escaliers non compris dans d'autres classes, constructions non métalliques, constructions transportables non métalliques ; degrés d'escaliers non métalliques, étais non métalliques, étançons non métalliques, caisses non métalliques à gâcher ; échafaudages non métalliques ; constructions transportables non métalliques, monuments non métalliques, baraques de chantier, échelles, marchepieds, échafaudages, plates-formes non métalliques, échafaudages non métalliques mobiles et modulaires, échelles non métalliques, échelles de toit modulaires non métalliques, marchepieds non métalliques, plates-formes (constructions transportables non métalliques), degrés d'escaliers non métalliques, sabots et embouts non métalliques d'échafaudages non métalliques, étais non métalliques, étançons non métalliques, étrépillons, plateaux non métalliques, poutres non métalliques, consoles non métalliques, racks non métalliques, longerons non métalliques, sabots et embouts non métalliques d'échelles, escabeaux, tuyaux, marchepieds, trépieds, échafaudages, tréteaux ; repose-pieds non métalliques, équipements de protection individuelle non métalliques, mâts et structures non métalliques, protections non métalliques de haut et de bas de quais, dispositifs de protection non métalliques de quais, échafaudages non métalliques fixes ou mobiles, pièces préfabriquées (non métalliques) pour la construction et l'édification d'échafaudages dans le secteur de l'aéronautique et autres types d'échafaudages non métalliques pour travaux d'intervention, échafaudages non métalliques pour la maintenance lourde et légères des avions et hélicoptères, tous types d'échelles, marchepieds, échafaudages, plates-formes, non compris dans d'autres classes, présents,

échelles non métalliques, escabeaux non métalliques, marchepieds non métalliques, tous ces produits étant à usage domestique ; échelles, marchepieds, escabeaux en bois ou en plastique ; roulettes de meubles (non métalliques), échelles pliantes articulées télescopiques non métalliques, sabots et embouts métalliques de tréteaux (mobilier), repose-pieds métalliques (meubles), sabots et embouts non métalliques d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds non métalliques, sabots et embouts non métalliques de tréteaux (mobilier), repose-pieds non métalliques (meubles).

**37-** Services d'installation, de pose, d'entretien, de réparation, notamment de clôtures, panneaux et poteaux de clôtures et de portes et portails. Service de construction de piscines, d'abris de piscines ; information en matière de construction, de réparation, d'installation de clôtures, panneaux et poteaux de clôtures et de portes et portails. Construction et réparation ; location d'outils et de machines de construction. Construction ; réparations ; travaux d'installation ; restauration et entretien de constructions ; nettoyage de constructions et de cheminées ; location, installation, entretien, réparation, montage et démontage des produits mentionnés dans les classes 6 et 7, 19 et 20. Services se rapportant à la construction, réparation, rénovation des aménagements extérieurs. Installation, montage entretien et réparation d'échafaudages et dispositif de protection de matériel de chantier, location d'échafaudages et dispositif de protection et de matériel de chantier. Services de construction, de réparation, d'installation, de montage et démontage d'éléments modulaires métalliques pouvant s'assembler et permettant l'accès à des constructions en hauteur ; services de construction, de réparation, d'installation, de montage et démontage d'échafaudages ; services de location d'échafaudages. Services de construction, de réparation et d'installation d'échafaudages pour la maintenance lourde et légère des avions et hélicoptères.

**40-** Galvanisation, traitement de matériaux.

**BOPI de publication antérieure : 17-08**  
**Publication JOPF antérieure : N° 21 du 16/03/2017**  
**Autres n°1081 VP/DGAE du 07/03/2017**  
**N° National : 17 4 334 135**  
**Dépôt du : 01-02-2017**  
**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**  
**Déclarant : NOTILO PLUS, Société par actions simplifiée**  
**4, Avenue Doyen Louis Weil**  
**38000 GRENOBLE FR**  
**N° SIREN : 818 400 145**

**Mandataire : Novagraaf France, Mme MAUCARRE**  
**Fabienne**  
**Bâtiment O2, 2, rue Sarah Bernhardt, CS 90017**  
**92665 ASNIERES-SUR-SEINE FR**

# IBubble

**Classes de produits ou services : 12**

**12-** Drones civils aquatiques, drones civils aquatiques à caméra.

## **ARRETE n° 6301 VP/DAE du 5 juillet 2017** **portant extension de 2 brevets français.**

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle" ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-40 du 7 octobre 2016 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3034286 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-45 du 11 novembre 2016 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3035888 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 70 NS du 1er décembre 2016 page 5312 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3034286 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 70 NS du 1er décembre 2016 page 5330 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3035888 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2017-21 du 26 mai 2017 ayant publié la délivrance des brevets objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI et le JOPI susvisés, et listés dans le tableau ci-dessous sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Numéro de la demande	Numéro d'enregistrement du brevet	Date dépôt demande d'extension	Demandeur	Mandataire (le cas échéant)	Références BOPI publication demande d'extension	Références JOPI publication demande d'extension
FR3034286	1552683	30/03/2015	CKOM-LA MAIZERIE	LAVOIX	2016-40 du 07/10/2016	JOPF n° 70 NS du 01/12/2016 p.5312
FR3035888	1554038	05/05/2015	SUPRATEC	CABINET BOETTCHER	2016-45 du 11/11/2016	JOPF n° 70 NS du 01/12/2016 p.5330

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juillet 2017.  
Pour le vice-président  
et par délégation :  
*Le directeur de la direction  
générale des affaires économiques,*  
William VANIZETTE.

**ARRETE n° 6303 VP/DAE du 6 juillet 2017 portant extension de 4 dépôts portant sur l'enregistrement de 8 dessins et modèles français.**

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1, dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 2017-10 du 19 mai 2017 ayant publié les dépôts n° 20170085 comportant 1 dessin, n° 20170689 comportant 4 dessins, n° 20171208 comportant 2 dessins et n° 20171260 comportant 1 dessin,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI susvisés, et listés en annexe au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.  
Pour le vice-président,  
par délégation :  
*Le directeur de la direction  
générale des affaires économiques,*  
William VANIZETTE.

**ANNEXE À L'ARRETE PORTANT EXTENSION DE 4 DEPOTS  
PORTANT SUR L'ENREGISTREMENT DE 8 DESSINS ET MODELES FRANCAIS**

**BOPI n°2017-10 du 19 mai 2017**

**Symboles graphiques et logos, motifs  
décoratifs pour surfaces, ornementation  
(Classe 32)**

Classement 32-00  
No(s) de publication 999 086  
No(s) d'enregistrement ou national : 2017 0085  
Dépôt du 6 janvier 2017, à INPI DEPOT ELECTRONIQUE  
Nombre total de dessins ou modèles : 1  
Nombre total de reproductions : 1  
Déposant(s) : KHEYAR Hugo bâtiment 5, 5 Allée des berges, 94370 SUCY EN BRIE  
Mandataire ou destinataire de la correspondance : KHEYAR Hugo, 05 allée des Berges, 94370 SUCY-ENBRIE  
Demande d'extension : Polynésie Française  
Modèle(s) publié(s)  
Nature du (des) objet(s) : Logo  
D.M. no 1 : 1 repr.  
Date de publication : 19 mai 2017  
Durée de l'enregistrement du dessin : 10 ans  
Description :  
Repr. 1-1 : Logo sphérique Univers'ciel comportant un arbres, des feuilles , des oiseaux de couleurs visibles.



1-1 Reproduction déposée en couleur 999 086

Classement 32-00  
No(s) de publication 999 159 à 999 162  
No(s) d'enregistrement ou national : 2017 0689  
Dépôt du 9 février 2017, à INPI DEPOT ELECTRONIQUE  
Nombre total de dessins ou modèles : 4  
Nombre total de reproductions : 4  
Déposant(s) : BONDUELLE, LA WOESTYNE, 59173 RENESCURE, No SIREN : 445450174  
Mandataire ou destinataire de la correspondance : BUREAU DUTHOIT LEGROS ASS. DEJARDINS DEJARDINS, 31 RUE DES POISSONCEAUX CS 40009, 59044 LILLE CEDEX  
Demande d'extension : Polynésie Française  
Modèle(s) publié(s)  
Nature du (des) objet(s) : Ornementation

D.M. no 1 à 4 : 1 repr.  
Date de publication : 19 mai 2017  
Description :  
Repr. 1-1 : PACKAGING "Touche de HARICOTS ROUGES"  
Repr. 2-1 : PACKAGING "Touche de POIS CHICHES"  
Repr. 3-1 : PACKAGING "Touche de CHAMPIGNONS"  
Repr. 4-1 : PACKAGING "Touche de MAIS"



1-1 Reproduction déposée en couleur 999 159



2-1 Reproduction déposée en couleur 999 160



3-1 Reproduction déposée en couleur 999 161



4-1 Reproduction déposée en couleur 999 162

Classement 32-00

No(s) de publication 999 200 et 999 201

No(s) d'enregistrement ou national : 2017 1208

Dépôt du 7 mars 2017, à INPI DEPOT ELECTRONIQUE

Nombre total de dessins ou modèles : 2

Nombre total de reproductions : 2

Déposant(s) : GROLLEAU-RAOUX Seloua, 41 ter avenue des Pavillons Sous Bois, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

GROLLEAU-RAOUX Seloua, 41 ter avenue des Pavillons- Sous-Bois, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Demande d'extension : Polynésie Française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) objet(s) : Logo susceptible d'être apposé sur tout support

D.M. no 1 et 2 : 1 repr.

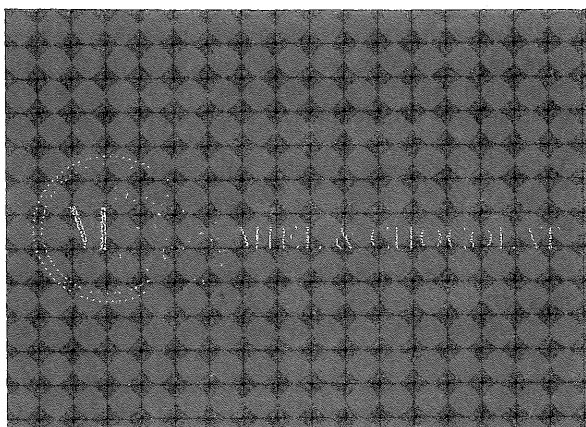
Date de publication : 19 mai 2017

Durée de l'enregistrement du dessin : 10 ans

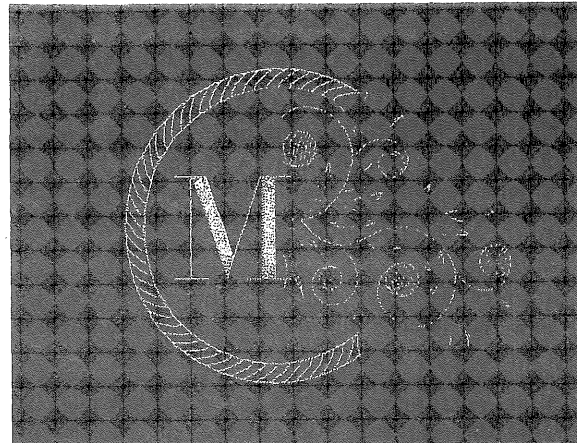
Description :

Repr. 1-1 : Fond floral, représentant des cabosses de chocolat. Au centre, le C de Chocolat est torsadé, à la façon d'une corde qui fait le lien avec le M du miel, de ces deux ingrédients se dégagent un dessin floral, symbole des fleurs butinées par les abeilles ainsi que les saveurs florales fruitées du miel et du chocolat. Le C et le M sont de couleur clair sur un fond plus foncé.

Repr. 2-1 : Fond floral, représentant des cabosses de chocolat. Au centre, le C de Chocolat est torsadé, à la façon d'une corde qui fait le lien avec le M du miel, de ces deux ingrédients se dégagent un dessin floral, symbole des fleurs butinées par les abeilles ainsi que les saveurs florales fruitées du miel et du chocolat. Le C et le M sont de couleur clair sur un fond plus foncé.



1-1 999 200



2-1 999 201

Classement 32-00

No(s) de publication 999 366

No(s) d'enregistrement ou national : 2017 1260

Dépôt du 10 mars 2017, à INPI DEPOT ELECTRONIQUE

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 1

Déposant(s) : SWIMMING POULE, 14 Rue René Leynaud, 69001 LYON, No SIREN : 820413821

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

DECOUVERTES &amp; DROIT GREFFIER GREFFIER, 30 Rue Jean Broquin, 69006 LYON

Demande d'extension : Polynésie Française

Modèle(s) publié(s)

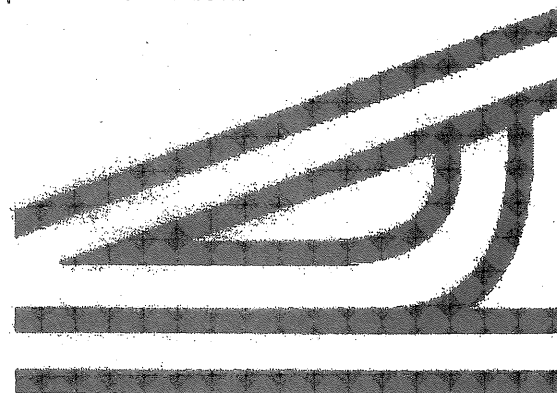
Nature du (des) objet(s) : Logo

D.M. no 1 : 1 repr.

Date de publication : 19 mai 2017

Description :

Repr. 1-1 : LOGO ALAPISCINE



1-1 999 366

**MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME**

**ARRETE n° 6314 MLA du 6 juillet 2017 portant attribution d'une aide financière (SCAN) en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Sarah Dukhan, pour l'écriture d'une série de court-métrages de fiction, intitulée "Label Hina-S2".**

Le ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 26 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement ;

Vu la loi du pays n° 2014-27 du 14 août 2014 portant création d'un dispositif de soutien à la création audiovisuelle et numérique (SCAN) en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1974 CM du 23 décembre 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-27 du 14 août 2014 portant création d'un dispositif de soutien à la création audiovisuelle et numérique (SCAN) en Polynésie française ;

Vu la demande d'aide financière de l'entreprise individuelle de Mme Sarah Dukhan réceptionnée le 15 mai 2017 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative du 15 juin 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *sept cent cinquante mille francs* (750 000 F CFP) en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Sarah Dukhan pour financer l'écriture d'une série de 40 court-métrages de fiction de 3'30" chacun, intitulée "Label Hina-S2".

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 974-05, article 652-5, centre de travail 8410-F.

Art. 3.— L'aide financière sera versée sur le compte de l'entreprise individuelle de Mme Sarah Dukhan selon les modalités suivantes :

- un premier versement de *trois cent soixante-quinze mille francs CFP* (375 000 F CFP), soit cinquante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté ;
- le solde de *trois cent soixante-quinze mille francs CFP* (375 000 F CFP), soit cinquante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la remise du scénario, du

budget et du plan de financement définitifs accompagnés des justificatifs comptables de l'utilisation de l'aide accordée. Ces documents doivent être produits, au plus tard le 31 décembre 2018, auprès de la direction générale de l'économie numérique (DGEN).

Art. 4.— Le bénéficiaire de l'aide s'engage à faire porter la mention "Cette œuvre a bénéficié du soutien de la Polynésie française" dans tous ses supports de communication et de promotion.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.

Jean-Christophe BOUISSOU.

**ARRETE n° 6315 MLA du 6 juillet 2017 portant attribution d'une aide financière (SCAN) en faveur de l'entreprise individuelle de M. Jonathan Bougard, pour le développement d'un documentaire, intitulé "Mara".**

Le ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 26 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement ;

Vu la loi du pays n° 2014-27 du 14 août 2014 portant création d'un dispositif de soutien à la création audiovisuelle et numérique (SCAN) en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1974 CM du 23 décembre 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-27 du 14 août 2014 portant création d'un dispositif de soutien à la création audiovisuelle et numérique (SCAN) en Polynésie française ;

Vu la demande d'aide financière de l'entreprise individuelle de M. Jonathan Bougard réceptionnée le 12 mai 2017 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative du 15 juin 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un *million de francs CFP* (1 000 000 F CFP) en faveur de l'entreprise individuelle de M. Jonathan Bougard pour financer le développement d'un documentaire de 52', intitulé "Mara".

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 974-05, article 652-5, centre de travail 8410-F.

Art. 3.— L'aide financière sera versée sur le compte de l'entreprise individuelle de M. Jonathan Bougard selon les modalités suivantes :

- un premier versement de *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP), soit cinquante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté ;
- le solde de *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP), soit cinquante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la remise des documents techniques (bilan de la faisabilité du projet : aspect financier, moyens techniques, acteurs-techniciens clés, approche artistique...) de la phase de développement du documentaire, du budget et du plan de financement définitifs accompagnés des justificatifs comptables de l'utilisation de l'aide accordée. Ces documents doivent être produits, au plus tard le 30 juin 2018, auprès de la direction générale de l'économie numérique (DGEN).

Art. 4.— Le bénéficiaire de l'aide s'engage à faire porter la mention "Cette œuvre a bénéficié du soutien de la Polynésie française" dans tous ses supports de communication et de promotion.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.  
Jean-Christophe BOUISSOU.

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT  
DES RESSOURCES PRIMAIRES,  
DES AFFAIRES FONCIÈRES  
ET DE LA VALORISATION DU DOMAINE**

**ARRÊTE n° 6286 MPF du 5 juillet 2017 complétant l'arrêté n° 8836 MLV du 13 octobre 2016 modifié portant transfert de l'autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis commune de Bora Bora, commune associée de Anau, au profit de la société Lupesina Private Island.**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 977 CM du 28 août 1989 fixant le montant des redevances dues pour occupation temporaire d'emplacements du domaine public maritime réservés à des pontons, passerelles et parcs à poissons d'agrément ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 2 janvier 1992 fixant le montant des redevances dues pour occupation temporaire du domaine public maritime ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1191 CM du 27 octobre 1997 autorisant diverses occupations du domaine public maritime au droit du motu Piti Uu Uta sis à Bora Bora ;

Vu l'acte administratif du 27 décembre 2002 et 17 janvier 2003 enregistré le 4 février 2003 folio 83, bordereau 3066/2, transcrit le 21 mai 2003, volume 2760 n° 14 ;

Vu l'arrêté n° 8836 MLV du 13 octobre 2016 modifié portant transfert de l'autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis commune de Bora Bora, commune associée de Anau, au profit de la société Lupesina Private Island,

Arrête :

Article 1er.— Après l'article 1er de l'arrêté n° 8836 MLV du 13 octobre 2016 modifié susvisé, il est inséré les articles 1-1 et 1-2 rédigés comme suit :

"Art. 1-1.— L'autorisation d'empiètement de prospect sur le domaine public maritime pour la construction d'un restaurant sur le motu Piti Uu Uta est transférée également au profit de la société Lupesina Private Island."

"Art. 1-2.— Est également autorisé le transfert au profit de la société Lupesina Private Island, les installations en réseaux sous-marins, depuis le motu Piti Uu Uta à l'hôtel Sofitel Private Island, sur une longueur de neuf cents mètres :

- une conduite d'alimentation en eau potable branchée sur le réseau alimentant l'hôtel Sofitel Private Island ;
- une conduite d'assainissement des eaux usées reliée au branchement d'assainissement de l'hôtel Sofitel Private Island ;
- des câbles de télécommunications et électricité."

Art. 2.— Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine et le ministre de l'équipement et des transports

intérieurs sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juillet 2017.  
*Le ministre du développement  
des ressources primaires,  
des affaires foncières  
et de la valorisation du domaine,*  
Tearii ALPHA.

*Le ministre de l'équipement  
et des transports intérieurs,*  
Luc FAATAU.

**ARRETE n° 6287 MPF du 5 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Jean-Claude Tiaremoana Tahua sis à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 192).**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 8072 MRM du 23 octobre 2012 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Jean-Claude Tiaremoana Tahua sis à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 192) ;

Vu l'avis favorable du maire délégué de la commune associée de Takapoto du 26 avril 2017 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par M. Jean-Claude Tiaremoana Tahua du 26 avril 2017, reçue le 14 juin 2017,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisé au profit de M. Jean-Claude Tiaremoana Tahua, aux clauses et conditions du cahier des charges selon la réglementation en vigueur, pour une durée de cinq années à compter du 1er novembre 2017, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takapoto, commune de Takaroa.

Art. 2. — L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 15 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 30 hectares (18 hectares et 12 hectares).

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3. — La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à quatre cent quatre-vingts mille francs CFP (480 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 15 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 30 000 F CFP ;
- sur la base de 30 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 450 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 1er novembre 2017.

Art. 4. — Sont autorisées au profit de M. Jean-Claude Tiaremoana Tahua, aux clauses et conditions selon la réglementation en vigueur, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter du 1er novembre 2017.

Art. 5. — La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Claude Tiaremoana Tahua et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juillet 2017.  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 6288 MPF du 5 juillet 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Roger Tetuanui Tehopea Tetohu sis à Kaukura, commune de Arutua (exploitant n° 115).**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 4490 MRM du 11 juin 2012 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Roger Tetuanui Tehopea Tetohu sis à Kaukura, commune de Arutua (exploitant n° 115) ;

Vu l'avis favorable, non daté, du maire délégué de la commune associée de Kaukura ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par M. Roger Tetuanui Tehopea Tetohu, non datée, reçue le 14 juin 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée au profit de M. Roger Tetuanui Tehopea Tetohu, aux clauses et conditions du cahier des charges selon la réglementation en vigueur, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Kaukura, commune de Arutua.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 20 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction de la superficie ci-dessus accordée, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *trois cent mille francs CFP* (300 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 20 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 300 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 21 juin 2017.

Art. 4.— Est autorisée au profit de M. Roger Tetuanui Tehopea Tetohu, aux clauses et conditions selon la réglementation en vigueur, l'activité de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Roger Tetuanui Tehopea Tetohu et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juillet 2017.  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 6289 MPF du 5 juillet 2017 modifiant l'arrêté n° 2849 MDA du 23 mars 2015 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Uratua Tereikura Elvina Gooding sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 363).**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 2849 MDA du 23 mars 2015 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Uratua Tereikura Elvina Gooding sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 363) ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune des Gambier du 24 mars 2017 ;

Vu la demande d'autorisation d'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe formulée par Mlle Uratua Tereikura Elvina Gooding, non datée, reçue le 11 avril 2017 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux immobiliers pour l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe formulée par Mlle Uratua Tereikura Elvina Gooding du 1er juin 2017,

Arrête :

Article 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 2849 MDA du 23 mars 2015 modifié, susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

“Art. 2. — L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 5 hectares ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 39 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

“Art. 3. — La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à cent deux mille huit cents francs CFP (102 800 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP,
- sur la base de 5 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 75 000 F CFP,
- sur la base de 39 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 7 800 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.”

Art. 2. — La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mlle Uratua Tereikura Elvina Gooding et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juillet 2017.  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 6290 MPF du 5 juillet 2017 modifiant l'arrêté n° 479 MPF du 23 janvier 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Milica Poerava Jovanovic épouse Teakarotu sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 423).**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 479 MPF du 23 janvier 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Milica Poerava Jovanovic épouse Teakarotu sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 423) ;

Vu l'avis favorable, non daté, du maire de la commune des Gambier ;

Vu la demande d'autorisation d'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe formulée par Mme Milica Poerava Jovanovic épouse Teakarotu, non datée, reçue le 27 mars 2017 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux immobiliers pour l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe formulée par Mme Milica Poerava Jovanovic épouse Teakarotu du 27 mars 2017 et complétée le 10 mai 2017,

Arrête :

Article 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 479 MPF du 23 janvier 2017 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

“Art. 2. — L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 5 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 3 hectares ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 36 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

“Art. 3. — La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d’avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à *soixante-deux mille deux cents francs CFP* (62 200 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 5 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 10 000 F CFP ;
- sur la base de 3 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 45 000 F CFP ;
- sur la base de 36 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 7 200 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.”

Art. 2. — La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Milica Poerava Jovanovic épouse Teakarotu et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juillet 2017.  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 6295 MPF du 5 juillet 2017 portant autorisation d’occupation temporaire d’un emplacement du domaine public, d’une superficie de 22 mètres carrés, cadastrée commune de Pirae section I, n° 205, à des fins d’exploitation d’un véhicule de restauration, au profit de Mme Laetitia Manarani.**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d’autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d’autonomie de la Polynésie française ;

Vu l’arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l’arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l’arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l’acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l’arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d’occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande de Mme Laetitia Manarani du 20 janvier 2017 ;

Vu la saisine du maire de la commune de Pirae du 8 février 2017,

Arrête :

Article 1er. — L’occupation temporaire d’un emplacement du domaine public, situé sur le parking de la direction générale de l’éducation et des enseignements, d’une superficie de 22 mètres carrés, cadastrée commune de Pirae, section I, n° 205, est autorisée au profit de Mme Laetitia Manarani.

Cette occupation est destinée à l’exploitation d’un véhicule de restauration, tel que le tout figure sur le plan joint à la demande de l’intéressée.

Art. 2. — La présente autorisation est consentie pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3. — La présente autorisation est caduque dès lors que le premier terme de la redevance et les frais y afférents n’auront pas été payés dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4. — La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions particulières du présent arrêté, toutes de rigueur, que le bénéficiaire s’engage à respecter, à savoir :

- 1° Il a l’obligation d’entretenir l’emplacement occupé et de le tenir en parfait état de propreté. Il ne peut en aucun cas modifier l’espace autorisé ;
- 2° Il est seul tenu à toutes les garanties que l’occupation et les installations pourraient entraîner à l’égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 3° Il lui appartient de souscrire toutes assurances nécessaires garantissant notamment les risques liés à sa responsabilité civile ;  
Il doit justifier annuellement à la Polynésie française être couvert par la production des attestations des polices d’assurances conclues dans le cadre de l’occupation temporaire du domaine public ;
- 4° Il fait son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s’interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- 5° Il est tenu de s’acquitter de tous impôts et taxes dus au titre de l’occupation et de son activité de véhicule de restauration ambulante ;
- 6° Il lui est interdit de réserver par quelque moyen que ce soit (barrière métallique, ruban de signalisation...) l’emplacement attribué en dehors de la présence de son véhicule de restauration ;
- 7° L’installation de son activité et de ses accessoires ne doit présenter aucun élément fixe sur le site. De même, le bénéficiaire ne doit exécuter aucune construction ou ouvrage quelconque sur l’emplacement occupé ;
- 8° Aucune huile et eaux ménagères ne doivent être déversées dans le réseau d’assainissement d’eaux pluviales (caniveau, avaloirs) ;
- 9° Il ne peut empiéter sur l’espace autorisé au profit d’un autre bénéficiaire d’autorisation d’occupation, et doit s’installer selon les indications qui lui sont données par les agents de l’administration ;
- 10° Il est tenu de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires en matière de commerce et consommation des boissons autorisés aux marchands ambulants.

Art. 5. — La présente autorisation d’occupation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. En aucun cas, l’autorisation délivrée ne peut être considérée comme un bail commercial. Toute cession ou toute location par le bénéficiaire de son droit à occuper est interdite.

Art. 6.— L'administration peut exercer à tout moment, par tout préposé de son choix, tout contrôle ou vérification tendant à s'assurer de la parfaite exécution de ses obligations par le bénéficiaire.

Art. 7.— La Polynésie française peut suspendre l'autorisation d'occupation de l'emplacement à tout moment, en cas de besoin. Dans ce cas, elle en informe le bénéficiaire au préalable, qui est tenu de libérer l'emplacement pour toute la période de suspension de l'occupation. La suspension de l'autorisation d'occupation ne donne lieu à aucune indemnisation du bénéficiaire.

Il peut également être mis fin à la présente autorisation sur demande du bénéficiaire effectuée par tout moyen.

Art. 8.— Le bénéficiaire qui souhaite renouveler son autorisation devra en faire la demande avant le terme de la présente autorisation.

Art. 9.— La redevance annuelle d'occupation est fixée à cent vingt mille (120 000) francs CFP. L'occupant s'oblige à payer la redevance d'avance en début d'année à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980 susvisé.

Art. 10.— A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public devront être enlevées par le bénéficiaire, à ses frais et sous sa responsabilité, sans aucune indemnité.

Art. 11.— En cas d'observation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente autorisation et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et du versement éventuel de dommages et intérêts.

Art. 12.— Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine et le ministre de l'équipement et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juillet 2017.  
Le ministre du développement  
des ressources primaires,  
des affaires foncières  
et de la valorisation du domaine,  
Tearii ALPHA.

Le ministre de l'équipement  
et des transports intérieurs,  
Luc FAATAU.

**ARRETE n° 6321 MPF du 6 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n° 9936 MRM du 16 décembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Faaité, commune de Anaa, au profit de M. Joseph Williams.**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Joseph Williams du 24 mai 2017, réceptionnée le 6 juin 2017,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 9936 MRM du 16 décembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Faaité, commune de Anaa, au profit de M. Joseph Williams, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié, M. Joseph Williams dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 6322 MPF du 6 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n° 6292 MRM du 23 août 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Faaité, commune de Anaa, au profit de M. Jean-Louis Tehau Williams.**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Jean-Louis Tehau Williams du 24 mai 2017, réceptionnée le 6 juin 2017,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 6292 MRM du 23 août 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Faaité, commune de Anaa, au profit de M. Jean-Louis Tehau Williams, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié, M. Jean-Louis Tehau Williams dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 6323 MPF du 6 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n° 9932 MRM du 16 décembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Faaité, commune de Anaa, au profit de M. Temarii Roger Teuri.**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Temarii Roger Teuri du 24 mai 2017, réceptionnée le 6 juin 2017,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 9932 MRM du 16 décembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Faaité, commune de Anaa, au profit de M. Temarii Roger Teuri, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010

modifié, M. Temarii Roger Teuri dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3. — La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 6324 MPF du 6 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n° 3898 MRM du 16 mai 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tahanea, commune de Anaa, au profit de M. Alphonse Maono.**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Alphonse Maono du 26 mai 2017, réceptionnée le 6 juin 2017,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 3898 MRM du 16 mai 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tahanea, commune de Anaa, au profit de M. Alphonse Maono, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. — En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié, M. Alphonse Maono dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3. — La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 6325 MPF du 6 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n° 6625 MEI du 5 août 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de M. Randhal Aitonui Tchou-Fou (exploitant n° 210).**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Randhal Aitonui Tchou-Fou du 8 juin 2017, réceptionnée le 8 juin 2017,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 6625 MEI du 5 août 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de M. Randhal Aitonui Tchou-Fou (exploitant n° 210), est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié, M. Randhal Aitonui Tchou-Fou dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 6326 MPF du 6 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n° 9939 MRM du 16 décembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Motutunga, commune de Anaa, au profit de M. Samuel Tuanaa.**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Samuel Tuanaa du 24 mai 2017, réceptionnée le 6 juin 2017,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 9939 MRM du 16 décembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Motutunga, commune de Anaa, au profit de M. Samuel Tuanaa, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié, M. Samuel Tuanaa dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 6327 MPF du 6 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n° 9938 MRM du 16 décembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Motutunga, commune de Anaa, au profit de M. Temarii Roger Teuri.**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Temarii Roger Teuri du 24 mai 2017, réceptionnée le 6 juin 2017,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 9938 MRM du 16 décembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Motutunga, commune de Anaa, au profit de M. Temarii Roger Teuri, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. — En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié, M. Temarii Roger Teuri dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3. — La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 6328 MPF du 6 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n° 6291 MRM du 23 août 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Faaité, commune de Anaa, au profit de M. Raurii Fernand Williams.**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Raurii Fernand Williams du 24 mai 2017, réceptionnée le 6 juin 2017,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 6291 MRM du 23 août 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Faaité, commune de Anaa, au profit de M. Raurii Fernand Williams, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. — En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié, M. Raurii Fernand Williams dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3. — La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 6340 MPF du 7 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n° 9905 MRM du 13 décembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Anaa, commune de Anaa, au profit de M. Christian Maruae Burns.**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Christian Maruae Burns du 1er juin 2017, réceptionnée le 6 juin 2017,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 9905 MRM du 13 décembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Anaa, commune de Anaa, au profit de M. Christian Maruae Burns, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. — En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004- 34 APF du 12 février 2004 modifiée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié, M. Christian Maruae Burns dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3. — La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juillet 2017.  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 6341 MPF du 7 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n° 3919 MRM du 16 mai 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Faaité, commune de Anaa, au profit de M. Léon Daniel Tagihia Hauata.**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Léon Daniel Tagihia Hauata du 26 mai 2017, réceptionnée le 6 juin 2017,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 3919 MRM du 16 mai 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Faaité, commune de Anaa, au profit de M. Léon Daniel Tagihia Hauata, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. — En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004- 34 APF du 12 février 2004 modifiée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié, M. Léon Daniel Tagihia Hauata dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3. — La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juillet 2017.  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 6342 MPF du 7 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n° 3927 MRM du 16 mai 2013 modifié portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Faaité, commune de Anaa, au profit de M. Terani Dominique Takamoana.**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Tereani Dominique Takamoana du 24 mai 2017, réceptionnée le 6 juin 2017,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 3927 MRM du 16 mai 2013 modifié portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Faaite, commune de Anaa, au profit de M. Terani Dominique Takamoana, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. — En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié, M. Terani Dominique Takamoana dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3. — La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juillet 2017.  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 6343 MPF du 7 juillet 2017 autorisant la location du lot n° 25 constitué des parcelles cadastrées section MY n° 16 et MY n° 17 dépendant de la terre dénommée "domaine de Faaroo", sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, commune associée de Avera, au profit de Mme Juliana Ahara épouse Taae.**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 136 CM du 11 février 2016 portant fixation des tarifs d'occupation du domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 812 CM du 3 juin 1999 portant désaffectation et attribution de lots agricoles à Raiatea ;

Vu la demande de location de Mme Juliana Ahara épouse Taae en date du 9 mars 2017 ;

Vu la lettre de la direction des affaires foncières relative à la proposition de loyer en date du 9 mai 2017 ;

Vu la lettre d'acceptation de Mme Juliana Ahara épouse Taae en date du 29 mai 2017,

Arrête :

Article 1er. — La location du lot n° 25 constitué des parcelles cadastrées section MY n° 16 et MY n° 17 dépendant de la terre dénommée "domaine de Faaroo" sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, commune associée de Avera, accusant une superficie totale de 23 655 mètres carrés, est autorisée au profit de Mme Juliana Ahara épouse Taae, à des fins d'habitation sur 500 mètres carrés et de culture sur 23 155 mètres carrés.

Art. 2. — La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de quatre mois à compter de la date de notification du présent arrêté au bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 3.— La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Art. 4.— Le loyer annuel est fixé à *soixante-quatre mille sept cent trente-trois (64 733) francs CFP*, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), décomposé de la manière suivante :

- *trente mille (30 000) francs CFP* pour la partie réservée exclusivement à des fins d'habitation, d'une superficie de 500 mètres carrés ;
- *trente-quatre mille sept cent trente-trois (34 733) francs CFP* pour la partie réservée exclusivement à des fins de culture, d'une superficie de 23 155 mètres carrés.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 5.— Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 6.— Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Art. 7.— Le bénéficiaire qui occupe le site sans autorisation au moment de la demande qui donne lieu au présent arrêté, devra régulariser rétroactivement son occupation par le paiement d'une indemnité.

Cette indemnité, payable à la signature de la convention, correspond aux loyers qui auraient dû être perçus par la Polynésie française sur toute la période concernée par l'occupation sans titre.

Art. 8.— Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Juliana Ahara épouse Taae et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juillet 2017.  
Tearii ALPHA.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT  
ET DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

**ARRETE n° 6302 MET du 5 juillet 2017 portant autorisation d'empiètement sur la servitude de curage du domaine public fluvial, au regard de quatre parcelles issues d'une partie des terres "Farevaa, Outuaramea, Ahutaa, Vaiteohea, Nuumeha", cadastrées section 1 n° 317, n° 360, n° 390 et n° 408, sises dans la commune de Faa'a, PK 4,800, côté mer, au profit de l'Office polynésien de l'habitat.**

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu les lettres n° 201611091646 DT/MOD/VR du 7 novembre 2016 et n° 201701003/DT du 9 janvier 2017 de l'Office polynésien de l'habitat ;

Vu l'avis favorable de la commune de Faa'a du 12 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement par la lettre n° 177/17 STT du 18 janvier 2017 ;

Vu l'avis de l'arrondissement infrastructure de la direction de l'équipement par lettre n° 189/17 INF du 19 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission du domaine réunie le 2 mars 2017,

Arrête :

Article 1er.— L'empiètement sur la servitude de curage du domaine public fluvial de la rivière Tavararo, d'une superficie totale de 115 mètres carrés, au regard de quatre parcelles issues d'une partie des terres "Farevaa, Outuaramea, Ahutaa, Vaiteohea, Nuumeha", cadastrées section I n° 317, n° 360, n° 390 et n° 408, sises dans la commune de Faa'a, PK 4,800, côté mer, est autorisé au profit de l'Office polynésien de l'habitat, tél. (689) 40 54 28 67, tel que le tout figure sur le plan de masse référencé VRD, indice A, établi le 16 novembre 2016 par le BET VRD "C3R", joint au dossier du bénéficiaire et détenu par la direction de l'équipement.

Art. 2.— L'empiètement sur la servitude de curage du domaine public fluvial porte sur la réalisation de deux ouvrages de franchissement d'une superficie totale de 102 mètres carrés (soit 78 mètres carrés pour le pont et 24 mètres carrés pour la passerelle), sur la rivière Tavararo, permettant de relier la rive droite à la rive gauche du projet de lotissement Nuumeha et le passage d'exutoires d'eaux pluviales, d'une superficie totale de 13 mètres carrés, dans les cours d'eau.

Art. 3.— La présente autorisation est consentie pour une période de neuf (9) années consécutives, à compter de la date du présent arrêté, aux clauses et conditions suivantes que l'Office polynésien de l'habitat s'engage à respecter, à savoir :

- 1° Il est tenu d'obtenir toutes les autorisations administratives exigées par la réglementation en vigueur auprès des services et organismes compétents de la Polynésie française ;

- 2° Les travaux sont à la charge du bénéficiaire qui est seul tenu à toutes les garanties que les occupations peuvent entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 3° Il est tenu de prendre à sa charge tous les frais et les travaux de démolition et de reconstruction de ses biens et ouvrages situés dans cette zone, consécutifs à l'exécution de travaux de conservation et de construction conduits par la direction de l'équipement sur le domaine public y attenant ou sur l'empiètement autorisé ;
- 4° Il est tenu d'assurer à sa charge l'entretien et le curage de la rivière au droit de sa propriété ;
- 5° Il fait son affaire personnelle de toute contestation qui peut survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- 6° Il ne peut mettre en cause la Polynésie française en cas de dégradation de tout ou partie de la construction ; en cas d'éventuels travaux entrepris sur le domaine public par les agents de la direction de l'équipement ;
- 7° Il devra impérativement et au préalable avertir la direction de l'équipement, groupement d'études et de gestion du domaine public, de toute intervention sur le domaine public.

Art. 4. — A l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra fournir un plan de récolement à la direction de l'équipement, groupement d'études et de gestion du domaine public, en vue de la délivrance du certificat de conformité.

Art. 5. — En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions des articles ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente peut soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages et intérêts.

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juillet 2017.  
Luc FAATAU.

**ARRETE n° 6304 MET du 6 juillet 2017 autorisant la fédération Rima'i No Tubuai à occuper le domaine public aéroportuaire de Tubuai (archipel des îles Australes) dans le cadre de l'exploitation commerciale du centre artisanal, situé à l'extérieur de l'aérogare.**

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 96-27 AT du 15 février 1996 fixant le régime des occupations temporaires du domaine public aéroportuaire ;

Vu l'arrêté n° 1093 CM du 28 juillet 2011 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 514 CM du 15 mai 1996 approuvant le cahier des charges applicables aux autorisations d'occupation temporaire de dépendance du domaine public aéroportuaire et le formulaire de demande d'autorisation d'occupation du domaine public aéroportuaire ;

Vu l'arrêté n° 657 CM du 22 mai 2012 portant les tarifs des redevances dues pour l'occupation temporaire d'emplacement dépendant des aérodromes du pays ;

Vu l'arrêté n° 8358 MDA du 5 novembre 2012 autorisant la fédération artisanale Rima'i No Tubuai à occuper le domaine public aéroportuaire de Tubuai (îles Australes) dans le cadre de l'exploitation du centre artisanal et le cahier des charges afférent n° 1386 MDA/DAC du 5 novembre 2012 ;

Vu le renouvellement du bureau fédéral du 27 janvier 2015, paru au JOPF du 13 février 2015 ;

Vu la demande de renouvellement adressée par Mme Mirella Hauata épouse Fuller, en sa qualité de présidente de la fédération Rima'i No Tubuai, en date du 15 août 2015,

Arrête :

Article 1er. — La fédération Rima'i No Tubuai est autorisée à occuper pour une durée de neuf (9) ans renouvelable, un emplacement d'une superficie de 97,20 mètres carrés dépendant du domaine public aéroportuaire de Tubuai (archipel des îles Australes) dans le cadre de l'exploitation commerciale du centre artisanal, situé à l'extérieur de l'aérogare.

Art. 2. — La présente autorisation précaire et révocable est particulière à la fédération Rima'i No Tubuai, et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015, au titre d'un renouvellement et d'une régularisation.

Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Art. 3. — Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Tubuai (archipel des îles Australes) par la fédération Rima'i No Tubuai font l'objet d'un nouveau cahier des charges auquel est annexé le plan d'occupation agréé correspondant.

Art. 4. — La présente occupation du domaine public aéroportuaire de Tubuai (archipel des îles Australes) donne lieu au versement d'une redevance annuelle exigible à compter du 15 novembre 2015, comme fixée par l'arrêté n° 657 CM du 22 mai 2012 susvisé, laquelle s'élève à 12 000 F CFP (*douze mille francs CFP*).

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.  
Luc FAATAU.

## CAHIER DES CHARGES

applicable au régime d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de TUBUAI (Archipel des îles AUSTRALES) par la Fédération artisanale « RIMA'i NO TUBUAI » présidée par Madame Mirella HAUATA, épouse FULLER, dans le cadre de l'exploitation commerciale du centre artisanal de 97.20 m<sup>2</sup>, situé à l'extérieur de l'aérogare.

-----

### ARTICLE 1. - Autorisation d'occupation.

La Fédération artisanale « RIMA'i NO TUBUAI » présidée par Madame Mirella HAUATA, épouse FULLER, née le 23 août 1964 à TUBUAI – Polynésie Française et domiciliée à MATAURA, B.P. 44 TUBUAI – Tél : 40 95 03 32 / 87 26 40 83 – N° TAHITI 877654, ci-après dénommée "le Bénéficiaire", est autorisée à occuper une surface de 97.20 m<sup>2</sup> dépendant du domaine public aéroportuaire de TUBUAI (Archipel des îles AUSTRALES), conformément au plan d'occupation correspondant ci-annexé, dans le cadre de l'exploitation commerciale du centre artisanal, situé à l'extérieur de l'aérogare.

L'occupation correspond aux concepts de référence tarifaire d'un emplacement fermé de type « centre artisanal », à l'extérieur de l'aérogare.

### ARTICLE 2. - Durée de l'autorisation.

L'autorisation est accordée par arrêté à titre personnel, précaire et révocable pour une durée de déterminée de neuf (9) ans.

A l'échéance de l'autorisation précitée ou en cas de retrait anticipé, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir d'aucun droit au maintien sur les lieux, sauf cas de renouvellement au gré de l'administration.

### ARTICLE 3. - Renouvellement de l'autorisation.

Si le bénéficiaire désire obtenir le renouvellement de l'autorisation, il devra en formuler la demande 3 (trois) mois au moins avant la date d'expiration.

L'Administration aura la faculté de consentir à ce renouvellement soit dans des conditions identiques, soit dans des conditions différentes ou de le refuser.

### ARTICLE 4. - Aménagement - Approbation préalable des projets

Tout aménagement nouveau à caractère immobilier à celui agréé, entrepris par le bénéficiaire devra faire l'objet d'un projet et sera soumis à l'agrément de l'Administration sans que cet agrément puisse en aucune manière engager sa responsabilité.

Les délais et conditions d'exécution de ces travaux seront fixés en accord avec l'Administration.

Le bénéficiaire ne sera admis à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et des caractéristiques physiques de la surface allouée, qu'il est censé bien connaître. Il devra par ailleurs faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires.

En cas de contestation des surfaces, il sera procédé à une mission d'expertise de l'Administration à charge de l'intéressé.

### ARTICLE 5. -

Les fournitures d'eau et d'électricité sur les aérodromes font l'objet d'accord particulier avec le gestionnaire de l'aérodrome.

### ARTICLE 6. -

Il est formellement interdit toutes cuissons sur place.

Tous équipements particuliers mis en place dans le cadre de l'autorisation d'occupation doivent être en conformité avec la réglementation applicable en matière de sécurité et d'hygiène.

**ARTICLE 7. - Propriété et exploitation des ouvrages.**

Le bénéficiaire sera propriétaire des constructions et installations agréées à l'article 4 précité pendant toute la durée de l'occupation suivant la procédure décrite.

**ARTICLE 8. - Responsabilité pour dommages et garantie.**

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement des installations.

En conséquence, il devra souscrire auprès d'une Compagnie d'assurance, les assurances garantissant toutes responsabilités lui incombant en raison de son occupation ainsi que les dommages causés aux tiers, dont il acquittera régulièrement les primes et cotisations.

**ARTICLE 9. - Caractère de l'occupation.**

Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

**ARTICLE 10. - Redevance.**

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé par arrêté du Conseil des Ministres.

La redevance est payable d'avance soit :

- 1) **en numéraire** à la caisse de la Recette-Conservation des Hypothèques (au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble TE FENUA à Orovini - Papeete),
- 2) **par chèque bancaire ou postal** : chèque libellé à l'ordre du « TRESOR PUBLIC » en y indiquant au verso les références de la consignation,
- 3) **par virement bancaire ou postal** : compte CCP n° 14168 00001 975 12 05 E068 64 – Papeete au nom du Receveur-Conservateur des Hypothèques en inscrivant dans le cadre « correspondance » les références de la consignation à rappeler.

En cas de versement tardif, qu'elle qu'en soit la cause et après mise en demeure, les sommes impayées seront majorées d'une pénalité telle que fixée par l'arrêté n° 1128/DOM du 28 février 1980.

**ARTICLE 11. - Révocation de l'autorisation.**

Faute, par le bénéficiaire, de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières du présent Cahier des Charges et notamment :

- un détournement de l'objet initial de l'occupation comme posée dans l'article premier ;
- le non paiement des redevances d'occupation, des charges et des impôts tiers correspondant ;
- le non respect des règles d'hygiène et de sécurité (l'intéressé s'engage à garder propre le lieu de son exploitation de vente, mettre en place des poubelles, collecter et évacuer les ordures liées à son exploitation hors de l'emprise aéroportuaire) ;
- la non occupation des lieux dans un délai de 3 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation ;
- le non respect des conventions ou accords particuliers concernant les fournitures d'eau et d'électricité décrits à l'article 5 précité ;
- l'autorisation pourra être révoquée si les recommandations de l'Administration restent sans effet.

De même, il sera mis fin à l'autorisation en cas de non occupation ou d'arrêt de l'objet de l'occupation, sans préjudice du droit pour la Polynésie française de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes pouvant lui être dues.

Dans tous ces cas, les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises à la Polynésie française sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

**ARTICLE 12. - Retrait de l'autorisation.**

L'Administration aura toujours le droit de retirer l'autorisation accordée dès lors que l'ordre public ou l'intérêt du service public qu'elle assure le justifiera, et en particulier en cas d'extension des installations de l'aérodrome, conformément aux dispositions précitées de l'article 2.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre dans ce cas à aucune indemnité pour préjudice subi.

Le retrait sera prononcé par décision motivée de l'autorité qui a délivré l'autorisation et qui sera notifiée au titulaire.

**ARTICLE 13. - Résiliation de la convention par le bénéficiaire.**

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant l'expiration de la présente convention, le bénéficiaire pourra résilier celle-ci en la notifiant, moyennant un préavis de trois mois.

La résiliation ne donne droit à paiement d'aucune indemnité. Les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises à la Polynésie française sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

**ARTICLE 14. - Sort des installations à la cessation de l'autorisation**

A la cessation, pour quelque cause que ce soit, de l'autorisation, les installations qui auront été réalisées sur les surfaces visées à l'article 1er devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. A défaut, par celui-ci, de s'être acquitté de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'Administration.

Toutefois si, à la demande du bénéficiaire, l'Administration accepte que des installations, en tout ou partie, ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de la Polynésie française, sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

En tout état de cause, avant tout enlèvement de matériel ou de mobilier, le bénéficiaire devra justifier auprès de l'Administration du paiement de tous impôts, taxes ou redevances mis à sa charge.

**ARTICLE 15. - Impôts et frais.**

Le bénéficiaire supportera tous les frais inhérents à la présente autorisation ainsi que tous les impôts, et notamment l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent Cahier des Charges.

**ARTICLE 16. - Autorité et contrôle.**

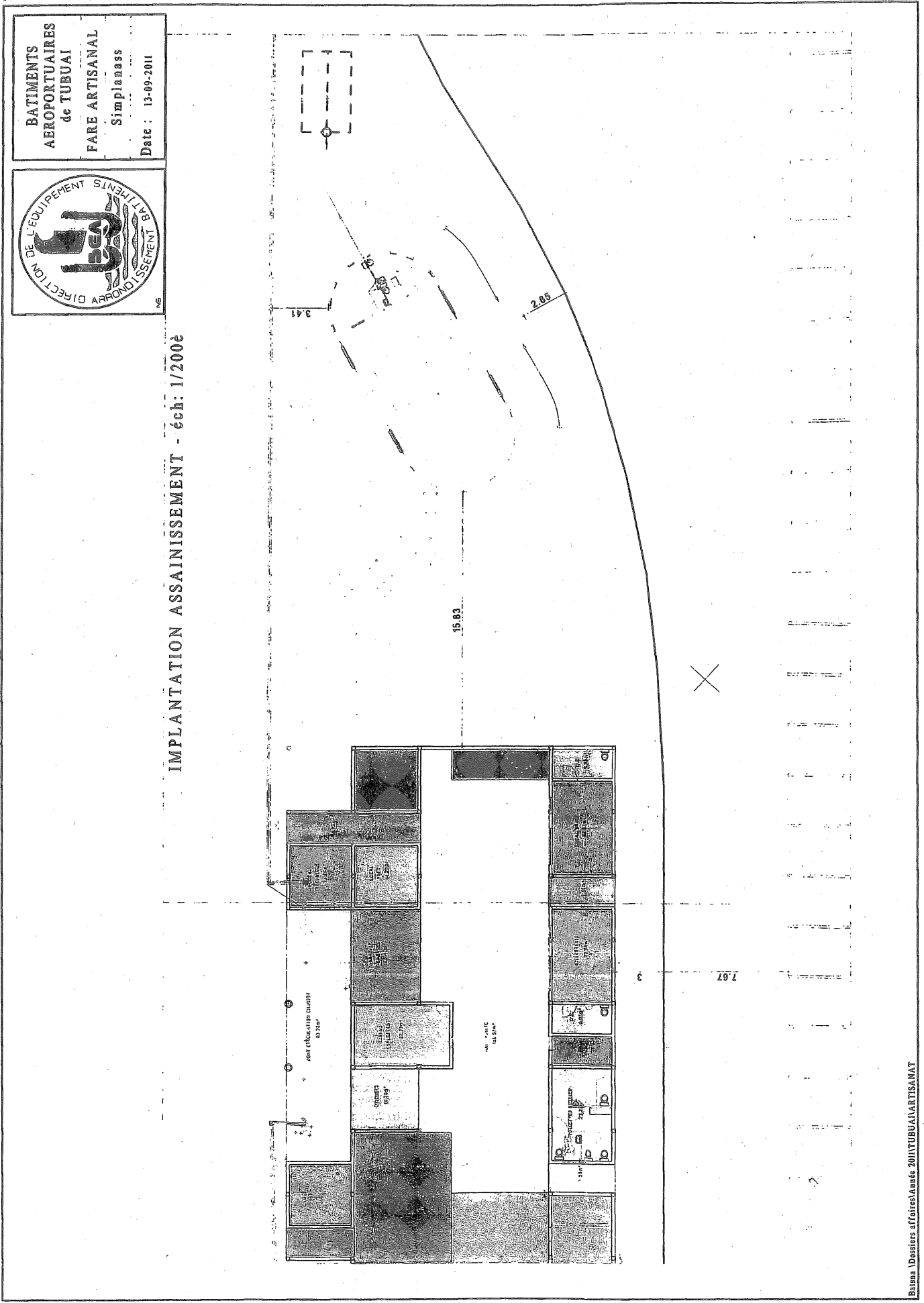
- L'occupant devra se conformer aux consignes du chef d'aérodrome.

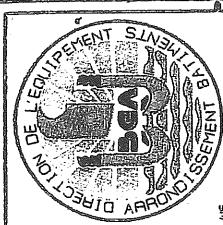
- L'Administration pourra à tout instant faire exercer par un représentant de son choix tous contrôles et vérifications tendant à s'assurer de la parfaite exécution par le bénéficiaire des obligations lui incombant du fait de la présente autorisation. Il pourra si besoin est, donner toutes instructions en ce sens.

Fait à Papeete, le 20 JUIN 2017

La bénéficiaire :  
La présidente de la fédération artisanale  
Rima'i No Tubuai,  
Mme Mirella HAUATA-FULLER.

Pour le ministre et par délégation :  
La direction de l'aviation civile,  
Jean-Christophe SHIGETOMI.

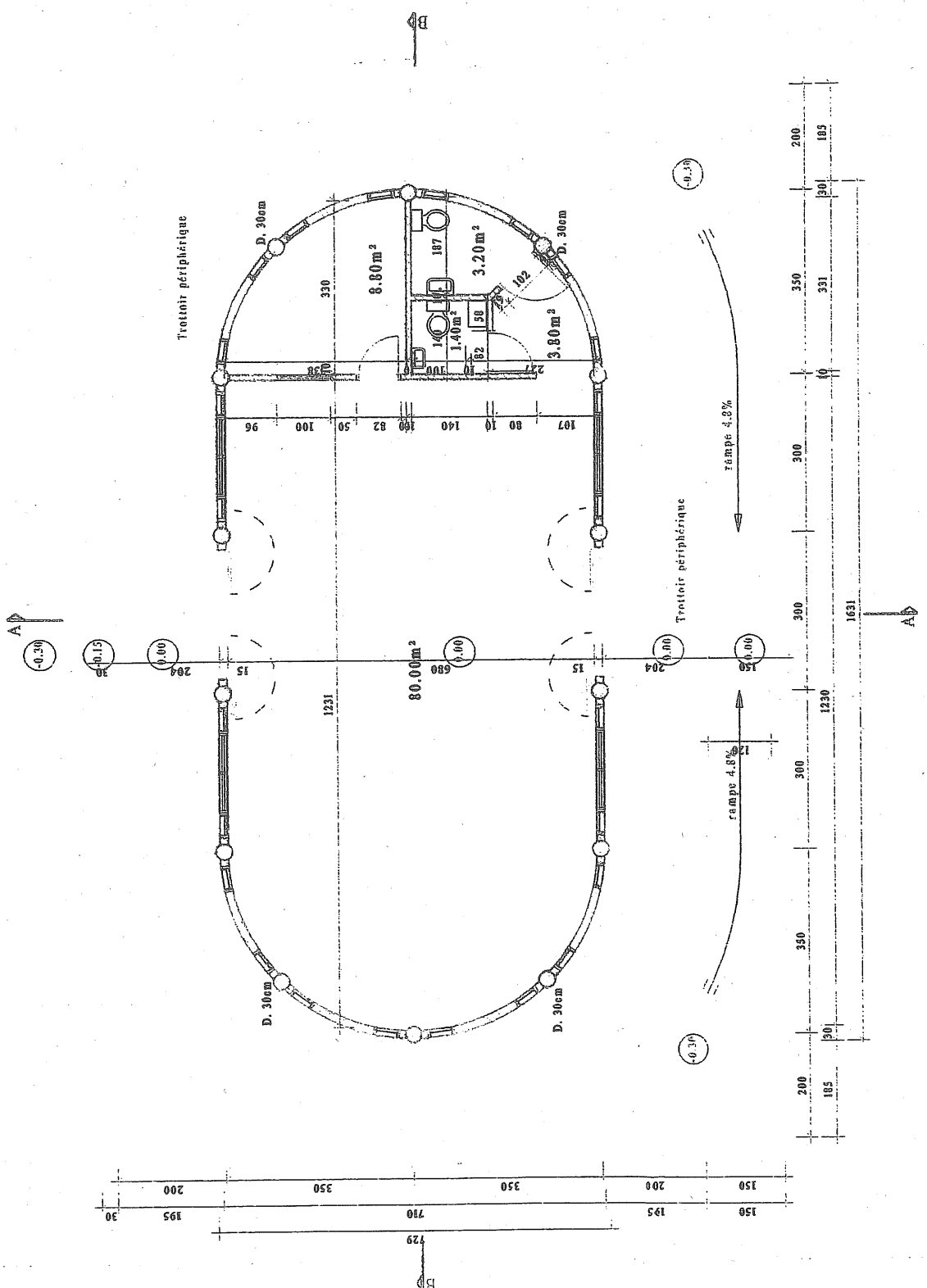




**BÂTIMENTS  
AÉROPORTUAIRES  
de TUBUAI  
FARE ARTISANAL**

Situation : Australes  
DOE  
Date : 13-09-2011  
Plan d@ : Splanc

**Vue en Plan**  
Echelle: 1/75e



BATSNA 2011A Centre Tubuai (Pere artisanal)

**ARRETE n° 6305 MET du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe Shigetomi, directeur de l'aviation civile.**

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 32 PR du 16 janvier modifié relatif aux attributions du ministre du travail et de la formation professionnelle, en charge de la fonction publique et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu l'arrêté n° 331 CM du 20 février 2008 modifié relatif à la direction de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 796 CM du 13 juin 2013 portant nomination de M. Jean-Christophe Shigetomi en qualité de directeur de l'aviation civile ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la circulaire n° 6970 PR du 12 novembre 2013 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — M. Jean-Christophe Shigetomi, directeur de l'aviation civile, reçoit délégation pour signer au nom du ministre de l'équipement et des transports intérieurs, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6, et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2. — En particulier, M. Jean-Christophe Shigetomi est habilité à signer les actes suivants :

1 - En matière de gestion du personnel :

- 1.1 Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 1.2 Réquisitions de passage et de bagages relatifs aux ordres de déplacement à l'intérieur du territoire ;
- 1.3 Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.4 Congés de toute nature ;
- 1.5 Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective de travail des agents non-fonctionnaires de l'administration et par le statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

- 1.6 Notation des agents placés sous son autorité ;
- 1.7 Propositions d'avancement d'échelon ;
- 1.8 Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, à l'exception des agents de la 1re catégorie et de catégorie A ;
- 1.9 Conventions de stage ;
- 1.10 Conventions de formation initiale et continue des agents du SSLIA et du SPPA des aérodromes exploités par la Polynésie française ;
- 1.11 Décisions de placement en formation de ces mêmes agents ;
- 1.12 Attestations de service non fait.

2 - En matière de gestion des crédits :

- 2.1 Engagement, certification de service fait et liquidation des dépenses et recettes imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiées, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- 2.2 Signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service et certification du caractère exécutoire des actes ;
- 2.3 Déclaration de trafic, coûts et produits pour le financement des missions de sécurité par la taxe d'aéroport.

3 - En matière de gestion du domaine public aéroportuaire :

- 3.1 Actes relatifs aux cahiers des charges ou conventions applicables aux occupations temporaires de dépendances du domaine public aéroportuaire, dans le cadre de l'attribution ou du renouvellement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire n'excédant pas neuf années ;
- 3.2 Consignes d'utilisation des installations par les usagers ;
- 3.3 Conventions de raccordement aux réseaux des aérodromes.

4 - En matière d'exécution des travaux :

- 4.1 Documents relatifs à la réception des travaux.

5 - En matière de gestion aéroportuaire :

- 5.1 Actes relatifs à la gestion du SSLIA (service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs) et du SPPA (service de prévention du péril animalier) ;
- 5.2 Actes relatifs à la gestion de l'AFIS (Aerodrome Flight Information Services) ;
- 5.3 Actes relatifs à la gestion et à l'exploitation des moyens de navigation aérienne des aérodromes de la Polynésie française ;
- 5.4 Autorisations d'accès à la zone réservée des aérodromes de la Polynésie française ;
- 5.5 Actes relatifs au système de management/gestion de la sécurité ;
- 5.6 Protocoles et conventions liées à la gestion aéroportuaire, à la fourniture de données aéronautiques et statistiques ;
- 5.7 Etudes de sécurité ;
- 5.8 Demandes de publication de NOTAM (Notice To Airmen) ou notices d'information aéronautique ;
- 5.9 Décisions d'habilitation électrique ;
- 5.10 Consignes opérationnelles ;
- 5.11 Attestations de formation à la conduite sur piste ;
- 5.12 Factures de redevances aéronautiques ;
- 5.13 Cartes de service pour l'accès à la zone réservée des aérodromes de la Polynésie française.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe Shigetomi, les délégations mentionnées dans le présent arrêté seront exercées par Mme Marie-Claire

Miyaguchi, adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire Miyaguchi, par Mme Leila Kocik, chef du bureau administratif et financier.

Art. 4.— Mme Laurène Moux, chef des sections navigation aérienne et infrastructures, est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances définies au paragraphe 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ainsi que les actes désignés aux alinéas 1.1, 1.2 et 1.4 pour ce qui concerne les congés annuels des agents des sections navigation aérienne et infrastructures dont la durée est inférieure à six (6) jours consécutifs, 2.1 jusqu'à concurrence de *huit cent mille francs CFP* (800 000 F CFP), 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 5.2, 5.4, 5.7 et 5.8.

Art. 5.— M. James Hoatua, chef de la section maintenance technique, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances définies au paragraphe 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ainsi que les actes désignés aux alinéas 1.1, 1.2 et 1.4 pour ce qui concerne les congés annuels des agents de la section maintenance technique dont la durée est inférieure à six (6) jours consécutifs, 2.1 jusqu'à concurrence de *huit cent mille francs CFP* (800 000 F CFP), 5.3, 5.7, 5.8 et 5.9.

Art. 6.— L'arrêté n° 460 MET du 20 janvier 2017 est abrogé.

Art. 7.— Le directeur de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.  
Luc FAATAU.

**ARRETE n° 6307 MET/DTT du 6 juillet 2017 portant remise en exploitation de la licence de taxi n° 1-010 sur l'île de Tahiti de M. Nelson Gobrait.**

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1421 CM du 16 octobre 2014 portant nomination de Mme Chantal Serra en qualité de directrice des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 459 MET du 20 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Chantal Serra, directrice des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de taxi et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté n° 3420 MUT/DTT du 1er juillet 2009 pris en application de l'article 36 de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 et portant délivrance d'une nouvelle licence de taxi à M. Nelson Osmond Gobrait, titulaire d'une nouvelle autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti délivrée par arrêté n° 2570 MUT du 10 juin 2009 ;

Vu la demande de l'intéressé reçue le 23 juin 2017,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 8 de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 susvisée, et conformément à sa demande, M. Nelson Gobrait est autorisé à remettre en exploitation sa licence de taxi n° 1-010 à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2.— L'arrêté n° 286 MET/DTT du 15 janvier 2016 portant suspension provisoire de la licence de taxi n° 1-010 de M. Nelson Gobrait, est abrogé.

Art. 3.— La directrice des transports terrestres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.  
Pour le ministre et par délégation,  
La directrice des transports terrestres,  
Chantal SERRA.

**ARRETE n° 6308 MET/DTT du 6 juillet 2017 portant remise en exploitation de la licence de taxi n° 1-048 sur l'île de Tahiti de M. Mike Pautehea.**

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1421 CM du 16 octobre 2014 portant nomination de Mme Chantal Serra en qualité de directrice des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 459 MET du 20 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Chantal Serra, directrice des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de taxi et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté n° 9390 MET du 28 octobre 2016 portant transfert de l'autorisation n° 048 TXT 01 et de la licence de taxi n° 1-048 délivrées à M. Allen Parker pour exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti, au profit de M. Mike Pautehea ;

Vu la demande de l'intéressé reçue le 28 juin 2017,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 8 de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 susvisée, et conformément à sa demande, M. Mike Pautehea est autorisé à remettre en exploitation sa licence de taxi n° 1-048 à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2.— L'arrêté n° 3724 MET/DTT du 11 mai 2017 portant suspension provisoire de la licence de taxi n° 1-048 de M. Mike Pautehea, est abrogé.

Art. 3.— La directrice des transports terrestres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.  
Pour le ministre et par délégation,  
La directrice des transports terrestres,  
Chantal SERRA.

**ARRETE n° 6320 MET du 6 juillet 2017 portant modification de l'arrêté n° 3450 MET du 29 avril 2015 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Moorea et portant attribution d'une licence de transport touristique à M. Mario Orto.**

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 87 CM du 22 janvier 2015 modifié portant application des dispositions en matière de services touristiques de transport de personnes de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 3450 MET du 29 avril 2015 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Moorea et portant attribution d'une licence de transport touristique à M. Mario Orto ;

Vu le dossier de l'intéressé reçu le 3 février 2017 ;

Vu la lettre n° 1395 MET/DTT du 7 mars 2017 portant avis de la direction des transports terrestres ;

Vu la lettre n° 846 MTT/SDT du 26 avril 2017 portant avis du service du tourisme ;

Vu le procès-verbal de la commission des licences supplémentaires n° 448 MET du 11 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— L'intitulé de l'arrêté n° 3450 MET du 29 avril 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

“portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Moorea et portant attribution de deux licences de transport touristique à M. Mario Orto”.

Art. 2.— Le quatrième tiret de l'article 2 de l'arrêté n° 3450 MET du 29 avril 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

“nombre de véhicules prévus et caractéristiques : deux (2) véhicules de catégorie C (véhicules de catégorie M1 ou N1 conçus en tout-terrain et classifiés en catégorie G, destinés aux excursions en montagne ou à des randonnées à l'intérieur de l'île)”.

Art. 3.— L'article 3 de l'arrêté n° 3450 MET du 29 avril 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

“Art. 3.— Les licences de transport touristique portant les n° 01C 08M et n° 02C 08M sont délivrées à M. Mario Orto”.

Art. 4.— La directrice des transports terrestres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2017.  
Luc FAATAU.

**ARRETE n° 6344 MET du 7 juillet 2017 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial à la subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement.**

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé “direction de l'équipement” ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu les avis de la commune de Hitia'a O Te Ra et de la section de commune de Papenoo ;

Vu la demande en date du 14 juin 2016, reçue au GEGDP le 16 juin 2016, présentée par la subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement,

Arrête :

Article 1er.— La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

- 1° La subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement, BP 85, 98713 Papeete, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire mille mètres cubes (1 000 mètres cubes) de tout-venant, dans le cadre du curage de la rivière Papenoo, dans une zone située à 6 kilomètres en amont de la RC, en amont du pont haubanné, dans la vallée de Papenoo, sise à Papenoo, PK 18, commune de Hitia'a O Te Ra, île de Tahiti.
- 2° Les matériaux sont destinés aux travaux de rechargement et d'entretien de la route traversière de la vallée de la Papenoo.
- 3° Les matériaux seront extraits à l'aide d'une pelle mécanique et transportés par des camions de la subdivision territoriale de Tahiti et de location d'entreprises privées.
- 4° L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi au jeudi de 7 heures à 15 heures et le vendredi de 7 heures à 14 heures.
- 5° Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2017-223-125 DEQ/GEGDP ci-annexé. Les travaux d'extraction se feront sur une profondeur variant de 0,50 mètre à 1 mètre, selon les prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement.
- 6° Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour la protection de l'environnement, à savoir :
  - manœuvres adéquates afin de limiter la mise en suspension des fines ;
  - mise en place d'un cribleur sur le site d'extraction ou aux abords immédiats ;
  - montage d'un cordon de protection à l'avancement des travaux de curage réalisé en moellons  $\varnothing > 300$  mm et gros blocs trouvés sur place, destiné à renforcer les berges de la rivière et protéger les propriétés riveraines et mis à disposition de la direction de l'équipement.
- 7° Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction.

8° Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies.

9° Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa.

10° A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux extraits réellement.

11° Conformément à la réglementation en vigueur, cette extraction réalisée au profit de la Polynésie française ne donne pas lieu à la perception de la redevance.

12° Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journalièrement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de l'administration.

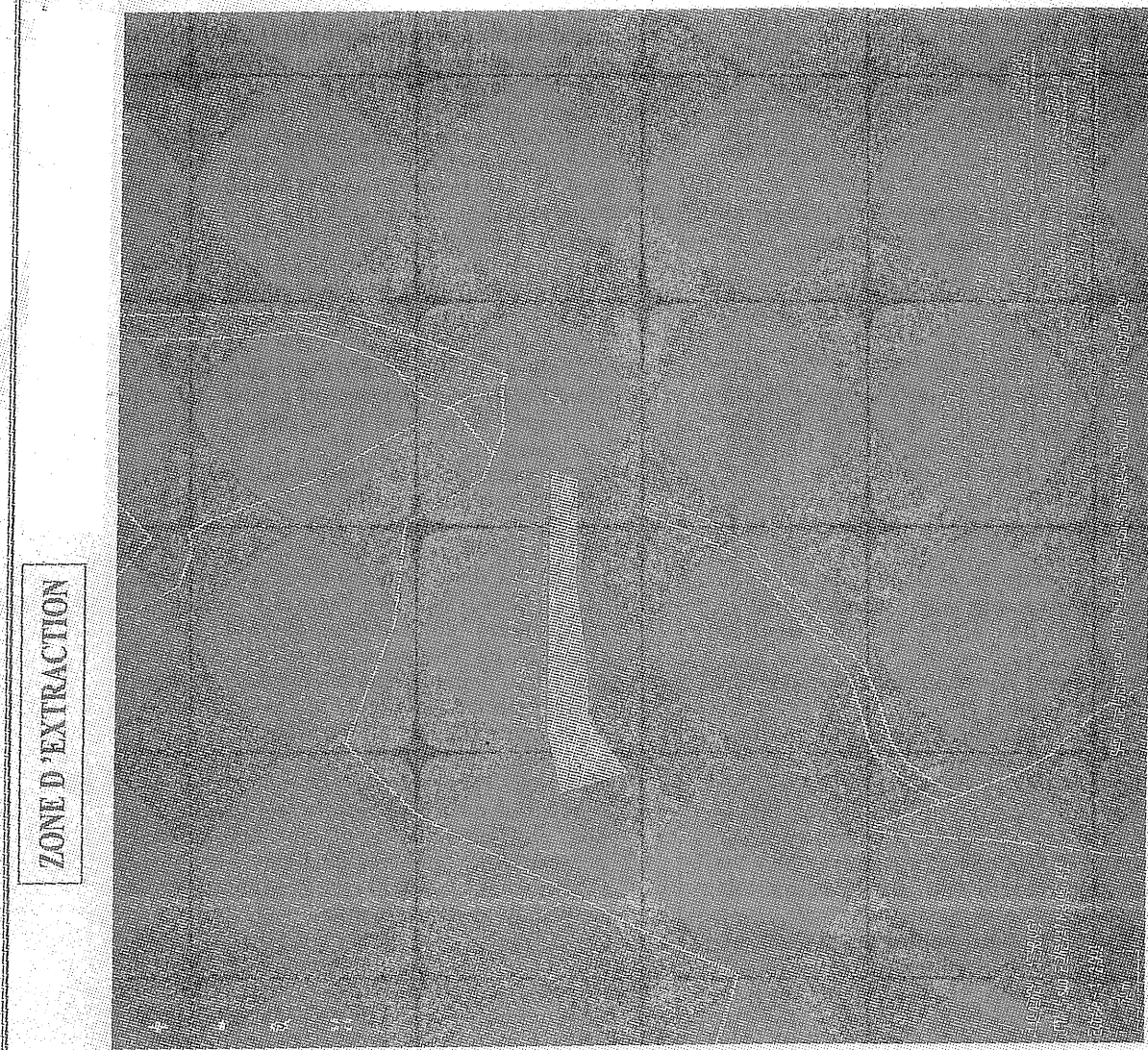
13° La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révoquée sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement, entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

Art. 2.— L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de trente (30) jours. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juillet 2017.  
Luc FAATAU.

		<b>ZONE D'EXTRACTION</b>	
<b>DIRECTION DE L'EQUIPEMENT</b> Groupement d'Etudes et de Gestion du Domaine Public Tel. 48 54 75 - Fax 48 54 69 <a href="http://www.equipement.gouv.pf">http://www.equipement.gouv.pf</a>		<b>ILE DE TAHITI</b>	
<b>COMMUNE DE HIHIAA O TE RA</b>		<b>LIEU :</b> <i>Rivière PAPANOO dans une zone située à 6 km en amont de la RC, en amont du pont haubané dans la vallée de la Papanoo, sise à PAPANOO PK 18,</i>	
<b>QUANTITE :</b> 1000 M <sup>2</sup> DE TOUT-VENANT		<b>DEMANDE DE :</b> <i>Subdivision Territoriale de Tahiti          Direction de l'équipement          EN DATE DU :</i> 14/06/2017	
<b>PLAN N° :</b> 2017-223-125/DEQ/GE GDP		<b>DRESSÉ LE :</b> 19/06/2017	
<b>DOSSIER N° : 2017-254</b>			

**Par arrêté n° 6292 MET du 6 juillet 2017.** — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Gatitagihia (plan 24) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Terre Gatitagihia (plan 24).

*Bénéficiaire* : Louis Teihotu Hiti, né le 20 août 1953 à Kauehi (bf 1.1.3.2.1).

*Indemnités à déconsigner* : 4 065 F CFP.

**Par arrêté n° 6306 MET du 6 juillet 2017.** — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tupaimomoa (plan 6) nécessaire à l'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti, accès dans la vallée de Vaihiria, à Mataiea, dans la commune de Teva I Uta. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Terre Tupaimomoa (plan 6).

*Bénéficiaire* : Stanley Henry Drollet, né le 7 août 1973 à Papeete (bf 2.5.2).

*Indemnités à déconsigner* : 127 305 F CFP.

## ACTES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

### GROUPEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE POUR LA FORMATION CONTINUE

#### DELIBERATION n° 1-2017 GREPFOC du 20 juin 2017 portant approbation du rapport d'activité 2016 du GREPFOC.

Le conseil d'administration du GREPFOC,

Vu la délibération n° 2003-97 APF du 10 juillet 2003 portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue" (GREPFOC) ;

Vu l'arrêté n° 1179 CM du 14 août 2003 modifié, portant organisation du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue, notamment son article 7-12 ;

Vu la délibération n° 95-205 du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté 1400 CM du 22 septembre 2016 portant nomination de Mme Lolita Raihauti en qualité de directrice de l'établissement public dénommé "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue" (GREPFOC) ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 juin 2017,

Adopte :

Article 1er.— Le rapport d'activité du GREPFOC pour l'exercice 2016 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil d'administration.

Art. 2.— La directrice du GREPFOC est chargée de l'application de la présente délibération.

Un membre  
du conseil d'administration.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général*  
de l'éducation et des enseignements,  
Thierry DELMAS.

#### DELIBERATION n° 2-2017 GREPFOC du 20 juin 2017 portant approbation du compte financier 2016.

Le conseil d'administration du GREPFOC,

Vu la délibération n° 2003-97 APF du 10 juillet 2003 portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue" (GREPFOC) ;

Vu l'arrêté n° 1179 CM du 14 août 2003 modifié, portant organisation du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue, notamment son article 7-12 ;

Vu la délibération n° 95-205 du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté 1400 CM du 22 septembre 2016 portant nomination de Mme Lolita Raihauti en qualité de directrice de l'établissement public dénommé "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue" (GREPFOC) ;

Vu l'arrêté n° 1191 CM du 27 août 2015 portant nomination de M. Thierry Bouijon en qualité d'agent comptable du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC) ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 juin 2017,

Adopte :

Article 1er.— Le montant définitif des recettes du compte financier du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC) pour l'exercice 2016 est arrêté à la somme de cent quinze millions deux cent quatre-vingt-cinq mille quatre-vingt-neuf francs CFP (115 285 089 F CFP) se décomposant comme suit :

Section fonctionnement.....	115 285 089 F CFP
Section capital.....	0 F CFP
<b>Total.....</b>	<b>115 285 089 F CFP</b>

Art. 2.— Le montant définitif des dépenses du compte financier du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC) pour l'exercice 2016 est arrêté à la somme de *cent vingt-quatre millions deux cent deux mille deux cent sept francs CFP* (124 202 207 F CFP) se décomposant comme suit :

Section fonctionnement.....	123 096 202 F CFP
Section capital.....	1 106 005 F CFP
<i>Total.....</i>	<i>124 202 207 F CFP</i>

Art. 3.— La directrice et l'agent comptable du GREPFOC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un membre  
du conseil d'administration.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général  
de l'éducation et des enseignements,  
Thierry DELMAS.*

**DELIBERATION n° 3-2017 GREPFOC du 20 juin 2017  
portant affectation des résultats de l'exercice 2016 du  
GREPFOC.**

Le conseil d'administration du GREPFOC,

Vu la délibération n° 2003-97 APF du 10 juillet 2003 portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue" (GREPFOC) ;

Vu l'arrêté n° 1179 CM du 14 août 2003 modifié portant organisation du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue, notamment son article 7-12 ;

Vu la délibération n° 95-205 du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté 1400 CM du 22 septembre 2016 portant nomination de Mme Lolita Raihauti en qualité de directrice de l'établissement public dénommé "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue" (GREPFOC) ;

Vu l'arrêté n° 1191 CM du 27 août 2015 portant nomination de M. Thierry Bourjon en qualité d'agent comptable du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC) ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 juin 2017,

Adopte :

Article 1er.— Le résultat d'exploitation de l'exercice 2016, arrêté à la somme de *sept millions huit cent onze mille cent treize francs CFP* (7 811 113 F CFP) est affecté au compte : 129 : "résultat exercice déficitaire".

Art. 2.— La directrice et l'agent comptable du GREPFOC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un membre  
du conseil d'administration.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général  
de l'éducation et des enseignements,  
Thierry DELMAS.*

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### ORDONNANCE n° 2017-1134 du 5 juillet 2017 portant diverses dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel.

Le Président de la République,  
 Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de la culture,  
 Vu la Constitution, notamment l'article 38 ;  
 Vu le code civil ;  
 Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1131 et 1716 *bis* ;  
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
 Vu le code du patrimoine ;  
 Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment les 1°, 5° et 6° du I de son article 95 et le 1° du I de son article 96 ;  
 Vu l'ordonnance n° 2017-651 du 27 avril 2017 relative aux immeubles et objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques, notamment son article 23 ;  
 Vu l'avis du Conseil national de l'évaluation des normes en date du 9 mars 2017 ;  
 Vu la saisine de l'Assemblée de Polynésie française en date du 6 juin 2017 ;  
 Vu la saisine du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 6 juin 2017 ;  
 Vu la saisine de l'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna en date du 8 juin 2017 ;  
 Le Conseil d'Etat entendu ;  
 Le conseil des ministres entendu,

Ordonne :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le code du patrimoine (partie législative) est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 6.

#### Article 2

Le livre I<sup>er</sup> relatif aux dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel est ainsi modifié :

1° Après l'article L. 111-3, il est inséré un article L. 111-3-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 111-3-1.* – L'instruction de la demande de certificat peut être suspendue s'il existe des présomptions graves et concordantes que le bien appartient au domaine public, a été illicitement importé, constitue une contrefaçon ou provient d'un autre crime ou délit. L'autorité administrative informe le demandeur, par une décision motivée, de la suspension de l'instruction et lui demande de justifier du déclassement du domaine public, de l'authenticité du bien ou de la licéité de sa provenance ou de son importation.

« Si la preuve n'est pas rapportée par le demandeur dans les conditions et délais fixés par décret en Conseil d'Etat, la demande est déclarée irrecevable.

« La demande ne peut être déclarée irrecevable lorsque le demandeur apporte la preuve qu'il a exercé la diligence requise, au sens du troisième alinéa de l'article L. 112-8, au moment de l'acquisition et que le délai dont dispose le propriétaire d'origine ou toute autre personne fondée à agir en revendication du bien ou en nullité de l'acte de cession du bien est expiré. » ;

2° Le troisième alinéa de l'article L. 111-4 est supprimé ;

3° Après l'article L. 111-7, sont ajoutés trois articles ainsi rédigés :

« *Art. L. 111-7-1.* – Dès réception de la notification de la décision de refus de délivrance du certificat, les propriétaires de trésors nationaux ou leurs mandataires déclarent à l'autorité administrative le lieu de conservation des biens concernés. Pendant la durée d'effet de ce refus, tout changement de lieu de conservation est déclaré

auprès de l'autorité administrative et les propriétaires ou détenteurs de trésors nationaux les présentent aux agents, habilités à cette fin, qui en font la demande.

« Art. L. 111-7-2. – Pendant la durée d'effet du refus de délivrance du certificat, les trésors nationaux ne peuvent être modifiés ou restaurés sans autorisation de l'autorité administrative.

« Les travaux autorisés en application du premier alinéa s'exécutent sous le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat chargés de la culture.

« Art. L.111-7-3. – Quand la décision de refus de délivrance du certificat porte sur un fonds d'archives, une collection ou un ensemble, identifié par le demandeur ou reconnu comme tel par l'autorité administrative pendant l'instruction de la demande, les biens le composant ne peuvent être aliénés par lot ou pièce pendant la durée d'effet du refus de délivrance du certificat. » ;

4° La section 3 : « Dispositions diverses » du chapitre II du titre I<sup>er</sup> devient la section 4 et les articles L. 112-22, L. 112-23, L. 112-24 et L. 112-25 deviennent respectivement les articles L. 112-24, L. 112-25, L. 112-26 et L. 112-27 ;

5° Il est inséré au chapitre II du titre I<sup>er</sup> une section 3 ainsi rédigée :

*« Section 3*

*« Action en revendication et action en nullité*

« Art. L. 112-22. – Le propriétaire ou l'affectataire d'un bien culturel appartenant au domaine public mobilier au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ou, pour les archives publiques, les personnes mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 212-1 peuvent engager une action en revendication entre les mains du détenteur ou une action en nullité de tout acte d'aliénation du bien devant le tribunal de grande instance. Le ministre chargé de la culture peut agir en lieu et place du propriétaire ou de l'affectataire défaillant et solliciter toute mesure provisoire ou conservatoire en vue de la protection du bien.

« Art. L. 112-23. – A réception de la mise en demeure motivée de restituer le bien, l'acquéreur de bonne foi est recevable à agir en garantie d'éviction en application de l'article 1626 du code civil. L'acquéreur informe le vendeur de la mise en demeure. » ;

6° Après l'article L. 114-2, il est inséré un article L. 114-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 114-2-1. – Est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende le fait, pour une personne détentrice sans droit ni titre d'archives publiques ou d'un autre bien culturel appartenant au domaine public, de ne pas les restituer sans délai au propriétaire ou à l'autorité qui en fait la demande en application des dispositions des articles L. 112-22 et L. 212-1. » ;

7° L'intitulé : « Prémption des œuvres d'art » du chapitre III du titre II est remplacé par l'intitulé : « Prémption des biens culturels » ;

8° L'article L. 123-1 est ainsi rédigé :

« Art. L. 123-1. – I. – L'Etat peut exercer, sur toute vente publique ou vente de gré à gré de biens culturels réalisée dans les conditions prévues par l'article L. 321-9 du code de commerce, un droit de prémption par l'effet duquel il se trouve subrogé à l'adjudicataire ou à l'acheteur.

« La déclaration par l'autorité administrative qu'elle entend éventuellement user de son droit de prémption est faite, à l'issue de la vente, entre les mains de l'officier public ou ministériel dirigeant les adjudications ou de l'opérateur mentionné aux articles L. 321-4 et L. 321-24 du code de commerce habilité à organiser la vente publique ou la vente de gré à gré.

« II. – L'officier public ou ministériel chargé de procéder à la vente publique des biens culturels définis par décret en Conseil d'Etat ou l'opérateur mentionné aux articles L. 321-4 et L. 321-24 du code de commerce habilité à organiser une telle vente en donne avis à l'autorité administrative au moins quinze jours à l'avance, avec toutes indications utiles sur lesdits biens. Il informe en même temps l'autorité administrative du jour, de l'heure et du lieu de la vente. L'envoi d'un catalogue avec mention du but de cet envoi tient lieu d'avis.

« En cas de vente judiciaire, si le délai de quinze jours ne peut être observé, l'officier public ou ministériel, aussitôt qu'il est désigné pour procéder à la vente, fait parvenir à l'autorité administrative les indications utiles sur les biens culturels proposés à la vente.

« L'opérateur mentionné aux articles L. 321-4 et L. 321-24 habilité à procéder à la vente de gré à gré des biens culturels notifie sans délai la transaction à l'autorité administrative, avec toutes indications utiles sur lesdits biens.

« III. – La décision de l'autorité administrative intervient dans les quinze jours qui suivent la vente publique ou la notification de la transaction de gré à gré. » ;

9° Les articles L. 123-2 et L.123-3 sont remplacés par trois articles ainsi rédigés :

« Art. L. 123-2. – Le droit de prémption des archives en cas de liquidation judiciaire d'une entreprise est fixé à l'article L. 642-23 du code de commerce.

« Art. L. 123-3. – L'Etat peut également exercer le droit de prémption prévu aux articles L. 123-1 et L. 123-2 à la demande et pour le compte d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités territoriales, d'un établissement public local, d'une personne morale de droit privé sans but lucratif propriétaire d'une collection affectée à un musée de France ou d'une fondation reconnue d'utilité publique propriétaire d'un fonds d'archives.

« La Bibliothèque nationale de France peut exercer ce droit à l'égard des biens culturels susceptibles d'entrer dans les collections et fonds dont elle a la garde.

« Art. L. 123-4. – Les conditions d'application des articles L. 123-1 à L. 123-3 sont fixées par décret en Conseil d'Etat. » ;

10° Le titre II est complété par un chapitre V ainsi rédigé :

« CHAPITRE V

« *Transfert de propriété de biens culturels entre personnes publiques*

« Art. L. 125-1. – Une personne publique, après approbation de l'autorité administrative compétente, peut transférer à titre gratuit à une autre personne publique, sans déclassement préalable, la propriété d'un bien culturel mobilier ou d'un ensemble de biens culturels appartenant à son domaine public au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, pour la meilleure conservation des biens ou pour un autre motif d'intérêt général.

« Ce transfert ne peut porter sur les archives publiques, les biens donnés ou légués à la personne publique lorsque le donateur ou le testateur s'est opposé dans l'acte de donation ou le testament à une substitution de gratifié ou les biens remis à l'Etat en application des articles 1131 et 1716 *bis* du code général des impôts.

« Lorsque le projet de transfert porte sur tout ou partie de collections affectées à un musée de France, il suit la procédure prévue à l'article L. 451-8.

« Le cessionnaire s'engage préalablement à affecter le bien ou l'ensemble de biens transférés dans son domaine public à un musée de France ou à un autre service public culturel accessible au public qu'il administre ou contrôle et à en assurer la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique des services compétents de l'Etat.

« La procédure de transfert, l'autorité administrative compétente ainsi que les modalités du contrôle scientifique et technique sont définies par décret en Conseil d'Etat. »

### Article 3

Le livre II est ainsi modifié :

1° Après le troisième alinéa de l'article L. 212-1, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque les archives publiques appartiennent au domaine public, les actions en nullité ou en revendication s'exercent dans les conditions prévues aux articles L. 112-22 et L. 112-23. » ;

2° La sous-section 3 de la section 2 du chapitre II du titre I<sup>er</sup> est abrogée ;

3° L'article L. 214-5 est abrogé.

### Article 4

Le livre IV est ainsi modifié :

1° L'article L. 451-4 est complété par l'alinéa suivant :

« Lorsque les collections appartiennent au domaine public, les actions en nullité ou en revendication s'exercent dans les conditions prévues aux articles L. 112-22 et L. 112-23. » ;

2° L'article L. 451-8 est ainsi rédigé :

« Art. L. 451-8. – Le transfert à titre gratuit par une personne publique à une autre personne publique de la propriété de tout ou partie de collections affectées à un musée de France, effectué en application de l'article L. 125-1, est soumis à l'avis du Haut conseil des musées de France. »

### Article 5

Au livre V, l'article L. 541-7 est abrogé.

### Article 6

Le livre VI est ainsi modifié :

1° L'article L. 621-29, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance du 27 avril 2017 susvisée, est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le fragment d'immeuble ou l'effet mobilier appartient au domaine public, les actions en nullité ou en revendication s'exercent dans les conditions prévues aux articles L. 112-22 et L. 112-23. » ;

2° L'article L. 622-24, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance du 27 avril 2017 susvisée, est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, la référence : « L. 621-22 » est remplacée par la référence : « L. 622-22 » ;

b) Le dernier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque l'objet mobilier appartient au domaine public, les actions en nullité ou en revendication s'exercent dans les conditions prévues aux articles L. 112-22 et L. 112-23. »

### Article 7

Les articles L. 1112-7 à L. 1112-9 du code général de la propriété des personnes publiques sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art. L. 1112-7.* – Le droit de préemption de l'Etat à l'égard des biens culturels est exercé dans les conditions fixées au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code du patrimoine.

« *Art. L. 1112-8.* – Le droit de préemption de la Bibliothèque nationale de France à l'égard des biens culturels est exercé dans les conditions fixées au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code du patrimoine.

« *Art. L. 1112-9.* – L'Etat, à la demande et pour le compte d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'un établissement public local, exerce le droit de préemption à l'égard des biens culturels dans les conditions fixées au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code du patrimoine. »

### Article 8

Le code du patrimoine (partie législative) est ainsi modifié :

1° L'article L. 740-1 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 740-1.* – I. – Pour l'application de l'article L. 112-22, les mots : "les personnes mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 212-1" sont remplacés par les mots : "l'Etat ou tout service public d'archives compétent".

« Pour l'application de l'article L. 112-23, les mots : "en application de l'article 1626 du code civil" sont supprimés.

« II. – Les articles L. 123-1, L. 123-2, L. 123-4, L. 131-1, L. 131-2, L. 132-1 à L. 132-6 et L. 133-1 sont applicables en Nouvelle-Calédonie et l'article L. 123-2, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004, devient l'article L. 123-3.

« Pour l'application des articles L. 123-1 et L. 123-2, les références au code de commerce sont remplacées par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet » ;

2° L'article L. 750-1 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 750-1.* – I. – Pour l'application de l'article L. 112-22, les mots : "les personnes mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 212-1" sont remplacés par les mots : "l'Etat ou tout service public d'archives compétent".

« Pour l'application de l'article L. 112-23, les mots : "en application de l'article 1626 du code civil" sont supprimés.

« II. – Les articles L. 123-1, L. 123-2 et L. 123-4 sont applicables en Polynésie française.

« Pour l'application de ces articles, les références au code de commerce sont remplacées par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet.

« III. – Les articles L. 221-1 à L. 221-5, L. 222-1 et L. 222-3 sont applicables en Polynésie française. » ;

3° A l'article L. 760-1, les mots : « Les articles L. 123-1 à L. 123-3 » sont remplacés par les mots : « Les articles L. 112-22 et L. 112-23, L. 123-1 à L. 123-4 ».

### Article 9

I. – La présente ordonnance entre en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les demandes déposées et les procédures engagées avant cette date demeurent régies par les dispositions antérieures.

II. – Le I est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

### Article 10

Le Premier ministre, la ministre de la culture et la ministre des outre-mer sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juillet 2017.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
EDOUARD PHILIPPE

*La ministre de la culture,*  
FRANÇOISE NYSSSEN

*La ministre des outre-mer,*  
ANNICK GIRARDIN

**ACTES DES AUTORITES  
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**SERVICE DE L'URBANISME**

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS  
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT  
(TAIARAPU-EST, TAIARAPU-OUEST ET TEVA I UTA)  
POUR LE MOIS DE JUIN 2017**

**COMMUNE DE TAIARAPU-EST**

*2 juin 2017*

N° 16-50-6 MLA.AU.TRP, SARL TKT Panda Taravao, parcelle cadastrée n° 55, section AL (terre Tetaumatai : parcelles A1 et A2 du lot A), à Afaahiti, réaménagement d'un restaurant existant ;

N° 17-152-3, SCI Teremai I Taravao, parcelle cadastrée n° 76, section DB (terre Vaimora-Tepumaraura 2-Temona-Poriotu-Vaimoora-Paepaetaata-Atitoto partie : lot 24), à Afaahiti, construction de 2 maisons d'habitation en phasage de type F3 avec une terrasse couverte ;

N° 17-160-3, Mme Thérèse Teio épouse Fareea, parcelle cadastrée n° 129, section AC (terre Farerea : lot 1A - lot B), à Afaahiti, construction d'un laboratoire de préparation ;

N° 17-163-3, M. Alphonse Tinorua, parcelle cadastrée n° 39, section AN (terre Tuomii : lot 2 C), à Faaone, au PK 47,900, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F5 en bois avec une terrasse couverte

N° 17-164-3, M. Cédric Soufet, parcelle cadastrée n° 181, section AM (terre "lotissement Afaahiti : parcelle B3 de la parcelle B du lot 4, lot A") à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation de type F3 avec une terrasse ;

N° 17-176-3, Mme Diana Pothier, parcelle cadastrée n° 98, section AR (terre "lotissement de la terre Tevihonu : surplus, lot C"), à Afaahiti, au PK 1,300, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F5 en bois avec une terrasse couverte ;

N° 17-178-3, M. et Mme Yannick et Marilyn Paie, parcelle cadastrée n° 90, section AY (terre "domaine Vaimeamea : lot 1 du lot 9"), à Afaahiti, au PK 2,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte ;

N° 17-182-3, M. Venno Papa, parcelle cadastrée n° 50, section AT (terre "Lotissement Afaahiti, lot XVI surplus"), à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F5 en bois avec une terrasse couverte.

*12 juin 2017*

N° 17-162-3 MLA.AU.TRP, M. Niriana Jean-Claude Nicolle, parcelle cadastrée n° 98, section CE (terre Iriritea, lot 1), à Pueu, au PK 8,100, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F5 en bois avec une terrasse couverte ;

N° 17-172-3, Mme Valina Rahera Matehau, parcelle cadastrée n° 23, section AE (terre Auehi, lot 2), à Tautira, au PK 15,200, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte ;

N° 17-173-3, M. Marc Lanchon, parcelle cadastrée n° 160, section AB (terre Faupe Tetahua, domaine de Faaone, Tevaipuna 2, Teiriiri et Matoitoi, Tevaipuna 1 : lots 2 et 3 surplus (ancien partage), lot 2C 1, à Faaone, au PK 51,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation de type F3 avec une terrasse couverte ;

N° 17-177-3, M. Joseph Fortin, parcelle cadastrée n° 67, section AS (terre Tohiau 2 partie), à Faaone, au PK 46,600, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte.

*22 juin 2017*

N° 16-286-6 MLA.AU.TRP, M et Mme Bernard et Sylvie Hug, parcelle cadastrée n° 25, section AY (terre "Ancienne propriété Stephen-Ipeva Vivish : parcelle du lot 1, lot 5), à Afaahiti, au PK 2, côté mer, modification des distributions intérieures, des façades et de la toiture d'une maison d'habitation de type R+1, F2 ;

N° 17-179-3, SCI Teremai I Taravao, parcelle cadastrée n° 76, section DB (terre Vaimora-Tepumaraura 2-Temona-Poriotu-Vaimoora-Paepaetaata-Atitoto partie : lot 24), à Afaahiti, construction de 2 maisons d'habitation de type F2 en phasage ;

N° 17-184-3, M. Kévin Parau et Mlle Mimosa Andreis, parcelle cadastrée n° 27, section AO (terre Paparoa 2 : lot D4), à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte ;

N° 17-187-3, Mme Philomène Teipo, parcelle cadastrée n° 3, section AP (terre Teturui), à Faaone, au PK 47,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte ;

N° 17-200-3, M. Gabriel Hopara et Mme Teumere Nicole, terre dite "Propriété Viriua-Catherine-Cameron" à Tautira, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F5 en bois avec une terrasse couverte.

**COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST**

*2 juin 2017*

N° 15-203-2 MLA.AU.TRP, M. Teiva Brodien, parcelle cadastrée n° 36, section AC (terre "lot 5A de la Propriété Edith-Vivish), à Toahotu, au PK 2,600, côté montagne, prorogation du permis construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte ;

N° 16-407-7, M. Didier Gérard, parcelle cadastrée n° 5, section HB (terre "lotissement Mitirapa Plateau 3e tranche lot 125") à Toahotu, rajout de travaux de terrassement au projet de construction d'une maison d'habitation en bois de type F3 avec une terrasse couverte ;

N° 17-36-6, M. Pierre Tauraatua et Mme Léa Roiro, parcelle cadastrée n° 75, section AI (terre Toerefau 1 parcelle), à Toahotu, au PK 4,500, côté montagne, modification des plans de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte ;

N° 17-157-4, Mme Eliane Turia Pitomai, parcelle cadastrée n° 222, section AH (terre Poriro-Teaoa-Vaitohora, lot 2 du lot A), à Toahotu, au PK 4,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte ;

N° 17-165-3, Mme Purea Parker, parcelle cadastrée n° 6, section CH (terre domaine Parker : lot B), à Teahupoo, au PK 18, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte ;

N° 17-175-3, M. Randy Jouen, parcelle cadastrée n° 9, section HL (terre domaine de Vairao : lot 2 du lot 2A), à Toahotu, au PK 9,900, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte.

*12 juin 2017*

N° 17-180-3 MLA.AU.TRP, Mme Marie-Louise Tupea née Teheiuira, parcelle cadastrée n° 118, section AC (terre Propriété Vivish-Edith : lot 1, lot e), à Toahotu, au PK 2,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation de type F2 avec une terrasse couverte.

*22 juin 2017*

N° 17-155-4 MLA.AU.TRP, Mlle Miri Juventin, parcelle cadastrée n° 179, section AB (terre "propriété Stephen-Ipeva-Vivish" : lot 5, lot 4 partie), à Toahotu, construction d'une maison d'habitation de type F3 avec une terrasse couverte ;

N° 17-191-3, Mme Tinirau Reid, parcelle cadastrée n° 21, section BC (terre Arupa : parcelle du lot 3), à Vairao, au PK 9,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte.

**COMMUNE DE TEVA I UTA**

*2 juin 2017*

N° 17-140-4 MLA.AU.TRP, M. et Mme Jean-Robert et Moeanui Toa, parcelle cadastrée n° 17, section BH (terre Maramafenua 1), à Papeari, au PK 51,900, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte ;

N° 17-166-3, M. et Mme Tematitau Dario et Simone Haoatai, parcelle cadastrée n° 25, section AN (terre Hitinia 3 partie), à Mataiea, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte ;

N° 17-168-3, M. Xavier Mahaa, parcelle cadastrée n° 109, section BL (terre "lotissement Le Hameau de Vaimarama : 2e tranche du lot 102, domaine Brown : lot 2 partie"), à Papeari, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte ;

N° 17-169-3, Mlle Jenny-Laina Bernardino, parcelle cadastrée n° 164, section DK (terre Rarouri : lot A), à Papeari, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F5 en bois avec une terrasse couverte.

*12 juin 2017*

N° 17-057-5 MLA.AU.TRP, Office polynésien de l'habitat, parcelle cadastrée n° 17, section AW (terre "domaine Vaihiria, lot A), à Mataiea, PK 47,800, côté montagne, construction de 3 logements "container" de type F4 avec une terrasse couverte pour chaque construction ;

N° 17-154-3, M. Tevaiarii Lemaire et Mlle Tumata Chapman, parcelle cadastrée n° 121, section AL (terre Atiteraa 1-2-3), à Mataiea, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte ;

N° 17-171-3 M. William Moeava Tetuanui, parcelle cadastrée n° 24, section BP (terre Tetianina 1-2-3 et Papahea 1-2 et Teahuahu 1, lot D parcelle), à Papeari, au PK 54, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte ;

N° 17-181-3, Mme Leineta Tapa, parcelle cadastrée n° 99, section BK (terre Teiriiri 2 partie), à Papeari, au PK 53,200, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte.

*22 juin 2017*

N° 17-167-3 MLA.AU.TRP, M. Joseph Laine, parcelle cadastrée n° 25, section AZ (terre "Propriété Georges-Bambridge partie"), à Mataiea, construction d'une maison d'habitation de type F2 avec une terrasse couverte.

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS  
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT  
ET DES TUAMOTU-GAMBIER  
POUR LA PERIODE DU 19 AU 30 JUIN 2017  
ET UN ETAT AU 15 JUIN 2017**

**COMMUNE DE ARUE**

*20 juin 2017*

N° 14-552-2 MLA.AU, SAS Puna Ora, sur la parcelle cadastrée n° 11, section E (lot H1 dépendant du domaine Terua), sise PK 3,500, côté montagne, terrassement et construction de deux (2) immeubles de soixante (67) logement "Résidence Terua" (prorogation).

*22 juin 2017*

N° 17-349-4 MLA.AU, Mme Emma Tukeiava-Deane, sur la parcelle cadastrée n° 88, section B (terre Tematai-Tahi, lot G), sise PK 4,800, côté mer, rue Tapeta-Deane, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 17-619-3, Mme Alexandra Caroline Grand, pour le compte de la SCI Colombes, sur la parcelle cadastrée n° 641, section L (terre résidence Matavai, lot 9), sise à Arue 2, quartier Bonno, construction d'une maison d'habitation.

*23 juin 2017*

N° 17-254-4 MLA.AU, M. Florentin Colombe et Mme Lucie Tavanae, sur la parcelle cadastrée n° 374, section R (terre Matie 2, lot 3), sise PK 5,800, côté montagne, route Tearapae, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 17-633-3, M. Yannick Anei et Mme Daiwa-Rine Tefaatau, son épouse, sur la parcelle cadastrée n° 342, section A (lot 1 de la terre Ahititera 2), sise PK 3,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH).

*27 juin 2017*

N° 17-2-4 MLA.AU, M. et Mme Wilfred et Moea Tauaroa, sur la parcelle cadastrée n° 344, section A (lot 4 de la terre Ahititera 2) sise PK 3,600, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 17-350-3, SCI Loudel, représentée par M. Sébastien Cardin et Mme Karine Bernard, sur la parcelle cadastrée n° 640, section L (terre propriété Malardé), construction d'une maison d'habitation.

**COMMUNE DE FAA'A**

*22 juin 2017*

N° 17-339-2 MLA.AU, Mme Blandine Rattinassamy, sur la parcelle cadastrée n° 484, section P (terre Teruamotoro parcelle), sise à Saint-Hilaire, construction d'une maison d'habitation (OPH).

*23 juin 2017*

N° 17-423-3 MLA.AU, M. Tony Brunet, pour le compte de M. et Mme Stéphane et Anne Leterrier, sur la parcelle cadastrée n° 1328, section V (lot 366 du lotissement Pamatai Hills), construction d'une maison d'habitation avec piscine.

**COMMUNE DE MAHINA**

*15 juin 2017*

N° 13-627-2 MLA.AU, M. Patrick Michalik, pour le compte de la SIPAC, sur les parcelles cadastrées n° 298 et n° 299, section S (lots n° 10 et n° 11 de la terre Pereua), sises au PK 10,300, côté montagne (vallée de la Tuauru), construction d'un entrepôt et bureaux (prorogation).

*22 juin 2017*

N° 16-944-3 MLA.AU, M. Samuel Heuea, sur la parcelle cadastrée n° 26, section I (terre Vairoa), construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 17-490-2, M. Jean-Claude Taurira et Mme Marie-Madeleine Tani épouse Taurira, sur la parcelle cadastrée n° 107, section R (terre Tapoiniau, lot 4), sise PK 10,500, côté montagne, quartier Bremond, construction d'une maison d'habitation (OPH).

*27 juin 2017*

N° 17-426-2 MLA.AU, Mme Aurélie Poirier Puaitemarama, sur la parcelle cadastrée n° 254, section L (terre Tepamatai, lot 5, lot B), construction d'une cuisine avec WC et d'un grenier (entreposage d'affaires personnelles).

## COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

23 juin 2017

N° 16-906-5 MLA.AU, Mlle Isabelle Brosse, pour le compte de l'Office polynésien de l'habitat, sur la parcelle cadastrée n° 81, section AH (terres Tearaea-Roitau parcelle A et B, lot C, Pofatuao 1/2 - Purua, domaine Pahani), sise PK 7,500, côté montagne, construction de vingt (20) logements à usage locatif + un local associatif "lotissement Pahani" (OPH) ;

N° 17-312-3, M. Karl Rui Pouira, sur la parcelle cadastrée n° 22, section CE (terre Tieiti partie), sise à Teavaro, PK 4,500, côté montagne, route du CJA, construction d'une maison d'habitation ;

N° 17-318-3, M. Fainanu Teritehau, sur la parcelle cadastrée n° 28, section HT (terre Tematieofa 2, lot 2 de la parcelle C), sise à Haapiti, PK 24, côté montagne, route de la mairie, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 17-330-3, SCI Girardeau, représentée par M. Julien Girardeau, sur la parcelle cadastrée n° 45, section EL (terre Niaumaro, lot 2 partie), sise à Paopao, PK 9, côté montagne, extension d'une maison d'habitation ;

N° 17-473-3, Mme Terena Rauti Maud Hargous, sur la parcelle cadastrée n° 41, section CN (terre Ofairuro-Pavete, lot A 17) sise à Teavaro, construction d'une maison d'habitation.

27 juin 2017

N° 17-367-3 MLA.AU, Mme Teioa Suhas épouse Dinard, sur la parcelle cadastrée n° 174, section AI (terre Vaipua, lot 2, parcelle D, lot 2), sise à Teavaro, PK 6,500, côté montagne, quartier Patae, construction d'une maison d'habitation (OPH).

## COMMUNE DE PAEA

22 juin 2017

N° 17-436-2 MLA.AU, Mme Aurélia Fagneaux, sur la parcelle cadastrée n° 437, section AM (propriété Fagneaux, lot A), sise au PK 23,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

23 juin 2017

N° 17-495-2 MLA.AU, M. Raoul Tetaronia, sur la parcelle cadastrée n° 96, section BE (terre Tehoromaiaie, lot A), sise au PK 21,900, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

27 juin 2017

N° 17-50-4 MLA.AU, M. et Mme Raimana et Vaianu Henriou, sur la parcelle cadastrée n° 505, section AM (terre TEAREA lot B), sise PK 23-1, servitude Fagneaux, construction de deux maisons d'habitation (modification de la filière d'assainissement et d'eaux usées) ;

N° 17-188-3, Mme Teioa Temehameha veuve Cabas, sur la parcelle cadastrée n° 300, section AM (lotissement Chapman-Tehouy-Rohotu, lot 8), sise PK 23,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

30 juin 2017

N° 17-559-3 MLA.AU, Mme Julie Ellacott, sur la parcelle cadastrée n° 33, section BB (terre Mautara, lot 3, lots A et C), sise PK 19,100, Papehue, construction d'une maison d'habitation.

## COMMUNE DE PAPARA

19 juin 2017

N° 17-501-2 MLA.AU, M. Tamatoa Perea, pour le compte de M. Jean-Marie Chungue, sur la parcelle cadastrée n° 108, section BK (lot 19 de la Résidence Vaihi), construction d'une maison d'habitation.

22 juin 2017

N° 16-1117-4 MLA.AU, Mme Louise Maheata Terupe, sur la parcelle cadastrée n° 75, section BE (terre Eugénie), sise PK 39,200, côté montagne, route de la Carrière, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 17-413-2, M. Yacinthe Tapa et Mme Laetitia Vahine, sur la parcelle cadastrée n° 1, section AE (terre Atifaahee 4 partie), sise PK 32,600, côté montagne, construction d'une maison d'habitation OPH ;

N° 17-528-4, M. Oscar Tuhiri et Mlle Turia Tereua, sur la parcelle cadastrée n° 5, section AV (terre Hioata), sise PK 37,200, côté montagne, quartier Huri, construction d'une maison d'habitation OPH.

## COMMUNE DE PIRAE

22 juin 2017

N° 17-132-5 MLA.AU, M. John Teai, sur la parcelle cadastrée n° 398, section K (terre Titioro, lot 1), construction d'une maison d'habitation.

23 juin 2017

N° 17-303-3 MLA.AU, M. et Mme Jean Jacques et Valentine Tinirau, sur la parcelle cadastrée n° 673, section E (terre Te Otue I Paura, parcelle A, lot E), construction d'une maison d'habitation OPH ;

N° 17-434-2, Mme Herenui Ori, sur la parcelle cadastrée n° 437, section D (terre Vaiaa 2, lot 2), construction d'une maison d'habitation.

28 juin 2017

N° 15-801-7 MLA.AU, M. Jean Chicou, pour le compte de l'Office polynésien de l'habitat (OPH), sur les parcelles cadastrées n°s 329, 330, 332, 333, 334, 335, 345, 346 et 347, section R (terre Paparaoa), sises à Titioro (Pierre-Loti), construction d'un bâtiment de soixante-cinq (65) logements "Opération Timiona".

## COMMUNE DE PUNAAUIA

19 juin 2017

N° 17-240-4 MLA.AU, M. Jean-Michel Gros, représentant de la SARL Vaihupe, sur la parcelle cadastrée n° 216, section BE (lot 8 du lotissement Tihu'uti), construction d'une maison d'habitation R+1.

22 juin 2017

N° 17-150-4, MLA.AU, M. Christophe Henriot, représentant la SCI Vaitama, sur la parcelle cadastrée n° 409, section H (lotissement Green Vallée Nui, lot 80), extension d'une maison d'habitation existante ;

N° 17-242-4, SARL Vaihupe, représentée par M. Jean-Michel Gros, sur la parcelle cadastrée n° 234, section BE (lotissement Tihu'uti, lot 35), sise PK 11, côté montagne, rue Matatia, reconstruction d'une maison d'habitation R+1 ;

N° 17-244-2, Société Xavier Dogo Architecte, mandataire de la commune de Punaauia, sur la parcelle cadastrée n° 546, section H (domaine Outumaoro parcelle, lot 1), rénovation et extension de la salle omnisports du complexe sportif de Outumaoro ;

N° 17-305-4, SCI Tanikai, représentée par M. Bruno Dreuilh, sur la parcelle cadastrée n° 232, section BE (lotissement Tihu'uti, lot 30), construction d'une maison d'habitation ;

N° 17-371-3, M. Franck Precloux, mandataire de M. Bernard Fert, sur la parcelle cadastrée n° 157, section BR (terre lotissement Punavai Nui, lot 128), construction d'une maison d'habitation.

23 juin 2017

N° 17-105-3 MLA.AU, SCI Morgat Iti, représentée par M. Arnaud Quentric, sur la parcelle cadastrée n° 3, section AK (domaine Papehue partie, lot B), sise PK 18,350, côté mer, domaine Papehue, construction d'un mur de soutènement.

28 juin 2017

N° 17-516-2 MLA.AU, Mme Francesca Guyvet, sur la parcelle cadastrée n° 1019, section M (terre Paevai 3 et 4, lot Z 35 parcelle, parcelle A, lot 1), construction d'une maison d'habitation.

## COMMUNE DE ARUTUA

28 juin 2017

N° 17-310-2 MLA.AU.TG, Mlle Tina Caroline Tahuaitu, sur la parcelle cadastrée n° 155, section A (terre Tetopaapaa 6), sise à Kaukura, construction d'une maison d'habitation (OPH).

## COMMUNE DE FAKARAVA

27 juin 2017

N° 17-33-3 MLA.AU.TG, M. Lucien Tepea et Mme Rose Moeroa, sur la parcelle cadastrée n° 4, section AH (terre Temahoroga), construction d'une maison d'habitation (OPH).

28 juin 2017

N° 16-587-4 MLA.AU.TG, M. Jean Chicou Architecte, mandataire de M. Auguste Tearikitumoana VARAS, sur la parcelle cadastrée n° 61, section BA (terre Remblai), construction d'une station-service Pacific.

## COMMUNE DE HAO

27 juin 2017

N° 17-409-3 MLA.AU.TG, Mme Philomène Takamoana, sur la parcelle cadastrée n° 3, section AM (terre Tefakogihoroga partie), sise village Otepa, construction d'une maison d'habitation (OPH).

## COMMUNE DE RANGIROA

27 juin 2017

N° 17-278-2 MLA.AU.TG, Mme Evelyne Tamu, mandataire de Mme Priscillia Bruneau épouse Tetauira, sur la parcelle cadastrée n° 60, section AB (terre Paipai, surplus du lot 1 partie, lot C), sise à Mataiva, construction d'une maison d'habitation (OPH).

## COMMUNE DE TAKAROA

27 juin 2017

N° 17-15-3 MLA.AU.TG, Mme Evelyne Tamu, mandataire de M. Michel Lacour, sur la parcelle cadastrée n° 121, section A (terre Varokia), sise à Takapoto, construction d'une maison d'habitation (OPH).

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS  
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT**

**POUR LA PERIODE DU 19 AU 23 JUIN 2017**

## COMMUNE DE BORA BORA

19 juin 2017

N° 17-013-4 MLA.AU.ISLV, Mme Moeata Loena Tuahu, sur la parcelle cadastrée n° 8, section BE de la terre Taahioiti, parcelle D, sise à Anau, construction d'une maison d'habitation.

23 juin 2017

N° 17-151-4 MLA.AU.ISLV, M. et Mme Christophe et Moeata Teena, sur la parcelle cadastrée n° 98, section AS de la terre Apateaeiteurapitiara 2 surplus, sise à Nunue, construction d'une maison d'habitation.

## COMMUNE DE HUAHINE

20 juin 2017

N° 17-127-4 MLA.AU.ISLV, M. Ani Ah-Scha, sur la parcelle cadastrée n° 71, section AM du domaine de Vaiharo, parcelle C de la parcelle 5, sise à Fare, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

**POUR LA PERIODE DU 26 AU 30 JUIN 2017**

## COMMUNE DE BORA BORA

27 juin 2017

N° 17-102-4 MLA.AU.ISLV, Mme Tehitinaea Tara, sur la parcelle cadastrée n° 6, section NA de la terre Maraerua, sise à Nunue, construction d'une maison d'habitation.

## COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

27 juin 2017

N° 17-040-4 MLA.AU.ISLV, Mme Linda Patere, sur la parcelle cadastrée n° 123, section MS de la terre Apaapaiteira-Punaaro, lot n° 2 du lot n° 4 surplus, sise à Avera, construction d'une maison d'habitation ;

N° 17-114-4, M. Samuel Tavaearii, sur la parcelle cadastrée n° 29, section KL de la terre Faa, lot A, sise à Opoa, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

## COMMUNE DE TUMARAA

27 juin 2017

Prorogation n° 15-221-3 MLA.AU.ISLV, M. Célestin Tenania, sur la parcelle cadastrée n° 25, section CV de la terre Varuatahi, sise à Vaiaau, construction d'une maison d'habitation du type OPH ;

N° 17-002-4, M. Stephen Lau, sur la parcelle cadastrée n° 100, section BH de la terre Apoopopoti, parcelle A partie, lot C, sise à Tevaitoa, construction d'une maison d'habitation ;

N° 17-047-4, M. James Argyropoulos, pour le compte de la Société Lucky Island Village, sur la parcelle cadastrée n° 1, section EO de l'ilot Naonao, sise à Fetuna, construction d'un meublé touristique comprenant 3 bungalows dont une salle à manger commune et un local technique ;

N° 17-082-4, M. Torea Ariitai, sur la parcelle cadastrée n° 4, section CW de la terre Farepouri, sise à Vaiaau, construction d'une maison d'habitation du type OPH ;

N° 17-190-3, M. Benjamin Taruoura, sur la parcelle cadastrée n° 91, section BO de la terre Tumuore 2, parcelle A du lot 5, sise à Tevaitoa, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

## COMMUNE DE UTUROA

27 juin 2017

N° 17-194-3 MLA.AU.ISLV, M. Hinoi Hunter, sur la parcelle cadastrée n° 25, section AH de la terre Faretara 1-1 C1B, construction d'une maison d'habitation du type OPH ;

N° 17-215-3, M. Clément Aromaterai Hapaitahaa, sur la parcelle cadastrée n° 165, section AL de la terre Tefarerii 4, parcelle A, lot 1 partie, lot 4, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### ETAT DES INSCRIPTIONS REÇU AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS DE PAPEETE POUR LE MOIS D'AVRIL 2017

#### IMMATRICULATIONS

3 avril 2016

N° 17 45 C, Austine Realty Overseas II, société civile : 200 000 F CFP, motu Areaati, Faanui, 98730 Bora-Bora, gérant associé : Bernard Jacques Louis Saint-Donat, achat et prise à bail ou location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 832 A, Mlle Josiane Hinou Tehiva, greffeuuse de nacre, Rikitea, BP 220, Rikitea, 98755 Gambier, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 833 A, M. Tamarii Teriitaohia, travaux de construction, travaux en tous genres, PK 37, côté montagne derrière la mairie, Hitia'a, BP 8297, 98702 Faaa, *nom commercial* : T2 Construction, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017 ;

N° 17 834 A, Mme Liane Teura Patu née Matti, nettoyage de véhicules, Povai, Vaitape, Nunue, BP 757, 98730 Bora-Bora, *nom commercial* : Bora Car Wash, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 835 A, M. Xavier Faatiarau Etilage, création, jardinage, travaux en tous genres, PK 9,500, côté montagne, Paopao, BP 1902, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : Etilage Jardinage, *date de début d'exploitation* : 3 mars 2017 ;

N° 17 836 A, M. Tihoti Christophe Rei Bailly, gestion de stocks et logistique et autres prestations de services, PK 36,300, côté mer, 98712 Papara, *nom commercial* : All In One, *date de début d'exploitation* : 5 avril 2017 ;

N° 17 837 A, Mlle Ambre Poeiti Baker, création et vente de vêtements prêt-à-porter, PK 11,200, côté mer, Punaauia, BP 2549, 98713 Papeete, *nom commercial* : Ambre Baker, *date de début d'exploitation* : 10 mars 2017 ;

N° 17 838 A, Mlle Harmonie Miki Miki Vaitiare de Rougemont, services dans le domaine de la plongée et des travaux sous-marins, import négoce, PK 50, côté mer, quartier Lucas, Faaone, BP 8829, Taravao, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : HD Marine, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 839 A, Mlle Raymonde Nathalia Teuanui Deniel, coiffure, route Les Hameaux, lot n° 32, Mahinarama, Mahina, BP 315, Tiarei, 98708 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Nats Coiffure, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 840 A, Mlle Melanie Heipoe Création Ma'o, saisie de données, phoning, emailing, PK 3,500, Arue, BP 5397, 98716 Pirae, *nom commercial* : M&Lano, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 841 A, Mlle Heru Tara Merehau Shan Hang, gestion de compagnes publicitaires digitales, route de la résidence The Royal Palms, appartement B35, Punaauia, BP 6137, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 31 mars 2017 ;

N° 17 842 A, Mlle Heirani Leiana Taiaapu, travaux de secrétariat, prestations de services, route de la pointe Vénus, route Pugibet, quartier Tepamatai n° 5, Mahina, BP 61669, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Hei Tautua, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° TPI 17 843 A, Mlle Meme Priscillia Tane, chauffeur, aide aux personnes, PK 25,200, côté montagne, Tiarei, BP 13125 Moana Nui, 98717 Punaauia, *nom commercial* : Entreprise Heia, *date de début d'exploitation* : 31 mars 2017

N° 17 844 A, Mme Rebecca Marereva Tavaearii, négociant, PK 10,500, côté montagne, route de la vallée Tuauru, lot Taputuarai, lot n° D, parcelle B, BP 11750, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 31 mars 2017 ;

N° 17 845 A, Mlle Titaina Teamo, marchand ambulante, PK 10,500, route de la vallée Tuauru, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 31 mars 2017 ;

N° 17 846 A, M. Pavel Nikolaev Tonev, mécanicien réparateur, route du lotissement Pater, résidence Pater, appartement n° 8, Pirae, BP 20129, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2017 ;

N° 17 847 A, M. Francky Hiti Tchoung Thong Wong, assistance en logistique, PK 6, côté montagne, face garage Miklus, BP 60129, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 3 mars 2017 ;

N° TPI 17 848 A, M. Christophe Raymond Henri Borderie, intervenant en prévention des risques professionnels, PK 15, côté montagne, BP 380786, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 849 A, Mme Delphine Andrée Roussel né(e) Lecocq, bureau de secrétariat, résidence Teuruhi, Papetoai, BP 3218 Temae, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 27 mars 2017 ;

N° 17 850 A, Mme Guillemette Louise Anne Rocheteau, secrétaire, agent d'accueil, PK 33,720, côté montagne, Haapiti, BP 1897, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 100 B, Société polynésienne d'étude et travaux Telecom, *sigle* : SPETT, société à responsabilité limitée : 10 000 F CFP, PK 11,800, côté montagne, derrière l'usine de jus de fruit, Pihaena, BP 101 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *gérants* : MM. Patrice Teraiatea Firiapu et Hugues Teautearoa Ataria Firiapu, installation de la fibre optique, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° TPI 17 101 B, Soskool Global Learning, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, 7, Place Notre-Dame, immeuble Panorama, Papeete, BP 53176, 98716 Pirae, *gérant* : Eric Joseph Manutahi Adams, la formation, l'enseignement, l'accompagnement éducatif, le télé-enseignement, la production et la vente de produits et services à visée pédagogique. La propriété, la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet social. La création, ou l'acquisition, et l'exploitation de tout autres fonds ou établissements de même nature, *nom commercial* : Soskool Global Learning, *date de début d'exploitation* : 1er juin 2017.

4 avril 2016

N° TPI 17 851 A, M. Kévin Tautu-Moro Tapatoa, travaux en tous genres, PK 35,400, côté montagne, lotissement social Apea, lot 23, BP 120122, 98712 Papara, *date de début d'exploitation* : 21 mars 2017 ;

N° 17 852 A, M. Jérémie Nicolas Boivin, installation, entretien de climatiseurs, électricien, maison Tetumu Teriitauairohotu, quartier Floss, Parea, BP 92, 98731 Huahine, *nom commercial* : Entreprise Alain Curti, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 853 A, Mlle Elise Camille Fenollan, graphiste, PK 17,500, côté mer, Papenoo, BP 112234, 98709 Mahina, *nom commercial* : Les Ptitspapiers d'Elise, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 854 A, Mme Noelle Christine Garcia né(e) Filipkowski, secrétariat, PK 12,900, Punaauia, BP 10315, 98711 Paea, *nom commercial* : N.G Office, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 855 A, Mlle Vaiani Mazaudier, artisan, quartier Haamene Fare, BP 657, 98731 Huahine, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 856 A, M. Teremu Wik Pater, création, extraction et vente d'agrégat, sable, terre, travaux de terrassement, PK 46,900, côté mer, Faaone, 98720 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Ent. Kanaki, *date de début d'exploitation* : 27 mars 2017 ;

N° TPI 17 857 A, Mlle Tukake Léontine Reva, loueur main d'œuvre, quartier Boisson, Avatoru, 98775 Rangiroa, *date de début d'exploitation* : 27 mars 2017 ;

N° 17 858 A, Mme Mateata Laetitia Labaste née Tainanuarii, garde malade, quartier Labaste Marae Maeva, BAL 47, 98731 Huahine, *date de début d'exploitation* : 1er juin 2017 ;

N° 17 859 A, M. Tetuaura Siméon Tekurio, travaux en tous genres, cours de l'Union sacrée, servitude Santiao n° 9 Taunoa, 98714 Papeete, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 860 A, M. Morgan Kéwing Tuiragi Temorere, importation et vente de marchandises générales en itinérance, PK 8,800, côté montagne, route de la servitude Taputuarai, Punaauia, BP 61185, 98702 Faaa, *nom commercial* : New Lady-Shop, *date de début d'exploitation* : 1er juin 2017 ;

N° 17 861 A, M. William Pitu Tihoni, électricien, PK 12, côté montagne, terre Matarii, parcelle B, Vairao, BP 3072 Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : TP Electricité, *date de début d'exploitation* : 15 avril 2017 ;

N° 17 862 A, Mlle Joséphine Tetuahioroa Vaiho, services divers, quartier Lemaire, Fare, BP 68, 98731 Huahine, *date de début d'exploitation* : 13 février 2017.

5 avril 2017

N° 17 102 B, Sail Tahiti, société à responsabilité limitée : 250 000 F CFP, PK 4, côté mer, servitude Pu'o'oro, Arue, BP 11457, 98709 Mahina, *gérant* : David Edouard Didier Allouch, achat, vente, location, gestion locative et maintenance de bateaux. Organisation d'événements nautiques sportifs, et touristiques. Représentation de marques dans le domaine du nautisme, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 863 A, Mme Cindy Georgette Colette Barre, loueur en main d'œuvre, quartier Tehau Milton, BP 382, Avatoru, 98775 Rangiroa, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2017 ;

N° 17 864 A, Mme Emilie Meheust née Guillon, esthétique, coiffure, création et vente de bijoux fantaisie et métaux précieux, création et vente d'accessoires, de mode et de décoration, route de la résidence Hinatea, quartier Bernière, lot A, Arue, BP 9488 CMP Tahiti, RSMA.PF, motu Uta, 98715, Papeete, *nom commercial* : Crea-Nanas, *date de début d'exploitation* : 4 avril 2017 ;

N° 17 865 A, M. Sylvain Antony Rouget, travaux en tous genres, prestations de services en restauration, PK 12,800, côté montagne, résidence Flamboyant, appartement R101, Punaauia, BP 4819, 98713 Papeete, *nom commercial* : SMS TAHm, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 866 A, Mlle Alice Léila Wachtel, spectacles de magie, importation, 85, chemin vicinal de Taunoa, BP 2426, 98713 Papeete, *nom commercial* : Tahiti Magic Show, *date de début d'exploitation* : 27 mars 2017 ;

N° 17 867 A, M. Eric Tehei Liao, fabrication de biscuits, pâtisserie, rue Gueho, Paofai, Papeete, BP 50316, 98716 Pirae, *nom commercial* : Kaikai, *date de début d'exploitation* : 5 avril 2017 ;

N° 17 868 A, M. Adams Maihota, cuisine à emporter, pâtisserie commune, quartier Vaitepaua, Makatea, 98776 Rangiroa, *nom commercial* : Kauhei, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 869 A, M. Georgy Maurice Aura Taiarui, travaux de constructions, rue des Poilus Tahitiens, BP 41289 Fare Tony, 98713 Papeete, *nom commercial* : Teatai, *date de début d'exploitation* : 4 avril 2017 ;

N° 17 870 A, M. Robert Heinui Taurua, roulotte, quartier Teauna, derrière quartier Boubée, BP 52307, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 871 A, M. Taitau Bruno Tupea, travaux en tous genres, route du lotissement Atima lot n° 66, Mahina, BP 63610, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 872 A, Mme Dany Oturau Tiaahu née Turi, vente de glaces et sorbets, quartier Turi, BP 126 Maharepa Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : Oturau, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017.

10 avril 2017

N° 17 873 A, Mme Maggy Tepua Ah-Min née Aka, Maison d'hôtes, PK 12,500, côté montagne, Vaitavere, BP 3515 Punaauia centre, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 5 avril 2017 ;

N° 17 103 B, Tamatoa Import, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, derrière le magasin Apahere, quartier Tihoni, Mamao, 98714 Papeete, *gérant* : Anthony Tamatoa Tihoni. L'import, la formation coaching ainsi que la vente sur internet. *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017 ;

N° 17 104 B, Bois Local Polynésie, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, zone industrielle de Papara, Papara, BP 3100, 98713 Papeete, *gérant* : Georges Roger Christian Tramini, acquisition et exploitation d'une scierie destinée à la transformation du bois. Le traitement de tous types de bois. La commercialisation du bois scié et transformé, *date de début d'exploitation* : 1er juillet 2018 ;

N° 17 105 B, Vanilla Home, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, immeuble Fare Tony, BP 43501, 98713 Papeete, *gérant* : Franck Zermati, acquisition de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité, immeuble Fare Tony, BP 43501, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 31 mars 2017 ;

N° 17 106 B, Te Ora Hau, société à responsabilité limitée : 1 000 000 F CFP, PK 8,200, côté mer, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *gérants* : Heipua Ida Bordes et Heirangi Teariki Nouveau, logeur, *nom commercial* : Te Ora Hau EcoLodge, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017, précédent exploitant : Heipua Ida Bordes ;

N° 17 874 A, M. Cliff Taaroa Etaia, jardinage, PK 39,200, côté montagne, BP 12537, 98712 Papara, *nom commercial* : Etaia Natura, *date de début d'exploitation* : 5 avril 2017 ;

N° 17 875 A, Mlle Tiphaine Teriiteanohi Sharon Tauraa, planton, commissionnaire, import, quartier Pamatai route de la résidence Te Ava Nui, appartement B01, Faa'a, BP 51069, 98716 Pirae, *nom commercial* : Tiphaine Neosurf Tahiti, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 876 A, Mlle Débora Poerava Tumatarau Taurua-Taruoura née Taurua, secrétariat, PK 11,500, côté montagne, route de la servitude Atani, BP 3444 Punaauia centre, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 877 A, Mlle Miihau Miri Tetu Tehahe, loueur en main d'œuvre, PK 45, côté montagne, quartier Bernière, Mataiea, BP 62441, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Mihau, *date de début d'exploitation* : 5 avril 2017 ;

N° 17 878 A, Mlle Patricia Tiare Turi, massage, vente de services divers, terre Tahutumumu, lot 1, section AH, n° 179, BP 120633, 98712 Papara, *nom commercial* : Anirau services, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017

N° 17 879 A, M. Moearii Henrick Lau, travaux en tous genres, route de la cité de l'air, servitude Vairimu Lisson, BP 6243, 98702 Faa'a, *nom commercial* : MTS, *date de début d'exploitation* : 6 avril 2017 ;

N° 17 880 A, M. Wesley Toanui Butscher, électricien, PK 27,200, côté mer, 98711 Paea, *nom commercial* : Wes Elec, *date de début d'exploitation* : 7 avril 2017 ;

N° 17 881 A, M. Tuaanauri Fautumu, loueur en main d'œuvre, derrière le terrain de foot Avatoru, 98775 Rangiroa, *date de début d'exploitation* : 24 mars 2017 ;

N° 17 882 A, M. Steevens Topata Hatitio, travaux en tous genres, PK 8,950, route du lotissement Tirao, lot n° 7, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 883 A, Mlle Georgina Hakamiri Tepou Mereata Kohueinui, restaurant ouvrier, terre Terunaga 101, partie village de Hao, Otepa, 98767 Hao, *date de début d'exploitation* : 9 janvier 2017 ;

N° 17 884 A, Mlle Virginie Buaita Léonne Lepean, Consultant, quartier Pamatai, route du lotissement Socredo lot n° C43, Faa'a, BP 2535, 98713 Papeete, *nom commercial* : VL Consulting, *date de début d'exploitation* : 7 avril 2017 ;

N° 17 885 A, M. Léo Tamatoa Lowgreen, prestataire pour des agences de recouvrement, face à l'hôtel Pearl Resort Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : Lowgreen Service, *date de début d'exploitation* : 7 avril 2017 ;

N° 17 886 A, M. Torben Heimana Mai, import, organisation d'événements, PK 54,600, côté mer, Papeari, BP 12053, 98712 Papara, *nom commercial* : Tahiti Pearl Wedding, *date de début d'exploitation* : 29 mars 2017 ;

N° 17 887 A, Mme Claudine Mauri née Paheroo, importateur, quartier Orovini, route du lotissement Papeete Nui, lot n° 23, BP 2504, 98713 Papeete, *nom commercial* : Keashop Tahiti, *date de début d'exploitation* : 7 avril 2017 ;

N° 17 888 A, M. Bertho Tama Peretia, roulotte, PK 35,500, côté mer, terre Moanatoofa 2, lot A, 98712 Papara, *date de début d'exploitation* : 30 juin 2017 ;

N° 17 889 A, M. Jean-Baptiste Uinaiki Touaitahuata, dépannage d'appareils électroménagers, Sainte-Amélie, route du lotissement Urumaru, lot n° 7, Papeete, BP 14597, 98701 Arue, *nom commercial* : JB Dépannage, *date de début d'exploitation* : 7 avril 2017 ;

N° 17 890 A, Mlle Marie Alice Simon, services divers, résidence Le Régent, lot n° 1, Papeete, BP 51991, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 891 A, Mlle Marine Palmira Egidia Forneron, création, chef cuisinier à domicile, PK 13, côté montagne, Pihaena, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : Chez Boubi, *date de début d'exploitation* : 9 janvier 2017 ;

N° 17 892 A, Mme Tomoko Boissavy née Nakayama, traducteur interprète, PK 24,500, côté mer, Tiahura, BP 1294 Papetoai, 98728 Moorea, Maiao, *date de début d'exploitation* : 1er juin 2017 ;

N° 17 893 A, Mme Corinne Paolacci, services aux expatriés, PK 37,200, côté montagne, Papara, BP 381624, 98717 Punaauia, *nom commercial* : Maeva A Tahiti, *date de début d'exploitation* : 6 avril 2017 ;

N° 17 894 A, Mme Sonia Sandrine Kressmann née Stacoffe, consultant, route de la vallée Hamuta, Pirae, BP 20176, 98713 Papeete, *nom commercial* : SK-Consulting, *date de début d'exploitation* : 6 avril 2017 ;

N° 17 895 A, M. Matthieu Jean Cugnenc, entretien d'espaces verts, travaux en tous genres, PK 18,900, côté mer, 98711 Paea, *nom commercial* : Les Jardins Tahitiens, *date de début d'exploitation* : 7 avril 2017 ;

N° 17 896 A, M. Luc Christophe Davy, location saisonnière, PK 6, côté montagne, Patae Afareaitu, Moorea, BP 21269, 98713 Papeete, *nom commercial* : Location Davy, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 897 A, M. Alain Del Tatto, consultant, Taapuna route de la résidence Reva Nui, appartement n° 42, Punaauia, BP 45209, chez Tiaipoi N'Ga, 98713, Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 898 A, Mlle Daléna Morgane Laure Fontaine, importation, customisation des produits importés, route du lotissement Les Hauts de Matatia n° 23, Punaauia, BP 44260, 98713 Papeete, *nom commercial* : Yana, *date de début d'exploitation* : 7 avril 2017 ;

N° 17 899 A, M. David Russel, travaux en tous genres, jardinage, PK 4,200, côté montagne, plateau de Taravao, Afaahiti, BP 71424 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Russel Arc, *date de début d'exploitation* : 29 mars 2017.

11 avril 2017

N° 17 900 A, Mme Géraldine Isabelle Rioche né(e) Derrien, secrétaire, PK 36,500, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'exploitation* : 15 avril 2017 ;

N° 17 901 A, M. Pascal Frédéric Tifine, pisciniste, servitude Amaru, n° 31, Taunoa, BP 3129, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 902 A, Mme Evelyne Tina Tarati, garde malade, route dorsale Ire maison OPH à gauche, Afaahiti, BP 8315 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 903 A, Mme Marie Louise Kekaaitaani Fournier né(e) Brown, snack, Vaipae, 98744 Ua-Huka, *nom commercial* : Snack Hatunakohe, *date de début d'exploitation* : 17 avril 2017 ;

N° 17 904 A, M. Georges Leao Kitu, centre d'accueil pour personnes âgées, route de la résidence Marina Lotus, BP 1141 Punaauia centre, 98717 Punaauia, *nom commercial* : Les 5 Archipels, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 905 A, Mlle Maimiti Kelly Manutahi, nettoyage ménage, PK 13,500, côté montagne, route du plateau de Orofara, Mahina, BP 52710, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 16 février 2017 ;

N° 17 906 A, M. Julio Alfred Te-Arii-Tino-Rua I-Te-Moana-Rau Pomare, importateur, services après-vente, entretien de voiries, location de matériels, PK 2,600, rue Ariipaea Pomare, BP 53205, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 907 A, Mlle Laurette Herenui Utia, vendeuse, route de l'hippodrome quartier Aura, terre Tevairoa 1, BP 51412, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 908 A, M. Teva Hartman Van Bastolaer, dessinateur en bâtiment, rue Arripaea, Pomare, quartier Aunoa, servitude Chimin, BP 50505, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 46 C, Fetia Ura Holding, société civile : 200 000 F CFP, quartier de la Mission, 98714 Papeete, *gérant, associé* : Georges Wilfred Tinitua Moarii et Christine Moarii née Mao Keo, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, *date de début d'exploitation* : 1er juin 2017 ;

N° 17 47 C, SCI La Forêt, société civile : 100 000 F CFP, lotissement Te Maru Ata, BP 381452 Tamanu, 98717 Punaauia, *gérante, associée* : Nathalie Raymonde Marthe Gherra né(e) Driss, construction, administration et gestion de tous immeubles et biens immobiliers, *date de début d'exploitation* : 11 avril 2017 ;

N° 17 107 B, Hava'i, société à responsabilité limitée : 500 000 F CFP, PK 60, côté montagne, Taravao centre, BP 70366, 98719 Hitia'a O Te Ra, *gérant* : Anatole Mihimana Teai, l'exploitation de toute source d'eau plate ou gazeuse et du domaine environnant. L'embouteillage, le conditionnement et la commercialisation des eaux extraites destinées à la consommation publique, *date de début d'exploitation* : 1er juin 2018 ;

N° 17 108 B, Tahiti Iti Garden, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, PK 2, côté montagne, Afaahiti, BP 112003, 98709 Mahina, *gérant* : Sébastien Toarere Madec, jardinage, paysagisme, travaux en tous genres, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017 ;

N° 17 109 B, ETM Tahiti, société par actions simplifiée : 5 000 000 F CFP, zone industrielle de Fare Ute, 50 Voie O, BP 1605, 98713 Papeete, *président* : Richard Hamilton Bailey, *directeur général* : Gérard Conrad Wei Khong Siu, *commissaire aux comptes titulaire* : Crowe Horwath Audit (SARLh), *commissaire aux comptes suppléant* : Florent Dougez, production, stockage, transfert et vente d'électricité, d'eau potable et tous produits dérivés à partir d'énergie renouvelable, expérimentation, études, ingénierie et maîtrise d'œuvre, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017.

12 avril 2017

N° 17 48 C, SCI Taorata, société civile immobilière : 200 000 F CFP, PK 23,400, côté mer, Paea, BP 1957, 98717 Punaauia Punavai, *gérante, associée* : Titaina Sandra Lee De Kersauson De Pennendreff née Baker, gestion de ses biens immobiliers, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

Amiens N° 17 112 B, Tahiticlic, société par actions simplifiée, mise en activité de la société sur création, résidence Miri, lot 231, 98718 Punaauia.

N° 17 111 B, M'ville Paysage, société à responsabilité limitée à associé unique : 100 000 F CFP, PK 12,600, côté montagne, BP 380327 Tamanu, 98717 Punaauia, *gérant* : Cédric Here Ananda Malville, travaux de jardinage, élagage et aménagement paysager, entretien de résidence et de lotissement, *date de début d'exploitation* : 18 mars 2017 ;

N° 17 110 B, GCFT, société à responsabilité limitée à associé unique : 500 000 F CFP, PK 14,200, côté mer, servitude Sage 1, Punaruu, BP 381653 Tamanu, 98717 Punaauia, *gérant* : Anapa'arii Maruae Hae Rapana Boosie-Haereraaroa, exploitation de navires, *nom commercial* : Global Cargo Fret Transport de Tahiti, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 909 A, M. Arnaud Teva Yves Bruggmann, travaux en tous genres, PK 7,800, côté mer, Afareaitu, Moorea, BP 63945, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Ab Elec, *date de début d'exploitation* : 11 avril 2017 ;

N° 17 910 A, M. Michel Temarii Cadousteau, location saisonnière, PK 18, Teahupoo, 98723 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 11 avril 2017 ;

N° 17 911 A, M. Johnny Che Fat, négociant, électricien, installation, 179, avenue Pomare V, immeuble Vaininiore, BP 1167, 98713 Papeete, *nom commercial* : Vsolar, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 912 A, Mme Hilda Pohue née Faura, négoce, PK 17,300, côté montagne, BP 380771, 98717 Punaauia, *nom commercial* : Kaluhio Club, *date de début d'exploitation* : 11 avril 2017 ;

N° 17 913 A, M. Raufea Andy Labaste, construction de bateaux, pirogues, PK 11,600, côté mer, derrière le cimetière Vairao, 98725 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Labaste Marine, *date de début d'exploitation* : 5 avril 2017 ;

N° 17 914 A, M. Mihimana Lévi Roland Montaron, vente services divers, chemin vers Moana Beach après Fare Potee, location Pittman, Matira Nunue, BP 1377, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 915 A, M. Rony Moana Tetuanui, loueur en main d'œuvre, PK 14, côté montagne, terre Taivini, faite poste Haring Maatea Afareaitu, BP 3169 Teavaro, 98728 Moorea, Maiao, *date de début d'exploitation* : 14 avril 2017 ;

N° 17 916 A, M. Denis Claude Pages, consultant en tous travaux, route de Saint-Hilaire, au-dessus du cimetière, Faa'a, BP 41187 Fare Tony, 98713 Papeete, *nom commercial* : DH Pacific, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 917 A, M. Atalo Tokotuu, travaux en tous genres, PK 19,500, côté montagne, Paea, BP 4263, 98713 Papeete, *nom commercial* : Entreprise ATM, *date de début d'exploitation* : 12 avril 2017.

13 avril 2017

N° 17 934 A, M. Denis Pierre Lionel Grosmaire, excursions plongées, quartier Pamatai, route de la résidence Te Ava Nui, bâtiment E, appartement E16, Faa'a, BP 3630 Temae, Teavaro, 98728 Moorea, Maiao, *nom commercial* : Tahiti Jaws, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 935 A, Mme Raina Richmond née Teriinohorai, nettoyage ménage, PK 19,800, côté mer, Atiha, Haapiti, BP 379 Maharepa, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 936 A, M. Angelo Moana Maufene, transport sanitaire, route du lotissement Erima lot 51, BP 140985, 98701 Arue, *nom commercial* : Niu Assistance, *date de début d'exploitation* : 1er juin 2017 ;

N° 17 113 B, EURL PF Approvisionnement, société à responsabilité limitée à associé unique : 25 000 F CFP, résidence Uraore, Punaauia, BP 44780, 98713 Papeete, *gérant* : Manuel Aurélien Vilar, achat, importation, distribution et vente en gros, demi-gros et détail de toute marchandise et produits et objets, de toute nature et toutes provenances, *date de début d'exploitation* : 12 avril 2017 ;

N° 17 114 B, SARL EGB, société à responsabilité limitée : 1 000 000 F CFP, Fare Ute, local n° 3, au dessus du snack Christiane, 98714 Papeete, *gérante* : Nicole Bisiaux née Lao Sing, construction, rénovation et démolition de tous bâtiments. Import, export de tous matériaux dans tous le Territoire de la Polynésie française ainsi que hors du Territoire. La prise à bail de tous locaux notamment un local commercial à usage professionnel appartenant à la SCI Tahitoa. La continuation ou la reprise des conventions ou contrats signés par les entreprises Alainélec, Gillesplomberie, Atr remorquage, Hwh constructions, *nom commercial* : SARL EGB, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 930 A, M. Paul Vaihira Huitoofa Teriierooiterai, manutentionnaire, route de Pamatai, lotissement Socredo, lot 1, n° C25, BP 63125, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 12 avril 2017 ;

N° 17 931 A, Mlle Iavana Tinorua, travaux en tous genres, dépôt-vente, PK 2, quartier Vivish, face garage de la presqu'île, Afaahiti, BP 12938, 98712 Pajara, *nom commercial* : Prest Groupes De Tahiti, *date de début d'exploitation* : 18 avril 2017 ;

N° 17 932 A, Mlle Hélanie Tevahineatanua Tokoragi, roulotte, PK 12, côté montagne, 98718 Punaauia, *nom commercial* : Roulotte Ohavana, *date de début d'exploitation* : 12 avril 2017 ;

N° 17 933 A, M. Francky Yee Kim Choi, climatisation et électricien, route du lotissement Rose Moana n° 26, BP 6172, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Ent Yee, *date de début d'exploitation* : 12 avril 2017 ;

N° 17 926 A, Mlle Maïma Naea, auxiliaire de vie, PK 24,800, côté montagne, BP 330229, 98711 Paea, *date de début d'exploitation* : 12 avril 2017 ;

N° 17 927 A, Naiki Pirioutua, entretien des espaces verts, PK 31,500, côté montagne Mahaena, 98706 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Entreprise Pirioutua, *date de début d'exploitation* : 18 avril 2017 ;

N° 17 928 A, M. Geoffray Tuhunahota Sulpice, loueur en main d'œuvre, lotissement Fare de France, Vaipae, 98744 UA-Huka, *nom commercial* : Service Environnemental Ua Huka, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2017 ;

N° 17 929 A, M. Tepeva Thierry Teriierooiterai, manutention, route du lotissement Rose Moana, n° 22, BP 6132, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 12 avril 2017 ;

N° 17 924 A, Mme Rosenne Pâquerette Aiata Malarde née Fagneaux, couture, crochet, styliste, PK 23,200, côté montagne, BP 330466, 98711 Paea, *nom commercial* : Fenua Crochet, *date de début d'exploitation* : 12 avril 2017 ;

N° 17 925 A, M. Marvin André Guy Mercier, topographe, bureau d'étude, Tehutu à côté Richmond, Atuona, BP 130, 98741 Hiva-Oa, *nom commercial* : Enata Topo, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 918 A, M. Jean-Michel Tanetefaura Piritua, négoce, PK 36,200, côté montagne, BP 12760, 98712 Pajara, *nom commercial* : Snack Arai, *date de début d'exploitation* : 12 avril 2017 ;

N° 17 919 A, M. Pierre Marie Kaiha, artisanat, négociant, terre Aneou, Vaioatae, BP 117 Hakahau, 98745 Ua-Pou, *nom commercial* : Kahaia Tiki, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 920 A, M. Mahea Douglas Arapari, entretien espace vert, PK 32, côté montagne, Mahaena, 98706 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Entreprise Arapari, *date de début d'exploitation* : 12 avril 2017 ;

N° 17 921 A, M. Tetuareia Heimata Pani, entretien d'espaces verts, PK 30, côté montagne, Mahaena, 98706 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 17 avril 2017 ;

N° 17 922 A, M. Kristof Pierre Adémar Barbier, chaudronnerie, soudure sur chantier naval, réalisation et réparation, Paepaenui, nouveau lotissement Atuona, BP 230, 98741 Hiva-Oa, *nom commercial* : Krissoudure, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2017 ;

N° 17 923 A, Mme Aurélie Nina Vaihere Helme née Ciffotii, entretien et espace vert, entretien et nettoyage bâtiment, PK 10, côté montagne, résidence Riverside appartement 12, Punaauia, BP 20336, 98713 Papeete, *nom commercial* : Tamaterai, *date de début d'exploitation* : 12 avril 2017.

18 avril 2017

N° 17 115 B, Apollinecc, société d'exercice libéral à responsabilité limitée : 500 000 F CFP, 415, boulevard Pomare, immeuble Matisse, Papeete, BP 14842, 98701 Arue, *gérant, associé unique* : Coppélie Marie-Odeline Cluzeau, exercice de la profession de chirurgien-dentiste, *date de début d'exploitation* : 1er juillet 2017 ;

N° 17 116 B, La Bonne Mère, société à responsabilité limitée : 500 000 F CFP, résidence Oviri, lot 79, Mahina, BP 6432, 98702 Faa'a, *gérants* : Stéphanie Sylvie Audrey Platel et Stéphane Gabriel Serge Bel, restaurant, *nom commercial* : L'Alphab, *date de début d'exploitation* : 23 juillet 2017 ;

N° 17 117 B, Locauto Taravao, société à responsabilité limitée à associé unique : 200 000 F CFP, route de Vairao, Taravao centre, BP 7211, 98719 Hitia'a O Te Ra, *gérant* : Didier Thierry Perrotin, location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers, *nom commercial* : Locauto Taravao, *date de début d'exploitation* : 12 avril 2017 ;

N° 17 118 B, Ora Conseil Polynésie, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, route avant le Bimap, 1re au bout du chemin, Faa'a, BP 43025 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérant* : Viniura Wong né(e) Tahuaiatane, comptabilité et conseil, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2017 ;

N° 17 119 B, All In Academy, société à responsabilité limitée, 300 000 F CFP, PK 9,500, côté montagne, Pueu, BP 1666, 98713 Papeete, *gérantes* : Audrey Josiane Ghislaine Tuihagi née Vieville et Lynda Patricia Redon née Grange, Formation, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 937 A, Mlle Poema Christine Alexandre, crêperie, PK 5,500, côté montagne, route de Saint-Hilaire, quartier Tuhiva, Faa'a, BP 3499, 98713 Papeete, *nom commercial* : Chez Manu Crêperie, *date de début d'exploitation* : 29 avril 2017 ;

N° 17 938 A, Mme Justine Noëlla Pavaouau née Gilmore, commerce d'alimentation, Hanavave, lot 7, Omoa, 98740 Fatu-Hiva, *nom commercial* : Magasin Vainamu, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 939 A, Mlle Tuareni Maud Guyot, montage de perles, route de la vallée de Hamuta, quartier Walker, BP 5686, 98716 Pirae, *nom commercial* : Poe'nati Montage, *date de début d'exploitation* : 13 avril 2017 ;

N° 17 940 A, M. Raiani Francis Itchner, entretien et réparation de bateaux, pirogues, PK 47,500, côté montagne, BP 5039, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *nom commercial* : Raiani Composite, *date de début d'exploitation* : 17 avril 2017 ;

N° 17 941 A, M. Patrick Panapa Mairau, jardinage, bûcheron, travaux en tous genres, PK 20, côté montagne, route de la vallée Tiapa, BP 330420, 98711 Paea, *nom commercial* : Mairau Espace Jardin, *date de début d'exploitation* : 13 avril 2017 ;

N° 17 942 A, M. Nohorai Harry Maono, travaux en tous genres, mécanicien réparateur, route de Pamatai, quartier Taae, 98704 Faa'a, *nom commercial* : Nohorai Services, *date de début d'exploitation* : 18 avril 2017 ;

N° 17 943 A, M. Samuel Georges Ariihopea Reid, travaux tout genre, Paraoro, Paopao, BP 427, Maharepa, chez Moana Friedman, 98728 Moorea, Maiao, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 944 A, Mlle Vaianu Tarahu, vendeuse, serveuse, caissière, agent d'accueil, avenue du Chef-Vairaatoa, Papeete BP 4201, Vaiare, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 945 A, Mlle Berthe Tahiaee Teikikaine, négociant sur le marché, organisation d'événementiels, quartier Saint-Hilaire, route de la résidence Manureva, appartement B9, Faa'a, BP 21561, 98713 Papeete, *nom commercial* : Kevanu Company, *date de début d'exploitation* : 13 avril 2017 ;

N° 17 946 A, Mlle Répéta Tuteururai, aide-cuisinière, serveuse, jardinage, ménage, PK 21,900, côté mer, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 947 A, M. Gilles André Clement, désinsectisation, quartier Terai, Afareaitu, BP 209 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : TIM, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 948 A, Mlle Karine Joëlle Dominique Mamour, travaux de secrétariat, PK 14,500, côté mer, BP 380305, 98717 Punaauia, *nom commercial* : Kmservices, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 949 A, M. Simon Evelyne Philippe Matthieu, nationalité : belge, travaux tout genre, frigoriste, quartier Motel Albert Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : Simoz Dépannage, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 950 A, M. Xavier Georges André Vion, travaux en tous genres, PK 3,300, côté mer, servitude Toto Héroult, BP 140160, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 13 avril 2017.

19 avril 2017

N° 17 49 C, SCA LENA.W-SIU HONG - H.DOOM, société civile d'exploitation aquacole : 100 000 F CFP, Arutua, BP 94, 98761 Arutua, *gérant, associé* : Lena Tainoa Wong, *associé* : Herald Ralph Tirere Doom, aquaculture, perliculture, *nom commercial* : Sun Pearls, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

Quimper N° 17 121 B, KERSHIP, société par actions simplifiée, mise en activité de la société sur création, lotissement Mamaia 3, lot 103, Faa'a, BP 4748, 98713 Papeete ;

N° 17 120 B, Tahiti Travel Services, sigle : TTS, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, 42-44 rue Wallis, immeuble Sci Wallisa, BP 41885, 98713 Papeete, *gérant* : Raphaëla Teriimaevavua Troupel né(e) Taufa, agence de voyages réceptives, *nom commercial* : Tahiti Travel, *date de début d'exploitation* : 1er juin 2017 ;

N° 17 951 A, M. Franck Firipi Bernadino, entretien de jardins, quartier Mamao, avenue Georges-Clémenceau quartier Tubuai, BP 43550 Fare Tony, 98713 Papeete, *nom commercial* : Worak Garden Tahiti, *date de début d'exploitation* : 15 mai 2017 ;

N° 17 952 A, M. Gilles Henri Garay, agent de recouvrement, route de la vallée Orofero, BP 330123, 98711 Paea, *nom commercial* : Garay Gilles, *date de début d'exploitation* : 12 avril 2017 ;

N° 17 953 A, M. Jérôme Gilbert Maurice Guedj, communication, publicité, gestion d'imprimés, terre partage Sage, parcelle B2, lot 5bis, 98718 Punaauia, *nom commercial* : Impressions du Tamanu, *date de début d'exploitation* : 18 avril 2017 ;

N° 17 954 A, Mlle Charlotte Renon-Giraudet, créateur de site, rue Paraita, résidence Le Régent, appartement 402, Papeete, BP 5933, 98716 Pirae, *nom commercial* : Polynesite, *date de début d'exploitation* : 20 avril 2017 ;

N° 17 955 A, M. Désiré Taufa Barbos, mécanicien, PK 52,850, côté mer, terre Mataitaitepairu & Hotutahi, Papeari, BP 12241, 98712 Papara, *nom commercial* : Mecanobos, *date de début d'exploitation* : 18 avril 2017 ;

N° 17 956 A, M. Kenny Yoann Marri Hiro, installation électrique, négoce, import, travaux en tous genres, route résidence Les Terrasses de l'Océan, Papeete, BP 52973, 98716 Pirae, *nom commercial* : Polynésie Electricité, *date de début d'exploitation* : 2 mai 2017 ;

N° 17 957 A, M. Harold Tetuanui Hiori, travaux en tous genres, PK 45,200, côté montagne, Faaone, BP 407843, Fare Tony, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 24 avril 2017 ;

N° 17 958 A, M. Benjamin Teiva Jimmy Ihorai, travaux de terrassement, location de mini pelle sur chenille, chauffeur, route du lotissement Nahoata, lot n° 68, Pirae, BP 20640, 98713 Papeete, *nom commercial* : Ihorai Services, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 959 A, Mme Julie Tahia Teioatua née Iotefa, véhicule de restauration, quartier Faatahi, Nunue, BP 1336, 98730 Bora-Bora, *nom commercial* : Roulotte Julie, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 960 A, Mme Jeanine Araia Tetuanui née Mare, nettoyage et entretien des locaux, après magasin Antoine Tiipoto, BP 805 Nunue, 98730 Bora-Bora, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 961 A, M. Haureva Rayjack Mare, jardinage, élagage, travaux en tous genres, PK 7,600, côté montagne, BP 140768, 98701 Arue, *nom commercial* : JETT, *date de début d'exploitation* : 2 mai 2017 ;

N° 17 962 A, M. Niutini Tutini Mateau, travaux en tous genres, vallée de Ahonu, Mahina, BP 52658, 98716 Pirae, *nom commercial* : Entreprise Taiau, *date de début d'exploitation* : 18 avril 2017 ;

N° 17 963 A, M. Tamatoa Hans Tauaroa-Natua, négoce en alimentation générale, Mataiva, 98777 Rangiroa, *date de début d'exploitation* : 18 avril 2017 ;

N° 17 964 A, Mlle Laina Temanaha, vente de services divers, quartier Faatahi, Nunue, BP 1105, 98730 Bora-Bora, *nom commercial* : Tekunui Consulting, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 965 A, Mlle Heimata Gnarani Tepea, vente de services divers, musicienne indépendante, quartier Toerau Anau, BP 983, 98730 Bora-Bora, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 966 A, Mlle Laiana Tetuanui, création, préparation et vente de casse-croûtes, canapés, tartes, chemin Amuiraa, Ierusalemia Tiipoto, Nunue, 98730 Bora-Bora. *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 967 A, Mlle Laura Chantal Démécia Hereiti Theron, conseil en gestion de projets, marketing et communication, PK 5,500, côté mer, quartier Teariki n° 11, BP 140162, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 18 avril 2017 ;

N° 17 968 A, Mlle Te-Hau-O-Te-Rai Young, hôtesse marin, PK 32, côté mer, Mahaena, BP 171 Tiarei, 98708 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Tamahine Nui, *date de début d'exploitation* : 16 avril 2017.

20 avril 2017

N° 17 50 C, SCI Coconut Shadow, société civile : 180 000 F CFP, parcelle EV 74 lot A, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *gérants, associés* : Bertrand Arnaud Remaudiere et Maud Remaudiere née Latappy, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, *date de début d'exploitation* : 20 avril 2017 ;

N° 17 51 C, SCI Kevila, société civile : 200 000 F CFP, résidence Les Horizons lot 37, 98714 Papeete, *gérants, associés* : Elsa Laurence Hélène Becart et Agathe Laurence Emilie Fiuppi née Becart, immobilier, *date de début d'exploitation* : 22 mars 2017 ;

N° 17 969 A, M. Steve Teva Suard, prestations de services de coworking, 27, rue Colette, BP 336, 98713 Papeete, *nom commercial* : Tahiti Coworking, *date de début d'exploitation* : 1er juin 2017 ;

N° 17 970 A, M. Dimitri Topikite Carbayal, travaux en tous genres, quartier Mamao avenue Georges Clémenceau immeuble Ly 1, appartement n° 25, Papeete, BP 50665, 98716, Pirae, *nom commercial* : ID Travaux, *date de début d'exploitation* : 19 avril 2017 ;

N° 17 971 A, Mme Janine Richmond née Chapman Pouira, entretien et nettoyage d'espaces verts, PK 33,500, côté montagne, quartier Vaihuti, Vaiaau, 98735 Tumaraa, *nom commercial* : Ia Ora Te Natura, *date de début d'exploitation* : 20 février 2017 ;

N° 17 972 A, Mme Heiura Magnolia Taorau née Chung, auxiliaire de vie, route du lotissement Oremu, logement 674, BP 62487, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 973 A, Mme Laetitia Heitiare Manarani née Bordet, roulotte, route de l'hippodrome, BP 52679, 98716 Pirae, *nom commercial* : poissonnier, *date de début d'exploitation* : 19 avril 2017 ;

N° 17 974 A, Mme Laurina Hanauer née Davida, garde malade, PK 20,600, côté montagne, Ereeo, Tehurui, 98735 Tumaraa, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017 ;

N° 17 975 A, Mlle Merematutahi Tehani Laetitia Ellacott, négoce, route de Sainte-Amélie, immeuble Purotu Nui, Papeete, BP 1849 Punaauia centre, 98717 Punaauia, *nom commercial* : Heimatutahi, *date de début d'exploitation* : 19 avril 2017 ;

N° 17 976 A, M. Rowen Mou, électricien, Route Fare Rau Ape, BP 5835, 98716 Pirae, *nom commercial* : MR Electricité, *date de début d'exploitation* : 19 avril 2017 ;

N° 17 977 A, Mlle Edithe Rava-Nui Naehu-Tavere, massage traditionnel, vente de plats préparés, PK 31, côté montagne, Hotopuu, Opoa, Taputapuatea, BP 3113, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 978 A, M. Rupeni Raurii Alexis Rauhuri, travaux en tous genres, PK 9,300, côté montagne, quartier Rauhuri, BP 111457, 98709 Mahina, *nom commercial* : Entreprise Rauhuri, *date de début d'exploitation* : 18 avril 2017 ;

N° 17 979 A, M. Heinui Dominique Roopinia, vente de services divers, PK 30, côté montagne, à côté snack SB20 BR2, Opoa, Taputapuatea, BP 1183, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 28 mars 2017 ;

N° 17 980 A, Mme Solange Ariitai née Sing Soi, loueur appareil d'amusement, loueur de matériel, PK 8, côté montagne, Tenape, chez Ariitai Erwan, Tevaitoa, Tumaraa, BP 1277, 98735 Uturoa, *nom commercial* : Manahau, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 981 A, Mme Mahearangi Pascale Marion Tarati, roulotte, PK 5,300, côté mer, Vaiaere, Teavaro, BP 40, Maharepa Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : Roulotte Terangi, *date de début d'exploitation* : 15 mai 2017 ;

N° 17 982 A, M. Landry Turoa Tchiou, négociant et conditionnement, PK 42,800, côté mer, Haapapara S20BR, route Opoa, BP 3011 Avera, 98735 Taputapuatea, *nom commercial* : Raiarima Productions, *date de début d'exploitation* : 27 mars 2017 ;

N° 17 983 A, M. Eric Tepaiatua, travaux en tous genres, fare Matie Ofaiputuputepoutemaire, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 27 mars 2017 ;

N° 17 984 A, Mlle Herenui Anaïs Timoteo, cuisine à emporter, PK 8,200, côté montagne, quartier Paipai Avéra - 98735 Taputapuatea, *nom commercial* : Partner Delice, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 985 A, M. Heirani Jean-Marc Tinirau, chauffeur, derrière l'école, BP 445, Maharepa, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : Moorea Maharepa, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 986 A, M. Christophe Claude Gérard Bolley, entretien de machines de sport, servitude Vaiatu, route de la résidence The Royal Palms appartement B15, Punaauia, BP 63940, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Chris Services, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 987 A, M. Josselin Dautel, services divers, travaux en tous genres, Raiatea, carenage services Uturaerae, BP 1096, 98735 Uturoa, *nom commercial* : Le Tour du Loup, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 988 A, Mme Patricia Evelyne Tiare Tetoofa née Joquel, cuisine à emporter, route du lotissement Nina Peata, Te Tiare, BP 13039, 98717 Punaauia, *nom commercial* : Chez Somsri, *date de début d'exploitation* : 19 avril 2017 ;

N° 17 989 A, Mlle Juliette Chloé Languille, services divers, PK 5, côté mer, Sunset Beach motel, bungalow Uturaerae Apooiti, BP 2177, 98735 Uturoa, *nom commercial* : Moana Environnement, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 990 A, M. Gaél Yves Thierry Leclerc, réparation et assistance à l'utilisation des logiciels informatiques, route du lotissement Tirao, terre Souiry et Tirao, BP 112121, 98709 Mahina, *nom commercial* : SOS Info, *date de début d'exploitation* : 19 avril 2017 ;

N° 17 991 A, M. Emanuele Locatelli, cuisinier, route Tipaerui, quartier Alexandre, BP 3302, 98713 Papeete, *nom commercial* : Food Cooking, *date de début d'exploitation* : 19 avril 2017 ;

N° 17 992 A, Mme Delphine Corinne Siret, traductrice, PK 21, Legends résidence n° 10 Haapiti, BP 1848, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 19 avril 2017 ;

N° 17 993 A, M. Pascal Ovaert, vétérinaire, terre Teiviroa 2, lot A, section I n° 347, BP 2547, Punaauia centre, 98717 Punaauia, *nom commercial* : Clinique Vétérinaire Maeva, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017.

#### 21 avril 2017

N° 17 122 B, Bora Nettoyage, société à responsabilité limitée à associé unique : 50 000 F CFP, terre Hihae 2, lot 6 faisant partie du plan de partage amiable de la parcelle B1, BP 733 Nunue, 98730 Bora-Bora, *gérante* : Mareta Teena née Teriipaia, nettoyage et entretien des locaux, *date de début d'exploitation* : 21 avril 2017 ;

N° 17 994 A, Mlle Aurore Allard, vendeuse, PK 5,500, côté montagne, quartier Firiapu, Paopao, BP 3479, Temae, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 15 avril 2017 ;

N° 17 995 A, Mme Jeanine Mere Chang Kun Sung, importateur, lot Vaipipiha n° 21, Paopao, Moorea, BP 1423, 98713 Papeete, *nom commercial* : Spartacus Sport, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 996 A, M. Nelson Junior Tereva Garbutt, installation de centrales photovoltaïques, route du lotissement Haumaru, lot n° 1, Taravao, BP 7110 Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 21 avril 2017 ;

N° 17 997 A, M. Ben Taero, maintenance informatique, jardinage, garde d'animaux, route de la résidence Lagarde logement n° 13, BP 52318, 98716 Pirae, *nom commercial* : Ben Services, *date de début d'exploitation* : 1er août 2016 ;

N° 17 998 A, M. Claude Teamo, construction et réparation de bateau, route du lotissement Oremu 1, logement n° 680, 98704 Faaa, *date de début d'exploitation* : 24 avril 2017 ;

N° 17 999 A, Mlle Hinano Valérie Tefau, import et négociant et fabrication d'articles de fêtes, 38, rue Lagarde immeuble Here Metua, 5e étage n° 1, BP 44233, 98713 Papeete, *nom commercial* : Thank You Tahiti, *date de début d'exploitation* : 8 mai 2017 ;

N° 17 1000 A, M. Pascal Tamatoa Jean Tournier, confection de sacs en matière plastique, PK 4, côté montagne, route de la prison Nuutania, Faa'a, BP 1469, 98713 Papeete, *nom commercial* : Polysac Plastipac, *date de début d'exploitation* : 25 janvier 2016, *précédent propriétaire* : Roger Paul Alphonse Tournier ;

N° 17 1001 A, M. Jean-Michel Christian Louis Durand, cuisinier, pizzaiolo, route du cimetière entre Epharema et Faatau Odet, BP 1097 Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017.

#### 25 avril 2017

N° 17 1002 A, M. Arnaud François Charles Cheron, importateur, PK 14,800, côté montagne, domaine Atger, Papenoo, BP 44911, 98713 Papeete, *nom commercial* : Tahiti Underground, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 52 C, Hoeana, société civile : 200 000 F CFP, résidence Moorea Sunset Beach 1, lot 131, Haapiti, Moorea, BP 380525 Tamanu, 98717 Punaauia, *gérant, associé* : Loïc Pierre Marcel Dorez, acquisition, exploitation, prise à bail, location d'immeubles bâtis ou non, leur division, leur aliénation, l'édification de constructions. Obtention de prêts dans le cadre de l'objet social, *date de début d'exploitation* : 24 mars 2017 ;

N° 17 123 B, SARL Farenove, société à responsabilité limitée à associé unique : 100 000 F CFP, face central sport, bâtiment B lot 1, Tipaerui, Papeete, BP 1480, 98717 Punaauia centre, *gérante* : Marceline Vivi née Pautehea, travaux de bâtiment, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 124 B, LST, société à responsabilité limitée : 200 000 F CFP, PK 10,600, côté montagne, Punaauia, BP 61583, 98702 Faa'a, *gérante* : Titaina Hélène Lai Sou, L'acquisition, la vente, la création, la location, la prise en gérance, l'exploitation de tous fonds de commerce de négociant et d'alimentation générale, *date de début d'exploitation* : 1er août 2017 ;

N° 17 1003 A, M. David Blaser, *nationalité* : Suisse, import, route de la résidence The Royal Palms H02, Punaauia, BP 330418, 98711 Paea, *nom commercial* : Adiam's, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 1004 A, M. Christophe Alain Eric Brisou, travaux de construction et de rénovation, PK 15, route de la pointe des Pêcheurs, Punaauia, BP 6490, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 21 avril 2017 ;

N° 17 1005 A, Mlle Sonia Julie Saint-André, fabrication et vente produits cosmétiques, PK 7, côté montagne, Toahotu, BP 82 Vairao, 98725 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Iti Cosmétique, *date de début d'exploitation* : 2 mai 2017 ;

N° 17 1006 A, Mlle Morgane Lola Prioux, onglerie, immeuble magasin Hippo, Pirae, BP 70215 Taravao, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Mo Nail Art, *date de début d'exploitation* : 24 avril 2017 ;

N° 17 1007 A, M. Stéphane Alain Pujol, consultant, PK 31,500, côté mer, Papara, BP 3492, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 24 avril 2017 ;

N° 17 1008 A, M. Jarom Eteroma Harevaa, électricien, route du lotissement Fautaua Val, logement 63, BP 50804, 98716 Pirae, *nom commercial* : Harevaa Electricité, *date de début d'exploitation* : 31 mars 2017,

N° 17 1009 A, M. Timothée Terii Faraire, transport lagonaire, PK 47,200, côté montagne, quartier Vairaharaha, Mataiea, BP 141, Vairao, 98725 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Tim Teahupoo, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 1010 A, Mlle Hina Emmanuelle Here-Nui Tama, hôtesse marin, route de Saint-Hilaire, Tehapatoa lot 33, BP 61443, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 24 avril 2017 ;

N° 17 1011 A, M. Freddy Tupuai, livreur coursier, création de sites, cours de l'union sacrée, face Sainte-Thérèse, BP 2256, 98713 Papeete, *nom commercial* : Fenua Livraison, *date de début d'exploitation* : 2 mai 2017 ;

N° 17 1012 A, Mme Lyvia Miriama Hauata née Van Bastolaer, travaux de construction, route de Saint-Hilaire quartier Aubry n° 30, BP 6598, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Entreprise Iena, *date de début d'exploitation* : 21 avril 2017 ;

N° 17 1013 A, Mme Heimano Sara Tuarii née Ah Sha, téléopératrice, secrétariat, PK 10, côté montagne, route de la servitude Maraetefau, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 24 avril 2017 ;

17 1014 A, M. Anatole Wapita Carawiane, carreur, PK 9,600, côté montagne, résidence Tahiri, appartement B2, Punaauia, BP 4749, 98713 Papeete, *nom commercial* : Wapita, *date de début d'exploitation* : 24 avril 2017 ;

N° 17 1015 A, M. Noël Chant, marchand forain, quartier Mamao, avenue Georges-Clemenceau, BP 21664, 98713 Papeete, *nom commercial* : Snack Rupe Rupe, *date de début d'exploitation* : 24 avril 2017 ;

N° 17 1016 A, M. Teonui Michel Flohr, importation, quartier Mamao, servitude Apahere, Timiona, 98714 Papeete, *nom commercial* : Flohr Import, *date de début d'exploitation* : 24 avril 2017 ;

N° 17 1017 A, Mme Annette Yna Estall née Maiti, loueur en main d'œuvre, PK 19,800, côté montagne, servitude Pito, 98711 Paea, *nom commercial* : Ynaarii, *date de début d'exploitation* : 24 avril 2017 ;

N° 17 1018 A, M. Hiomai Tehuitua Hinckley Renaud Teriihaunui, travaux du bâtiment, travaux publics ou particuliers, construction de pirogue, PK 8,200, côté montagne, Avera, Taputapuatea, BP 50514, 98716 Pirae, *nom commercial* : Entreprise Teriihaunui Hiomai, *date de début d'exploitation* : 24 avril 2017 ;

N° 17 1019 A, M. Sosefo Fulilagi Talanoatanaki Ulivaka, travaux en tous genres, résidence Luine, lot 102, BP 43412 Fare Tony, 98713 Papeete, *nom commercial* : Toanuialiki Construction, *date de début d'exploitation* : 25 avril 2017.

26 avril 2017

N° 17 125 B, Speed Piscines, société à responsabilité limitée à associé unique, 100 000 F CFP, avenue du Prince-Hinoï, immeuble Michel, BP 3082, 98713 Papeete, *gérant* : Jean-Claude Alain Theveniault, commerce de matériels de piscines, *nom commercial* : Speed Piscines, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 1020 A, M. James Armand Marama Brander, jardinage, plomberie, PK 19,800, côté mer, Atiha, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 1021 A, Mlle Sabrina Desanti, travaux de secrétariat, assistanat de direction, chemin vicinal de Taunoa servitude Amaru, BP 9435 CMP Motu Uta, 98715 Papeete, *date de début d'exploitation* : 2 mai 2017 ;

N° 17 1022 A, M. Herenui Landry Domingo, bijouterie d'art, PK 14,200, côté mer, Maatea, Afareaitu, BP 608, Maharepa, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : Maruvahine Création, *date de début d'exploitation* : 27 avril 2017 ;

N° 17 1023 A, Mme Miranda Huerta née Flohr, négociant, domaine Tiahura, parcelle G1, Haapiti, BP 1309 Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 2 mai 2017 ;

17 1024 A, M. Tai' miti Warren Malik Hars, marin, route du lotissement Erima, résidence Terua, lot 85, BP 140633, 98701 Arue, *nom commercial* : Tai' Miti Service, *date de début d'exploitation* : 25 avril 2017 ;

N° 17 1025 A, Mme Tauhere Marie-Jeanne Aai née Lai, coiffure sans établissement fixe, K 35,900, côté montagne, BP 12319, 98712 Papara, *nom commercial* : Tauhere Coiffure, *date de début d'exploitation* : 25 avril 2017 ;

N° 17 1026 A, Mme Denise Bernadette Marie-Louise Somson née Oge, location saisonnière, PK 7,500, côté montagne, Teavaro, BP 1286, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : Location Saisonniere Villa Erelsa, *date de début d'exploitation* : 2 mai 2017 ;

N° 17 1027 A, M. Teriitahi Pahio, travaux du bâtiment, travaux publics ou particuliers, lotissement Vaimarama, lot 52, Papeari, 98727 Teva I Uta, *nom commercial* : Anuheiarui Entreprise, *date de début d'exploitation* : 25 avril 2017 ;

N° 17 1028 A, M. Jean-Pierre Pommier, travaux en tous genres, route du plateau de Taravao, BP 7383, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Tereva Design, *date de début d'exploitation* : 2 mai 2017 ;

N° 17 1029 A, M. Arai Gélif Puke, manœuvre dans le bâtiment, PK 12, côté montagne, route de la vallée Ahonu, BP 110591, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 25 avril 2017 ;

N° 17 1030 A, Mme Jécrine Heirani Tepea née Toa, esthéticienne itinérante, PK 17,500, côté montagne, Papenoo, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 1031 A, Mlle Maria Tonata Kua Taupotini, transformation des produits d'origine végétale, Paahatea à côté Nuku Hiva Vil, BP 70, Taiohae, 98742 Nuku-Hiva, *nom commercial* : Aeata Freshly, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017.

27 avril 2017

N° 17 126 B, Bora Flor, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, Farepiti, Faatahi, BP 119, Vaitape, 98730 Bora Bora, *gérante* : Irène Temarii née Buchin, vente de compositions florales, fleurs coupées, plantes et tous produits connexes, vente d'articles de bazar et d'habillements, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2017 ;

N° 17 127 B, Snack Irène, société à responsabilité limitée à associé unique : 100 000 F CFP, Farepiti, Faatahi, BP 119, Vaitape, 98730 Bora Bora, *gérante* : Irène Temarii née Buchin, restauration rapide de type snack, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2017 ;

N° 17 128 B, Tahiti Air Lagon, société à responsabilité limitée, 1 000 000 F CFP, aéroport de Raiatea, BP 143, 98735 Uturoa, *gérants* : Jérôme Jean Raymond Ollivier, Gésa Georges Lang, Catherine Suzanne Mireille Ramond, l'achat, l'importation d'engins ultra-légers-motorisés. Leur exploitation par voie de prestation de service ou de mise à disposition, *date de début d'exploitation* : 2 mai 2017 ;

N° 17 53 C, Sacred Polynesia And Enchanted Mountains, *sigle* : SPEM, société civile : 120 000 F CFP, résidence Moorea Sunset Beach 1, lot 123, Haapiti, Moorea, BP 61561, 98702 Faa'a, *gérant, associé* : Sébastien Denis Georges Lefebvre, acquisition, exploitation, prise à bail, location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non, leur division, leur aliénation, l'édification de toutes constructions. Obtention de prêts dans le cadre de l'objet social, *date de début d'exploitation* : 27 mars 2017 ;

N° 17 54 C, SCI Gaby's House, société civile immobilière : 1 000 000 F CFP, résidence Pamatai Hills, lot 30, Pamatai, 98704 Faa'a, *gérant, associé* : Michel Maurice Jean Roussey, immobilière, *date de début d'exploitation* : 17 mai 2017 ;

N° 17 1032 A, Mme Ruta Janet Mou Fa née Tihopu, garde malade, PK 4,200, côté montagne, quartier Mou Fa, Irvai Avera, 98735 Taputapuatea, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 1033 A, Mme Pascale Bichon, roulotte, PK 1,800, côté montagne, Afaahiti, BP 88719, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Vaiiti, *date de début d'exploitation* : 1er juin 2017 ;

N° 17 1034 A, M. Sébastien Michel Curinier, service divers, PK 7, côté mer, Utufara, Avera, Taputapuatea, BP 2081, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 1035 A, Mlle Dorianne Leila Omont, serveuse, route du plateau de Taravao, lotissement Oliver, lot 18, face église, BP 7517, Taravao, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 2 mai 2017 ;

N° 17 1036 A, M. Albéric Mata Atae, peintre en bâtiment, route du lotissement Pirae Uta, logement 2, Pirae, BP 44392 Fare Tony, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 1037 A, M. Eriatara Colomes-Reupena, bûcheron élagueur, jardinage, PK 2, côté Est, Tepua, BP 756, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 1038 A, M. Alexandre Moana Depraetere, travaux en tous genres, PK 7,800, côté montagne, quartier Tenape Tevaitoa, Tumaraa, BP 1132, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 1039 A, Mlle Meherio Uratini Mélodi Flesch-Golaz, travaux de secrétariat, serveuse, vendeuse, assistante esthéticien, nettoyage et entretien des locaux, PK 19,100, côté mer, Paea, BP 44632, 98713 Papeete, *nom commercial* : MF services, *date de début d'exploitation* : 2 mai 2017 ;

N° 17 1040 A, M. Teupoo Rino Iputoa, travaux en tous genres, jardinage, PK 3,500, côté montagne, quartier Vaihi, Tahina, BP 971, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 1041 A, M. Yannick Tumoana Manoi, garage, négociant, quartier Metau Maroe, Bal 409 Maroe, 98731 Huahine, *nom commercial* : Garage Manoi, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 1042 A, Mlle Maheata Stella Marea, transformation et conditionnement de produits agricoles, quartier Motu Maeva avant Marae, Bal 426, motu de Maeva, 98731 Huahine, *nom commercial* : Tutti Fruits, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 1043 A, M. Matihamu Miston Perry, négociant, PK 10,800, côté montagne, BP 111786, 98709 Mahina, *nom commercial* : MCH24, *date de début d'exploitation* : 26 avril 2017 ;

N° 17 1044 A, Mlle Marie-Jeanne Ahuura Peua, vente de plats à emporter, quartier Bizien, BP 130, Avatoru, 98775 Rangiroa, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 1045 A, Mme Hinanui Teinaore née Raurea, nettoyage et entretien des locaux, serveuse, aide cuisine, PK 8,600, côté montagne, vallée Faana, BP 167 Vairao, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 27 avril 2017 ;

N° 17 1046 A, M. Cédric Titiona Tauraatua, concierge, PK 51,800, côté montagne, servitude Vaite Papeari, 98727 Teva I Uta, *nom commercial* : Tauraatua Services, *date de début d'exploitation* : 26 avril 2017 ;

N° 17 1047 A, M. Heimanu Léonard Tehahe, travaux en tous genres, route de Pamatai, quartier Tikare, 98704 Faa'a, *nom commercial* : Tehahe Services, *date de début d'exploitation* : 1er août 2017 ;

N° 17 1048 A, Mme Heinanui Louiana Tuahu, massage et bien-être, quartier Juventin, 2e à gauche, servitude Vaimora 4, Tipaerui, BP 42577, Fare Tony, 98713 Papeete, *nom commercial* : Institut de Beauté de Tahiti, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017.

28 avril 2017

N° 17 1049 A, Mlle Maylis Nanihi Esquevin, bureau de secrétariat, résidence Jay, lot n° 41, Arue, BP 52075, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 1050 A, M. Alexandre Ariimoana Manutea Fliou, tatoueur, rue Cook, immeuble Hokulea, 4e étage, appartement 407, BP 4438, Fare Tony, 98713 Papeete, *nom commercial* : Black Venum, *date de début d'exploitation* : 2 mai 2017 ;

N° 17 1051 A, M. Denis Naehu, jardinage, bûcheron, quartier Maiotui, Mamao, Papeete, BP 11842, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 27 avril 2017 ;

N° 17 1052 A, M. Heiuea Frédéric Napoeura, marin, loueur en main d'œuvre, face salle de jeunes, BP 129, Avatoru, 98775 Rangiroa, *date de début d'exploitation* : 19 avril 2017 ;

N° 17 1053 A, M. Emile Terupe Pihaatae, jardinage, route du plateau de Taravao, BP 7773 Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 2 mai 2017 ;

N° 17 1054 A, Mme Stéphanie Vaitiare Roometua-Gross née Roometua, artisanat, artisan bijoutier, PK 6,010, côté montagne, BP 487, Maharepa, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : Tahiti Blue Dream, *date de début d'exploitation* : 27 avril 2017 ;

N° 17 1055 A, Mlle Tamara Adelaide Heirava Tetuanui, nettoyage ménage, travaux en tous genres, PK 23,600, côté montagne, à côté quincaillerie, BP 1422, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 27 avril 2017 ;

N° 17 1056 A, M. Yann Paul Charles Cohu, massage, quartier Degage, résidence Anapa, Auae, Faa'a, BP 130194, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 2 mai 2017 ;

N° 17 1057 A, M. Jean Jacques Mylle, peintre en bâtiment, route du lotissement Supermahina lot 102, BP 110674, 98709 Mahina, *nom commercial* : JJ Mylle, *date de début d'exploitation* : 1er juin 2017 ;

N° 17 1058 A, M. Wilfrid Nassiet, conseil en système d'information, route de la résidence Fano, Matatia appartement 5, Punaauia, BP 42357 Fare Tony, 98713 Papeete, *nom commercial* : NW-Conseil, *date de début d'exploitation* : 1er juin 2017 ;

N° 17 1059 A, Mme Heiana Thelma Jacqueline Ollivier née Taaroa, travaux de secrétariat, PK 54,600, côté mer, Papeari, BP 8564, Taravao, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 1er février 2017 ;

N° 17 55 C, Aratoni, société civile agricole : 1 000 000 F CFP, Aratika, Fakarava, BP 61003, 98702 Faa'a, *gérants, associés* : Jean-Jacques Armand Emile Jorda et Patrick Roger Billiard dit Nething, l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens, domaines, fermes et propriétés agricoles, soit directement, soit par voie de fermage ou de métayage. La culture légumière, maraîchère, fruitière, florale, de tous végétaux, en serres ou en plein champ, et l'élevage de tous animaux, *date de début d'exploitation* : 28 avril 2017 ;

N° 17 56 C, Laura Et Cie, société civile : 100 000 F CFP, résidence Le Grand Large, lot 10, BP 4829, 98713 Papeete, *gérants, associés* : Laurent Léon Sautel et Agnès Jeanne Pierre Sautel née Cornillon, la propriété, l'acquisition, la mise en valeur, la gestion, l'administration, l'exploitation, la prise à bail en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que la construction et l'aménagement de tous équipements et bâtiments à usage collectif ou individuel, toutes améliorations. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires à la seule condition de ne pas remettre en cause le caractère civil de la société, *date de début d'exploitation* : 6 avril 2017 ;

N° 17 129 B, Revatua Pearl, société à responsabilité limitée à associé unique : 100 000 F CFP, PK 3,600, côté montagne, immeuble Auti, étage 1, Studio 3, Arue, BP 920, 98713 Papeete, *gérant* : Ruben Temarii Reguron, import, export, achat, vente, échange, fabrication, distribution, réparation, consignation, emmagasinage, warrantage, transport de tous produits, marchandises, matériels et objets de toutes natures et de toutes provenances, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017.

## MODIFICATIONS

1er février 2017

N° 79 47 B, Comptoir Polynésien, société par actions simplifiée, aux termes d'un acte sous seing privé du 18 novembre 2016, la société Comptoir Polynésien a acquis de

M. Michel Grand, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 88 527 A, un fonds de commerce d'importation et vente de motos, pièces et accessoires ainsi que de réparation et service après-vente exploité à Pirae, immeuble Hippo, connu sous l'enseigne Easy Rider Tahiti, moyennant un prix de 500 000 F CFP. L'entrée en jouissance a été fixée au 18 novembre 2016 ;

N° 99 62 B, La Garonne Aluminium Tahiti, société anonyme, le rachat de toutes sociétés commerciales, l'exploitation et la gestion de ces entreprises, *nom commercial* : La Garonne Aluminium Tahiti - La Garonne Assainissement, suppression de l'activité de commercialisation, mise en place et entretien de station d'épuration au 1er janvier 2017.

2 février 2017

N° 85 61 B, Société Tahitienne d'Appareillage et de Réadaptation, *sigle* : Star Orthopédie, société par actions simplifiée, *nom commercial* : Star Orthopédie, prise à bail d'un local situé à Raiatea, lotissement Tahina Socrédo, Avera, pour un usage de vente et location de matériel médical à compter du 1er janvier 2016 ;

N° 05 34 C, Dolce Vita, société civile immobilière, aux termes d'un acte de cession de parts reçu par Me Philippe CLEMENCET le 25 octobre 2016, M. Stéphane Pouvil et Mme Renée Lehartel épouse Pouvil ont été nommés en qualité de gérants de la société en remplacement de M. Olivier Herrmann-Auclair, démissionnaire.

3 février 2017

N° 00 59 B, Tehina, société à responsabilité limitée, pension de famille, location de jet ski, *nom commercial* : Pension Fare Maeva, adjonction de l'activité de location de jet ski à compter du 2 février 2017. Le reste est maintenu ;

N° 02 299 B, Poeva III, société par actions simplifiée, *nom commercial* : Résidence Hôtelière Sarah Nui, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 8 décembre 2016, Mme Caroline Bordes-Pothier est nommée en qualité de présidente de la société à compter du 15 décembre 2016 en remplacement de M. Daniel Amouyal, démissionnaire.

7 février 2017

N° 08 350 B, Société Financière du Pacifique, société à responsabilité limitée, aux termes d'une délibération en date du 2 juin 2016, la collectivité des associés a adopté la modification de l'article 7 des statuts rendant opposable les cessions de parts sociales : la société Wan Import cède 1 part à M. Louis Wane, M. Louis Wane cède 1 part à la société Kodrink, 1 part à la société GCEP, 1 part à la société Média Nui Sav, 1 part à la société We Design, 1 part à la société Viscom & Compagnies, 1 part à la société Affiches de Tahiti, 1 part à la Société de Gestion pour la Proximité, 1 part à la Société Commerciale du Prince Hinoi, 1 part à la société Smart, 1 part à la Société de Gestion pour les Hypermarchés, 1 part à la Société Polynésienne d'Archivage et de Logistique, 1 part à la société Tahiti Islands Travel et 1 part à la société Verdeen. Le reste demeure inchangé.

8 février 2017

N° 98 199 B, Argos Polynésie, société anonyme, *nom commercial* : Argos Polynésie, l'assemblée générale extraordinaire des associés du 9 juillet 2016 a approuvé le rapport du commissaire à la transformation, décidé de

transformer la société en société anonyme, à compter du jour de l'assemblée, adopté les statuts de la société sous sa nouvelle forme, nommé MM. Thierry Barrier, Guillaume Systchenko et Thierry Chansin comme administrateurs et confirmé dans leurs fonctions de commissaires aux comptes titulaire la SARL Edec Audit et suppléant M. Fabien Larcher. Par délibération en date du 9 juillet 2016, le conseil d'administration a nommé M. Thierry Barrier en qualité de président et M. Guillaume Systchenko en qualité de directeur général.

9 février 2017

N° 07 322 B, Newstone, société à responsabilité limitée, aux termes d'une décision du 27 janvier 2017, l'associé unique a décidé le transfert du siège social de la société de Papeete, quartier du Commerce, immeuble Rouleau, 2e étage à Papeete, 415 boulevard Pomare, immeuble Vaiete, 2e étage, avec effet au 1er janvier 2017. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

10 février 2017

N° 85 222 B, Gazpac Tahiti, société anonyme, *nom commercial* : Gazpac Tahiti, par délibérations du 4 novembre 2016, le conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Gilles Roussel en qualité de directeur général à compter du 20 octobre 2016. Par délibérations du 8 décembre 2016, le conseil d'administration a nommé M. Loïc Le Doussal en qualité de directeur général à compter de ce jour ;

N° 97 144 B, L'auberge des Trois Brasseurs, société par actions simplifiée à associé unique, l'actionnaire unique, par décision du 28 novembre 2016, a décidé de céder la totalité des 2,500 actions lui appartenant à M. Tanguy Bonduel ;

N° 98 231 B, Vissayas Distribution, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte sous seing privé du 31 décembre 2016, la société Vissayas Distribution a acquis de la société Vissayas Import, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 98 253 B, un fond de commerce d'importation et de vente de toutes marchandises, exploité à Paea, PK 19,100, côté montagne, avec entrée en jouissance le 31 décembre 2016 ;

N° 10 298 B, Mata Distribution, société à responsabilité limitée, *liquidateur* : Arnaud François Charles Cheron, l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2017 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 10 février 2017 et sa liquidation amiable. Elle a nommé comme liquidateur M. Arnaud Cheron en lui conférant les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est fixé à Papeete, BP 44911 Fare Tony.

13 février 2017

N° 13 168 B, Pro Golf Shop Tahiti, société à responsabilité limitée, aux termes d'une décision du 29 septembre 2016, l'associé unique a décidé de modifier la dénomination, de transférer le siège social, de changer l'objet social de la société et a pris acte de la démission de M. Jean-François Cazaux de son mandat de cogérant. En conséquence, les statuts ont été modifiés.

14 février 2017

N° 12 125 B, Maeva Dentaire, société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique, suite à la démission de M. Franck Guillemot de son poste de cogérant en date du

31 décembre 2016 et à la cession de parts en date du 25 janvier 2017, les articles 2 et 16 ont été modifiés comme suit : Article 2 : Forme : SELARLU de chirurgien-dentiste ; Article 16 : Gérance : Mme Justine Fabre ;

N° 04 20 C, Hopa, société civile immobilière, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2010, l'associée unique a pris acte de la démission de M. Jean-Claude Lollichon de ses fonctions de gérant.

15 février 2017

N° 86 106 B, Bylie, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale extraordinaire du 4 janvier 2017, enregistré à Papeete le 24 janvier 2017, folio 186, bordereau 5850/4, a décidé de transférer le siège social du PK 4,100, côté montagne, Afaahiti vers Taravao, PK 1,600, côté montagne. L'article 4 des statuts est modifié en conséquence. Suivant acte sous seing privé le 7 septembre 2016, enregistré à Papeete le 13 septembre 2016, folio 151, bordereau 4744/24, portant cession de parts, le capital de la société fixé à 2 000 000 F CFP divisé en 200 parts de 10 000 F CFP est répartie comme suit : - M. Eric Alga 99 parts numérotées de 1 à 99, - Mme Adeline Maihota 71 parts numérotées de 100 à 170, - Mlle Poearani Alga 10 parts numérotées de 171 à 180, - Mlle Romarose Alga 10 parts numérotées de 181 à 190, Mlle Aroimata Alga 10 parts numérotées de 191 à 200. L'article 7 des statuts est modifié en conséquence. Suppression du point de vente de négociant à Farauru, Maupiti ;

N° 00 297 B, Sunzil Polynésie Services, société à responsabilité limitée, il résulte du procès-verbal des décisions de l'associée unique du 30 décembre 2016, dont un extrait a été déposé aux minutes de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette-Monnot le 13 janvier 2017, que le capital a été augmenté de 86 700 000 F CFP pour être porté de 1 000 000 F CFP à 87 700 000 F CFP par la création de 8 670 parts nouvelles de 10 000 F CFP intégralement libéré à la souscription par compensation de créances, puis a été réduit de 63 801 750 F CFP par imputation sur les pertes et par réduction de la valeur nominale des 8 770 parts qui a été ramenée de 10 000 F CFP à 2 725 F CFP, numérotées de 1 à 8 770 toutes attribuées à l'associée unique. Les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social ont été modifiés ;

N° 13 62 B, Oxana Import, société à responsabilité limitée à associé unique, fermeture de l'établissement sis à Papeete, marché municipal Mapuru a Paraita à compter du 10 février 2017 ;

N° 08 100 C, Keahi, société civile immobilière, aux termes d'une assemblée générale en date du 31 décembre 2016, les associés ont décidé à titre extraordinaire de diminuer le capital social à hauteur de 59 846 000 F CFP par annulation de 59 846 parts sociales de 1 000 F CFP chacune, afin de le porter à 180 000 F CFP.

16 février 2017

N° 01 295 B, Gras Savoye Tahiti Nui Insurance SA, société anonyme, aux termes du conseil d'administration du 16 mars 2016, M. Olivier Gard a été coopté en qualité d'administrateur en remplacement de M. Patrick Lucas, démissionnaire. Cette nomination a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 10 mai 2016. Aux termes du conseil d'administration du 30 juin 2016,

M. Gilles Beneplanc a été coopté en qualité d'administrateur en remplacement de M. Jean-François Varagne, démissionnaire. Il résulte de la même réunion du conseil d'administration que M. Gilles Beneplanc a été nommé président du conseil d'administration en remplacement de M. Jean-François Varagne, démissionnaire. Aux termes du conseil d'administration du 17 octobre 2016, M. Julien Vignoli a été coopté en qualité d'administrateur en remplacement de M. Olivier Grard, démissionnaire. Ces cooptations seront soumises à ratification de la plus prochaine assemblée ;

N° 04 53 B, Socoter, société par actions simplifiée, au terme de l'assemblée générale ordinaire du 6 février 2017, M. André Amouyal est nommé en qualité de président de la société à compter de ce jour en remplacement de M. Prosper Pinto ;

N° 07 100 B, Bijouterie Tamanu, société à responsabilité limitée à associé unique, aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2017, il a été décidé la révocation de M. Francisco Adell-Meca de ses fonctions de gérant et la nomination de Mme Germaine Hutia Joquel aux fonctions de gérant, avec effet à la date du 10 janvier 2017.

17 février 2017

N° 85 19 B, Au Rendez-Vous Des Amis, société à responsabilité limitée à associé unique, par décision du 24 janvier 2017, l'associé unique a décidé la suppression du 1er paragraphe de l'objet social de la société, loueur de fonds, et l'adjonction d'une nouvelle activité principale, à savoir : restauration traditionnelle et américaine, débits de boissons avec l'adjonction d'une enseigne commerciale, à savoir : Big Api. En conséquence, les articles 2 et 3 des statuts ont été modifiés ;

N° 13 290 B, Tahiti Access, société à responsabilité limitée, *nom commercial* : Tahiti Access, rajout de l'activité de travaux de peinture et vitrerie à compter du 1er février 2017 ;

N° 06 176 C, SCI Otaheiva, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Dubouch, notaire associé à Papeete, le 19 janvier 2017, le siège social de la société a été transféré à Punaauia, lotissement Miri, BP 380738 Tamanu et M. Olivier Houssin reste seul gérant ;

N° 06 319 C, Vaerica, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 26 janvier 2017, M. Jean-Jacques Jorda a cédé à M. Eric Voisin, 70 parts portant les numéros 1 à 70, et à Mme Gwendoline Moulon, 29 parts portant les numéros 71 à 99, et Mme Maruia Powsner a cédé à Mme Gwendoline Moulon, une part portant le numéro 100, soit la totalité des parts leur appartenant dans la SC Jade-Jérôme avec effet à compter du jour de l'acte. Audit acte M. Eric Voisin a été nommé gérant de ladite société pour une durée non limitée, en remplacement de M. Jean-Jacques Jorda, gérant démissionnaire. Aux termes du même acte le siège social a été transféré à Punaauia, lotissement résidence Green Vallée Nui, lot 69 et la dénomination sociale Jade-Jérôme a été remplacée par Vaerica.

20 février 2017

N° 87 29 B, SICOM, société à responsabilité limitée, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2016, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit : le siège social

est fixé à Punaauia, résidence Revanui. Il pourra être transféré en tout autre endroit de Punaauia par simple décision de la gérance et partout ailleurs par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ;

N° 09 91 C, SCA Gambier Pearls, société civile, aux termes d'un acte aux minutes de la SCP Office notarial Philippe Clemencet, Alexandrine Clemencet et Jean-Philippe Pinna, titulaire d'un office notarial à Papeete en date du 13 juin 2016, Mme Célestine Labbeyi épouse Sichoix a cédé à M. Eric Sichoix les parts numérotées 50 et 51 lui appartenant. Il a en outre été constaté la nomination de M. Eric Sichoix en qualité de nouveau co-gérant et décidé de transférer le siège social de Papeete, Centre Vaima, 3e étage à Résidence Vaihiapa, appartement numéro M-5-01 Papeete ;

N° 10 206 C, Vincinkyle, société civile, il résulte d'un acte aux minutes de l'Office notarial Restout-Delgrossi-Buirette-Monnot en date du 27 janvier 2017, contenant cession de parts par M. et Mme Juan Edmunds Paoa à M. et Mme Vincent Carré dans la société Lia Investissement Immobilier, que M. Vincent Carré et Mme Cindy Carré, cessionnaires, désormais seuls associés et gérants de la société Lia Investissement Immobilier, ont décidé de changer la dénomination sociale pour adopter celle de Vincinkyle.

21 février 2017

N° 91 134 B, Prince Hinoi Center, société par actions simplifiée, aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 24 janvier 2017, il a été décidé que l'exercice social commence le 1er mai et finit le 30 avril de chaque année. L'article 21 des statuts relatif à l'exercice social a été modifié en conséquence ;

N° 93 153 B, A. et R. Sacault, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 4 janvier 2017, il résulte que la société en nom collectif a été transformée en société à responsabilité limitée à compter du 1er janvier 2017 et que l'objet social a été élargi aux opérations d'emprunts de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social et de participation de la société dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.

N° 02 233 B, Kahaia, société à responsabilité limitée à associé unique, mise en location-gérance à la SARL Kavic, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 17 51 B, du fonds de commerce de pizzeria connu sous le nom "Allo Pizza", sis à Paopao, PK 7,800, côté montagne. Cette gérance libre est consentie pour une durée d'un an qui a commencé à courir à compter du 1er février 2017 pour finir le 31 janvier 2018, renouvelable par tacite reconduction ;

N° 08 332 B, Jardins De Tahiti, société à responsabilité limitée à associé unique, aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2016, l'assemblée générale mixte, statuant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société ;

N° 17 2 B, Hôtel Matira, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, les 6 et 20 décembre 2016, la société Hôtel Matira a acquis de M. Ken Sao dit Gaston Lee Kui, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 2698 A et Mme Soo Fah Chin, son épouse, un fonds de commerce d'hôtel de tourisme, connu sous

l'enseigne Hotel Matira, exploité à Nunue (Bora Bora), moyennant le prix global de 20 000 000 F CFP avec entrée en jouissance fixée au 1er janvier 2017. Aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, les 6 et 20 décembre 2016, M. et Mme Ken Sao dit Gaston Lee Kui ont fait donation au profit de Mlle Miranda Lee Kui, de la totalité en pleine propriété des 200 parts sociales, portant les n° 1 à n° 200, leur appartenant dans la société Hôtel Matira, avec effet à compter du 1er janvier 2017. L'article 7 des statuts, relatif au capital social, sera modifié en conséquence.

22 février 2017

N° 09 14 B, Naonao Développement Company, société à responsabilité limitée, aux termes d'une décision de l'associée unique du 26 septembre 2016, M. Ah Ky Temarii a été nommé nouveau gérant de la société en remplacement de M. Jean-Marc Petin ;

N° 13 233 B, Purotu Institut, société à responsabilité limitée à associé unique, mise en sommeil de la société à compter du 1er mars 2017 ;

N° 13 316 B, Aqualter Polynésie, société par actions simplifiée, aux termes des décisions de l'actionnaire unique en date du 3 février 2017, M. Loïc Darcel est nommé président de la société en remplacement de M. Renaud Besancon, démissionnaire ;

N° 13 326 B, Sercopac, société à responsabilité limitée, transfert de l'établissement à compter du 1er janvier 2017 de Papeete, rue du 5-Mars, immeuble Artémis à Papeete, 67 rue des Poilus-Tahitiens ;

N° 09 123 C, JMD Lotus, société civile, pour régularisation : aux termes d'une décision collective des associés en date du 12 juin 2014, M. Marc-Antoine Srkala a été nommé gérant en remplacement de Mme Maryline Schilling épouse Dal-Farra. Aux termes d'un acte de cession de parts et de créances reçu aux minutes de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette-Monnot, le 30 janvier 2017, M. Daniel Palacz a été nommé gérant en remplacement de M. Marc-Antoine Srkala, démissionnaire. Le siège social a été transféré de Papeete, centre Vaima, lot 39 à Punaauia, résidence Les Balcons du Lotus. La nouvelle boîte postale est BP 156, 98713 Papeete ;

N° 16 44 C, Raroia Pearl Products, *sigle* : RPP, société civile d'exploitation aquacole, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 17 janvier 2017, il a été décidé d'étendre l'objet social à l'activité d'agriculture et plus particulièrement à la culture du Miki Miki, le reboisement et le re-cocotage à compter de cette date.

23 février 2017

N° 76 44 B, Performance Autos, société anonyme, *liquidateur* : Teiva Wilfred Wong, *nom commercial* : Tahiti Motor Yet Sing, l'assemblée générale du 30 décembre 2016 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 décembre 2016 et sa mise en liquidation amiable. M. Teiva Wong est nommé en qualité de liquidateur et le siège de la liquidation est fixé à l'immeuble Aorai, BP 4609 Fare Tony, 98713 Papeete ;

N° 83 3 B, Service Distribution Assistance, *sigle* : SDA, société anonyme, *nom commercial* : Premium Water SDA, aux termes des délibérations du conseil d'administration du 25 janvier 2017, il a été mis fin aux fonctions de directeur général de M. Franck Adrai à compter de cette date. La

direction générale de la société est assurée par M. Jean-Pierre Fourcade qui prend le titre de président-directeur général ;

N° 88 169 B, Polynésie Froid, société à responsabilité limitée, aux termes du procès-verbal des décisions du 14 février 2017, l'associée unique nomme en qualité de gérant de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, M. Bruno Bellanger en remplacement de M. Jean-Pierre Fourcade, démissionnaire ;

N° 98 107 B, Prestige Auto Service, société à responsabilité limitée, *liquidateur* : Teiva Wilfred Wong, aux termes d'une délibération du 30 décembre 2016, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 décembre 2016 et sa mise en liquidation amiable. M. Teiva Wong est nommé en qualité de liquidateur et le siège de la liquidation est fixé à l'immeuble Aorai, BP 4609 Fare Tony, 98713 Papeete ;

N° 01 216 B, Franck Distribution, société à responsabilité limitée à associé unique, *nom commercial* : Tahiti Home Design, *date de début d'exploitation* : 1er septembre 2001, reprise d'activité de la société à compter du 1er mars 2017. Suppression de l'activité de construction et de l'enseigne "Fare & Services". Conserve l'activité d'importation. Adjonction du nom commercial Tahiti Home Design ;

N° 06 17 B, Fare Hauna, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale ordinaire du 5 février 2017 a pris acte de la démission de M. Christian Lopin de son mandat de cogérant de la société Fare Hauna avec effet à compter du 1er février 2017. De sorte que la gérance sera désormais assurée par M. François Lopin seul ;

N° 09 266 B, Huahine Rava'ai, société coopérative maritime, aux termes de l'assemblée générale du 30 janvier 2017, il a été décidé le renouvellement du bureau : M. Hubert Oopa est nommé président, M. Stello Maono est nommé commissaire aux comptes titulaire et M. Raphaël Tavaearii est nommé commissaire aux comptes suppléant ;

N° 12 152 B, Tehotu Nui, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 2 février 2017, M. Alexis Teiri a été nommé cogérant de la société ;

N° 14 210 B, La Cave de Tahiti, société par actions simplifiée à associé unique, ouverture d'une boutique située à Papeete, boulevard Pomare, immeuble Fare Tony à compter du 1er décembre 2016 ;

N° 15 225 B, Carreira, société à responsabilité limitée, adjonction de l'activité d'impression sur textiles à compter du 22 février 2017. Maintien de l'activité d'importation et vente de tous produits et marchandises de sellerie générale, maroquinerie, ainsi que tous produits textiles ;

N° 90 17 C, SCI Presio, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Michel Guichenu, notaire salarié au sein de l'Office notarial de Me Dominique Dubouch, le 15 décembre 2015, contenant cession de parts dans la SCI Presio par Mme Sylvie Gautier au profit de M. Fabrice Duflocq et Mlle Sarah Sergent, il a été apporté des modifications aux statuts savoir : le siège social est fixé à Punaauia, résidence Marina Lotus, BP 381354, 98718 Tamanu Punaauia et les gérants de ladite société sont M. Fabrice Duflocq et Mlle Sarah Sergent.

24 février 2017

N° 00 176 B, Tetamanu Diving, société à responsabilité limitée, reprise d'activité à compter du 5 décembre 2016. Aux termes de l'assemblée générale du 5 décembre 2016, l'objet social a été étendu à l'acquisition, l'exploitation de toutes structures hôtelières et/ou de pensions de famille en activités complémentaires et Mme Jemima Annabelle Parker épouse Richmond a été nommée en qualité de cogérante. Les articles 2 et 12 des statuts ont été modifiés en conséquence ;

N° 03 306 B, Te Ava Iti 1, société en nom collectif, *nom commercial* : SCI Te Ava Iti 1, l'associé unique, après avoir pris connaissance des actes de cession de parts du 30 avril 2016, décide de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social dont la rédaction est la suivante : article 7 - capital social : Le capital social est fixé à la somme de 1 000 000 F CFP. Il est divisé en 1 000 parts de 1 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 1.000, entièrement souscrites, libérées et réparties ainsi qu'il suit : - à M. Guy Parent, à concurrence de 999 numérotées de 1 à 999 ; - à Mme Laure Parent, à concurrence de 1 part, numérotées 1 000. Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts. L'assemblée générale mixte du 31 mai 2016, a décidé la transformation de la société en société en nom collectif ainsi que le transfert du siège social et adopté les statuts qui régiront désormais la société ;

N° 14 298 B, Bora Bora Paragliding, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2017, l'objet social de la société a été modifié comme suit : Le secteur d'activité de formation de disciplines sportives et d'activités de loisirs, notamment la prestation d'offre de vol découverte, vol en bi-place parapente sur tout le territoire de la Polynésie française. Le reste de l'article reste inchangé ;

N° 05 167 C, Haura Nui, société civile immobilière, aux termes d'un acte de cession de parts reçu par Me Ariitu Guichenu, notaire associé de la SCP Dubouch-Guichenu-Mou-Hing, le 20 janvier 2017, M. Patrick Champs et Mme Agnès Chanteau ont cédé toutes leurs parts au profit de M. et Mme Gilbert Lavoye et Mlle Hina Lavoye. Aux termes du même acte, le siège social a été modifié et porté à Punaauia, lotissement résidence Green Vallée Iti, BP 43913 Papeete Fare Tony et Mme Ghislaine Taurarii et Mlle Hina Lavoye ont été nommées cogérantes de ladite société.

27 février 2017

N° 88 45 B, La Dépêche de Tahiti, société en nom collectif, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 6 février 2017, M. Patrick Seurot a été nommé cogérant de la société, la société Média Polynésie a démissionné de ses fonctions de gérant et M. Dominique Auroy a été nommé représentant permanent de la société Scribe, en remplacement de M. Pierre Marchesini ;

N° 96 19 B, Société Travaux Entreprise Polynésienne, *sigle* : STEP, société à responsabilité limitée, *nom commercial* : STEP, changement de boîte postale : ancienne mention : BP 21173, 98713 Papeete ; nouvelle mention : BP 70229, 98719 Taravao. Adjonction du nom commercial STEP à compter du 24 février 2017, qui était déjà utilisé en tant que sigle de la société ;

N° 08 202 B, Rezo, société à responsabilité limitée, *nom commercial* : Api Days, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 octobre 2016, il a été mis fin à la location-gérance du snack La Fringale à compter du 1er janvier 2017 ;

N° 15 162 B, Tamanu Traiteur, société à responsabilité limitée, aux termes d'une décision collective en date du 29 décembre 2016, les associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, ont décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

28 février 2017

N° 88 135 B, TDF, *sigle* : TDF, société par actions simplifiée à associé unique, en date du 9 février 2017, le siège social a été transféré de 106, avenue Marx-Dormoy, 92120 Montrouge à 155 bis, avenue Pierre-Brossolette, 92120 Montrouge ;

N° 92 35 B, SARL Vicart, société à responsabilité limitée, suite à la démission de M. Georges Puchon de son poste de gérant, M. Clet Wong demeure dorénavant seul gérant de la SARL Vicart à compter du 1er octobre 2016 ;

N° 92 70 B, Toa Moorea, société par actions simplifiée, il résulte du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique du 30 mai 2014 qu'ont été nommés respectivement commissaires aux comptes titulaire, la société KPMG et commissaire aux comptes suppléant, M. Jean-Louis Pelloux, en remplacement de la société la SCP Picard-Gosse-Parion-Nobileau et M. Jean-Pierre Gosse, démissionnaires ;

N° 01 163 B, Blanche Neige, société par actions simplifiée, *nom commercial* : Blanchisserie Mea Ma, suite à la démission de M. Georges Puchon de son poste de directeur général, M. Clet Wong, demeure seul dirigeant de la SAS Blanche Neige à compter du 1er octobre 2016 ;

N° 12 25 B, SARL Maitai Tours, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2017, il a été décidé d'étendre l'objet social à l'activité de transports maritimes et côtiers de passagers. Par acte sous seing privé en date du 21 février 2017, M. Taoahere Teena a cédé à M. Tino Teena 35 parts sociales numérotées de 1 à 35 inclus.

1er mars 2017

N° 13 330 B, Armement Georges Moarii, société civile, il résulte du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 26 décembre 2016 que la société a été transformée en société civile à compter du 1er janvier 2017. Il n'a été apporté aucune modification à l'objet social, au siège, à la dénomination et à la durée de la société. Les gérants de la société sont M. Georges Moarii et M. Maui Moarii ;

N° 94 40 B, Vini, société par actions simplifiée, par décision du 25 juillet 2016, le Président a décidé de transférer le siège social au rond-point de la base marine, Fare Ute, Papeete.

3 mars 2017

N° 87 20 B, Transit Transport Polynésien, *sigle* : TPP, société à responsabilité limitée, *liquidateur* : Anne-Marie Bernadette Albert née Trichet, suivant assemblée générale extraordinaire en date du 31 janvier 2017, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société. Le siège de la liquidation est fixé au siège social et Mme Anne-Marie Trichet épouse Albert a été nommée en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus ;

N° 87 154 B, Logistique Travaux et Environnement, *sigle* : LTE, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 10 février 2017, M. Tuanaki Prana Tanetefauuramaha Rattinassamy-Nouveau a été nommé cogérant de la société pour une durée non limitée, avec effet à compter rétroactivement du 2 janvier 2017. L'article 16 des statuts relatif à la gérance a été modifié en conséquence ;

N° 16 20 B, SMEAL, société à responsabilité limitée, cessation totale temporaire d'activité à compter du 31 décembre 2016 ;

N° 16 228 B, SARL Mahani, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte de cession de parts du 2 février 2017, il a été décidé la modification de l'objet social en ajoutant l'activité de styliste/designer et le transfert du siège social ;

N° 17 21 B, Société de Gestion du Snack Volvo, sigle : SGSV, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte de l'Office notarial Restout-Delgrossi-Buirette-Monnot du 22 décembre 2016, la Société de Gestion du Snack Volvo a pris de Mme Orawan Paksiri, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 00 506 A, l'exploitation à titre de location-gérance, du fonds de commerce de pâtisserie commune vendant au détail, exploité à Faaa, PK 2, côté mer, Centre Tehaamatai, connu sous le nom de "Snack Volvo" avec tout ce qui en dépend, pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2017, pour se renouveler ensuite par tacite reconduction.

#### 6 mars 2017

N° 01 104 B, L'oiseau des Iles, société à responsabilité limitée, mise en sommeil de la société à compter du 31 juillet 2016 ;

N° 14 266 B, Paradise TV Tahiti, société par actions simplifiée, mise en sommeil de la société à compter du 31 juillet 2016.

#### 7 mars 2017

N° 08 158 C, SCI Rapa'au, société civile, aux termes d'un acte reçu par Me Philippe Clemencet, notaire associé à Papeete, le 15 février 2017, M. Laurent Farkas a cédé la totalité des parts sociales lui appartenant dans la Société Civile Immobilière CPCL au profit de M. Romain Soustrade. M. Romain Soustrade a été nommé gérant de la société pour une durée illimitée en remplacement de M. Laurent Farkas, démissionnaire, la société prend désormais la dénomination de SCI Rapa'au, et son siège est transféré à Papeete, Résidence Te Ava, lot 2, 569 boulevard Pomare, BP 51592, Pirae.

#### 8 mars 2017

N° 14 2173 A, M. Bruno Armand Jacques Calland, *nom commercial* : Bruno Travaux, adjonction de l'activité de location de voitures (sans chauffeur) à compter du 8 février 2017 ;

N° 83 122 B, Magasin Léogite, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 15 décembre 2016, il a été décidé de nommer Mme Monique Léogite en qualité de cogérante de la société. La société sera désormais gérée par M. Alphonse Léogite et Mme Monique Léogite ;

N° 03 27 B, Manoa Constructions, société à responsabilité limitée, *gérant* : Hans Cholet, aux termes d'une décision du 27 février 2017, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du code civil, les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de 30 jours à compter de la publication ;

N° 15 254 B, Miss Sweety, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2017, il a été décidé de transférer le siège social et l'établissement principal de Paea, PK 21,500, côté montagne à Papeete, passage Cardella, immeuble n° 4.

#### 9 mars 2017

N° 11 1247 A, Mlle Christelle Lacroix, *nom commercial* : Douce'heure, à compter du 8 mars 2017, modification de l'adresse de l'entreprise, modification de l'adresse personnelle, à compter du 8 mars 2017, suppression activité de "création de bijoux", adjonction activité "artisan", maintien activité "loueur en main d'œuvre" ;

N° 11 1788 A, Mme Joceline Roo née Hauata-Tahiata, *nom commercial* : Heitia, pour régularisation, suppression d'activité garde malade et adjonction activité famille d'accueil non agréée (à charge 3 personnes avec troubles psychiatriques, à domicile) à compter du 30 juin 2011. A noter l'activité de transport sanitaire est exercée sous le nom et enseigne commercial "Heitia" et l'activité de famille d'accueil sous son nom propre ;

N° 14 843 A, M. Christoph Honoura Olivier A Teraimateata A Tino A Teihotaata, *nom commercial* : Honoura Assistance, à compter du 27 février 2017, nom de famille, lire : "A Teraimateata A Tino A Teihotaata" en lieu et place de "Teihotaata", nom commercial "Honoura Assistance" en remplacement de "Urban Driver", suppression "chauffeur", adjonction "transport sanitaire", activité principale, maintien "démarcheur" ;

N° 16 568 A, M. Georges Hatai Tamaria Bryant, *nom commercial* : Entreprise Hatai, suppression de l'activité de jardinage. Adjonction de l'activité de travaux de terrassement à compter du 8 mars 2017. Maintien ses activités de installation et désinstallation de matériels et supports en communication et de publicité, chauffeur d'engin (loueur en main d'œuvre) et le nom "Entreprise Hatai" ;

N° 84 124 B, EURL JLM, société à responsabilité limitée à associé unique, *nom commercial* : JLM Import, Système D, aux termes des décisions du 6 janvier 2017, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités de vente de véhicules à deux ou quatre roues motorisés ou non. En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié ;

N° 05 51 C, Kealany, société civile immobilière, reprise d'activité de la SCI à compter du 15 mars 2017.

#### 10 mars 2017

N° 98 4374 A, M. Ralph Alexandre Tahitoa Sanford, ouverture d'un établissement complémentaire de pension de famille à l'enseigne "Taaroa Lodge Papara" sis à Papara, PK 38, côté mer, route du lotissement Pitate, lot n° 8 à compter du 11 mars 2017 ;

N° 15 1200 A, Mme Katie Laufatte, *nom commercial* : Pension de famille Kahekaro, suppression de l'activité de logeur et adjonction de l'activité de pension de famille à compter du 28 février 2017 ;

N° 16 2717 A, Mlle Maria Amalia Eloise Hardy, *nom commercial* : Elo'sfriendshop, adjonction de l'activité de fabrication de bijoux, fabrication et vente de jus de fruits, de légumes et citronnade, smoothies au lait végétal sous le nom commercial "Elo'sfriendshop" à compter du 9 mars 2017, maintien de l'activité fabrication de bijoux (fantaisie et métaux précieux) sous le nom commercial "Elo'sfriendshop" ;

N° 17 352 A, Mlle Teraihauatua Marie-Anne Teinaore, rajout d'activité entretien et nettoyage qui devient l'activité principale. Maintien de l'activité de "vente de plats à emporter" ;

N° 16 343 B, Au Bon Plaisir, société à responsabilité limitée à associé unique, adjonction de l'enseigne commerciale La Pomme Salée à compter du 9 mars 2017.

## 13 mars 2017

N° 16 940 A, Mme Sylvie Hinau Juventin-Brothers née Papa, *nom commercial* : Entreprise Hinau, à compter du 10 mars 2017, adjonction des activités de fabrication de bijoux (métaux précieux), couture, négoce, import, export, maintien des autres activités, activité artisan, activité principale de l'entreprise.

## 14 mars 2017

N° 92 33 A, Mme Linda Anna Léo-Ah-Fe née Mu, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 9 février 2017, Mme Linda Mu épouse Léo a vendu son fonds de commerce d'alimentation générale à l'enseigne "Magasin Léo Anna" sis et exploité à Pirae, rue Paul-Bernière, à la société Teheimana, SARL au capital de 200 000 F CFP, dont le siège est à Pirae, rue Paul-Bernière, identifiée au répertoire territorial des entreprises sous le numéro C19847 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 16 360 B, avec entrée en jouissance à compter rétroactivement du 16 janvier 2017 ;

N° 12 379 A, M. Vincent Perceval, *nom commercial* : Kaina Plongée, adjonction de autres activités récréatives et de loisirs qui devient l'activité principale. Maintien toutes ses activités transport de personnes par navette maritime, activité secondaire ; location de bateaux et transport terrestre (6 passagers au plus) ;

N° 14 1629 A, M. Léon Teiki Sichoix, *nom commercial* : "Tiki, "Haakoi Transport Logistique (HTL)", adjonction des activités de transport de marchandises et de manutention au nom commercial "Haakoi Transport Logistique" et au sigle "(HTL)" ;

N° 15 2317 A, M. Teuira Ben Kavera, adjonction de l'activité de travaux en tous genres à compter du 13 mars 2017. Maintien son activité de peintre en bâtiment.

## 15 mars 2017

N° 89 114 A, M. Jean Roland, *nom commercial* : Couscous Chaouia, fermeture de l'établissement sis à Fare, Huahine, connu sous le nom commercial "Villas Standing" pour l'activité de logeur, à compter du 14 mars 2017. Suppression de l'activité de roulotte à compter du 14 mars 2017. Maintien de l'activité de cuisine à emporter exercée sous le nom commercial "Couscous Chaouia", seule activité de l'entreprise à compter du 14 mars 2017 ;

N° 91 346 A, M. Rico Chan, *nom commercial* : Magasin Lucky, pour compter du 1er janvier 2017, supprimer l'activité de fabricant de charcuterie, boucher en détail, marchand forain, conserve l'activité de négociant, pâtisserie commune vendant au détail, et les icences" ;

N° 08 235 A, Mme Tekahu Poltavtseef née Tepapatahi, *nom commercial* : Pension Kave-Nui, adjonction de l'activité de marchand ambulant à compter du 17 mars 2017 ; le reste est inchangé ;

N° 10 265 A, Mme Romilda Titaina Tapa née Ariiotima, *nom commercial* : Taina Travaux Paysagers, pour régularisation : adjonction d'activité de concierge à compter du 1er avril 2010 ;

N° 15 2601 A, M. Vetea Tarcus Tahu, adjonction activités sculpteur, travaux en tous genres, modification de l'établissement principal : Toahotu lotissement Vehiatua, modification de l'adresse du domicile personnel, modification de la boîte postale ;

N° 16 1295 A, M. Mataae Rangimakea, *nom commercial* : Entreprise Fournier, Rangimakea, suppression de l'activité de mécanicien réparateur et du nom commercial "Garage Fournier". Adjonction des activités de travaux en tous genres, "location saisonnière et du nom commercial "Entreprise Fournier, Rangimakea". Le reste est maintenu ;

N° 83 8 B, Tahiti Pharm, société anonyme, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2016, l'objet social de la société a été modifié afin d'adoindre les activités de dépositaire de tous biens, produits et matériels liés à l'objet de la société et de nettoyage, désinfection, réparation, entretien, livraison, installation et location de matériel médical, de maintien et d'hospitalisation à domicile ;

N° 77 69 C, Société Civile Immobilière Mamao Iti, SCI Mamao Iti, société civile, il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2016, que le siège social a été transféré de Papeete, route du Bain-Loti à Papeete, Mamao, immeuble Iaorana, angle avenue Georges-Clemenceau et Bambridge.

## 16 mars 2017

N° 00 564 A, Mlle Thérèse Chui, *nom commercial* : Teretia Creations, adjonction de l'activité de location saisonnière à compter du 3 février 2017. Maintien son activité de couturière, le nom commercial et enseigne "Teretia Creations" ;

N° 11 1788 A, Mme Joceline Roo née Hauata-Tahiata, *nom commercial* : Heitia, suppression de l'activité de nettoyage et entretien des locaux à compter du 15 mars 2017. Maintien ses activités de famille d'accueil, transport sanitaire ainsi que le nom commercial et enseigne "Heitia" ;

N° 16 2330 A, Mme Karine Christel Nathalie Lalande née Laclau, *nom commercial* : Nehenehe Zen, à compter du 15 mars 2017 : ouverture d'établissement (boutique), ajout d'un nom commercial.

## 17 mars 2017

N° 03 1255 A, Mlle Wendy Puai Suire née Maono, *nom commercial* : Wendy Import, à compter du 16 mars 2017 , rajout activité de fabrication de chips à l'enseigne "Maohi Chips", rajout activité de logeur à l'enseigne "Wendy Location", maintien activité de import-export qui reste l'activité principale ;

N° 12 128 A, M. Julien René Jacques Sireuil, *nom commercial* : "Travaux en Hauteur de Polynésie", "AC/DC Soudure", "Alizes Occasions", adjonction de l'activité de vérificateur d'équipement de protection individuelle EPI à compter du 15 mars 2017. Le reste est inchangé ;

N° 12 162 A, Mme Fanny Anne-Marie Yip née Dexter, ouverture d'un nouvel établissement pour l'activité de commerce général, modification du nom de naissance soit Dexter, modification BP 20845, 98714 Papeete.

## 20 mars 2017

N° 12 1004 A, M. Raiura Marcel Taaroa Pouira, *nom commercial* : "Hikueru Marine", "Hikueru Fish Market", adjonction de l'activité de négociant en alimentation générale à l'enseigne commerciale "Hikueru Market" à compter du 1er avril 2017 ;

N° 12 1815 A, M. Vetea Jean-Louis Johan Farahei, *nom commercial* : "Farahel", "Farahei Excursion", maintien de l'activité pension bourgeoise à l'enseigne "Farahei", adjonction d'activité randonnée pédestre (balade en montagne) à l'enseigne "Farahel Excursion" ;

N° 16 2244 A, M. Rabélio Teneti Heuea, *nom commercial* : Rangiroa Tours, adjonction de l'activité d'excursion en mer exploitée sous le nom commercial "Rangiroa Tours" à compter du 1er mai 2017. Maintien de l'activité de loueur en main d'œuvre en tant qu'activité secondaire de l'entreprise.

21 mars 2017

N° 11 1838 A, Mme Valentine Tamaru Cheng, *nom commercial* : Teheieuramoe, à compter du 1er mars 2017, adjonction de l'activité de fabrication de boissons du bien-être (fruits, légumes, plantes), maintien des autres activités d'artisan et de négociant ;

N° 13 1348 A, M. Damas Taurei Samuel Teiva, *nom commercial* : Kiki's, à compter du 20 mars 2017, activité de négoce exploitée sous le nom commercial "Kiki's" en remplacement de l'activité de construction connue sous Tahitian Brick Construction, TBC ;

N° 16 1721 A, Mme Laurette Vahinetea Renvoyé née Mauati, *nom commercial* : Hotu Tahiti Iti, modification adresse personnelle, modification de l'établissement principal, ajout activité de unité de vie qui devient activité principale, maintien activité auxiliaire de vie, adjonction nom commercial "Hotu Tahiti Iti" ;

N° 16 2168 A, M. Raimoana Meteta Pierre Hirihihi, suppression de l'activité de transport routier de marchandises. Maintien son activité de location de matériels et du nom commercial "Backstage Tahiti" ;

N° 16 2206 A, M. Loïc Raitu Toofa, adjonction de l'activité de loueur en main d'œuvre (contribue à la préparation de parpaings, ouvrier polyvalent). Maintien son activité de travaux en tous genres ;

N° 84 19 A, Société Hôtelière Heiva, société anonyme, en application de l'article 41, alinéa 2 de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004, le liquidateur demande la prorogation de l'immatriculation pour une durée d'une année à compter du 18 avril 2017.

22 mars 2017

N° 10 846 A, M. Justin Tuarea, transfert de l'établissement principal de Paea, PK 21, côté mer, terrain Tauaroa 5, référence cadastrale AE 18 à Arue, PK 6, côté montagne servitude Teauna à compter du 1er mars 2017 ;

N° 13 2288 A, M. William Lime Wui Léon Lin Pan, transfert de l'entreprise de Papeete, avenue du Régent-Paraita, SCI Choug appartement 35 à Papenoo, PK 17,500, côté montagne, route du plateau Atohei à compter du 21 mars 2017 ;

N° 16 638 A, Mlle Poerava Heidi Vanessa Ly, *nom commercial* : "Snack Autea", "Poissonnerie Autea", adjonction de l'activité de débit de boissons (6e classe : autorisation n° 000966/VP en date du 1er mars 2017). Maintien son activité de "snack-poissonnerie", ses noms commerciaux : "Snack Autea, Poissonnerie Autea". Adjonction de l'enseigne commerciale "Snack Poissonnerie Autea" ;

N° 04 259 B, Chipie Or et Perles, société à responsabilité limitée, *nom commercial* : Chipie Or et Perles, pour compter du 20 mars 2017, adjonction de l'enseigne commerciale ARL Luc Joaillerie.

23 mars 2017

N° 78 23 A, M. Albert Pierre Le Caill, suppression des activités de travaux de terrassement et autres, loueur de moyens de transport ou de traction à compter du 31 décembre 2016. Maintien son activité de sous-location d'immeubles (entrepreneur de) ;

N° 14 2278 A, Mlle Marie Roseline Hinatitihu Teatiu, *nom commercial* : Aniata, à compter du 2 janvier 2017, adjonction de l'activité d'entretien et nettoyage des espaces verts. Maintien des autres activités ;

N° 15 1905 A, Mme Marie Cécile Faairi Piehi née Revault, *nom commercial* : "Dédé Excursions", à compter du 1er mars 2017, suppression activité de négociant et de l'enseigne "TNR Product", maintien des autres activités ;

N° 06 230 B, Compagnie d'Importation et de Traitement de Métaux, société en nom collectif, mise en sommeil de la société à compter du 31 décembre 2016.

24 mars 2017

N° 13 2256 A, M. Teva Henry, *nom commercial* : Pizza Mania, suppression de l'activité de régie publicitaire ainsi que du nom commercial et enseigne commerciale "Easycom". Maintien son activité de roulotte et le nom commercial "Pizza Mania" ;

N° 14 1773 A, M. Philippe Vaiho, suppression de l'activité chauffeur à compter du 23 mars 2017, adjonction de l'activité travaux de terrassement à compter du 23 mars 2017 ;

N° 16 2730 A, Mlle Dorianne Mareta Teuruarii, *nom commercial* : Dimport, modification de la date de début d'activité de l'entreprise. Lire : 1er novembre 2017 en lieu et place de : 1er avril 2017, *date de début d'exploitation* : 1er novembre 2017 ;

N° 17 326 A, Mlle Kathy Mereta Pauahi Teumere, *nom commercial* : Komptariat Tahiti, adjonction d'un nom commercial "Komptariat Tahiti" à compter du 23 mars 2017. Le reste est maintenu.

27 mars 2017

N° 13 447 A, M. Moehau Wa Sam Wilfred Shan, remplacement de l'activité de garde malade par celle d'accueillant familial à compter du 21 novembre 2016, date de l'arrêté n° 9941/MTS portant agrément ;

N° 15 1854 A, Mlle Marie-Camille Tiare Catherine Le Conte, transfert de l'établissement principal et domicile personnel de Pirae, rue Temarii, à Pirae rue Frédéric-Gadiot à compter du 24 mars 2017 ;

N° 17 248 A, Mlle Christina Paari, *nom commercial* : Entreprise Tiare Nui, suppression de l'activité de nettoyage et entretien des locaux à compter du 28 février 17. Adjonction de l'activité travaux en tous genres, mécanicien, jardinage. Maintien son nom commercial "Entreprise Tiare Nui".

28 mars 2017

N° 13 1010 A, Mlle Claudine Terorotua Roometua, *nom commercial* : "Island Jet Sky Tour", "Moorea Black Pearl", adjonction du nom commercial "Moorea Black Pearl" rattaché à l'activité de bijouterie de luxe à compter du 27 mars 2017 ;

N° 16 1778 A, M. Ariiutea Manea, *nom commercial* : Te Vai Ora Piscine & Jardinage, adjonction de l'activité travaux en tous genres sous le nom commercial "Te Vai Ora Piscine & Jardinage" à compter du 27 mars 2017, maintien des activités nettoyage et entretien de piscines et jardinage sous le nom commercial "Te Vai Ora Piscine & Jardinage" ;

N° 16 2758 A, M. James Mootua Teivao, nouvelle activité principale travaux en tous genres.

29 mars 2017

N° 06 99 A, M. Christian Cantraine, *nom commercial* : C2h Immobilier, suppression de l'enseigne et du nom commercial "Syndic Cantraine Christian". Adjonction de l'enseigne et nom commercial "C2H Immobilier". A compter du 28 mars 2017 ;

N° 12 722 A, Mlle Violaine Terai Moïse, *nom commercial* : Tahiti Checking, adjonction de l'activité de négociant à compter du 28 mars 2017 ;

N° 17 61 A, M. Kevin Rauarii Henri-Georges, n'a jamais exercé depuis son inscription (9 janvier 2017) et exercera son activité au 3 juillet 2017, *date de début d'exploitation* : 3 juillet 2017 ;

N° 17 142 A, M. Ariitea Emmanuel Bardot, *nom commercial* : AB Clim's, adjonction du nom commercial "AB Clim's" à compter du 28 mars 2017.

31 mars 2017

N° 13 1470 A, M. Tuterai Felix Charles, *nom commercial* : "Hititerai Elagage Jardinage Services", suppression du nom commercial "Tahiti Elagage Jardinage" ; adjonction du nom commercial "Hititerai Elagage Jardinage Services". Adjonction d'un fondé de pouvoir : Mme Edina Puai. Maintien ses activités de jardinage, élagage ;

N° 15 499 A, M. Stéphane Jean Pascal Rinaudo, *nom commercial* : "Business Guard", Polynésie EDL, adjonction d'un deuxième nom commercial "Polynésie EDL" 30 mars 2017 ;

N° 15 665 A, M. Francis Teva Tuhoe, *nom commercial* : Magic Carrelage, suppression de l'enseigne "Teva Carrelage & Services" et adjonction du nom commercial "Magic Carrelage" à compter du 30 mars 2017.

3 avril 2017

N° 97 1237 A, M. Teikikauputoka Taipi Falchetto, *nom commercial* : Magasin Moivaho, reprise du bail commercial depuis le 1er octobre 2014 suite à la fin de la location-gérance du fonds de commerce d'alimentation générale exploité à Nuku Hiva par Mme Eulalie Teikihuavanaka, demeurant Taiohae, Nuku Hiva, à l'enseigne "Magasin Putoka" ;

N° 16 1892 A, M. Pascal Alain Stéphane Robert Gaudier, *nom commercial* : "Artisans du Bâtiment", à compter du 31 mars 2017, adjonction activités travaux en tous genres (activité principale) et import (vente en gros et au détail), enseignes : "Yakalouer", "Achat-Malin", "J'annonce", modification : *nom commercial* : "Artisans du Bâtiment", enseignes : "Be Seen", "Artisans Plombiers". Le reste est inchangé.

## RADIATIONS

1er février 2017

N° 99 150 C, Heimiti, société civile immobilière, PK 8,900, côté montagne, Mahina, BP 4944, 98713 Papeete, l'assemblée générale extraordinaire du 24 février 2016 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné *quitus* et déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture de la liquidation, *date d'effet de la radiation* : 18 octobre 2007.

10 février 2017

N° 98 253 B, Vissayas Import Export, société à responsabilité limitée, PK 19,100, côté montagne, quartier Montaron, Paea, BP 381344 Tamanu, 98717 Punaauia, suite

à la cession du fonds de commerce à la SARL Vissayas Distribution, immatriculée au registre du commerce sous le n° 98 231 B, disparition de la personne morale au 31 décembre 2016, *date d'effet de la radiation* : 31 décembre 2016.

1er mars 2017

N° 01 182 B, Experco, société à responsabilité limitée, servitude Ravatua, quartier Hugonot, Pamatai, Faa'a, BP 3511, 98713 Papeete, radiation d'office au terme du délai de trois ans de la mention de dissolution, *date d'effet de la radiation* : 1er mars 2017 ;

N° 00 74 B, Compagnie de transports Na Teva Nui, société à responsabilité limitée, PK 25,800, côté montagne, Paea, BP 11032, 98709 Mahina, radiation d'office après une mise en sommeil de plus de deux ans sans reprise d'activité, *date d'effet de la radiation* : 1er mars 2017 ;

N° 03 188 B, Avae - Tahiti Travel, société à responsabilité limitée, lotissement Miri, 98718 Punaauia, radiation d'office après une mise en sommeil de plus de deux ans sans reprise d'activité, *date d'effet de la radiation* : 1er mars 2017 ;

N° 00 105 B, Anuu - Tchen et Cie, société en nom collectif, PK 15, côté mer, quartier Rivenac, BP 13277, 98717 Punaauia, radiation d'office au terme du délai de trois ans de la mention de dissolution, *date d'effet de la radiation* : 1er mars 2017 ;

N° 00 53 B, Tahitian Black Pearl Company, société à responsabilité limitée à associé unique, centre commercial Tamanu, BP 380391 Tamanu, 98718 Punaauia, radiation d'office au terme du délai de trois ans de la mention de dissolution, *date d'effet de la radiation* : 1er mars 2017 ;

N° 00 254 B, Lotus Delano 2, société à responsabilité limitée, boulevard Pomare, centre Paofai, 98714 Papeete, radiation d'office après une mise en sommeil de plus de deux ans sans reprise d'activité, *date d'effet de la radiation* : 1er mars 2017.

2 mars 2017

N° 14 184 B, SPG Maintenance, société à responsabilité limitée, lotissement Bernière, Vaipoopoo, Arue, BP 130154, 98717 Punaauia, l'assemblée générale du 7 septembre 2016 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné *quitus* de la gestion et déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture de la liquidation, *date d'effet de la radiation* : 2 mars 2017.

6 mars 2017

N° 15 320 B, Across Australia Pty Ltd, société de droit étranger, rue Bayswater Road, Rose Guerin-Expert Comptables Suite 16 2-14 Potts Point, Nouvelles-Galles du Sud, Australie, fermeture de l'établissement secondaire sis en Polynésie française à compter du 31 mars 2017, *date d'effet de la radiation* : 6 mars 2017.

8 mars 2017

N° 99 181 C, Mat's Launch, société civile, PK 9,600, côté montagne, résidence Lotus, lot n° 143, Punaauia, BP 43969, 98713 Papeete, aux termes d'une délibération du 21 février 2017, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation, *date d'effet de la radiation* : 8 mars 2017 ;

N° 11 37 A, Mme Hinanui Ange Teamo née Landais, vallée de Titioro, servitude Maraetefau-Terai, 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 7 avril 2017 ;

N° 12 358 A, M. Martin Viriamu Tupana, PK 39,100, côté mer, lotissement Mahaiatea, BP 12381, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 12 1739 A, Mme Ghislaine Vaea Billy née Cheval, lot n° 6 A, Haapiti, 98728 Moorea, *date de cessation d'activité* : 7 mars 2017 ;

N° 14 958 A, Mlle Miriama Marjorie Gatata, PK 19,200, côté mer, servitude Avia, lot n° 7, Paea, BP 60906, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 7 mars 2017 ;

N° 15 922 A, M. Varo Heiarii Roger Kaua, Avatoru, BP 118, 98775 Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 27 février 2017 ;

N° 15 1968 A, M. Heifara Pitomai, route de Pamatai, quartier Mariteragi, BP 62929, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2017 ;

N° 16 232 A, M. Jean-Pierre Arie Alvarez, PK 5,200, côté montagne, quartier Bordes-Liliane, Faa'a, BP 20904, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 7 mars 2017 ;

N° 16 388 A, M. Reupena Adam Taufu, résidence Motio, Motu 7, lot n° 49, BP 63912, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 7 mars 2017 ;

N° 16 424 A, Mlle Morgane Jeanne Favier, PK 5, côté montagne, route du cimetière, Vaiare, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 7 mars 2017 ;

N° 16 430 A, M. Raynald Eddy André Oswald, PK 5, côté montagne, route du cimetière, Vaiare, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 7 mars 2017 ;

N° 16 2251 A, M. Matatini Léonard Tauaroa, PK 21,800, côté montagne, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 31 janvier 2017 ;

N° 16 2348 A, Mlle Rébecca Paekaha Pavaouau, PK 4,500, côté montagne, route de Puurai, quartier Verotia, BP 63202, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 7 mars 2017 ;

N° 16 2841 A, Mlle Elisa Poeiti Viel, PK 12, Ahonu, Mahina, BP 3659, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 7 mars 2017.

#### 9 mars 2017

N° 80 411 A, M. Ah Hon Chang, avenue Prince-Hinoi, immeuble Paul-Yu, BP 3393, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 2 mars 2017 ;

N° 05 1669 A, M. Jacques Honore Te Moana Rau Teiho, PK 8,900, côté montagne, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 1er mars 2017 ;

N° 11 248 A, M. Robert Gaston Pang, Sainte-Amélie, quartier Dupont, BP 1470, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2012 ;

N° 11 1017 A, M. Roland Evarii Toi, quartier Ohotu, Avatoru, BP 390, 98775 Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 3 mars 2017 ;

N° 12 1088 A, M. Cédric Momoariki Viri Noguera, PK 18,500, côté montagne, quartier Papehue, BP 10205, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 8 mars 2017 ;

N° 16 576 A, M. Sadyslas Heinui Montrose, PK 52, côté mer, lot 11 de la terre Mataatia, BE n° 22, BP 16120, Papeari, 98727 Teva I Uta, *date de cessation d'activité* : 8 mars 2017 ;

N° 16 911 A, M. Olando Heimana Devendeville, PK 19,500, côté mer, Paea, BP 12048, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016.

#### 10 mars 2017

N° 05 1859 A, M. Teddy Parker, au village, Arutua, BP 8, 98761 Arutua, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 09 1447 A, M. Michael Spence Henry, PK 18, côté mer, après le pont, Teahupoo, BP 7579, Afaahiti, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 9 mars 2017 ;

N° 10 1487 A, M. Teva Mickaël Mataitai-Hiro, Rikitea, 98755 Gambier, *date de cessation d'activité* : 17 février 2017 ;

N° 14 37 A, Mlle Nika Vahine, PK 29,200, côté montagne, Tiama'o, BP 12299, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2015 ;

N° 93 136 B, Moana Shop, société à responsabilité limitée, rue Colette, Papeete, BP 5590, 98716 Pirae, l'assemblée générale extraordinaire du 23 février 2017 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation, *date d'effet de la radiation* : 10 mars 2017 ;

N° 02 237 B, Apex Energies, société par actions simplifiée, 256, rue de Thor, 34000 Montpellier, fermeture de l'établissement secondaire en Polynésie française à compter du 1er janvier 2017, *date d'effet de la radiation* : 10 mars 2017 ;

N° 15 2007 A, M. Tevaiarii Denis Fernand Barthélémy, PK 13,500, côté montagne, route du plateau de Orofara, Mahina, BP 8283, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 9 mars 2017 ;

N° 15 2059 A, Mlle Hyacinthe Titaina Tuiho, route du lotissement Taapuna, logement n° 38, BP 13350 Moana Nui, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 9 mars 2017 ;

N° 16 97 A, Mlle Sally Claire Geldart, route du lotissement Punavai Nui, lot n° 12, voie T 157, BP 1761, Punaauia centre, 98717 Punaauia centre, *date de cessation d'activité* : 9 mars 2017 ;

N° 16 322 A, Mme Alène Chung Shing, PK 4,300, côté mer, quartier Tarahu, face à la gendarmerie, Faa'a, BP 44410, ventre Fare Nui, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 9 mars 2017 ;

N° 16 608 A, M. Jean Yves Teiva Jacques, route du lotissement Erima, Arue, BP 9987 Motu Uta, 98715 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2017 ;

N° 16 1982 A, M. Tuahau Germain Heiarii Avaepii, PK 12, côté mer, quartier Vavi, Vairao, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 13 février 2017 ;

N° 16 2761 A, M. Patrick Hoata, PK 52,100, côté mer, quartier Tautu, Papeari, 98727 Teva I Uta, *date de cessation d'activité* : 14 décembre 2016.

#### 13 mars 2017

N° 03 522 A, Mlle Elisabeth Catherine Maguy Jacob née Blanc, PK 16,400, côté montagne, Punaauia, BP 44252, 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er mai 2008 ;

N° 12 410 A, M. Christophe Moana Hyppolyte Piroue, Les Alizés, lot n° 18, Mahinarama, Mahina, BP 51423, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 10 mars 2017 ;

N° 13 5 A, Mme Danielle Chantal Hélène Truong née Badero, PK 22,360, côté mer, résidence Teuruhi, lot n° 5, BP 1293, Papetoai, 98728 Moorea, *date de cessation d'activité* : 16 avril 2017 ;

N° 14 122 A, M. Michel Peetauiti Viriamu, PK 17,800, côté mer, Papenoo, BP 110369, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 30 juillet 2015 ;

N° 14 513 A, M. Teve Auguste Charles Tiafaaio, avenue du Chef-Vairaatoa, quartier Adams, Fariipiti, Papeete, BP 8069, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 25 mars 2014 ;

N° 14 1156 A, Mme Louise Vaite Otaha née Paofai, PK 27,800, côté mer, BP 401, Tiarei, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 10 mars 2017 ;

N° 14 1219 A, M. Oscar Maoni, PK 25, côté montagne, quartier Onohea, Tiarei, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 7 juillet 2014 ;

N° 16 725 A, Mlle Blandine Moeana Houariki, PK 10,500, côté montagne, Taapuna, logement social, lot n° 38, BP 13350 Carrefour, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 12 mai 2016 ;

N° 16 1618 A, Mlle Tematai Teta Fauziah Tane, PK 13,800, côté mer, BP 2452 Punaauia centre, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 16 1999 A, M. Hotuarii Mahuta Teanuanua, PK 12,500, côté montagne, route de la vallée de Ahonu, BP 11625, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 10 mars 2017.

14 mars 2017

N° 98 577 A, M. Max Tetuanui Faivre, PK 5,800, côté montagne, Arue, BP 63833, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2016 ;

N° 12 505 A, Mlle Lahaina Joellina Holman-Aiho, terre Teiviroa, Faanui, BP 793, Vaitape, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 13 mars 2017 ;

N° 14 1401 A, M. Thibault Pierre Gérard Corentin Casabianca, PK 16,800, côté montagne, Tamaruata, lot n° 71, BP 1048 Punaauia centre, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 13 mars 2017 ;

N° 15 1019 A, Mlle Turia Carole Burns, lotissement Socredo 2, quartier Young Vong, Pamatai, Faa'a, BP 41951, Fare Tony, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 13 mars 2017 ;

N° 16 1139 A, Mme Hugoline Garbutt veuve Faniu, PK 3, côté mer, BP 7115, Taravao, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 13 mars 2017 ;

N° 17 416 A, Mme Fabiola Stella Vehiatua née Tetauria, PK 8,500, côté montagne, quartier Taputuarai, Punaauia, BP 42087, Fare Tony, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 16 février 2017.

15 mars 2017

N° 92 33 A, Mme Linda Anna Leo-Ah-Fe née Mu, rue Paul-Bernière, Pirae, BP 4214, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 15 janvier 2017 ;

N° 82 149 A, M. Vehiatua Moni Naehu, PK 36,800, côté montagne, BP 12018, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 23 janvier 2017 ;

N° 96 203 A, M. Gaston Graffe, Tapuareva, Reao, BP 2123, Punaauia centre, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 31 octobre 2008 ;

N° 10 341 A, Mlle Sabine Buchmann, pointe Vénus, quartier Pugibet, BP 110393, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 14 mars 2017 ;

N° 11 1014 A, M. Serge Teva Rahanai, PK 7,500, côté montagne, immeuble Léon, Punaauia, BP 12657, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 14 mars 2017 ;

N° 14 694 A, M. Jean Terii Vaimeho, servitude Porcellano, à Titiro, Papeete, BP 52558, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 14 mars 2017 ;

N° 14 1789 A, M. Frédéric Manutahi, Tearavero, Kauehi, BP 21526, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er février 2017 ;

N° 16 234 A, Mlle Radjini Moenau Flora Williams, angle des rues Tepano-Jaussen et Anne-Marie-Javouhey, immeuble Tefana, appartement n° 8, Papeete, BP 62844, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 14 mars 2017 ;

N° 16 1086 A, Mlle Ruta Edwige Teuira, PK 9,400, côté montagne, quartier Vahine, BP 111510, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 16 2815 A, M. William Ariihohoa, quartier Faatahi, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 14 mars 2017 .

N° 16 2882 A, M. Mose Teriitau, servitude Apahere, Mamao, BP 3073, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 17 85 A, M. Jacques Tepapa, route de la vallée de Ahonu, BP 11462, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 14 mars 2017 ;

N° 17 237 A, M. Joseph Piu' Tahuaitu, route du lotissement Titiro Uta, n° 28, BP 3836, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 14 mars 2017.

16 mars 2017

N° 12 171 A, M. Moenoa Casimir Niva, quartier Wallis, lot n° 97, Fariipiti, Papeete, BP 380387, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 15 mars 2017 ;

N° 12 1350 A, M. Teotahi Steven Tetuanui, PK 13,400, côté mer, quartier Tetuanui, Afareaitu, 98728 Moorea, *date de cessation d'activité* : 13 mars 2017 ;

N° 14 416 A, Mlle Alizée Vaitiare Jeanne Dufour, PK 1,900, côté mer, quartier Vivish, BP 7787 Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 15 mars 2017 ;

N° 15 26 A, Mlle Vaitiare Jennifer Sénécal, PK 5, côté montagne, Paopao, Maharepa, Moorea, BP 120895, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 13 mars 2017 ;

N° 15 1072 A, Mme Elise Mau née Paoa, PK 26,500, côté mer, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 13 mars 2017 ;

N° 15 1992 A, Mlle Hinarii Esther Noresmat, résidence Temaeo, appartement n° 204, BP 42568, Fare Tony, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 15 2747 A, Mlle Christelle Mateata Fauura, PK 6,500, côté montagne, route du lotissement Teroma n° 67, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 15 mars 2017 ;

N° 16 410 A, Mme Florise Matautau, immeuble centre Noha, 1er étage, BP 488, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 13 mars 2017 ;

N° 16 1027 A, M. Gaston Maru Taerea, avenue Pomare-V, BP 3804, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2017 ;

N° 16 1358 A, Mlle Anaïs Maeva Camilla Colette Cote-Collisson, lotissement Orova, lot n° 39, Maharepa, BP 337, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 13 mars 2017 ;

N° 16 1887 A, M. Ueva Waxman Teanihi, route de la Mission, résidence Papeava, lot n° 17, BP 2046, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 16 1904 A, Mlle Heialani Ashley Linka Baude, rue Frédéric-Gadiot, BP 50942, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 15 mars 2017 ;

N° 16 2779 A, Mme Ketty Maruata Teriitau, PK 23,600, côté montagne, quartier Oio, Haapiti, BP 1796, Papeetoi, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 13 mars 2017 ;

N° 17 185 A, Mme Sylvana Galenon née Tarati, Maatea, Afareaitu, BP 4218, Vaiare, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 13 mars 2017.

17 mars 2017

N° 93 786 A, Mlle Pierette Hinano Tetuaura, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 02 240 A, Mme Joséphine Sachet née Ah Yun, Maupiti, BP 39, 98732 Maupiti, *date de cessation d'activité* : 31 janvier 2017 ;

N° 88 466 A, M. Ben Teraaitapo, Matira, BP 388, Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 12 565 A, M. Didier Heimana Maoni, PK 37,200, côté montagne, quartier Peretai, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 28 février 2015 ;

N° 13 651 A, M. Natana Paul Muller, Vaitape, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 14 1029 A, Mlle Marian Rere Poura Vaiana Urima, PK 4, côté montagne, quartier Leverd, Faa'a, BP 4952, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 16 mars 2017 ;

N° 15 1053 A, Mme Valérie Louise Pélagie Valour née Petain, logement gendarmerie, côté mer, Fare, BP 24, 98731 Huahine, *date de cessation d'activité* : 31 janvier 2017 ;

N° 15 2033 A, M. Levy Fareura Tagihia, Faanui, côté montagne, BP 1001, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 15 2321 A, Mme Rose Marie Tarano née Tetuanui, Tiipoto, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 15 2483 A, Mme Marie-Madeleine Roapamoa née Paheo, Rikitea, Gambier, BP 70272, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 30 mars 2017 ;

N° 15 2769 A, M. Raymond Teriitahi Oianae, Matira, côté montagne, BP 713, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 16 249 A, Mme Aikaterini Gouseti, quartier Pamatai, route de la résidence Te Ava Nui, lot n° D21, BP 6768, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 16 mars 2017 ;

N° 16 921 A, Mme Hamau Hemmebuisse Shan née Hanere, quartier Hanere, Nunue, BP 124, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 16 1290 A, Mme Martina Guillemet née Fuerte Calderon, 92, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Chin Loy, appartement n° 24, BP 44047, cedex 01, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 16 2189 A, M. Vetea Adriano Charles Gervasoni, PK 60,300, côté montagne, face à la pharmacie, BP 71393, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 1er novembre 2016 ;

N° 16 2214 A, M. Vehiatua Vahimarae Oscar Leverd, quartier Leverd, Anau, BP 470, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 21 février 2017 ;

N° 16 2437 A, Mme Maire Bellina Haapuea née Abe, quartier Hon Sha, Fare, BP 293, 98731 Huahine, *date de cessation d'activité* : 1er février 2017 ;

N° 16 2777 A, Mme Miriama Hoffmann née Mu, PK 18,200, côté montagne, BP 381011, Tamanu, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 16 mars 2017.

20 mars 2017

N° 03 1932 A, Mme Heiariki Moeava Laurence Neuffer née Bernière, Uturoa, BP 1525, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 23 janvier 2017 ;

N° 07 1465 A, M. Robert Teiki Tereino, marché de Uturoa, Fetuna, Tumaraa, BP 332, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 30 janvier 2017 ;

N° 13 1454 A, M. Temaeva Adrien Tehahe, PK 6,900, côté montagne, Toahotu, BP 11, Vairao, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 17 mars 2017 ;

N° 14 1192 A, M. Edouard Johannes Alonso, route de Saint-Hilaire, quartier Barff, Faa'a, BP 2696, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 14 2223 A, M. Tehina Gilles Heimata Rota, PK 10,500, côté montagne, quartier Pufau, Tevaitoa, Tumaraa, BP 179, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 30 janvier 2017 ;

N° 15 320 A, M. Aurélio Teore, PK 21,500, côté montagne, quartier Vaiatu, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 30 janvier 2017 ;

N° 15 1671 A, M. Nicolas Stéphane Grabda, Motu Piti A'au, Anau, BP 1054, Vaitape, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 12 mars 2017 ;

N° 15 2387 A, M. Grégory Jean Alain Gil, à la marina, côté mer, BP 1062, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 1er février 2017 ;

N° 16 1111 A, Mlle Elodie Emmanuelle Gasquet, route de la pointe Vénus, quartier Buillard, Mahina, BP 90124, Motu Uta, 98715 Papeete, *date de cessation d'activité* : 17 mars 2017 ;

N° 16 2610 A, Mlle Marialva Tetua Tearai, PK 14,400, côté montagne, quartier Faaroa, baie de Faaroa, 98735 Taputapuatea, *date de cessation d'activité* : 30 janvier 2017.

21 mars 2017

N° 01 1818 A, Mlle June Ninirei Revatamatea Yieng Kow, Taahuaia, BP 47, Mataura, 98754 Tubuai, *date de cessation d'activité* : 27 février 2017 ;

N° 91 99 A, M. Taita Haamarere, PK 4,500, côté mer, Arue, BP 51189, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 1997 ;

N° 13 847 A, M. Roméo Tauamoeani Vaki, Vaitahu, 98743 Tahuata, *date de cessation d'activité* : 23 février 2017 ;

N° 13 1906 A, Mlle Ynani Marie-Yacinthe Lam Cheung, PK 20,200, côté mer, Paea, BP 2339, Punaauia centre, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 20 février 2017 ;

N° 13 2183 A, Mme Cindy Ramona Tuieinui-Bunkley née Tuhiri, PK 11,900, côté montagne, quartier Tehei, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 14 2402 A, Mme Aurélie Tuane Touaitahuata née Manuel, Vaitahu, 98743 Tahuata, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 15 942 A, M. Winston Tehaamoana, Avatoru, Rangiroa, BP 52339, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 15 1047 A, Mme Christelle Heipua Patu, route de la pointe Vénus, Mahina, BP 15126, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *date de cessation d'activité* : 27 février 2017 ;

N° 15 2521 A, Mme Alexandra Marie Terorotua née Mesnier, vallée Meau, BP 449, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 16 570 A, M. Francky Teikivaimatanui Cowan, Vaitahu, 98743 Tahuata, *date de cessation d'activité* : 1er février 2017 ;

N° 16 1083 A, M. Antonio Rameharii Tapeta, PK 3,200, côté mer, 4e appartement, Mission catholique, Hotuarea, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 20 mars 2017 ;

N° 16 1090 A, Mlle Temehani Tetahio, PK 48,300, côté mer, quartier de la source Vaima, BP 15024, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 16 2222 A, M. Antonio Yeou, PK 4,800, côté montagne, route de Tavararo, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 21 février 2017 ;

N° 16 2316 A, Mlle Soraya Tairofai Teehu, PK 4, côté montagne, route de la prison, quartier Tarahu, BP 63480, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 20 mars 2017 ;

N° 17 360 A, Mme Jannet Juana Charpentier née Jimenez Calderon, PK 18,700, côté mer, Papenoo, BP 141201, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017.

22 mars 2017

N° 83 236 A, Mme Céline Van Bastolaer née Poevai, rue Afarerii, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 21 mars 2017 ;

N° 06 1162 A, Mlle Hélène Tufakaneva Tehiva, PK 6,800, côté montagne, route du lotissement Fanatea n° 18, Faa'a, BP 4920, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 23 mars 2017 ;

N° 14 1057 A, M. Samuel Clement, lotissement Te Maru Ata n° 85, BP 381487, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 21 mars 2017 ;

N° 15 1592 A, M. Lucien Tohetianui Timau, PK 3,600, côté montagne, route du plateau de Taravao, BP 8611, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 15 2732 A, M. Jean-Jacques Teuira Barsinas, PK 46,100, côté mer, quartier Bonnet, Mataiea, BP 21638, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 21 mars 2017.

23 mars 2017

N° 11 1007 A, M. Patrick Tuhoé Teikitunaupoko, route ionosphérique, 2e dos-d'âne, après le terrain clôturé, Taravao, BP 8158, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 1er novembre 2016 ;

N° 13 510 A, Mlle Ina Géraldine Léocadia Temaruata Tepehu, PK 3,600, côté montagne, quartier Hennebuisse, Pamatai, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 13 755 A, M. Ronald Pano Hareuta, PK 39,200, côté montagne, route de la Carrière, BP 12251, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 22 mars 2017 ;

N° 14 1905 A, Mme Marie Christiane Hina Pea née Mauri, Tiputa, BP 69, Tiputa, 98776 Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 9 mars 2017 ;

N° 14 2123 A, Mlle Yolani Dominique Teikitutoua, Hakahau, 98745 Ua Pou, *date de cessation d'activité* : 1er août 2016 ;

N° 15 99 A, Mlle Angélique Faura Vanina Cattiaux, lotissement Terevaa, Fare, Huahine, BP 381293, Tamanu, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 22 mars 2017 ;

N° 16 124 A, Mme Marie-Pierre Poilvet née Briand, PK 15, côté mer, immeuble Titifauri, locaux n° 2 et n° 4, BP 381297, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 1er mars 2017 ;

N° 16 311 A, M. Jérémy Baptiste Richard Letessier, PK 10,500, côté montagne, résidence Anui, BP 380007, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 22 mars 2017 ;

N° 16 813 A, Mme Aunarii Gilda Ng née Teehu, PK 39,200, côté montagne, bordure de la voie, domaine public, Papara, BP 62762, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 22 mars 2017.

24 mars 2017

N° 68 162 A, M. Alexandre Touniou, Tavararo, BP 61000, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 17 mars 2017 ;

N° 08 820 A, M. Alfred Tana Mahotu, servitude Urima Maurice, Pamatai, Faa'a, BP 40268, Fare Tony, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2015 ;

N° 10 1829 A, M. James Aetevananga Tehahe, route du lotissement CPS n° 3, Hamuta, BP 51855, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 11 1302 A, M. Vaiata Adrien Faatau, PK 33,500, côté mer, Varari, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 23 mars 2017 ;

N° 12 1573 A, M. Joël Vehiarii Haereraaroa, domaine Labbé, BP 50264, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 15 71 A, M. Tunui Anderson Brothers, PK 22, vallée Orofero, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 31 août 2016 ;

N° 15 92 A, M. Bartolome Pinol Toledo, PK 9, côté montagne, lotissement Baccino, lot S, BP 112074, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 15 702 A, Mlle Heilanie Puputauki, Rikitea, BP 97, 98755 Gambier, *date de cessation d'activité* : 23 mars 2017 ;

N° 15 763 A, M. John Ariioehau Pothier-Tetuanui, résidence Le Maori, appartement n° 9, Paofai, BP 3731, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2017 ;

N° 15 1145 A, M. Paete Durietz Vaitoare, PK 27,700, côté montagne, Tiarei, BP 50811, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 23 mars 2017 ;

N° 15 1376 A, M. Raihau Jules Timau, route de la vallée de Hamuta, quartier Walker, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 23 mars 2017 ;

N° 16 624 A, M. Anatole Aneterea Maiarii, PK 24,100, côté mer, BP 75, Tiarei, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 23 mars 2017.

27 mars 2017

N° 05 335 A, M. Cyrille Jean Reichert, Collines de Tipaerui, pic Rouge, BP 987, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 21 mars 2017 ;

N° 13 414 A, M. Jean-Michel Neibecker, PK 8, côté mer, Titiro, BP 40659, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 24 mars 2017 ;

N° 13 448 A, Mlle Swuelen Leslye Vaihere Tehetia, PK 7,200, côté montagne, quartier Charles-Nui, face Bel-Air, BP 1414 Punaauia centre, 98703 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 13 644 A, M. Alexandre Frédéric Roger Joseph Berthier, quartier Marna, Haamene, BP 338, 98734 Tahaa, *date de cessation d'activité* : 9 septembre 2013 ;

N° 13 1296 A, M. Paul Albert Bartos, quartier Tekurarere, lot n° 11, Pamatai, BP 62669, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 14 1008 A, Mlle Noéline Puaitua Tavae, PK 39,200, côté mer, lotissement Mahaiatea, BP 12814, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017.

## 28 mars 2017

N° 00 352 A, M. Bruno Vetea Tetoofa, PK 8, côté montagne, rue Nina-Peata, route Te Tiare, BP 13039, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 06 1436 A, Mme Clotilde Manuireva née Hoiore, PK 16, plage, côté mer, BP 66, Teahupoo, 98723 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 28 juin 2015 ;

N° 09 701 A, M. Hugues Jean François Cochard, PK 17,200, côté mer, servitude Tetuapa, Punaauia, BP 50014, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2011 ;

N° 13 635 A, M. Jean-Claude Lecuelle, route du Bélvédère, immeuble Mou, Hamuta, Pirae, BP 1997, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 13 1703 A, Mlle Jeannette Pito, Vitaria, Avera, BP 155, Moerai, 98753 Rurutu, *date de cessation d'activité* : 27 mars 2017 ;

N° 14 440 A, Mlle Heima Marona Athina Tehahe, PK 34,800, côté montagne, servitude Cholet, Papara, BP 61689, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 15 2156 A, M. Touafeuu André Rohi, Omoa, 98740 Fatu Hiva, *date de cessation d'activité* : 27 mars 2017 ;

N° 16 2622 A, M. Frank Eric Teva Rasclas, PK 8, côté montagne, route Nina-Peata, BP 130126, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 17 232 A, M. Guillaume Valentin Dessibourg, PK 23,200, côté montagne, quartier Fagneaux, BP 330127, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 27 mars 2017.

## 29 mars 2017

N° 97 345 A, M. Samuel Vaiho, PK 37,200, côté montagne, BP 12600, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2001 ;

N° 97 1402 A, M. Jean-Pierre Claude Guillot, route de la Mission, route des Hauts du Tira, BP 20178, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 28 mars 2017 ;

N° 06 1441 A, M. Mickael Teiki Antoine Vahine, PK 9,400, côté montagne, bas du Taharaa, BP 111688, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 31 janvier 2017 ;

N° 14 1960 A, M. Jean Jacques René Le Guillou, lotissement Teanuhe n° 54, Mahinarama, BP 111738, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 28 mars 2017 ;

N° 15 1127 A, M. Noël Terai Manea, PK 22,500, côté montagne, route des 3 Cascades, BP 394, Tiarei, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 28 mars 2017 ;

N° 16 1347 A, M. Julius Tuarae Letang, PK 12, côté montagne, route de la servitude Scholermann 2, résidence LL, Punaauia, BP 53005, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 28 mars 2017 ;

N° 16 1849 A, M. Franklin Terihaerete'ite'i Taaroa, route de la vallée de Tipaerui, quartier Juventin, BP 2171, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 12 août 2016 ;

N° 16 2538 A, M. Karl-Heinz Tutavae Raatiranui Stahlke, lotissement SCI Hoe, lot n° 12, Tiaia, Paopao, BP 3695, Teavaro, Temae, 98728 Moorea-Maiaio, *date de cessation d'activité* : 3 avril 2017.

## 30 mars 2017

N° 05 1046 A, M. Bernard Luc Littiere, quartier Puanoa, Avera, Taputapuatea, BP 634, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 13 mars 2017 ;

N° 08 749 A, Mme Adelina Taina Atani née Mamatui, Avera, Taputapuatea, BP 641, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 10 1426 A, M. Rodrigue Franck Tauraatua, Ahutoru, PK 13,200, côté montagne, Tevaitoa, 98735 Tumaraa, *date de cessation d'activité* : 6 mars 2017 ;

N° 11 1773 A, M. Stive Vatea Rere, servitude Tepohue Ho'e, BP 51217, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 24 mars 2017 ;

N° 11 1798 A, Mme Ruita Teihotaata née Mihuraa, Anau, côté montagne, BP 1041, chez Matorai, Anau, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 14 mars 2017 ;

N° 11 1799 A, M. Daniel Léon Pierre Palacz, route du lotissement Le lotus n° B 9, Punaauia, BP 156, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 12 1530 A, Mlle Rahera Deane, PK 13, côté mer, Tautira, BP 43340, Fare Tony, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 23 septembre 2016 ;

N° 13 1769 A, M. Yves Francis Boyer, PK 35,200, côté mer, quartier Fareatai, Opoa, Taputapuatea, BP 1304, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 14 2297 A, M. Franck Michel Léonard Giandolini, résidence The Palm's, appartement C4, Pamatai, BP 63736, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 5 juillet 2015 ;

N° 15 1098 A, M. Félix Tehuioa, PK 15,900, côté montagne, Tevaitoa, 98735 Tumaraa, *date de cessation d'activité* : 10 mars 2017 ;

N° 15 1365 A, M. Vavaura Raphaël Iotua, lotissement de la Socredo, quartier Pamatai, lot C27, Faa'a, BP 16312, Papeari, 98727 Teva I Uta, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2016 ;

N° 15 1825 A, M. Erwin Jimmy Raimoana Poroi, Tahina, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 16 février 2017 ;

N° 15 1835 A, M. Nestor Hopara, PK 8,900, côté montagne, quartier Terovea, Pueu, BP 8092, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 2 février 2017 ;

N° 16 897 A, M. Hiram Maiarii, quartier Apooiti, Punamoe, BP 244, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 10 mars 2017 ;

N° 16 1132 A, M. Jonas Tetiuhooaki Rahiti Katupa, route de la Mission, lotissement de la Mission du Tira, lot n° 76, BP 9658 Motu Uta, 98715 Papeete, *date de cessation d'activité* : 11 octobre 2016 ;

N° 16 1454 A, M. Ricardo Tetaira, PK 44, côté mer, Faarahi, Puohine, 98735 Taputapuatea, *date de cessation d'activité* : 20 février 2017 ;

N° 16 2545 A, Mlle Alexia Christine Abidi, route de la résidence Taina Bellevue, appartement n° A07, Punaauia, BP 62046, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 29 mars 2017 ;

N° 17 247 A, Mme Régine Juliette Deloriere, route de la résidence Terai Ninamu, lot n° 30, Faa'a, BP 380445, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 29 mars 2017 ;

N° 17 535 A, Mlle Teuanui Lucie Papai, PK 54,800, côté mer, quartier Mou, Papeari, BP 6321, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 29 mars 2017.

## 31 mars 2017

N° 03 1933 A, M. Ferdinand Chongaud, Haamene, 98733 Tahaa, *date de cessation d'activité* : 16 février 2017 ;

N° 04 135 A, M. Ronny Ape Chung, Tevaitoa, 98735 Tumaraa, *date de cessation d'activité* : 21 mars 2017 ;

N° 10 558 A, M. François Timoteo, PK 8,200, côté montagne, vallée Paipai, quartier Paipai, Avera, 98735 Taputapuata, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2017 ;

N° 12 623 A, Mlle Vahinemoea Viola Terorohaupea, Vaitoare, Tahaa, BP 1257, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 1er février 2017 ;

N° 13 1009 A, Mme Odette Gilmore née Puhetini, Omoa, 98740 Fatu Hiva, *date de cessation d'activité* : 24 octobre 2016 ;

N° 14 1899 A, Mlle Uratua Drollet, chez Temarii Roland, derrière le temple à Faanui, BP 676, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 15 216 A, Mme Lin Ruffieux née Zou, PK 9,240, côté montagne, face marché de Moorea, BP 3023, Temae, 98728 Moorea-Maiaoa, *date de cessation d'activité* : 20 mars 2017 ;

N° 15 194 A, M. Vehiatua Vahinetua, PK 1, côté montagne, Patio, chez Vehiatua Vincent, BP 90, 98734 Tahaa, *date de cessation d'activité* : 10 mars 2017 ;

N° 15 195 A, M. Albert Van Bastolaer, PK 1,200, côté montagne, Afaahiti, BP 7909, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 30 mars 2015 ;

N° 15 485 A, M. Vaimana John Angelo Etaeta, lotissement Puurai, lot n° 41, BP 60502, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 30 mars 2017 ;

N° 15 989 A, Mme Janine Tamaititahio née Tiehi, Anatonu, côté montagne, 98750 Raivavae, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2016 ;

N° 15 1384 A, M. Antoine Kopaa Nui Atea Peterano, PK 37,500, côté mer, quartier Bougainville, Hitia'a, BP 15397, 98726 Teva I Uta, *date de cessation d'activité* : 30 mars 2017 ;

N° 15 1532 A, Mlle Moeava Elisa Patere, lotissement Erima, lot N) 116 A, Arue, BP 9588, Motu Uta, 98715 Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 mars 2017 ;

N° 16 900 A, M. Arnaud Régis David Rolland, PK 18,900, côté montagne, servitude Montaron, lot n° 7, Paea, BP 90112, Motu Uta, 98715 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er septembre 2016 ;

N° 16 1076 A, M. Nicolas Roger Matai Bourbonnais, avenue du Commandant-Chessé, face à la CPS, immeuble Brault, appartement n° 8, BP 2164, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 mars 2017 ;

N° 16 1230 A, M. Giovany Teva Tupea Fanaura, quartier Tikare, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 30 mars 2017 ;

N° 16 1247 A, M. Mike Jacques Yun Sao, PK 22,800, côté montagne, lotissement Bambridge, lot n° 40, BP 10241, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 30 mars 2017 ;

N° 16 2806 A, M. Moehau Kohueinui-Fuller, PK 27, côté montagne, Tiahura, Haapiti, BP 1264, Papetoai, 98728 Moorea-Maiaoa, *date de cessation d'activité* : 27 mars 2017 ;

N° 17 42 A, M. Andrew Pierre Jonathan Trophime, route du pic Vert, résidence Mamaia, lot n° 87, Papeete, BP 10335, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 23 mars 2017.

10 avril 2017

N° 03 27 B, Manoa Constructions, société à responsabilité limitée, 122, avenue du Commandant-Chessé, Fariipiti, BP 286, 98713 Papeete, par décision du 4 avril 2017 et conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du code civil, l'associé a constaté la transmission universelle du patrimoine et la disparition de la personne morale, *date d'effet de la radiation* : 10 avril 2017.

Fait à Papeete, le 18 mai 2017.

La greffière,

Heilani TEIHOARII.

### SCI JARDINS DE PAEA

Société civile au capital de 8 095 690 euros

Siège social : Pirae, rue Afarerii

(Tahiti, Polynésie française)

BP 303, c/o SAGEP, 98713 Papeete (Tahiti)

RCS de Papeete n° TPI 16 64 C, n° TAHITI B99486

Suivant les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2017, les associés ont décidé le changement d'adresse du siège social ainsi que la nomination d'un cogérant.

#### Nouvelles mentions

##### Art. 5. – Siège social

Le siège social de la société est fixé à Papeete, immeuble PK One Center, à l'angle de l'avenue Pouvanaa-a-Oopa et du boulevard Pomare, BP 303, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française.

##### Art. 19. – Gérance

La SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, immatriculée au RCS de Papeete sous le numéro TPI 01235 B.

M. François COUDERT, domicilié au PK 8,600, quartier Dauphin, côté mer, à Punaauia.

La gérance.

### SCP RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT

415, boulevard Pomare, BP 33, 98713 Papeete,

Tahiti, Polynésie française

#### Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Nancy CHIN FOO, notaire salarié au sein de la SCP RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT, 415, boulevard Pomare à Papeete (Tahiti), le 14 juin 2017, a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société civile.

*Dénomination* : ANAU.

*Siège social* : A Papeete (98713), Polynésie française, 415, boulevard Pomare.

*Objet social* : L'achat, la prise à bail ou la location de tous terrains et propriétés foncières de toute nature sur lesquels il sera édifié des logements à usage d'habitation, dans le cadre des dispositions fiscales locales et métropolitaines incitatives à l'investissement. L'entreprise générale de bâtiment, la conception, l'édification et la réalisation de tous travaux relatifs à la construction d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, professionnel ou commercial, et toutes annexes et dépendances. La réalisation de toutes prospections, recherches et études pour tous travaux de bâtiment, l'aménagement intérieur, la décoration et la mise en valeur d'immeubles à usage d'habitation ou autres. La commercialisation, sous toutes ses formes, et notamment la vente, en totalité ou par fractions, avant ou après

achèvement, des immeubles édifiés ou acquis par la société. La location des lots en stock dans l'attente de leur vente. La réalisation, la gestion ou l'administration, pour son compte ou pour le compte de tiers, de tout morcellement ou lotissement. L'exécution ou la maîtrise d'ouvrage de tous travaux de viabilité et de voirie. Pour la réalisation des opérations ci-dessus, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'œuvre déléguée. La création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissement se rapportant à l'objet ci-dessus. L'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes de nature à en favoriser la réalisation la plus large.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Apports en numéraire* : 100 000 F CFP.

*Capital* : 100 000 F CFP, divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune.

*Gérance* : MM. Tino Jean-Baptiste U, demeurant à Papeete, lotissement Papeete Nui, lot n° 19, Orovini, et Stéphane Martial MATHIEU, demeurant à Punaauia, lotissement Miri.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Cession de parts* : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. En revanche, elles ne peuvent être cédées à tout autre cessionnaire qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

*Pour avis et mention,*  
Me Nancy CHIN FOO,  
Notaire salarié.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN**  
Notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti)  
rue Edouard-Ahnne

*Rectificatif location-gérance*

C'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué dans l'annonce légale parue au JOPF le 16 juin 2017 que le fonds de commerce d'alimentation générale connu sous le nom de MAGASIN LOTI, sis et exploité à Papeete (Tahiti), allée Pierre-Loti, a été donné à bail à titre de gérance libre, par les ayants droit de M. Gustave CHANGUES à M. Teva CHANGUES, pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er juin 2017, alors qu'en réalité la location-gérance a été consentie, par les ayant droits de M. Gustave CHANGUES (RCS de Papeete n° TPI 97 148 A), pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er juillet 2017.

*Pour insertion rectificative,*  
Me Alexandre YAO.

**CENTRE BEAUTE GLOBAL LAFAYETTE**  
Société à responsabilité limitée unipersonnelle  
au capital de 1 000 000 F CFP  
Siège social : 92, rue des Remparts, Papeete  
RCS de Papeete n° TPI 0519 B, n° TAHITI 725218

Aux termes d'une décision en date du 30 juin 2017, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

RCS de Papeete.

*Pour avis,*  
La gérance.

**SCI MAHANA SB**

*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 juillet 2017 à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : MAHANA SB.

Siège social : PK 7, résidence Royal Palms, appartement n° E03, Punaauia.

*Objet social* : La société a pour objet, en Polynésie française la construction, l'administration et la gestion de tous immeubles et biens immobiliers ; la location nue à des personnes qui y fixent leur résidence principale ; l'acquisition de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité ; l'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail ; les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société ; tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales ; et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société et qu'elles respectent les dispositions de l'article 199 *undecies* A et 217 *undecies* du code général des impôts.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

*Apports en numéraire* : 100 000 F CFP.

*Apport en nature* : Néant.

*Capital social* : 100 000 F CFP, divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune.

*Gérance* : M. Vincent STURNY, demeurant à Faanui, 98730 Bora Bora.

*Cession de parts* : Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit d'ascendants, descendants et de frères et sœurs d'associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société compris au profit de conjoints d'associés, qu'avec l'agrément de la gérance.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
La gérance.

**COOPERATIVE DES PECHEURS PROFESSIONNELS  
TAHAA RAVA'AI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(4 mars 2017)

Président : AIHO Huguot  
Vice-président : ELLIS Aldo  
Secrétaire : MOU FAT Hélène  
Secrétaire adjoint : MERGNY Marc  
Trésorier : MOU FAT Marcel  
Trésorier adjoint : MARUHI Patrick  
Commissaires aux comptes : TAMA Manahiti  
TAMA Vaiatea  
Assesseeurs : TEHUITUA Ramona  
BENNET Jack

**SELARL FENUAVOCATS**  
Avocats à la cour  
415, boulevard Pomare, BP 3279,  
98713 Papeete, Tahiti

*Cession de fonds de commerce*

Aux termes d'un acte en date du 5 juillet 2017, enregistré à Papeete le 7 juillet 2017, folio 23, bordereau 700/8,

La SARL TAHITI WATERSPORTS CENTER, inscrite sous le RCS n° TPI 14 77 B, dont le siège social est sis immeuble Te Ava Uta, bâtiment 3, appartement 301, Faa'a, BP 13352 Moana Nui, 98717 Punaauia, représentée par son gérant M. Jesson VEDEL,

A vendu à la SARL TWC, inscrite au RCS de Papeete sous le n° TPI 17 171 B, dont le siège social est sis route de la pointe des Pêcheurs, servitude Maurin, 98718 Punaauia, prise en la personne de ses représentants légaux, Steve PERRIER, Alexis VILLAIN et Luc JULIEN.

Un fonds de commerce d'activités de sports nautiques, sis à Punaauia, PK 9, côté mer, marina Taina, pour lequel elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 14 77 B et au répertoire des entreprises sous le n° TAHITI B 03447.

Moyennant le prix de 5 500 000 F CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au 15 juillet 2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, par exploit d'huissier, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au cabinet de la SELARL FENUAVOCATS, représentée par Me Christophe ROUSSEAU-WIART, avocat à Papeete, où domicile a été élu à cet effet.

*Pour première insertion,*  
Me Christophe ROUSSEAU-WIART,  
avocat à la cour.

**SARLU CONSEIL ACTUEL PUNAAUIA**

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société à responsabilité limitée unipersonnelle.  
*Dénomination* : CONSEIL ACTUEL PUNAAUIA.  
*Capital* : 200 000 F CFP composé uniquement d'apports en numéraire.  
*Siège social* : Ile de Tahiti, Punaauia, résidence Vainui, local 2 (Polynésie française).  
*Objet* : La coiffure, l'esthétique, la revente, le conseil en image et la formation professionnelle.  
*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.  
*Gérance* : Mme Sandra DUBOEUF épouse DURECU, demeurant île de Tahiti, Arue.  
*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis.

**EURL APA SUPPLY**

*Avis de constitution*

Suivant acte sous seings privés en date du 30 juin 2017, il a été institué une société entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ayant pour objet l'importation, l'exportation, l'achat et la vente des produits de la mer et les équipements liés à l'activité de pêche, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

La durée est fixée à 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Le siège est à Papeete, résidence Paofai E, appartement n° 1.

Le capital social est de 50 000 F CFP.

La dénomination sociale est APA SUPPLY.

La gérante est Maeva Dolorosa TETUANUI.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
La gérante.

**SCP DUBOUCH, GUICHENU, MOU-HING**  
Notaires associés à Papeete

*Mise en gérance libre*  
*Unique publication*

Suivant acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire associé de la société civile professionnelle Office notarial DUBOUCH, GUICHENU, MOU-HING, titulaire d'un office notarial à Papeete, le 7 juillet 2017,

M. Jacques Louis GRAUX, gérant de société, demeurant à Arue, PK 3,300, côté montagne, BP 1011, 98713 Papeete,

A donné à bail, à titre de location-gérance à M. Thaddée Hector Tony BESSIERE, cuisinier, demeurant à Punaauia, PK 13,500, né à Brest (29019), le 12 mars 1993.

Un fonds de commerce de plats à emporter, sandwicherie, connu sous le nom LA FRINGALE sis à Papeete, boulevard Pomare, pour l'exploitation duquel le bailleur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 05845 A et sous le n° TAHITI 232272 pour une durée d'un (1) an renouvelable à compter du 1er juin 2017 jusqu'au 30 mai 2018.

Le locataire exploitera ce fonds à ses risques et périls et sous son entière responsabilité. Le bailleur ne sera tenu d'aucun engagement contracté par le locataire.

*Pour unique insertion,*  
Me Dominique DUBOUCH,  
notaire associé.

### **SARL BLUE OCEAN**

#### *Avis de constitution*

Suivant acte sous seing privé en date du 30 juin 2017, il a été institué une société à responsabilité limitée ayant pour objet :

- l'activité de mareyage, l'achat, la transformation, la commercialisation et l'exportation des produits de la mer ;
- l'étude et la réalisation de tous projets attenants à la mer, et, plus généralement, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La durée est fixée à 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le siège est à Papeete, 27, chemin vicinal de Taunoa, quartier Agnieray.

Le capital social est de 200 000 F CFP.

La dénomination sociale est BLUE OCEAN.

La gérante est Maeva TETUANUI.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
La gérante.

### **SARL HOTU NOA**

#### *Avis de constitution*

Suivant acte sous seing privé en date du 30 juin 2017, il a été institué une société à responsabilité limitée ayant pour objet :

- l'activité de mareyage, l'achat, la transformation, la commercialisation et l'exportation des produits de la mer ;
- l'étude et la réalisation de tous projets attenants à la mer, et, plus généralement, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La durée est fixée à 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le siège est à Papeete, 27, chemin vicinal de Taunoa, quartier Agnieray.

Le capital social est de 200 000 F CFP.

La dénomination sociale est HOTU NOA.

Le gérant est Tutu TETUANUI.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Le gérant.

### **SARL HOTU RAU**

#### *Avis de constitution*

Suivant acte sous seing privé en date du 30 juin 2017, il a été institué une société à responsabilité limitée ayant pour objet :

- l'activité de mareyage, l'achat, la transformation, la commercialisation et l'exportation des produits de la mer ;
- l'étude et la réalisation de tous projets attenants à la mer, et, plus généralement, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La durée est fixée à 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le siège est à Papeete, 27, chemin vicinal de Taunoa, quartier Agnieray.

Le capital social est de 200 000 F CFP.

La dénomination sociale est HOTU RAU.

La gérante est Eléanore Maeva SALMON.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
La gérante.

**SCA TUARAIMANA***Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2017, il a été constitué une société civile aquacole aux caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : TUARAIMANA.

*Capital* : 100 000 F CFP.

*Siège* : Papeete, 27, chemin vicinal de Taunua, quartier AGNIERAY.

*Objet* : La société a pour objet : - l'acquisition et l'exploitation de deux thoniers, à savoir le TUARAI et le TUAMANA, pour la pêche halieutique mais également la réalisation de toute opération susceptible de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime, des cultures marines et de toutes autres activités maritimes.

*Durée* : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

*Gérant* : M. Eugène DEGAGE est désigné statutairement en qualité de gérant associé pour une durée illimitée.

*Immatriculation au registre du commerce et des sociétés* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de Papeete.

*Pour avis et mention,*  
Le gérant.

**SCA TUAHOAMITI***Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2017, il a été constitué une société civile aquacole aux caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : TUAHOAMITI.

*Capital* : 100 000 F CFP.

*Siège* : Papeete, 27, chemin vicinal de Taunua, quartier Agnieray.

*Objet* : La société a pour objet : - l'acquisition et l'exploitation de deux thoniers, à savoir le TUAHOA et le TUAMITI, pour la pêche halieutique mais également la réalisation de toute opération susceptible de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime, des cultures marines et de toutes autres activités maritimes.

*Durée* : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

*Gérant* : M. Tutu TETUANUI est désigné statutairement en qualité de gérant associé pour une durée illimitée.

*Immatriculation au registre du commerce et des sociétés* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de Papeete.

*Pour avis et mention,*  
Le gérant.

**SCA TUA HOTURERE***Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2017, il a été constitué une société civile aquacole aux caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : TUAHOTURERE.

*Capital* : 100 000 F CFP.

*Siège* : Papeete, 27, chemin vicinal de Taunua, quartier Agnieray.

*Objet* : La société a pour objet : - l'acquisition et l'exploitation de deux thoniers, à savoir le TUAHOTU et le TUARERE, pour la pêche halieutique mais également la réalisation de toute opération susceptible de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime, des cultures marines et de toutes autres activités maritimes.

*Durée* : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

*Gérant* : M. Tutu TETUANUI est désigné statutairement en qualité de gérant associé pour une durée illimitée.

*Immatriculation au registre du commerce et des sociétés* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de Papeete.

*Pour avis et mention,*  
Le gérant.

**SCA TUAHITIMARU***Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2017, il a été constitué une société civile aquacole aux caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : TUAHITIMARU.

*Capital* : 100 000 F CFP.

*Siège* : Papeete, 27, chemin vicinal de Taunua, quartier Agnieray.

*Objet* : La société a pour objet : - l'acquisition et l'exploitation de deux thoniers, à savoir le TUAHITI et le TUAMARU, pour la pêche halieutique mais également la réalisation de toute opération susceptible de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime, des cultures marines et de toutes autres activités maritimes.

*Durée* : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

*Gérant* : M. Tutu TETUANUI est désigné statutairement en qualité de gérant associé pour une durée illimitée.

*Immatriculation au registre du commerce et des sociétés* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de Papeete.

*Pour avis et mention,*  
Le gérant.

**SCA TUAHEITEA***Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2017, il a été constitué une société civile aquacole aux caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : TUAHEITEA.

*Capital* : 100 000 F CFP.

*Siège* : Papeete, 27, chemin vicinal de Taunoa, quartier Agnieray.

*Objet* : La société a pour objet : - l'acquisition et l'exploitation de deux thoniers, à savoir le TUAHEI et le TUATEA, pour la pêche halieutique mais également la réalisation de toute opération susceptible de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime, des cultures marines et de toutes autres activités maritimes.

*Durée* : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

*Gérant* : M. Eugène DEGAGE est désigné statutairement en qualité de gérant associé pour une durée illimitée.

*Immatriculation au registre du commerce et des sociétés* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de Papeete.

*Pour avis et mention,*

Le gérant.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire  
à la résidence de Papeete, île Tahiti**

**SAS MALIBU**

**Société par actions simplifiée**

**Capital : 1 053 219 000 F CFP**

**Siège social : PK 10,500, côté mer,**

**Hôtel Manava Suite Resort Tahiti**

**RCS Papeete n° 05 238 B, n° TAHITI 747618**

*Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes  
titulaire et suppléant*

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 juin 2017, la SCP GOSSE-PARION-CHANGUES-MENARD-ALBERT a été renouvelée en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, et M. Moana CHANGUES a été renouvelé en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat du commissaire titulaire.

*Ancienne et nouvelle mention*

*Commissaire aux comptes titulaire* : SCP GOSSE-PARION-CHANGUES-MENARD-ALBERT, BP 608, 98713 Papeete.

*Commissaire aux comptes suppléant* : M. Moana CHANGUES, BP 608, 98713 Papeete.

*Pour avis et mention,*

Me Bernard BRUGGMANN, notaire.

**MAHEIAVA**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 1 200 000 F CFP  
Siège social : PK 1, Teavaro, Moorea  
BP 462, Maharepa, 98728 Moorea  
RCS Papeete n° 00 285 B**

Au terme d'une assemblée générale mixte en date du 24 juin 2017, la collectivité des associés :

- a pris acte de la démission de Mme Gina BUNTON de ses fonctions de gérante à compter du 1er juillet 2017 ;
- a décidé de nommer M. Joseph BUNTON aux fonctions de gérant de la société à compter du 1er juillet 2017 ;
- appelée à se prononcer en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, qui poursuit son activité et doit reconstituer ses capitaux propres dans le délai légal.

Au terme d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 juillet 2017, la collectivité des associés :

- a augmenté le capital social de 1 000 000 F CFP à 12 000 000 F CFP par création de 5 500 parts nouvelles au nominal de 2 000 F CFP ;
- a ensuite réduit le capital social de 12 000 000 F CFP à 1 200 000 F CFP, à la suite de pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des parts.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Les modifications résultant, dans l'avis antérieurement publié, des décisions ci-dessus sont les suivantes :

*Anciennes mentions*

*Capital social* : 1 000 000 F CFP ;

*Gérance* : Mme Gina BUNTON.

*Nouvelles mentions*

*Capital social* : 1 200 000 F CFP ;

*Gérance* : M. Joseph BUNTON.

*Pour avis et mention,*

Le gérant.

**ANNONCES DIVERSES**

**ASSOCIATION DES MEDIATEURS DIPLOMES  
DE POLYNESIE FRANÇAISE - AMDPF**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

(24 mars 2017)

Président : BOURION Dominique  
Secrétaire : VICTOR Teva  
Trésorière : TULASNE Gérald

**SYNDICAT PROFESSIONNEL DES AGENTS COMMUNAUX  
DE PAPARA - COSAC PAPARA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(9 mai 2017)

Président : Y-FOUK Jean-Paul  
Vice-président : MAI Walter  
Secrétaire : MOTAHII Olivier  
Secrétaire adjointe : MAI Olga  
Trésorier : TIARII Pa  
Trésorier adjoint : TUHITI Gustave  
Assesseeurs : PERETIA Hiro  
TAUHIRO Firmin

**ASSOCIATION TERAUIIARII A TAPUTU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(17 avril 2017)

Présidente d'honneur : MANATE Pauline  
Président : TAVITA Aaruraa dit Tavita  
Vice-président : TAVITA Temaarearii  
dit Tama  
Secrétaire : MAHAGAFANAU Mylène  
Secrétaire adjointe : AVAE Pareanuanua  
Trésorière : TIHONI Thérèse  
Trésorière adjointe : UTIA Teupootioueva

**ASSOCIATION SPORTIVE O MORE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(5 juillet 2017)

Président : TEOROI William  
Secrétaire : TAUIRAI Tehani  
Trésorier : TAU VIRAI Iaone

**ASSOCIATION SABENA VA'A  
anciennement dénommée  
ASSOCIATION TE MANU TAI VA'A**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(24 avril 2017)

Président : AVIU John  
Vice-président : TAEATUA Erwin  
Secrétaire : NOLANT Thibaud  
Trésorier : BOSCHAT Cédric  
Trésorier adjoint : PENLAE Pierre

**ASSOCIATION TURE TAHO'E**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(29 mai 2017)

Président : LEMAIRE Julien  
Vice-présidente : VERGNE Sophie  
Secrétaire : MAGLONE Aurelia  
Trésorière : BIANCON Pascale  
Trésorière adjointe : LUCIANI Bénédicte

**ASSOCIATION SYNDICALE  
DU LOTISSEMENT LES MAMAIA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(19 mai 2017)

Présidente : MULLER Valérie  
Vice-présidente : MARTIN Nathalie  
Secrétaire : MUHLENBACH Arnaud  
Trésorier : CATHELAIN Laurent  
Membres : VARET Hervé  
BARON Gilbert  
FINCK Steve

Le prestataire désigné est CAILLEAU IMMOBILIER,  
BP 41907 Fare Tony, 98713 Papeete.

**ASSOCIATION DES LOCATAIRES  
DU LOTISSEMENT HOPA A VAITAPORO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(27 avril 2017)

Président : TEIHOARII Steve  
Vice-président : FAAEVA Manate  
Secrétaire : SARCIONE Suzanne  
Secrétaire adjointe : FAAEVA Vainui  
Trésorière : TERIITEMOEHAHA Gina  
Trésorier adjoint : RAURAHII Roland

**COOPERATIVE EIMEHO NUI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(3 juillet 2017)

Président : TERIINOHORAI Ieremia  
Vice-président : ROTA Vatea  
Secrétaire : TEHAURAI Moana  
Secrétaire adjoint : TETUANUI Denis  
Trésorier : AROQUIAME Guy

**ASSOCIATION VA'A TA'IE TAUTORU**

*Modification de statuts*  
(9 juin 2017)

Le siège est transféré au PK 10,800, côté montagne,  
Punaauia.

**ASSOCIATION LES HERITIERS DE TAHIAEHU-  
TEKOHUOTETUA, KAU-TAI**

(Récépissé n° W9P1002852 du 5 juillet 2017)

Extraits de statuts

Il est constitué le 10 juin 2017 une association régie par la  
loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION LES  
HERITIERS DE TAHIAEHU-TEKOHUOTETUA, KAU-TAI.

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et retrouver les liens et le degré de parenté qui les unissent et de les faire connaître ainsi à tous les membres.

Elle se fixe aussi les objectifs suivants :

- établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant à nos ancêtres ;
- recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, archives, mairie...);
- organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et de rencontrer d'autres parents ;
- organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autre manifestation à caractère folklorique, culturel, artisanal, corporatif ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association ;
- la protection et la sauvegarde de l'environnement.

Son siège social est fixé à Arue, Erima, résidence Tiare Iti, lot n° 17.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: KAU-TAI Ioane
Vice-président	: KAU-TAI Jean-Claude
Secrétaire	: DOOM Joelle
Trésorière	: CHONG-TSEN-CHONG Jacqueline

#### ASSOCIATION HOROTIKA

(Récépissé n° W9P1002806 du 21 juin 2017)

##### Extraits de statuts

Il est fondé le 13 juin 2017 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION HOROTIKA.

Elle a pour objet les activités sportives, d'apiculture et d'agriculture.

Son siège social est fixé à Niau, Tuamotu.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TEHAVARU Géron
Vice-président	: FARIKI Bruno
Secrétaire	: FARIKI Mihiarui-I-Faanui
Trésorière	: HALLIGAN Estelle

#### ASSOCIATION TIA'I FENUA

(Récépissé n° W9P1002840 du 1er juillet 2017)

##### Extraits de statuts

Il est fondé le 23 juin 2017 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION TIA'I FENUA.

Elle a pour objets principaux :

- le soutien moral et financier du collectif "Nana sac plastique" ;
- la lutte contre la distribution de plastique à usage unique sous toutes les formes disponibles sur notre fenua ;
- l'organisation ou la participation à des événements dans les domaines liés à l'environnement, au développement durable et à la préservation de l'équilibre écosystémique en Polynésie (Plastic Free July, Earth Hour...);
- l'information, la sensibilisation et l'accompagnement du grand public, des commerces dans des nouvelles habitudes de consommation ;
- l'insertion des jeunes de la Polynésie française dans les actions liées à la préservation de l'environnement ;
- la relance du secteur artisanal local et autre alternative.

Son siège social est fixé à la Résidence Reva Nui, Punaauia.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: VAN DER MAESEN Geoffrey
Vice-président	: PROIA David
Secrétaire	: BERNARDINO Manuia
Secrétaire adjoint	: MAGNIET Thierry
Trésorière	: PEREYRE Moea

#### ASSOCIATION HAAPAPE

(Récépissé n° W9P1002844 du 4 juillet 2017)

##### Extraits de statuts

Il est fondé le 2 juillet 2017 l'ASSOCIATION HAAPAPE régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet de récolter des fonds pour financer des voyages en famille.

Son siège social est fixé à Mahina, Ahonu, PK 12,500, côté montagne, début de la vallée.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: HIKUTINI Flore
Secrétaire	: RANGIMAKEA Nimerota
Trésorier	: HIKUTINI Didier

**ASSOCIATION TAMARII OAHU***(Récépissé n° W9P1002843 du 4 juillet 2017)*

## Extraits de statuts

Il est fondé le 2 juillet 2017 l'ASSOCIATION TAMARII OAHU régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet la pratique de différentes activités sportives : football, volley-ball, pétanque, etc., des événements (animation musicale) et buvettes.

Son siège social est fixé à Papara, PK 30,500, côté mer.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	:	TEAHU Atera
Vice-président	:	TEAHU Hermann
Secrétaire	:	TEAHU Verani
Secrétaire adjointe	:	TEATA Maire
Trésorière	:	TEAHU Isabelle
Trésorier adjoint	:	TEAHU Rainui

**ASSOCIATION TEU'I NO TAMATAMA***(Récépissé n° W9P1002811 du 21 juin 2017)*

## Extraits de statuts

Il est fondé le 17 juin 2017 l'ASSOCIATION TEU'I NO TAMATAMA régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- l'association familiale, l'élevage des chèvres, des moutons et des vaches dans une clôture ;
- l'agriculture : tarodièrre, café et des arbres fruitiers (pêche, pomme, orange, etc.) ;
- l'artisanat : tressage, vanerie, sculpture, pareo peint ;
- la vente de plats : popoi, produit de la récolte.

Son siège social est fixé à Ahurei, Rapa, îles Australes.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente	:	BARSINAS Vainui
Vice-président	:	FARAIRE Harold
Secrétaire	:	FARAIRE Vaimaunga
Secrétaire adjointe	:	FARAIRE Maea
Trésorière	:	HIOE Otilia
Trésorier adjoint	:	FARAIRE Steve

<b>ANNONCES MARCHES PUBLICS</b>
---------------------------------

**AVIS D'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA PASSATION  
DE MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES  
DE GESTION DES DECHETS POUR :  
"L'EXPLOITATION D'UN CENTRE D'ENFOUISSEMENT  
TECHNIQUE, D'UN CENTRE DE RECYCLAGE  
ET DE TRANSFERT, ET DES PRESTATIONS  
DE TRANSPORT"  
Lieux d'exécution : îles de Tahiti et Moorea,  
Polynésie française**

*1° Administration contractante :* Syndicat Fenua Ma.

*2° Objet du marché :* La prestation a pour objet la gestion d'équipements et infrastructures pour le transport, le tri de la fraction recyclable et le traitement des déchets du syndicat par enfouissement. Les quantités de déchets gérés par le syndicat sont en moyenne de :

- 50 000 t/an d'ordures ménagères et assimilés ;
- 5 500 t/an de déchets inertes ;
- 7 500 t/an de déchets recyclables ;
- 2 000 t/an de verre.

Les prestations seront décomposées en quatre (4) lots indépendants :

- lot n° 1 : Exploitation du CET de Paihoro ;
- lot n° 2 : Exploitation du CRT de Motu Uta ;
- lot n° 3 : Transport terrestre sur Tahiti et collecte des bornes à verre de Tahiti et de Moorea ;
- lot n° 4 : Transport maritime et terrestre entre Moorea et Tahiti.

Chaque lot donnera lieu à la passation d'un marché de prestation de service pluriannuel.

*3° Remise des dossiers de consultations des entreprises :* Les dossiers de consultation des entreprises pourront être remis, sous version informatique (pdf et dgn ou .wg), aux candidats qui en feront la demande écrite à Fenua Ma, tél. : (689) 40 54 34 50, fax : (689) 40 54 34 51, accueil@fenuama.pf.

*4° Date d'envoi à la publication :* Le présent avis d'appel d'offres est envoyé à la publication le jeudi 22 juin 2017.

*5° Date limite de remise des offres :* La date limite de remise des offres est fixée au jeudi 7 septembre 2017 avant 11 heures. Les offres devront être remises contre récépissé au secrétariat de Fenua Ma.

La transmission par voie postale avec accusé de réception est possible, étant précisé que l'offre devra être délivrée avant la date limite indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

*6° Délai d'engagement des candidats :* Le délai pendant lequel les candidats resteront engagés par leur offre est de cent cinquante (150) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au 5° ci-dessus.

*7° Justifications à produire :*

- les justifications à produire touchant les qualités et capacités exigées des candidats sont :
  - les références de l'entreprise ;
  - le mémoire technique décrivant les dispositions que le candidat entend adopter pour l'exécution du marché ;
  - les chiffres d'affaires et les bilans des trois dernières années ;
  - les certifications professionnelles ;
- les justifications à produire concernant les dettes de l'entreprise des candidats sont les suivantes :
  - pour les candidats dont le siège social est basé en Polynésie française :
    - les certificats délivrés par l'administration fiscale (service des contributions et Trésor public) attestant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de l'appel d'offre, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années), copies certifiées conformes ;
    - un certificat attestant que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations auprès de la Caisse de prévoyance sociale. Original datant de moins de un (1) mois en référence à la date de remise des offres ;
  - pour les candidats dont le siège social est basé en France métropolitaine :
    - les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents justifiant qu'ils ont satisfait à leurs obligations sociales et fiscales.

*Le président de Fenua Ma,  
M. Teritepaiatua MAIHI.*

**AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 36-17 MET**  
Marché de travaux passé par la Polynésie française,  
ministère de l'équipement et des transports intérieurs

*1° Objet du marché :* Aménagements du guichet unique des affaires foncières, archipel de la Société.

2° *Décomposition en lots et modalités d'attribution :*

Lot principal :

Lot n° 1 : Travaux préparatoires, démolition-dépose, dallage au sol, chapes, cloisonnement, plafonds, peinture, revêtements scellés-collés, plomberie sanitaire.

Lots accessoires

Lot n° 2 : Menuiserie métallique et menuiserie bois.

Lot n° 3 : Courants forts et faibles, sécurité incendie.

Les entreprises devront remplir impérativement un acte d'engagement pour chacun des lots auquel elles soumissionnent.

Ces lots feront l'objet de marchés séparés. Une seule et même entreprise pourra être attributaire pour chacun des lots auquel elle soumissionne.

3° *Mode de Passation :* Appel d'offres ouvert (articles 13, 19, 20 et 23 à 25 *quater* du CMP), sans variante.

4° *Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier* auprès du bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage.

5° *Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle* suivant lequel elles doivent être présentées, sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3°.

6° *Retrait du dossier de consultation chez :* Techno Plans, centre Bruat, Papeete, tél. : 40 43 25 11, BP 2116, 98713 Papeete.

7° *Envoi à la publication le :* 7 juillet 2017.

8° *Remise des offres :* Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage, avant le lundi 21 août 2017 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

9° *Validité des offres :* 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

10° *Critères d'acceptation des candidatures :*

Les justificatifs concernant la situation administrative du candidat :

- certifications par l'administration fiscale (DICP et Trésor public) attestant au 31 décembre précédant, celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années) ;
- certificats attestant que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations auprès de la Caisse de prévoyance sociale (la date de validité portée sur ce certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres) ;

- la déclaration sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun cas mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article 9 du CMP.

Pour les candidats admis au règlement judiciaire, selon l'alinéa 3 de l'article 9 du CMP :

- 1 - la copie du ou des jugements prononcés ;
- 2 - Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitants à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Effectif minimum de 4 personnes.

Les justificatifs concernant les capacités professionnelles, financières et techniques exigées des candidats :

- les références en travaux en indiquant le type de travaux, l'année de réalisation, le montant des travaux et la part sous-traitée en montant ou en pourcentage, la durée des travaux, le lieu d'exécution des travaux et le client ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaire global des trois derniers exercices disponibles ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.

Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Les entreprises de création récente devront prouver leurs capacités professionnelles, financières et techniques par tout moyen, notamment par une déclaration appropriée de banque, des justifications professionnelles, ou attestations de qualification professionnelles de certains agents qualifiés, ou des certificats d'identité professionnelle ou tout autre justificatif regardés comme équivalents.

11° *Conditions de jugement des offres :* Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 25, 25 *bis*, 25 *ter* et 25 *quater*, du code des marchés publics (CMP). Les offres seront analysées et sélectionnées au terme d'un classement prenant en compte les critères et sous-critères suivant, selon la pondération indiquée :

- prix apprécié au travers du forfait global : 70 points ;
- valeur technique, appréciée au travers du mémoire : 30 points ; une note inférieure ou égale à 10 est éliminatoire (offre déclarée irrégulière) ;
  - procédés d'exécution et moyens utilisés : 9 points ;
  - provenance et références des fournitures : 9 points ;
  - note d'hygiène et sécurité : 9 points ;
  - calendrier prévisionnel d'exécution des travaux : 3 points.

12° *Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation :* Entre autres, mémoire justificatif.

Le ministre de l'équipement  
et des transports intérieurs,  
Luc FAATAU.

**TARIFS TTC de l'Imprimerie officielle**

<i>Journal officiel de la Polynésie française</i>		
<i>en FCFP</i>	Polynésie française	Hors Polynésie française (exonéré de TVA)
	Voie aérienne	
Numéro.....	263	515
Abonnement annuel .....	13 533	26 604
<b>Annonces et Avis</b>		
Annonces judiciaires, légales et marchés publics :		
- la ligne.....		311
- les mêmes renouvelées .....		186
Annonces diverses (associations sportives, syndicales, coopératives etc.) :		
- la ligne.....		232